

**CHOlet**<sup>®</sup>  
l'entrepreneante

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Service Assemblées - Affaires Générales**

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Novembre 2021**

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

## **SOMMAIRE**

<b>I - DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Page</b>	<b>1</b>
<b>II - DÉCISIONS DU MAIRE</b>	<b>Page</b>	<b>405</b>
<b>III - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>Page</b>	<b>418</b>

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

**DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021**

**0 - PAS DE COMMISSION**

0.1 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - OFFRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'appeler l'État, au travers du présent vœu, à assumer pleinement son rôle pour une santé pour tous et partout dans notre territoire.

**1 - MOYENS GÉNÉRAUX**

1.1 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (40 Pour, 5 Abstention(s)),

DECIDE

Article unique – d'arrêter la liste des contribuables ci-annexée, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

*(cf. Annexe 1.1)*

1.2 - MAINTENANCE DE MATÉRIELS D'IMPRESSION (2022-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des accords-cadres relatifs à la maintenance de leurs matériels d'impression.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et de procéder à l'exécution partielle des accords-cadres conclus pour une durée de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois pour une période de 12 mois avec des engagements maximums définis ci-après :

Maintenance Coût d'impression Fonctionnement	Engagement financier maximum			
	1 <sup>ère</sup> période		2 <sup>ème</sup> période	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville	83 000 €	99 600 €	41 500 €	49 800 €
AdC	50 400 €	60 480 €	25 200 €	30 240 €
CIAS	8 400 €	10 080 €	4 200 €	5 040 €

### 1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'instaurer le " forfait mobilités durables ", correspondant au versement d'une indemnité annuelle d'un montant de 200 € dans les conditions suivantes :

- le déplacement des agents doit avoir été effectué entre le lieu de résidence et le travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pendant 100 jours au moins au cours de l'année,
- le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulables à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- le versement du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre,
- le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Article 2 – d'approuver le règlement ci-joint définissant les modalités de versement du forfait " mobilités durables ".

(cf. Annexe 1.3)

### 1.4 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE DÉTACHEMENT D'UN AGENT AUPRÈS DE CHOLET SPORTS LOISIRS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver l'avenant à la convention de détachement d'un agent détaché auprès de Cholet Sports Loisirs, afin de conformer les termes de la convention initiale aux nouvelles missions que cet établissement entend lui confier en tant que Directeur Adjoint de Glisséo et Lysséo des piscines et du Fitness.

1.5 - EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le règlement intérieur de la formation des élus du Conseil Municipal tel que présenté ci-joint.

*(cf. Annexe 1.5)*

1.7 - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comprenant notamment le plan d'action pluriannuel de la Ville pour la période 2021-2024 et commun au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, à l'Agglomération du Choletais et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

*(cf. Annexe 1.7)*

1.8 - RAPPORT DE SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, pour l'année 2020.

*(cf. Annexe 1.8)*

1.9 - DÉCISION MODIFICATIVE 2021 N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (42 Pour, 3 Abstention(s)),

DECIDE

Article unique – d'approuver les mouvements inscrits à la décision modificative n° 1.

1.10 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (42 Pour, 3 Abstention(s)),

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures de la décision modificative n° 1, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

*(cf. Annexe 1.10)*

1.11 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés en annexe.

Article 2 – d'approuver la convention relative aux concours financiers à conclure pour l'exercice civil 2021, avec le Comité Local d'Action Sociale.

*(cf. Annexe 1.11)*

1.12 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable en dates des 14 septembre 2020, 26 et 27 avril 2021 et 7 juin 2021 pour la somme de 57 221,14 € sur le budget principal :

ANNÉE	NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT
2009	Halles/Marchés	34,02 €
	Location bâtiment loyer et charges	155,20 €

2010	Halles/Marchés	81,00 €
2012	TLPE	720,67 €
2015	Droits de voirie	135,20 €
	Enlèvement véhicule	175,36 €
2016	Enlèvement véhicule	175,61 €
	Réduction mandats trop versé marchés	21 639,95 €
	Restauration scolaire/Halte Garderie/Périscolaire	211,50 €
2017	Restauration scolaire/Halte Garderie/Périscolaire	1 231,00 €
	Droits de voirie	979,00 €
	Trop perçu salaire	153,72 €
	TLPE	68,83 €
	Enlèvement véhicule	1 381,67 €
2018	Droits de voirie	1 221,79 €
	Enlèvement véhicule	1 009,90 €
	Facturation nettoyage	316,80 €
	TLPE	354,66 €
	Restauration scolaire/Halte Garderie/Périscolaire	5 465,11 €
	Fourrière animale	490,00 €
	Jugement condamnation	1 234,73 €
	Halles et marchés	692,40 €
2019	Restauration scolaire/Halte Garderie/Périscolaire	5 266,94 €
	Droits de voirie	2 898,24 €
	Jugement condamnation	98,78 €
	Fourrière animale	98,00 €
	Halles/Marchés	214,02 €
	Enlèvement véhicule	3 406,61 €
	TLPE	0,08 €
2020	TLPE	363,60 €
2021	Restauration scolaire/Halte Garderie/Périscolaire	2 900,68 €
	Droits de voirie	20,00 €
	Halles/Marchés	214,02 €
	Jugement condamnation	153,92 €
	Trop perçu salaire	128,52 €
	Taxe inhumation	43,54 €
	Enlèvement véhicule	2 163,28 €
	Halles/Marchés	214,02 €
	Restauration scolaire/Halte Garderie/Périscolaire	1 108,77 €
	<b>TOTAL</b>	

Article 2 – de constituer des provisions pour créances douteuses d'un montant de 19 832 € sur le budget principal et de 300 € sur le budget stationnement correspondant au risque d'irrecouvrabilité estimé par la Ville à partir des informations communiquées par Monsieur le Responsable du Service de

Gestion Comptable.

### 1.13 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les trois budgets de la Ville (Principal, Stationnement et Aménagement).

Article 2 – d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Article 3 – d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022 pour tous les budgets de la Ville de Cholet.

Article 4 – d'approuver la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique à conclure avec l'État pour la durée de l'expérimentation à savoir pour les exercices 2022 et 2023.

(cf. Annexe 1.13)

### 1.14 - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ PAR L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accepter le fonds de concours, d'un montant de 211 430 € attribué par l'Agglomération du Choletais à la Ville, permettant de participer au financement des travaux de la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération comprenant l'installation de mobiliers et la mise en œuvre d'un système de conférence et de vote électronique.

### 1.15 - AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) COEUR DE VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accorder des subventions, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Coeur de Ville, dans les conditions suivantes :

Au titre de l'aide pour la réfection des devantures commerciales		
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Lieux</u>	<u>Montants maximums</u>
SARL ALEX	Cholet	730 €
Personnes physiques	Cholet	1 228 €
Institut PATRICIA	Cholet	2 000 €

Au titre de l'aide pour la rénovation des façades		
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Lieux</u>	<u>Montants maximums</u>
Personnes physiques	Cholet	2 500 €
Personne Physique	Cholet	1 191 €

Conformément au règlement communal d'intervention relatif à l'opération façades, le demandeur recevra le versement de la subvention sur présentation des factures, et sous réserve de la constatation de l'achèvement et de la conformité des travaux par les services de la Ville de Cholet.

#### 1.16 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour le budget 2022.

#### 1.17 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 2021-2022 AVEC LA COMMUNE D'ARAYA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de coopération décentralisée liant la Ville et la commune d'Araya pour la poursuite, de la cinquième phase du Programme de Développement Local urbain d'Araya, prévoyant l'équipement de sièges et la réalisation d'une signalétique et autres marquages, pour le terrain de sport de la salle multi-activités précédemment couvert, ainsi qu'une participation financière de la Ville de 12 000 € à verser à Monsieur Pierre EL BEJJANI, Maire de la commune d'Araya.

#### 1.18 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article unique – de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2020 de l'Agglomération du Choletais.

### 1.19 - MODIFICATION STATUTAIRE - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - COMPLÉMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique : de substituer à la rédaction de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie prévue à l'article 3 de la délibération n° 0.10 du 11 octobre 2021, la rédaction suivante :

" 13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'Incendie et de Secours

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie,
- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au lieu et place de ses communes membres. "

## 2 - DÉVELOPPEMENT

### 2.1 - CESSION DES SALLES SITUÉES BOULEVARD DU MARECHAL JUIN - FRICHE COMMERCIALE DU QUARTIER JEAN MONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés (37 Pour, 6 Abstention(s), 2 Contre),

## DECIDE

Article 1 - d'accepter de céder pour l'euro symbolique les biens situés au sein de la friche commerciale du quartier Jean Monnet, constitués par un ensemble de salles de 4 719 m<sup>2</sup>, établies en sous-sol et rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial attenant, déclassés du domaine public.

Article 2 - d'autoriser la signature d'une promesse de vente précisant l'engagement de l'acquéreur, en contrepartie de cette cession à l'euro symbolique :

- de maintenir, *in situ*, ou de ne pas empêcher la tenue à proximité, du marché alimentaire hebdomadaire de quartier,
- de créer dans le cadre de ce projet de réhabilitation des logements sociaux et une surface de vente

alimentaire adaptés aux besoins du quartier,  
ainsi que les sanctions attachées au non-respect de ces engagements.

*(cf. Annexe 2.1)*

## 2.2 - CESSION D'UNE RESERVE FONCIERE A MONSIEUR AZAÏS ET MADAME TOUTAIN - 14 RUE HELENE BOUCHER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la cession au profit de Monsieur Christopher AZAÏS et Madame Myriam TOUTAIN, d'une emprise d'environ 1 200 m<sup>2</sup> cadastrée section CN n° 74p, 75p et 76p, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Domaine, soit un prix total d'environ 22 000 € net vendeur, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre seront supportés par la Ville.

Article 2 - de donner son accord pour conclure une promesse de vente d'une durée de 5 ans des parcelles cadastrées section CN n° 68, 74p, 75p, 76p, d'une surface d'environ 2 700 m<sup>2</sup>, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup>.

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte préparatoire et tout acte authentique autorisant cette cession, ainsi que tous les actes qui en seraient la conséquence.

*(cf. Annexe 2.2)*

## 2.3 - ACQUISITION DE RÉSERVES FONCIÈRES À L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - EXTENSION DES ABORDS DU BOULODROME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition auprès de l'Agglomération du Choletais, des parcelles cadastrées section AI n° 419, 420, 530 et 531, d'une superficie totale de 3 489 m<sup>2</sup>, au prix de 746 742 €, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette cession ainsi que tous les actes qui en seraient la conséquence.

Article 3 - de solliciter, pour cette acquisition, l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

*(cf. Annexe 2.3)*

2.4 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CABLE BASSE TENSION SOUTERRAIN - RUE DES ÉCUREUILS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec ENEDIS ayant pour objet la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une ligne électrique souterraine d'un linéaire de 5 mètres, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage, etc.) sur la parcelle cadastrée section CY n° 473, située au lieudit La Pochetière, étant précisé que les frais afférents sont à la charge exclusive d'ENEDIS. Cette convention sera conclue pour la durée d'implantation des ouvrages concernés ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

*(cf. Annexe 2.4)*

2.5 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ET POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE - LA MORTEGNIERE - LA TESSOUALLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les conventions à conclure avec ENEDIS ayant pour objet la constitution, à titre gratuit :

- d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une ligne électrique souterraine d'un linéaire de 28 mètres, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage, etc.) sur les parcelles cadastrées section AC n° 128, 181 et 213,
- d'une servitude pour le remplacement d'un poteau électrique, ainsi que les droits en découlant, sur la parcelle cadastrée section AC n° 213, appartenant à la Ville de Cholet, situées au lieudit La Mortegnière à La Tessoualle, étant précisé que les frais afférents sont à la charge exclusive d'ENEDIS. Ces conventions seront conclues pour la durée d'implantation des ouvrages concernés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

*(cf. Annexe 2.5)*

2.6 - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR CHOLET - SORTIE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de donner son accord pour constater la suppression du lot n° 22 en volume correspondant à la parcelle cadastrée section CS n° 310 et la modification de l'assiette cadastrale de l'état descriptif de division en volume.

Article 2 - d'autoriser la création des servitudes de passage et d'utilisation de la station de relevage à supporter par la parcelle cadastrée section CS n° 310 d'une surface de 66 m<sup>2</sup> située 4 rue d'Anjou, ainsi que celle établie à son bénéfice.

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique nécessaire à l'opération mentionnée ci-dessus.

*(cf. Annexe 2.6)*

#### 2.7 - ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE - ZONE DU CORMIER 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section HO n° 530 et 532, pour une superficie totale de 6 037 m<sup>2</sup>, sur la base de 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit la somme de 150 925 € HT, étant précisé que les frais afférents à cette acquisition, seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique de vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la conséquence.

Article 3 - de solliciter, pour cette acquisition, l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

*(cf. Annexe 2.7)*

#### 2.8 - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA COPROPRIÉTÉ MAIL 1 - RUE SALBÉRIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la cession à titre gratuit au profit des copropriétaires de la résidence Mail 1, par échange de terrains, des parcelles AC n° 767 et 771 de 17 m<sup>2</sup>, contre la parcelle AC n° 770 d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, appartenant aux copropriétaires de la résidence Mail 1, étant précisé que cet échange est réalisé à titre gratuit de part et d'autre, et que la Ville prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Article 2 - de solliciter pour cet échange l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

*(cf. Annexe 2.8)*

#### 2.9 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN - RUE SALBERIE - PÔLE MEDICAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AC n° 131, 132, 553, 556, 557, 559 et 562, d'une superficie de 627 m<sup>2</sup>, situées rue Salbérie à Cholet.

Article 2 - de prononcer leur déclassement du domaine public communal, en vue de leur cession.

(cf. Annexe 2.9)

2.10 - PROJET THALES - AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA TOUCHE - MISE EN ŒUVRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

**Monsieur Jean-Paul BREGEON ne prenant pas part au vote,**

Article unique - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, la mise en œuvre d'une enquête publique unique dans le cadre de la demande d'autorisation d'aménager du terrain d'assiette du projet de l'entreprise THALES.

2.11 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - EXCLUSION DES CESSIONS DE TERRAINS EFFECTUÉES PAR ALTER PUBLIC DANS LA ZAC DU VAL DE MOINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

**Madame Florence DABIN ne prenant pas part au vote,**

Article unique – d'exclure du droit de préemption urbain les cessions de terrains réalisées par la société Anjou Loire Territoire Public, concessionnaire de la Ville dans le périmètre de la ZAC du Val de Moine.

2.12 - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CESSION DE CHEMINS RURAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

**Monsieur Jean-Paul BREGEON ne prenant pas part au vote,**

Article unique - de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à la cession des chemins ruraux suivants :

- chemin rural dit de la Maisonnnette, d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>,
- chemin rural de La Grande Touche, d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>,

- chemin rural de La Grande Brosse, cadastré section CN n° 45, d'une superficie de 814 m<sup>2</sup>,
- chemin rural du Champ de l'Usine, cadastré section CN n° 55, d'une superficie de 951 m<sup>2</sup>,
- chemin rural rue d'Alençon, cadastré section CO n° 214, d'une superficie de 693 m<sup>2</sup>.

(cf. Annexe 2.12)

### 2.13 - ASSOCIATION " AUX FILMS DE LA MOINE " - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association " Aux Films de la Moine, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, définissant les modalités du soutien accordé par la Ville, pour l'organisation d'événements à caractère cinématographique, à savoir :

- le Festival " Regards FasCINES (titre provisoire) qui remplace le Festival " Adaptations ",
- le Festival " Hotmilk Film Makers ",
- les Festivals " Juniors " et " Ciné-Mômes ".

### 2.14 - CONCOURS DE DESSIN DE NOËL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes du règlement du concours de dessins organisé par la Ville du 27 novembre au 16 décembre 2021, définissant les modalités d'inscription et d'organisation de cette action et permettant de récompenser des enfants de 3 à 8 ans.

Article 2 - de fixer la composition du jury permettant de sélectionner les lauréats comme suit :

- Bruno VIEVILLE,
- Myriam HERVOUET – Directrice de l'Office de Tourisme du Choletais, étant précisé que le jury sera présidé par l'Adjointe au Maire en charge du Commerce, Madame Patricia HERVOUET.

(cf. Annexe 2.14)

## 3 - ÉDUCATION

### 3.1 - UTILISATION DE LA SALLE D'HALTÉROPHILIE JOACHIM DU BELLAY ET MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DE MUSCULATION - CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION CHOLET MUSCULATION ET LES COLLÈGES JOACHIM DU BELLAY ET LYCÉE EUROPE ROBERT SCHUMAN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention tripartite de partenariat précisant les engagements de la Ville, de l'association Cholet Musculation et du Collège Joachim du Bellay, dans le cadre de l'utilisation de la salle d'haltérophilie du complexe sportif Joachim du Bellay et de la mise à disposition du matériel de musculation. La convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 août 2022.

Article 2 - d'approuver la convention tripartite de partenariat précisant les engagements de la Ville, de l'association Cholet Musculation et du Lycée Europe Robert Schuman, dans le cadre de l'utilisation de la salle d'haltérophilie du complexe sportif Joachim du Bellay et de la mise à disposition du matériel de musculation. La convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 août 2022.

### 3.2 - CHOLET RÊVE DE SPORT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la société INTERSPORT pour l'attribution de bons d'achat dans le cadre de l'édition de Cholet Rêve de Sport du vendredi 26 novembre 2021.

En contrepartie, la Ville s'engage à faire apparaître sur ses supports de communication, le nom de ses partenaires.

Article 2 – d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la SASP Cholet Basket, la Stella Sport Tennis de Table La Romagne, le Hockey Club Choletais, le Badminton Associatif Choletais, et la SAS Stade Olympique Choletais pour l'attribution de places de match pendant les trois éditions consécutives (2021, 2022 et 2023) de " Cholet Rêve de Sport ".

En contrepartie, la Ville s'engage à faire apparaître sur ses supports de communication, le nom de ses partenaires.

### 3.3 - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - 2021-2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat, à conclure avec l'Agglomération du Choletais, pour la mise à disposition à titre onéreux, pendant l'année scolaire 2021-2022, d'intervenants du Conservatoire du Choletais, afin d'assurer 1 248 séances d'une heure d'éveil musical pour les élèves des écoles publiques et privées de Cholet et 64 séances d'enseignement musical, aux élèves des instituts spécialisés de Cholet. L'Agglomération du Choletais a fixé, pour l'année scolaire 2021-2022, le coût horaire de l'intervention à 55 €.

### 3.4 - ÉCOLES PRIVÉES DU PREMIER DEGRÉ - SOUTIEN FINANCIER LIÉ A L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (43 Pour, 2 Abstention(s)),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer en 2021 des subventions pour l'équipement informatique des écoles privées du premier degré, dans les conditions suivantes :

Organismes	Montant total de la subvention	Dont montant maximum pour l'achat de logiciels
Association de Gestion Jeanne d'Arc	5 051,00 €	505 €
Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais	5 318,60 €	532 €
OGEC Ecole Notre Dame du Chêne Rond	3 445,50 €	345 €
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean – Sainte Famille	6 121,40 €	612 €
Organisme de Gestion du Collège Saint-Joseph de Cholet	3 980,50 €	398 €
Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques du Breloquet	5 051,00 €	505 €
OGEC Sainte Marie des Turbaudières	4 516,00 €	452 €
Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint-Pierre Gellusseau	4 516,00 €	452 €

Article 2 - d'approuver les conventions ayant pour objet de fixer l'ensemble des engagements liés aux investissements informatiques, ainsi qu'à la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2021/2022, avec les organismes mentionnés à l'article 1 de la présente délibération.

### 3.5 - FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention à conclure avec les associations choletaises partenaires du 2<sup>ème</sup> Forum des associations organisé les 27 et 28 novembre 2021.

Article 2 – d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Lycée Europe ayant pour objet de faire participer les élèves de Bac Pro des Métiers de l'Accueil aux missions d'accueil, d'information et d'orientation du public et des exposants, lors du 2<sup>ème</sup> Forum des associations.

### 3.6 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "ROULEZ JEUNESSE"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la création du dispositif " Roulez Jeunesse " visant à attribuer une aide financière aux jeunes Choletais dans le cadre de la formation à la conduite automobile ainsi que le règlement d'attribution de l'aide.

### 1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.6 - TRAVAUX SUR LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GILLES BOURDOULEIX ET DE MADAME POUPET-BOURDOULEIX - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME DÉPOSÉES PAR MONSIEUR GILLES BOURDOULEIX OU MADAME POUPET-BOURDOULEIX SUR LEUR BIEN

***Monsieur Gilles BOURDOULEIX et Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX quittent la séance.***

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BREGEON, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - désigner Monsieur Jean-Paul BREGEON, afin de prendre toute décision relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par Monsieur le Maire ou Madame POUPET – BOURDOULEIX.

***Monsieur Gilles BOURDOULEIX et Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX reviennent en séance.***

**LISTE DE PRÉSENTATION DE 16 MEMBRES TITULAIRES ET 16 MEMBRES  
SUPPLÉANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**I – Commissaires titulaires**

	Nom et prénom usuel	Commune
1	M. Michel BILLY	CHOLET
2	Mme Anne-Hélène BIOTTEAU	CHOLET
3	M. Alain DURAND	CHOLET
4	M. Jean-Luc DURAND	CHOLET
5	M. René FROGER	CHOLET
6	Mme Patricia HERVOUET	CHOLET
7	Mme Colette LALLEMAND	CHOLET
8	M. Dominique LANGLOIS	CHOLET
9	M. René-Charles LARDIERE	CHOLET
10	M. Michel MAUDET	LE PUY ST BONNET
11	Mme Valérie MAUDET	LE PUY ST BONNET
12	M. Philippe PELLETIER	CHOLET
13	Mme Evelyne PINEAU	CHOLET
13	M. Benoît SOULARD	CHOLET
14	M. Bernard TIGNON	LE PUY ST BONNET
16	M. Michel VIAULT	CHOLET

**II – Commissaires suppléants**

	Nom et prénom usuel	Commune
1	M. Claude ALBAN	CHOLET
2	M. Guy ARAUDEAU	CHOLET
3	M. Daniel AUNEAU	CHOLET
4	M. Guy BARUZIE	CHOLET
5	M. Jean-Claude BESNARD	CHOLET
6	Mme Catherine BODET	CHOLET
7	M. Michel BONNEAU	CHOLET
8	M. Patrice BRAULT	CHOLET
9	M. Alain CHAUVIRE	CHOLET
10	M. Gérard CHESNEAU	CHOLET
11	M. Yves CLEDAT	CHOLET
12	M. Gérard DORLOT	CHOLET
13	Mme Annick JEANNETEAU	CHOLET
14	M. Daniel PERON	CHOLET
15	Mme Natacha POUPET BOURDOULEIX	CHOLET
16	Mme Patricia RIGAUDEAU	CHOLET

## REGLEMENT INTERNE

### Forfait mobilités durables

#### Références :

Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Arrêté d'application du 9 mai 2020 ou postérieur à celui-ci.

Comité Technique : 29 juin 2021

#### Bénéficiaires

Tous les agents, de droit public ou privé, titulaires ou contractuels sans exigence d'ancienneté

#### Les trajets remboursés

Sont pris en compte les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

Ces moyens de transport doivent être utilisés pendant un nombre de jours fixés par un arrêté d'application (100 jours au moins par année civile pour 2021).

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Les deux modes de transport peuvent être utilisés alternativement pour obtenir le nombre total de jours.

Exemple : un agent à 80 % qui utilise un vélo 60 jours et fait du covoiturage 20 jours en 2021 peut bénéficier de 200 €.

#### Comment formaliser la demande

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration doit être confirmée par la hiérarchie de l'agent qui atteste la réalité de celle-ci. En cas de fausse déclaration l'agent et sa hiérarchie s'exposeront à une sanction immédiate.

Le supérieur hiérarchique doit contrôler périodiquement la réalité des faits. Pour que cette obligation soit exercée, chaque agent devra informer son supérieur hiérarchique dès le début de l'année (ou à compter de la délibération d'instauration pour 2021) de son intention de solliciter le forfait mobilités durables.

Des justificatifs pourront être sollicités (factures d'achat, d'entretien, d'assurance, attestation d'autres covoitureurs...).

#### Précisions pour le covoiturage

L'indemnisation est prévue pour le passager et/ou le conducteur.

Elle est toutefois limitée à une seule indemnisation par domicile.

#### Modalités de versement

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée. Son montant est fixé par arrêté, il est ainsi de 200 € pour 2021. En raison de la publication du décret instaurant le forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale en décembre 2020, il n'a pas été possible de décompter les modes de déplacement en 2020. Le premier versement aura donc lieu au cours du premier trimestre 2022 sur la base des déclarations transmises pour l'année 2021.

#### Pluralité d'employeurs

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

#### **Absence une partie de l'année**

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Par exemple un agent recruté le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pourra bénéficier de 100 € s'il effectue 50 jours de déplacement en vélo.

#### **Incomparabilités de versement**

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le [décret du 21 juin 2010](#).

En cas de covoiturage entre deux agents occupant le même domicile, un seul pourra bénéficier du versement.

Ne peuvent pas bénéficier du forfait mobilités durables :

Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou du remisage à domicile d'un véhicule de service,

Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,

Les agents transportés gratuitement par leur employeur ou qui bénéficient d'un remboursement.

## Déclaration sur l'honneur pour solliciter le versement du forfait mobilités durables

Je soussigné (prénom et nom) : .....

demeurant (adresse) : .....

atteste sur l'honneur solliciter le versement du forfait mobilités durables au titre de l'année .....

Période de présence dans l'année : du ..... au .....

Service :

Autre employeur le cas échéant et temps de travail chez cet employeur :

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement interne du forfait mobilités durables et avoir utilisé au cours de ma période de présence au cours de l'année :

Pendant ..... jours un vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique) pour tout ou partie de mon trajet domicile travail. Distance en kilomètres aller : ..... Préciser le trajet précis si utilisation de ce moyen de transport uniquement sur une partie du trajet : .....

Pendant ..... jours un covoiturage en tant que :

conducteur

passager

alternance conducteur/passager

avec les personnes suivantes :

-  
-  
-  
-

Utilisation d'une plateforme de covoiturage. Nom de la plateforme :

Nom du chef de Service :

Confirmation de la déclaration par le chef de service :

Favorable

Défavorable. Motif : .....

Agent

Chef de Service

Date

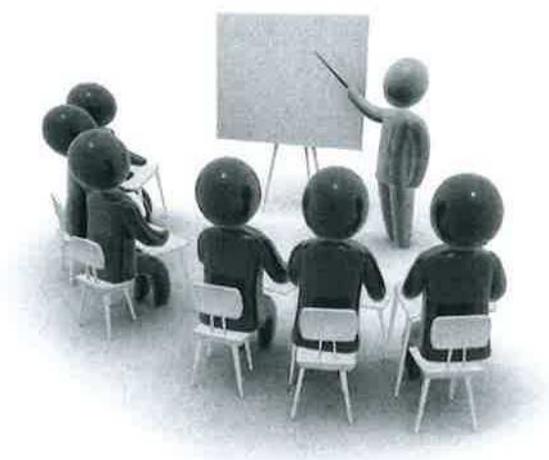
Date

Signature

Signature

Document à retourner à la Direction des Ressources Humaines, service Gestion des Carrières.  
Tout document transmis incomplet ne sera pas pris en compte

# REGLEMENT DE FORMATION DES ELUS



## Table des matières

<b>1 - LE CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI D'UNE ACTION DE FORMATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 - Définition de l'enveloppe.....	3
2.2 - Utilisation des crédits.....	3
2.3 - Objet de la formation.....	4
<b>3 - LES MODALITÉS DE DÉPART EN FORMATION.....</b>	<b>4</b>
<b>4 - LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE TRANSPORT.....</b>	<b>4</b>
<b>5 - BILAN ET ÉVALUATION DES ACTIONS DE FORMATION.....</b>	<b>5</b>
<b>6 - DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ÉLUS (DIFE).....</b>	<b>5</b>

## **1 - Le cadre juridique**

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions, permettant ainsi de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 73 à 75, modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992. Celles-ci renforcent l'accès à la formation des élus locaux, et rendent obligatoire une délibération du conseil municipal, pour fixer les orientations de la formation des élus, ainsi qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des formations qui devra être désormais annexé au compte administratif.

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévue à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat créé un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures et met en œuvre un prélèvement obligatoire assis sur les indemnités.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique étend le champ d'application aux communes de moins de 3 500 habitants.

La loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n°2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021, portant réforme du droit à la formation des élus locaux, facilite l'accès à la formation des élus locaux.

## **2 - Les conditions générales d'octroi d'une action de formation**

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

### **2.1 - Définition de l'enveloppe**

Chaque année, le Conseil Municipal détermine le montant des crédits alloués pour les actions de formation des élus, incluant les remboursements (frais de déplacement, d'hébergement, pour perte de revenu, etc.). Ce montant ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

### **2.2 - Utilisation des crédits**

Le budget de formation des élus est réparti de façon équitable entre tous les membres du Conseil Municipal. À ce titre, chaque groupe pourra consommer des crédits de formation, dans la limite d'1/45<sup>ème</sup> par élu et par an. S'il n'appartient pas à un groupe, chaque élu pourra bénéficier d'1/45<sup>ème</sup> par an.

Un élu pourra être autorisé à participer à une formation dont le coût dépasse ce plafond si d'autres élus ne sont pas à l'origine d'une consommation de crédits.

### 2.3 - Objet de la formation

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Pour être accordée, la formation doit avoir un lien avec l'intérêt communal.

Les thèmes de la formation suivie peuvent être choisis dans les domaines suivants :

- Gestion de la commune : finances, marchés publics, sécurité, assurances, réglementation des élections, statut de la fonction publique territoriale,
- Environnement et aménagement du territoire : urbanisme, préservation et valorisation du patrimoine, nuisances, voirie,
- Communication : internet, informatique, communication institutionnelle, relations internationales, communication interne,
- Politiques sociales : enfance, jeunesse, solidarité-insertion,
- Politiques sportives et culturelles.

### 3 - Les modalités de départ en formation

La demande doit être formulée par écrit à Monsieur le Maire, seul habilité à l'accorder, et transmise au secrétariat des élus pour les membres de la majorité, et à la Direction Générale des Services pour les membres de l'opposition, au moins un mois avant le début de la formation.

Cette demande doit comprendre les pièces suivantes :

- un ordre de mission,
- un bulletin d'inscription de la formation concernée,
- un descriptif de la formation.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant la formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur.

### 4 - Les modalités de remboursement des frais de séjour et de transport

Dans le cadre des formations, les plafonds des remboursements de frais de séjour et de transport s'établissent comme suit :

Frais de séjour et de transport		Plafond
Nuitée et petit déjeuner	à Paris	230 €
	à l'étranger	300 €
	en Province	150 €
Repas	à Paris	50 €
	en Province	30 €
Transport	Remboursement sur justificatif (parking, péage, taxi, ... )	

Pour obtenir le remboursement des frais engagés, l' élu doit communiquer en Mairie les pièces suivantes qui seront transmises au Trésorier Principal Municipal :

- état de frais liés au déplacement,
- factures justificatives et/ou titres de transport.

Les indemnités kilométriques allouées aux élus ayant utilisé leur véhicule personnel sont remboursées sur des bases forfaitaires, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans un souci d'économie pour la Ville, au-delà de 100 km d'éloignement, l'utilisation du train sera privilégiée. De même, afin de limiter les frais de déplacement, le co-voiturage est recommandé.

La prise en charge des frais de transport en train sera effectuée sur la base d'un billet de première classe.

Les demandes de transport par avion feront l'objet d'une étude financière préalable.

## **5 - Bilan et évaluation des actions de formation**

A l'issue des formations, les élus seront invités par la Direction des Ressources Humaines à remplir un questionnaire d'évaluation.

Le but de ces évaluations est de connaître le niveau de satisfaction des participants, notamment sur les critères suivants :

- atteinte des objectifs de la formation,
- réponse apportée aux attentes individuelles,
- contenu de la formation,
- modalités pédagogiques (apports de connaissance, exercices pratiques, mises en situation,...),
- compétences du formateur (pédagogiques et professionnelles),
- conditions matérielles.

## **6 - Droit individuel à la formation des élus (DIFE)**

Le dispositif du DIFE permet aux élus qui le souhaitent, de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur reconversion professionnelle à l'issue de leur mandat. Ces formations sont prises en charge par la Caisse des Dépôts.

Le DIFE ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l' élu.

Le compte DIFE s'alimente chaque année de 700 €, au prorata du mandat de l' élu.

A compter de 2022, les droits DIFE seront directement consultables et mobilisables via la plateforme Mon compte formation (<https://www.moncompteformation.gouv.fr>).

**Service Formation  
Direction des Ressources Humaines  
Ville de Cholet / Agglomération du Choletais**

# RAPPORT ANNUEL

## SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



**CIAS** CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CHOLETAIS

**CCAS** CENTRE  
COMMUNE  
D'ACTION SOCIALE  
CHOLET

  
**Le Choletais**  
L'audace pour réussir

**CHOLET**  
l'entrepreneuriat

## **Introduction**

### **Obligation légale :**

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit la présentation de ce rapport devant le Conseil Municipal et le Conseil de Communauté, préalablement à la présentation de leur projet de budget.

### **Présentation d'un rapport commun à la Ville et à l'Agglomération :**

Compte-tenu de la mutualisation des services entre la Ville de Cholet, le CCAS de la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais et le CIAS du Choletais, un rapport unique et commun est présenté.

Ce rapport fait état, dans une première partie, de la politique de ressources humaines de la Ville de Cholet et de l'Agglomération du Choletais, au 30 juin 2021, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En deuxième partie, le rapport présente les actions menées par les quatre structures, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes de leur territoire, en 2020 et jusqu'au premier semestre 2021.

La troisième partie du rapport énonce les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour l'année 2021-2022.



**Première Partie : la politique de ressources humaines menée par la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais, en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

**1 – Rapport de situation comparée Femmes / Hommes extrait du Rapport Social Unique**

Comme le prévoit l'article 5 de la loi du 6 août 2019, la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais élaborent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un Rapport Social Unique intégrant notamment la situation comparée des femmes et des hommes.

Les principales données consolidées des quatre structures sont les suivantes :

**Répartition par filière (emplois permanents) au 30/06/2021 :**

Filières :	Femmes	Hommes	% F	% H
Administrative	286	40	88%	12%
Technique	201	444	31%	69%
Animation	68	14	83%	17%
Culturelle	90	48	65%	35%
Sociale	291	8	97%	3%
Médico-sociale	157	5	97%	3%
Médico-technique	4	0	100%	0%
Sportive	4	5	44%	56%
Police municipale	2	10	17%	83%
Incendie secours	0	0		
Hors Filières	5	7	42%	58%
<b>TOTAL</b>	<b>1108</b>	<b>581</b>	<b>66%</b>	<b>34%</b>

**Répartition par catégorie :**

Catégories :	% F	% H
Catégorie A	67%	33%
Catégorie B	59%	41%
Catégorie C	67%	33%

**Part des titulaires et non titulaires :**

Permanents :	% F	% H
Titulaires	64%	36%
Non-titulaires	77%	23%

**Représentation dans l'encadrement au 30/06/2021 :**

Encadrement :	Femmes	Hommes	% F	% H
Directeurs Généraux	2	3	40%	60%
Directeurs	7	11	39%	61%
Chefs de service	35	35	50%	50%

L'édition au 30 juin 2021 des rapports de situation comparée Femmes/Hommes, pour les quatre structures renseigne sur la répartition des agents permanents, la pyramide des âges des fonctionnaires, leur répartition sur les emplois fonctionnels et dans certains cadres d'emplois, la répartition des temps partiels et des congés parentaux, et les salaires nets moyens, avancements de grades et promotions :

- Pages 4 à 11 : Rapport de situation comparée – Agglomération du Choletais au 30/06/2021
- Pages 12 à 19 : Rapport de situation comparée – Ville de Cholet au 30/06/2021
- Pages 20 à 27 : Rapport de situation comparée – CIAS du Choletais au 30/06/2021
- Pages 28 à 35 : Rapport de situation comparée – CCAS de Cholet au 30/06/2021



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2021

Part des femmes et des hommes par filières

## Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filiale administrative	181	20	201
filiale technique	55	380	435
filiale animation	1	3	4
filiale culturelle	76	39	115
filiale sociale	8	0	8
filiale medico-sociale	8	0	8
filiale medico-technique	0	0	0
filiale sportive	0	0	0
filiale police municipale	0	0	0
filiale incendie secours	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>329</b>	<b>442</b>	<b>771</b>

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



## Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filiale administrative	21	6	27
filiale technique	8	15	23
filiale animation	0	0	0
filiale culturelle	14	9	23
filiale sociale	1	0	1
filiale medico-sociale	0	0	0
filiale medico-technique	0	0	0
filiale sportive	0	0	0
filiale police municipale	0	0	0
filiale incendie secours	0	0	0
hors filières	2	5	7
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>35</b>	<b>81</b>

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



## Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	202	26	228	89 %	11 %
technique	63	395	458	14 %	86 %
animation	1	3	4	25 %	75 %
culturelle	90	48	138	65 %	35 %
social	9	0	9	100 %	0 %
medico-sociale	8	0	8	100 %	0 %
medico-technique	0	0	0		
sportive	0	0	0		
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
hors filières	2	5	7	29 %	71 %
<b>TOTAL</b>	<b>375</b>	<b>477</b>	<b>852</b>	<b>44 %</b>	<b>56 %</b>

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:  
Taux de féminisation: 61 %  
communes: 60 %  
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %  
entre 50 et 499 agents: 61 %  
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

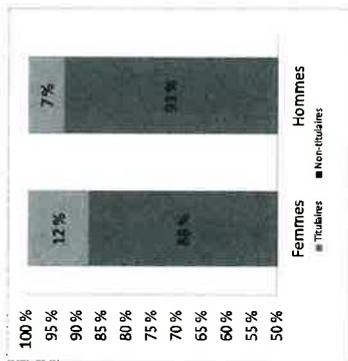


**Part des titulaires et non titulaires**

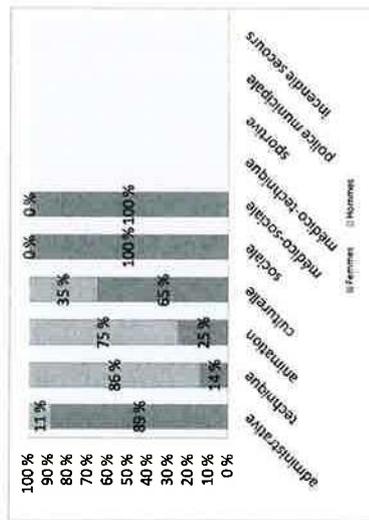
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	88 %	93 %	43 %	57 %
Non-titulaires	12 %	7 %	57 %	43 %

Au niveau national, dans la FPT:  
 Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes  
 Non-titulaires: 67% de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



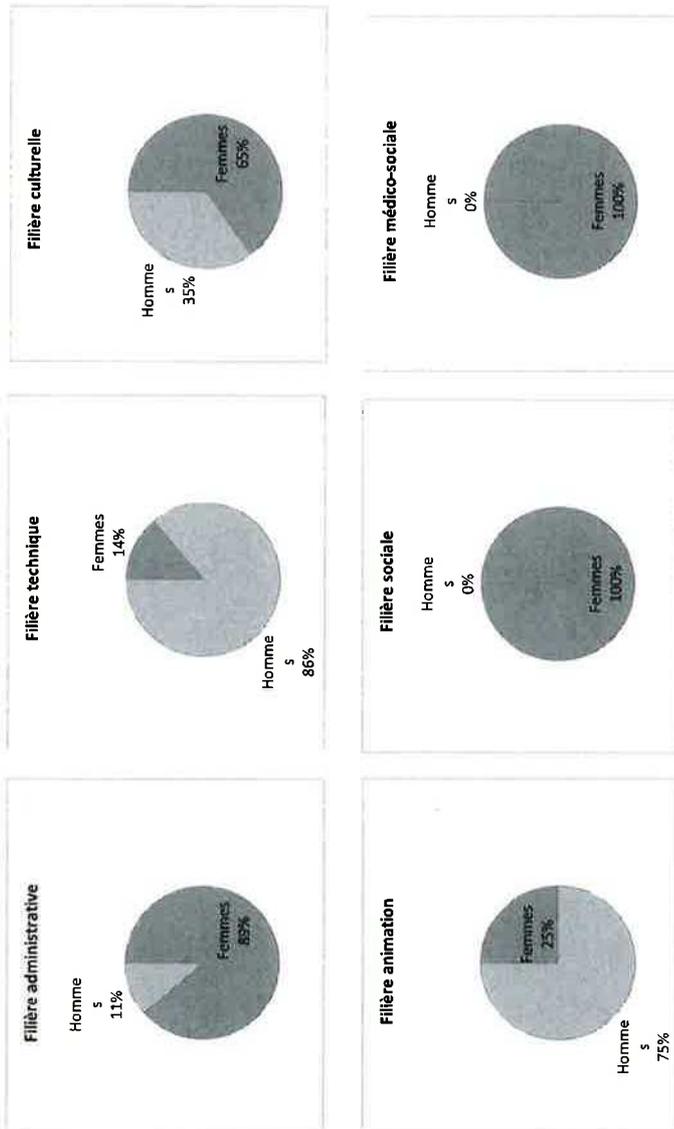
**Répartition par filières**



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes  
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes  
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes  
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes  
 filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes  
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes  
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes  
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



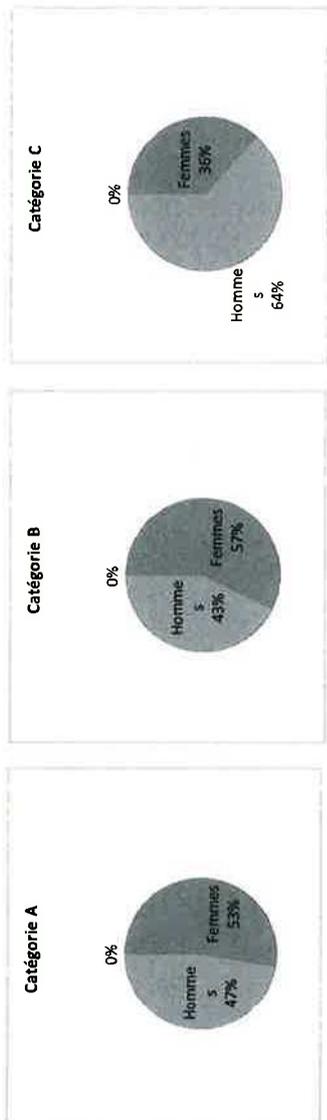
### Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	58	52
cat B	82	61
cat C	189	329

Au niveau national, dans la FPT:

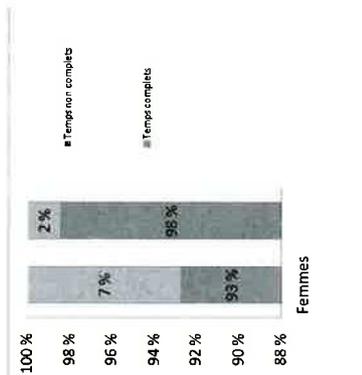
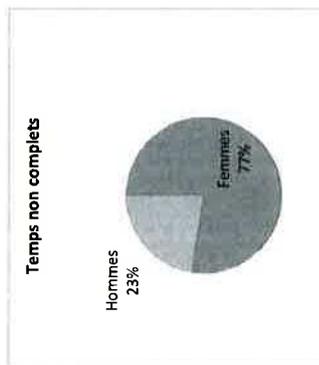
- cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
- cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
- cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAAP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



### Temps complets / non complets (fonctionnaires)

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	305	435	93 %	98 %
Temps non complets	24	7	7 %	2 %
Total	329	442	100 %	100 %



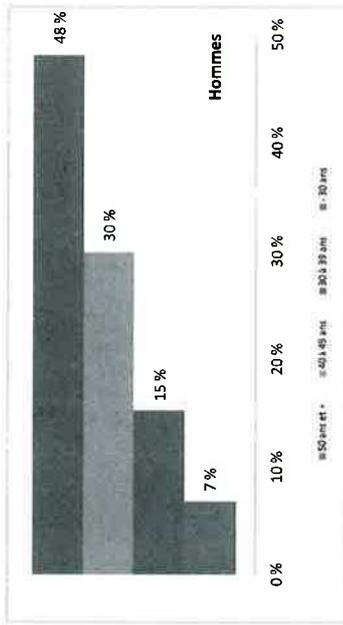
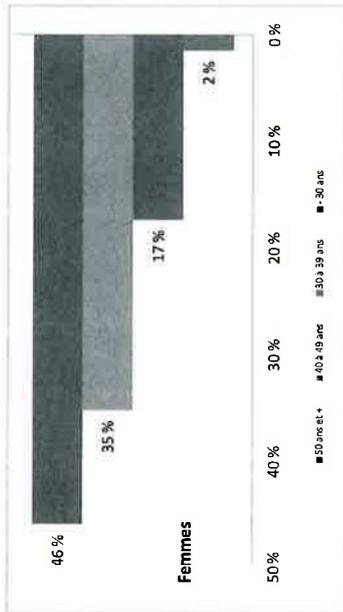
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2021

## Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	Hommes	%
50 ans et +	151	213	48 %
40 à 49 ans	116	132	30 %
30 à 39 ans	57	67	15 %
- 30 ans	5	30	7 %
Total	329	442	100 %

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans  
hommes: 43,6 ans  
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (dem.f et h)  
femmes: 33,9 %  
hommes: 33,4 %



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2021

## Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

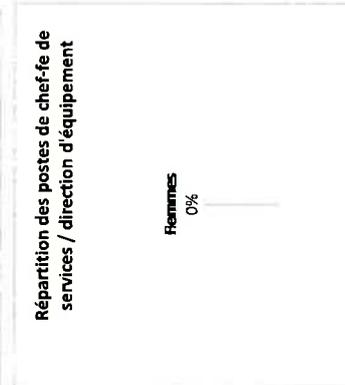
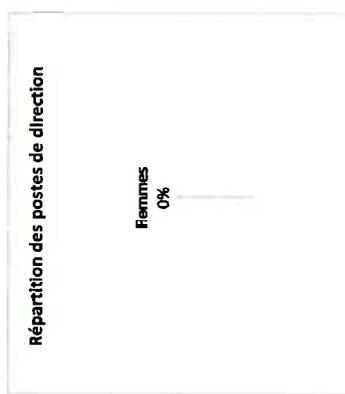
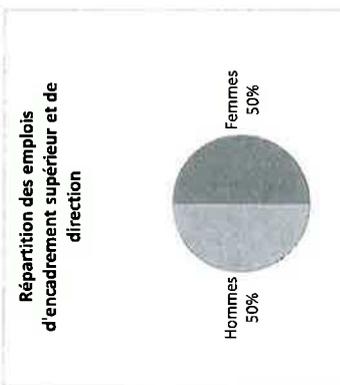
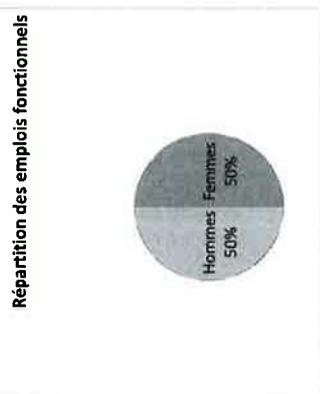
	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	1	2
- sur postes de direction"	0	0	0
- sur emplois d'encadrement sup et de direction (ESD) *	1	1	2
- sur postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	0	0
Total	1	1	2

\* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

### Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité, pro 2014



**Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois**

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	29	11	40
cadres A filière technique	8	25	33
cadres A filière culturelle	13	16	29
cadres A filière médico-sociale	2	0	2
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>104</b>

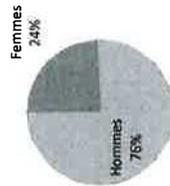
**Répartition femmes-hommes  
cadres A - toutes filières**



**Répartition femmes-hommes  
cadres A - filière administrative**



**Répartition femmes-hommes  
cadres A - filière technique**



**Répartition femmes-hommes  
cadres A - filière culturelle**



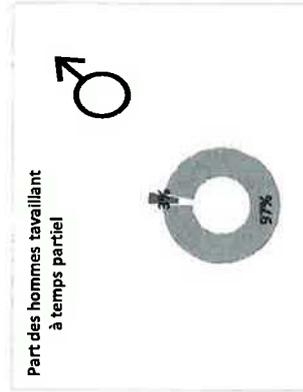
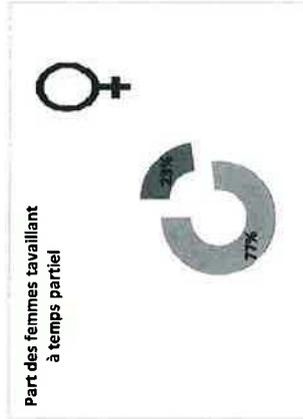
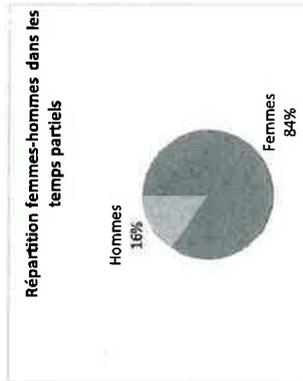
**Répartition femmes-hommes  
cadres A - filière médico-sociale**



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2021

## Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Temps partiel	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	11	0
	Temps complet	47	52
	<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>52</b>
Catégorie B	Temps partiel	24	4
	Temps complet	58	57
	<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>61</b>
Catégorie C	Temps partiel	41	10
	Temps complet	148	319
	<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>329</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	76	14
	Temps complet	253	428
	<b>Total</b>	<b>329</b>	<b>442</b>



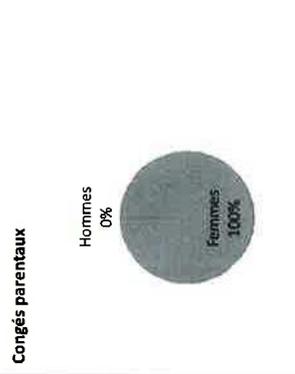
### Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A; 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B; 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat C; 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

### Congé parental

Femmes	1
Hommes	0
<b>Total</b>	<b>1</b>



### Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2021

Salaires nets mensuels moyens avant impôts (ramenés en ETP - base paie Juin 2021)

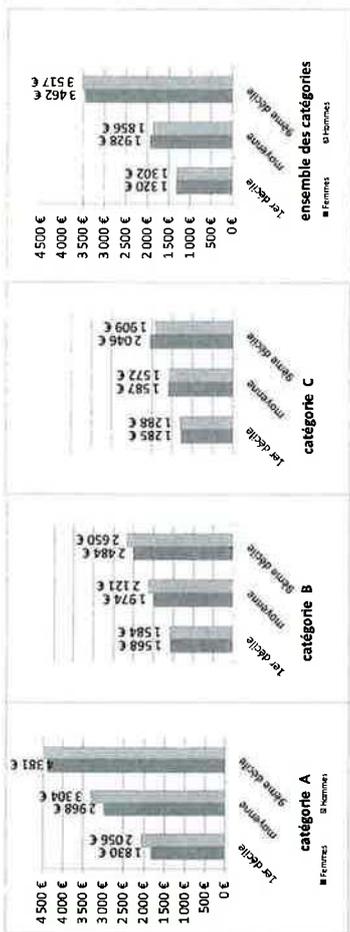
	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes				
1 <sup>er</sup> décile	1 830 €	1 568 €	1 285 €	1 320 €
moyenne	2 968 €	1 974 €	1 587 €	1 928 €
9 <sup>ème</sup> décile	4 351 €	2 484 €	2 045 €	3 462 €
Hommes				
1 <sup>er</sup> décile	2 055 €	1 584 €	1 288 €	1 302 €
moyenne	3 304 €	2 121 €	1 572 €	1 855 €
9 <sup>ème</sup> décile	4 819 €	2 650 €	1 909 €	3 517 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €  
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

chez les cadres:

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €  
soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



## Avancements de grade

	Femmes		Hommes	
	nombre d'avancements	%	nombre d'avancements	%
Total	58	3%	52	0%
cat A	82	0%	61	3%
cat B	189	14%	329	15%
Ensemble	329	5%	442	4%

## Promotions internes

	Femmes		Hommes	
	nombre de promotion	%	nombre de promotion	%
Total	0	0%	0	0%
cat A	82	1%	61	0%
cat B	189	1%	329	2%
Ensemble	329	1%	442	1%

## Répartition femmes-hommes des avancements de grade



## Rapport avancements de grade / effectifs



## Rapport avancements de grade / effectifs



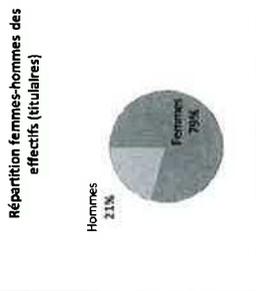
## Répartition femmes-hommes des promotions internes



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - VILLE au 30/06/2021

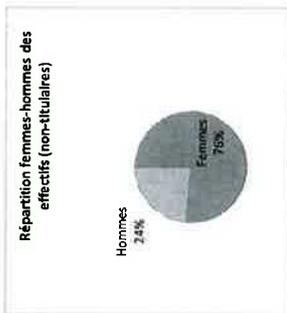
## Part des femmes et des hommes par filières

Filières	Femmes	Hommes	Total
filiale administrative	59	11	64
filiale technique	87	34	121
filiale animation	52	5	57
filiale culturelle	0	0	0
filiale sociale	52	0	52
filiale médico-sociale	0	0	0
filiale médico-technique	1	0	1
filiale sportive	4	5	9
filiale police municipale	2	10	12
hors filières	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>251</b>	<b>65</b>	<b>316</b>



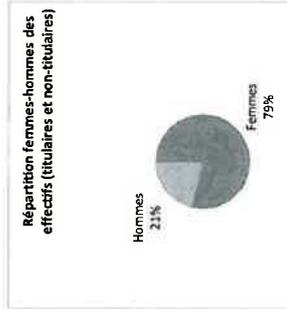
### Non-titulaires emplois permanents

Filières	Femmes	Hommes	Total
filiale administrative	3	1	4
filiale technique	25	7	32
filiale animation	11	6	17
filiale culturelle	0	0	0
filiale sociale	11	0	11
filiale médico-sociale	0	0	0
filiale médico-technique	0	0	0
filiale sportive	0	0	0
filiale police municipale	0	0	0
filiale incendie secours	0	0	0
hors filières	2	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>16</b>	<b>68</b>



### Titulaires et non-titulaires emplois permanents

Filières	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	56	12	68	82 %	18 %
technique	112	41	153	73 %	27 %
animation	63	11	74	85 %	15 %
culturelle	0	0	0	0 %	0 %
sociale	63	0	63	100 %	0 %
médico-sociale	0	0	0	0 %	0 %
médico-technique	1	0	1	100 %	0 %
sportive	4	5	9	44 %	56 %
police municipale	2	10	12	17 %	83 %
incendie secours	0	0	0	0 %	0 %
Hors filières	2	2	4	50 %	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>303</b>	<b>81</b>	<b>384</b>	<b>79 %</b>	<b>21 %</b>



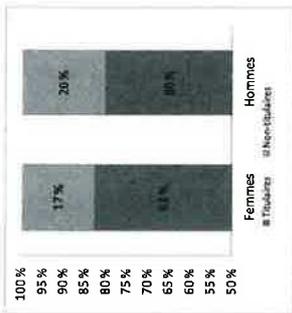
Au niveau national, dans la FPT:  
 Taux de féminisation: 61 %  
 communes: 60 %  
 EPCI: 51 %  
 entre 5 et 49 agents: 66 %  
 entre 50 et 499 agents: 61 %  
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %  
 Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



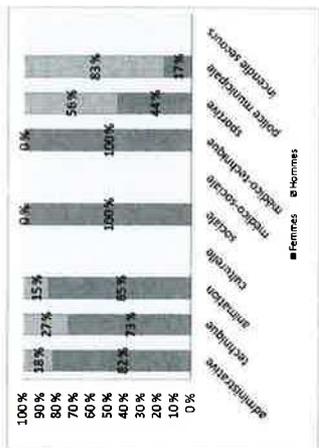
**Part des titulaires et non titulaires**

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	83 %	80 %	79 %	21 %
Non-titulaires	17 %	20 %	76 %	24 %

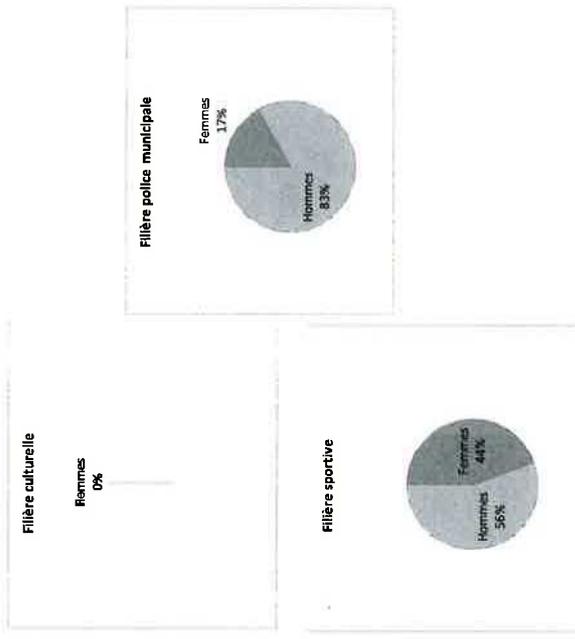
Au niveau national, dans la FPT:  
 Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes  
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes  
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Répartition par filières**



Au niveau national, dans la FPT:  
 filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes  
 filière technique: 27 % de femmes / 73 % d'hommes  
 filière animation: 85 % de femmes / 15 % d'hommes  
 filière culturelle: 0 % de femmes / 100 % d'hommes  
 filière sociale: 100 % de femmes / 0 % d'hommes  
 filière médico-technique: 73 % de femmes / 27 % d'hommes  
 filière médico-sociale: 100 % de femmes / 0 % d'hommes  
 filière sportive: 44 % de femmes / 56 % d'hommes  
 filière sécurité-police: 83 % de femmes / 17 % d'hommes  
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes  
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



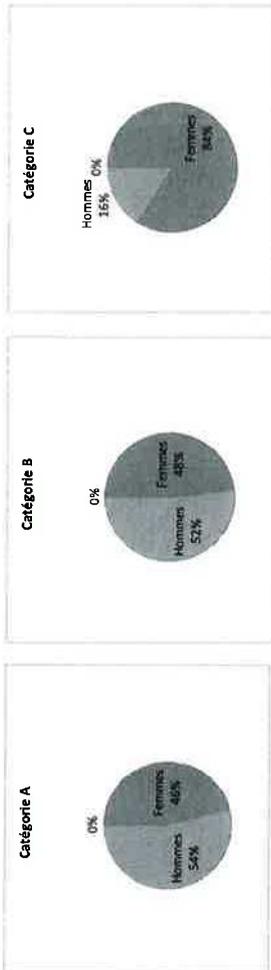
**Répartition par catégorie hiérarchique (Fonctionnaires)**

	Femmes	Hommes
cat A	6	7
cat B	12	13
cat C	233	45

Au niveau national, dans la FPT:

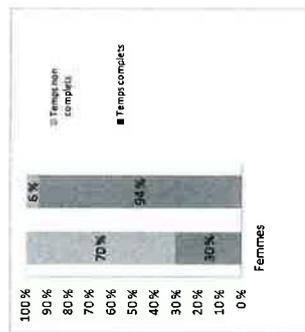
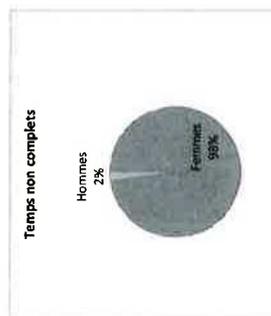
cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes  
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Sources: DGAFP, chiffres cités de l'égalité pro 2014



**Temps complets / non complets (Fonctionnaires)**

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	76	61	30 %	94 %
Temps non complets	175	4	70 %	6 %
Total	251	65	100 %	100 %



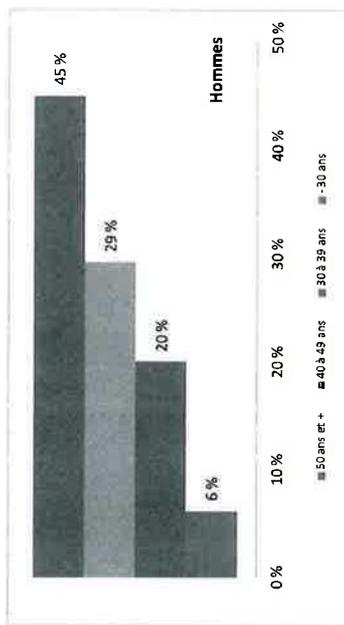
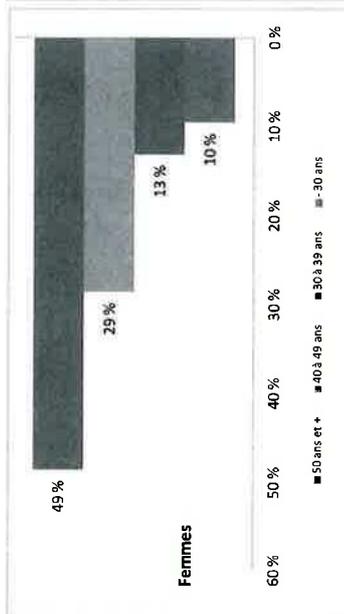
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - VILLE au 30/06/2021

## Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	%	Hommes	%
50 ans et +	122	49 %	29	45 %
40 à 49 ans	72	29 %	19	29 %
30 à 39 ans	33	13 %	13	20 %
- 30 ans	24	10 %	4	6 %
Total	251	100 %	65	100 %

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen : femmes: 43,9 ans  
hommes: 43,6 ans  
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (adm.f et h)  
femmes: 33,9 %  
hommes: 33,4 %



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - VILLE au 30/06/2021

## Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	2	3
- sur postes de direction"	0	0	0
- sur emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	1	2	3
- sur postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

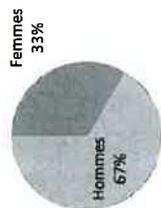
\* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

### Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

### Répartition des emplois fonctionnels



### Répartition des emplois d'encadrement supérieur et de direction



### Répartition des postes de direction

Femmes  
0%

### Répartition des postes de chef-fe de services / direction d'équipement

Femmes  
0%



**Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois**

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	4	6	10
cadres A filière technique	1	1	2
cadres A filière culturelle	0	0	0
cadres A filière médico-sociale	0	0	0
cadres A filière sportive	1	0	1
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>13</b>

**Répartition femmes-hommes  
cadres A - toutes filières**



**Répartition femmes-hommes  
cadres A - filière administrative**



**Répartition femmes-hommes  
cadres A - filière technique**



**Répartition femmes-hommes  
cadres A - filière culturelle**



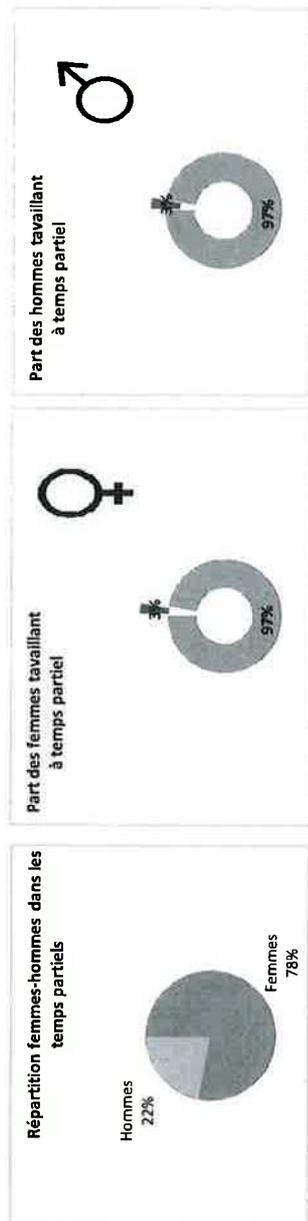
**Répartition femmes-hommes  
cadres A - filière médico-sociale**



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - VILLE au 30/06/2021

## Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Temps partiel	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	0	0
	Autres	6	7
	<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Catégorie B	Temps partiel	1	0
	Autres	11	13
	<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>13</b>
Catégorie C	Temps partiel	6	2
	Autres	227	43
	<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>45</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	7	2
	Autres	244	63
	<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>65</b>



### Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A; 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B; 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat C; 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

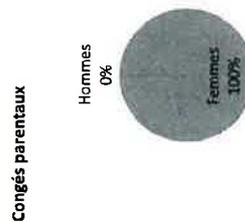
### Congés parental

Femmes	1
Hommes	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

### Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - VILLE au 30/06/2021

Salaires nets mensuels moyens avant impôts (ramenés en ETP - base paie Juin 2021)

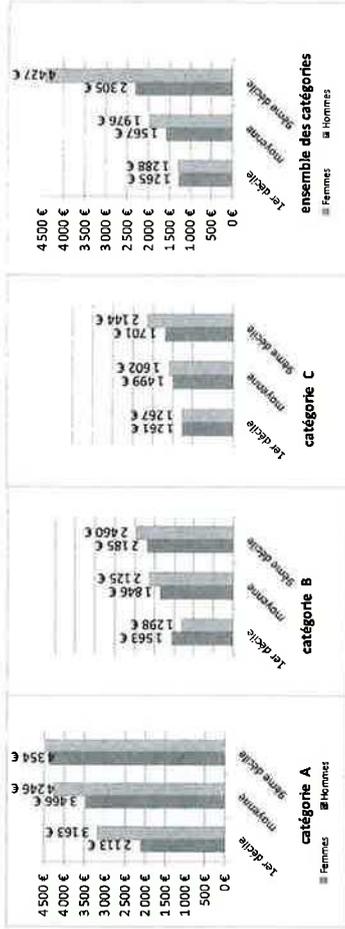
	1 <sup>er</sup> décile	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes		2 113 €	1 563 €	1 261 €	1 265 €
	moyenne	3 466 €	1 946 €	1 499 €	1 567 €
	9 <sup>ème</sup> décile	4 354 €	2 185 €	1 701 €	2 305 €
Hommes		3 163 €	1 298 €	1 267 €	1 288 €
	moyenne	4 246 €	2 125 €	1 602 €	1 976 €
	9 <sup>ème</sup> décile	6 807 €	2 460 €	2 144 €	4 427 €

Au niveau national, dans la FPT :

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €  
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

chez les cadres :

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 498 €  
soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 19 % de plus que les femmes cadres)



## Avancements de grade

	Femmes		Hommes	
	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements
cat A	0	0 %	7	1
cat B	1	8 %	13	1
cat C	12	5 %	45	0
Ensemble	13	5 %	65	2

## Répartition femmes-hommes des avancements de grade



## Rapport avancements de grade / effectifs



## Rapport avancements de grade / effectifs



## Promotions internes

	Femmes		Hommes	
	nbre de promotions	%	Total	nbre de promotions
cat A	0	0 %	7	0
cat B	0	0 %	13	0
cat C	1	0 %	45	0
Ensemble	1	0 %	65	0

## Répartition femmes-hommes des promotions internes



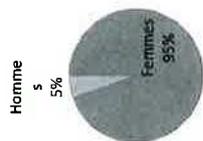
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CIAS au 30/06/2021

## Part des femmes et des hommes par filières

### Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	15	1	16
filière technique	13	6	19
filière animation	3	0	3
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	131	3	134
filière médico-sociale	62	3	65
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>	<b>13</b>	<b>237</b>

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



### Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	1	0	1
filière technique	7	1	8
filière animation	0	0	0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	37	4	41
filière médico-sociale	23	2	25
filière médico-technique	3	0	3
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
hors filières	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>7</b>	<b>78</b>

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



### Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	16	1	17	94 %	6 %
technique	20	7	27	74 %	26 %
animation	3	0	3	100 %	0 %
culturelle	0	0	0		
sociale	168	7	175	96 %	4 %
médico-sociale	85	5	90	94 %	6 %
médico-technique	3	0	3	100 %	0 %
sportive	0	0	0		
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
hors filières	0	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>295</b>	<b>20</b>	<b>315</b>	<b>94 %</b>	<b>6 %</b>

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %  
communes: 60 %

EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %  
entre 50 et 499 agents: 61 %  
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



### Part des titulaires et non titulaires

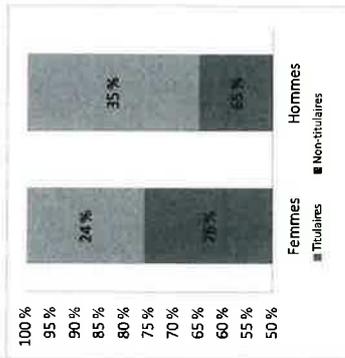
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	76 %	65 %	95 %	5 %
Non-titulaires	24 %	35 %	91 %	9 %

Au niveau national, dans la FPT:

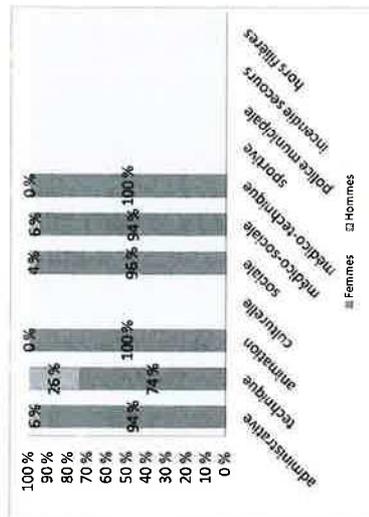
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



### Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes

filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes

filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes

filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes

filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes

filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes

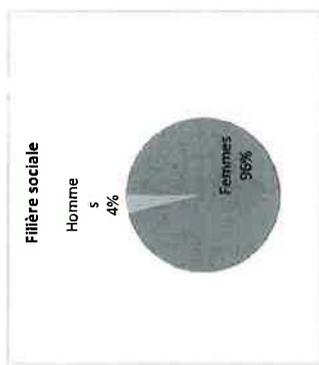
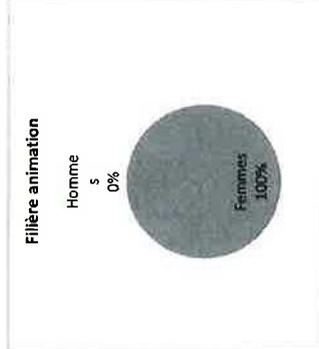
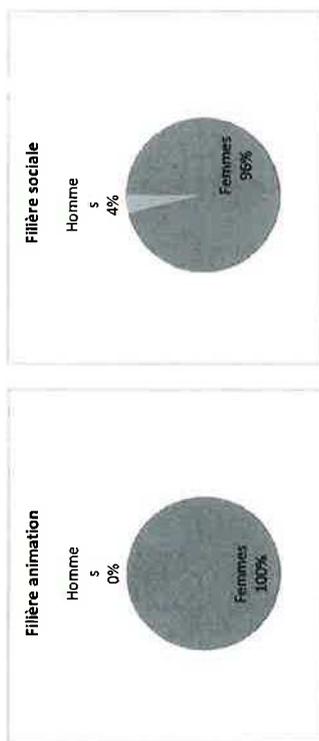
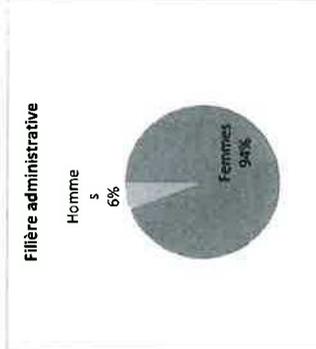
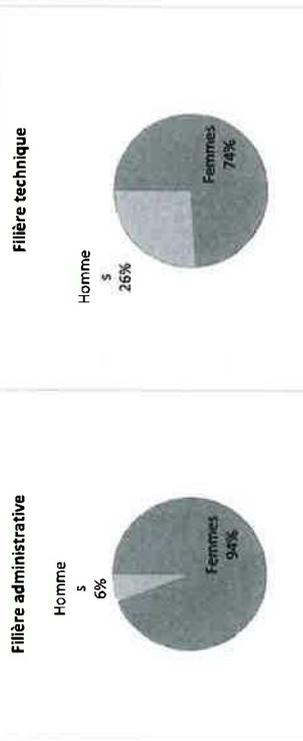
filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes

filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes

filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes

filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



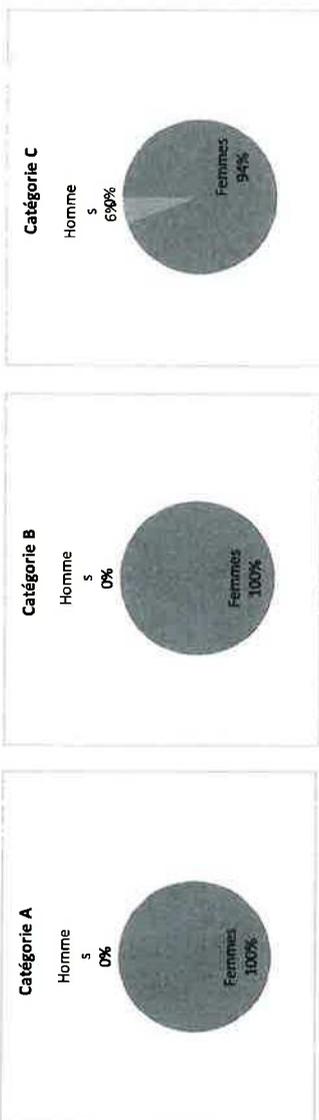
**Répartition par catégorie hiérarchique (Fonctionnaires)**

	Femmes	Hommes
cat A	18	0
cat B	1	0
cat C	205	13

Au niveau national, dans la FPT:

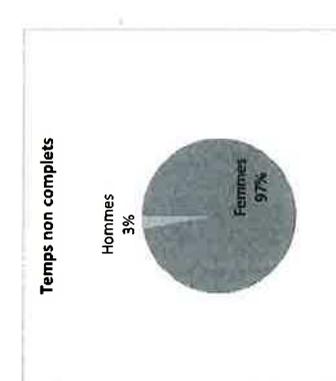
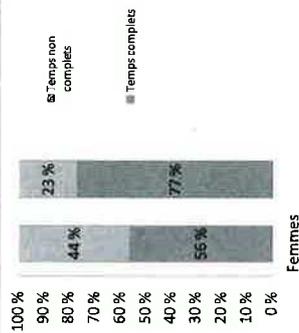
cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes  
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Temps complets / non complets (Fonctionnaires)**

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	126	10	56 %	77 %
Temps non complets	98	3	44 %	23 %
Total	224	13	100 %	100 %



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CIAS au 30/06/2021

Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	%	Hommes	%
50 ans et +	98	44 %	7	54 %
40 à 49 ans	52	28 %	2	15 %
30 à 39 ans	48	21 %	2	15 %
- 30 ans	16	7 %	2	15 %
Total	224	100 %	13	100 %

Au niveau national, dans la FPT:

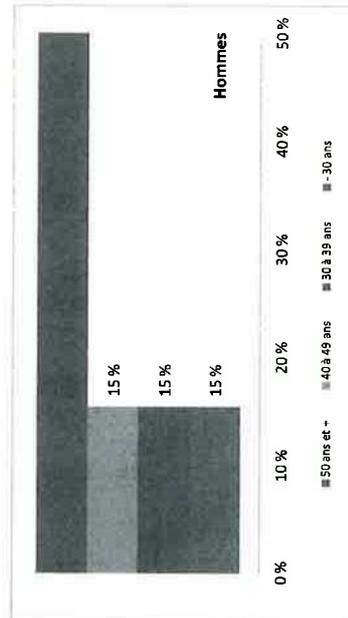
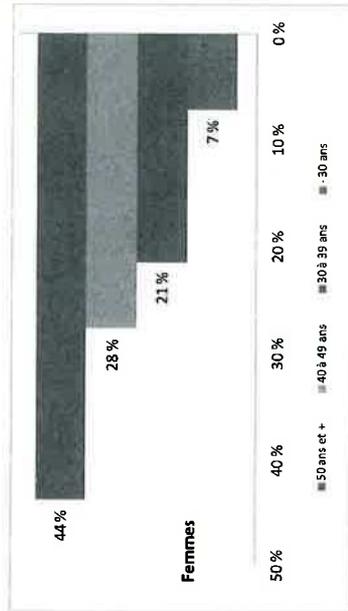
Age moyen: femmes: 43,9 ans

hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem / et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %

hommes: 33,4 %



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CIAS au 30/06/2021

## Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

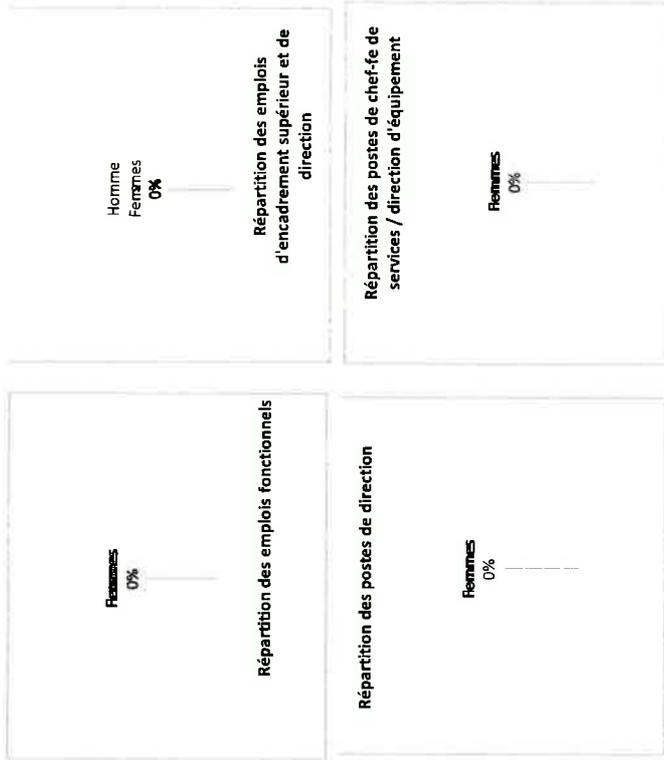
	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	0	0
- sur postes de direction			0
- sur emplois d'encadrement sup et de direction (ESD) *	0	0	0
- sur postes de chef-fe de service / direction d'équipement			0
Total	0	0	0

\* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

Au niveau national, dans la FPT :

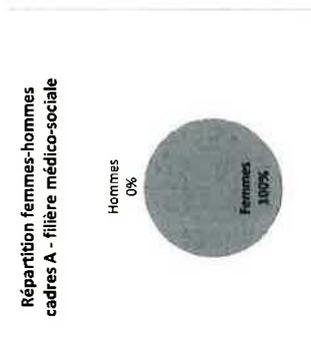
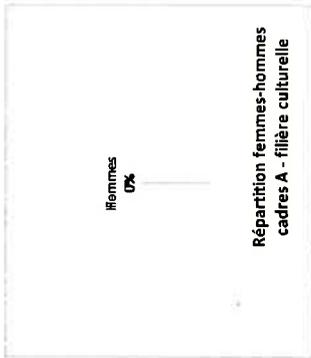
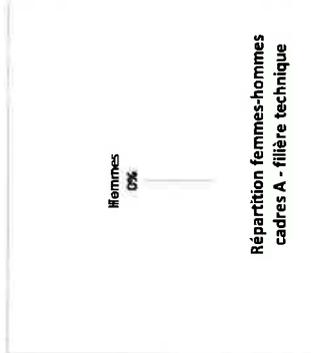
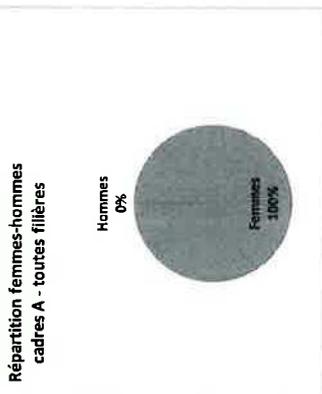
Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

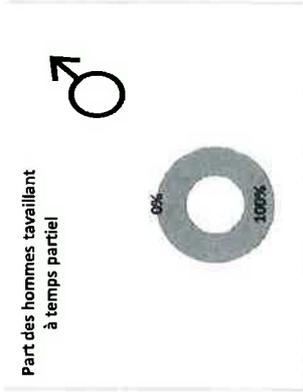
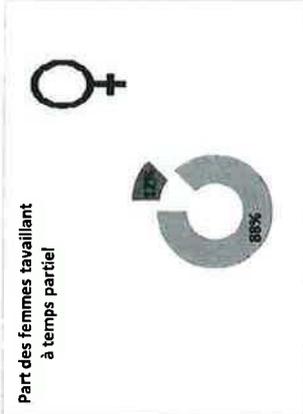
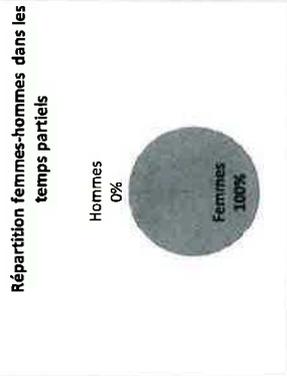
	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	2	0	2
cadres A filière technique	0	0	0
cadres A filière culturelle	0	0	0
cadres A filière médico-sociale	12	0	12
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
Total	14	0	14



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CIAS au 30/06/2021

## Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

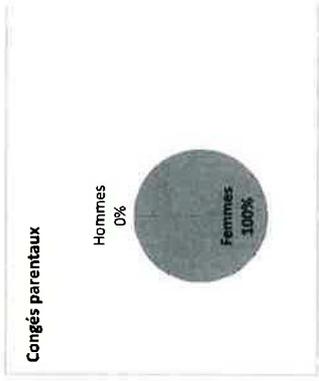
Catégorie	Temps partiel	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	4	0
	Temps complet	14	0
	<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Catégorie B	Temps partiel	0	0
	Temps complet	1	0
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Catégorie C	Temps partiel	24	0
	Temps complet	181	13
	<b>Total</b>	<b>205</b>	<b>13</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	28	0
	Temps complet	196	13
	<b>Total</b>	<b>224</b>	<b>13</b>



Au niveau national, dans la FPT:  
29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A; 23,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B; 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat C; 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes  
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

## Congé parental

Femmes	1
Hommes	0
<b>Total</b>	<b>1</b>



Au niveau national, dans la FPT:  
97 % des congés parentaux sont pris par des femmes  
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CIAS au 30/06/2021

Salaires nets mensuels moyens avant impôts (ramenés en ETP - base paie Juin 2021)

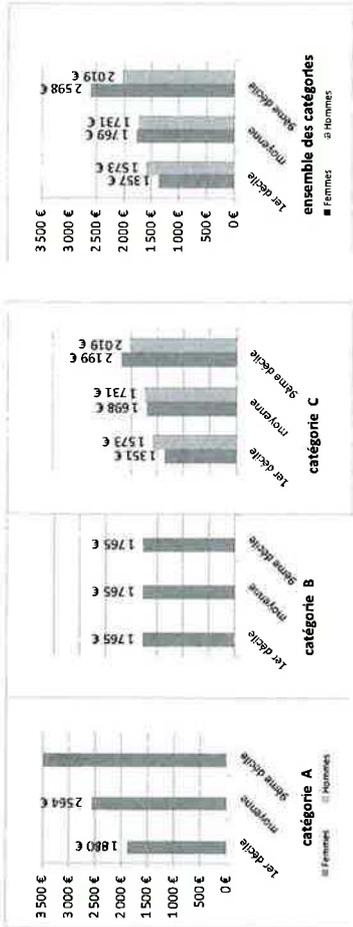
	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes				
1 <sup>er</sup> décile	1 880 €	1 765 €	1 351 €	1 357 €
moyenne	2 564 €	1 765 €	1 698 €	1 769 €
9 <sup>ème</sup> décile	3 843 €	1 765 €	2 199 €	2 558 €
Hommes				
1 <sup>er</sup> décile			1 573 €	1 573 €
moyenne			1 731 €	1 731 €
9 <sup>ème</sup> décile			2 019 €	2 019 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €  
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

chez les cadres:

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €  
soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



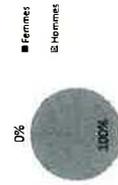
## Avancements de grade

	Femmes		Hommes		%
	nombre d'avancements	%	nombre d'avancements	%	
Total	18	0%	0	0%	0%
cat A	1	0%	0	0%	0%
cat B	205	4%	13	4%	0%
Ensemble	224	4%	13	4%	0%

## Promotions internes

	Femmes		Hommes		%
	nombre de promotion	%	nombre de promotion	%	
Total	18	0%	0	0%	0%
cat A	1	0%	0	0%	0%
cat B	205	0%	13	0%	0%
Ensemble	224	0%	13	0%	0%

## Répartition femmes-hommes des avancements de grade



## Rapport avancements de grade / effectifs



## Rapport avancements de grade / effectifs



## Répartition femmes-hommes des promotions internes



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CCAS au 30/06/2021

## Part des femmes et des hommes par filières

Filières	Femmes	Hommes	Total
titulaires			
filière administrative	12	1	13
filière technique	7	1	8
filière animation	1	0	1
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	37	1	38
filière médico-sociale	56	0	56
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	113	3	116

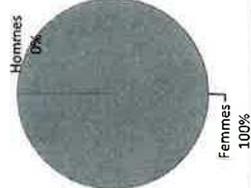
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



## Non-titulaires emplois permanents

Filières	Femmes	Hommes	Total
titulaires			
filière administrative	0	0	0
filière technique	0	0	0
filière animation	0	0	0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	14	0	14
filière médico-sociale	8	0	8
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
hors filières	1	0	1
TOTAL	23	0	23

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



## Titulaires et non-titulaires emplois permanents

Filières	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	12	1	13	92%	8%
technique	7	1	8	88%	13%
animation	1	0	1	100%	0%
culturelle	0	0	0		
sociale	51	1	52	98%	2%
médico-sociale	64	0	64	100%	0%
médico-technique	0	0	0		
sportive	0	0	0		
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
hors filières	1	0	1	100%	0%
TOTAL	136	3	139	98%	2%

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:  
 Taux de féminisation: 61 %  
 communes: 60 %  
 EPCI: 51 %  
 entre 5 et 49 agents: 66 %  
 entre 50 et 499 agents: 61 %  
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %



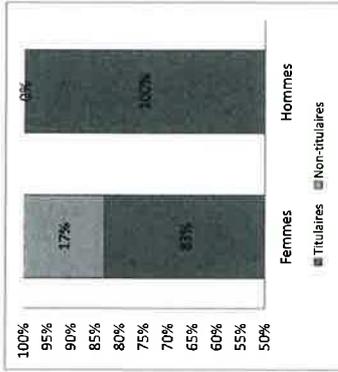
**Part des titulaires et non titulaires**

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	83%	100%	97%	3%
Non-titulaires	17%	0%	100%	0%

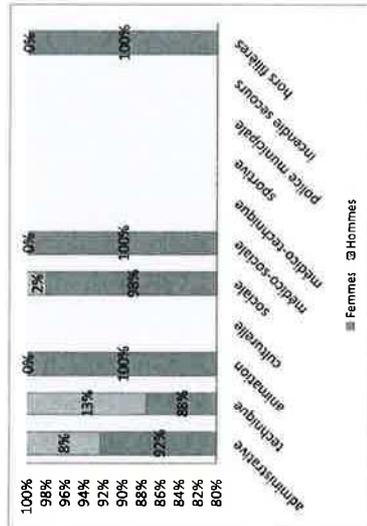
Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes  
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



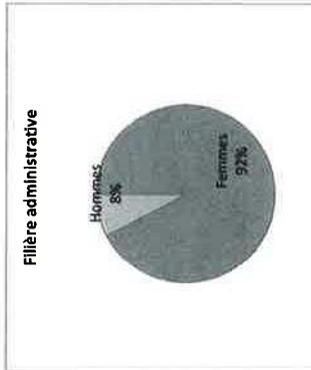
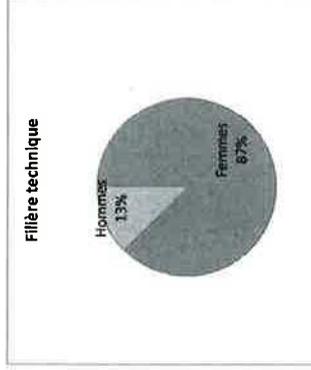
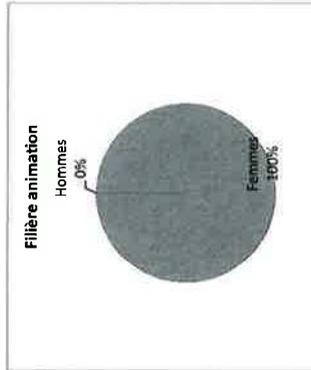
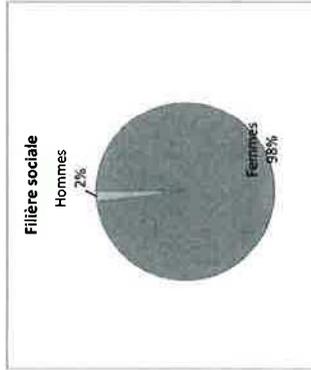
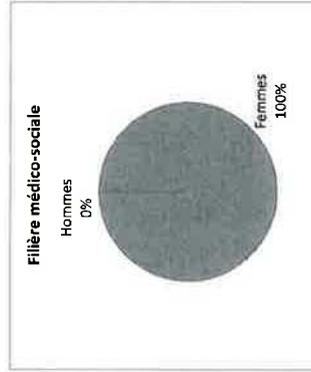
**Répartition par filières**



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes  
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes  
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes  
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes  
 filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes  
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes  
 filière sécurité-police: 2.1% de femmes / 79 % d'hommes  
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



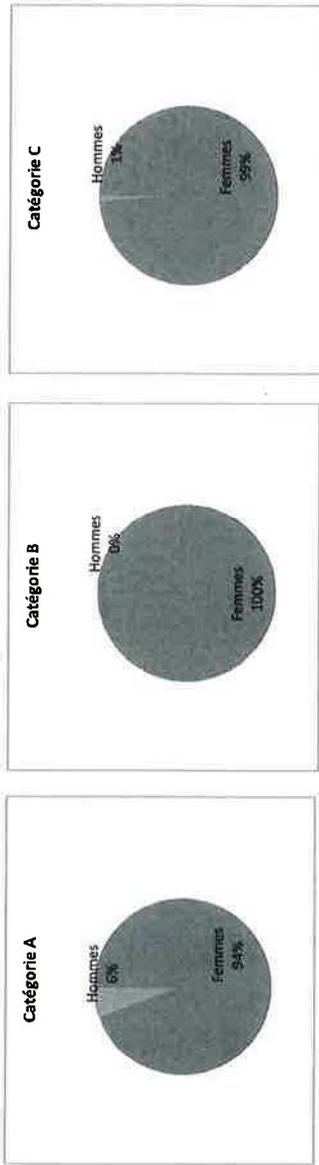
**Répartition par catégorie hiérarchique (Fonctionnaires)**

	Femmes	Hommes
cat A	33	2
cat B	4	0
cat C	76	1

Au niveau national, dans la FPT:

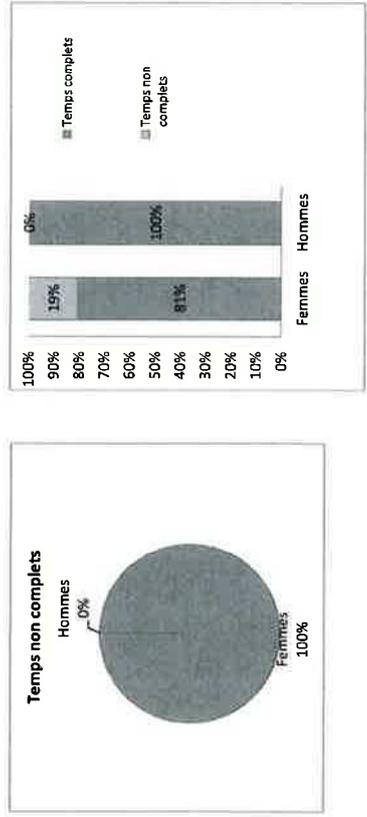
- cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
- cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
- cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Temps complets / non complets (Fonctionnaires)**

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	91	3	81%	100%
Temps non complets	22	0	19%	0%
Total	113	3	100%	100%



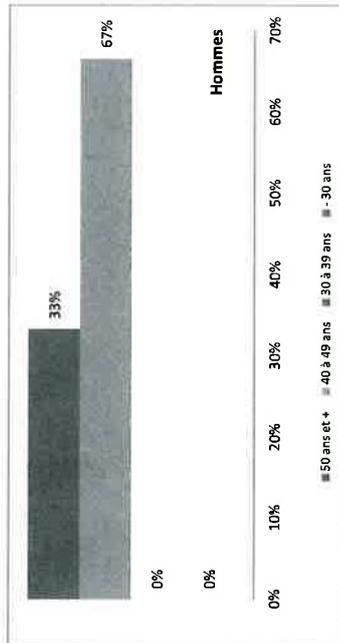
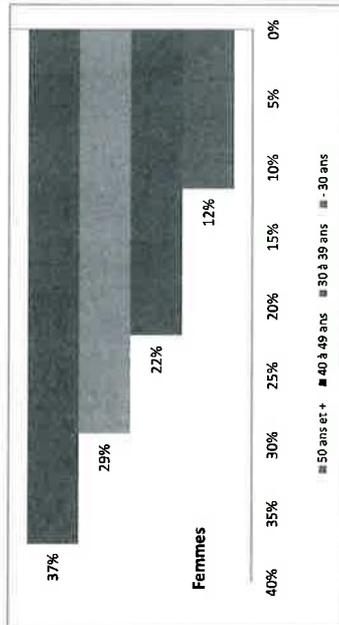
# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CCAS au 30/06/2021

## Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	%	Hommes	%
50 ans et +	42	37%	1	33%
40 à 49 ans	33	29%	2	67%
30 à 39 ans	25	22%	0	0%
- 30 ans	13	12%	0	0%
Total	113	100%	3	100%

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen : femmes: 43,9 ans  
hommes: 43,6 ans  
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem / et h)  
Part des plus de 50 ans : femmes: 33,9 %  
hommes: 33,4 %



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CCAS au 30/06/2021

## Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

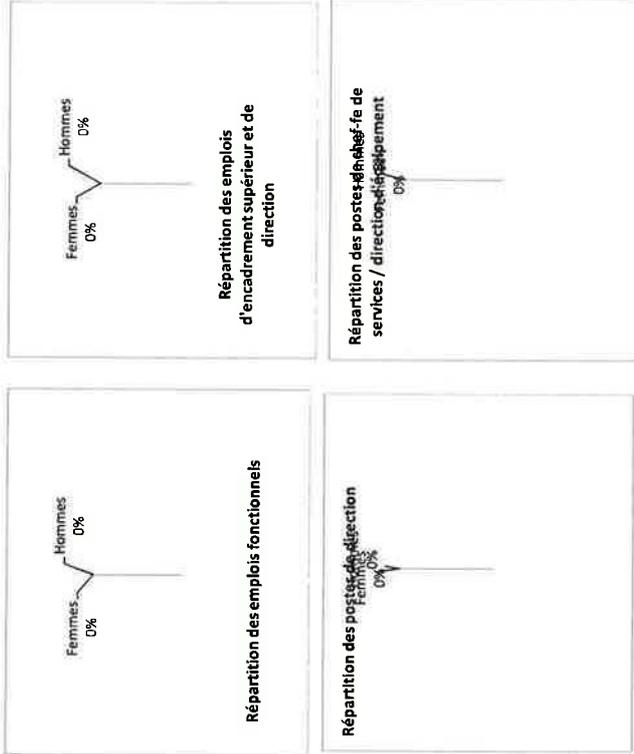
	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	0	0
- sur postes de direction	0	0	0
- sur emplois d'encadrement sup et de direction (ESD) *	0	0	0
- sur postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

Au niveau national, dans la FPT :

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

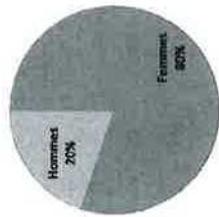
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



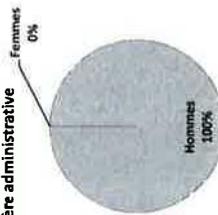
**Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois**

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	0	1	1
cadres A filière technique	0	0	0
cadres A filière culturelle	0	0	0
cadres A filière médico-sociale	4	0	4
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

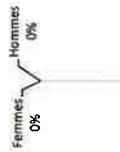
**Répartition femmes-hommes cadres A - toutes filières**



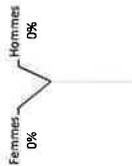
**Répartition femmes-hommes cadres A - filière administrative**



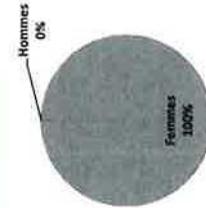
**Répartition femmes-hommes cadres A - filière technique**



**Répartition femmes-hommes cadres A - filière culturelle**



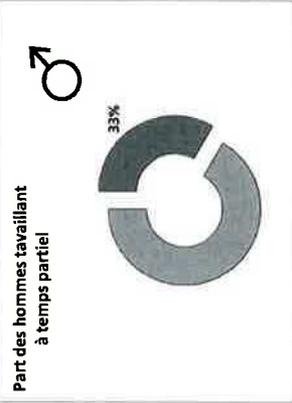
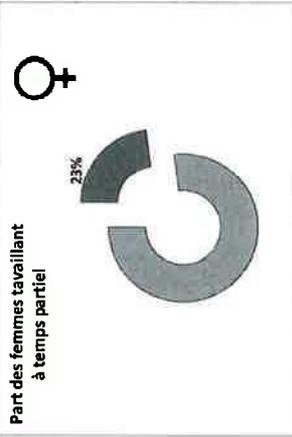
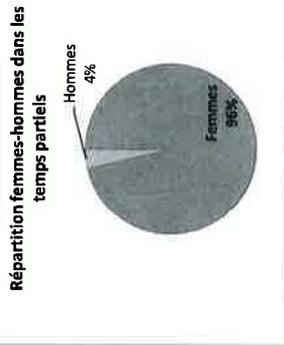
**Répartition femmes-hommes cadres A - filière médico-sociale**



# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CCAS au 30/06/2021

## Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Temps partiel	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	11	0
	Autres	22	2
	<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>2</b>
Catégorie B	Temps partiel	1	0
	Autres	3	0
	<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Catégorie C	Temps partiel	14	1
	Autres	62	0
	<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>1</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	26	1
	Autres	87	2
	<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>3</b>



## Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A; 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B; 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat C; 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

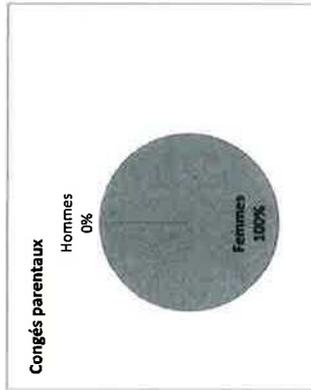
## Congé parental

Femmes	1
Hommes	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

## Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

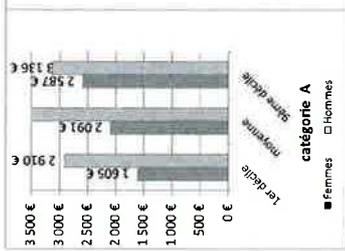
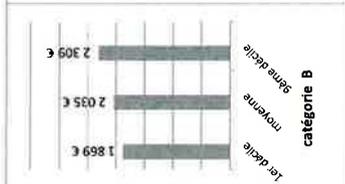
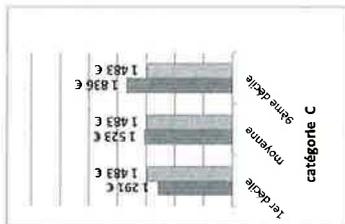
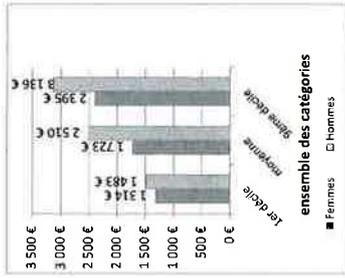


# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES / HOMMES - CCAS au 30/06/2021

Salaires nets mensuels moyens avant impôts (ramenés en ETP - base paie Juin 2021).

	1 <sup>er</sup> décade	2 <sup>e</sup> décade	3 <sup>e</sup> décade	ensemble
Femmes	1 605 €	1 869 €	1 291 €	1 314 €
Hommes	2 091 €	2 035 €	1 523 €	1 723 €
<b>moyenne</b>	<b>2 587 €</b>	<b>2 309 €</b>	<b>1 836 €</b>	<b>2 395 €</b>
1 <sup>er</sup> décade	2 910 €	0 €	1 483 €	1 483 €
moyenne	3 023 €	0 €	1 483 €	2 510 €
9 <sup>ème</sup> décade	3 136 €	0 €	1 483 €	3 136 €

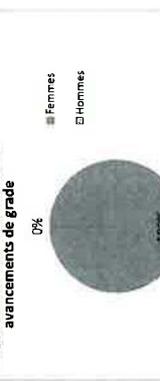
Au niveau national, dans la FPT:  
 Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €  
 soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)  
 chez les cadres:  
 Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €  
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



## Avancements de grade

	Femmes		Hommes		%
	nombre d'avancements	%	nombre d'avancements	%	
Total	33	0%	2	0%	0%
cat A	4	0%	0	0%	0%
cat B	76	3%	1	4%	0%
cat C	113	3%	3	3%	0%

## Répartition femmes-hommes des avancements de grade



## Rapport avancements de grade / effectifs

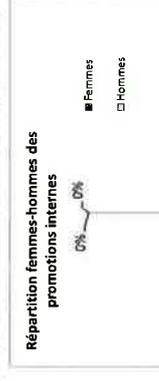


## Rapport avancements de grade / effectifs



## Promotions interne

	Femmes		Hommes		%
	nombre de promotion	%	nombre de promotion	%	
Total	33	0%	2	0%	0%
cat A	4	0%	0	0%	0%
cat B	76	0%	1	0%	0%
cat C	113	0%	3	0%	0%



## 2 – Plan d'action pluriannuel de la Ville de Cholet et de l'Agglomération du Choletais, pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer d'un Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi que le prévoit le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, ce Plan d'action pluriannuel définit, pour une durée de trois ans maximum, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés.

Après consultation du Comité Technique Territorial, le 9 novembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Cholet, réuni le 15 novembre 2021, et le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais, réuni le 22 novembre 2021, ont défini, pour la période 2021-2024, les actions inscrites au Plan, autour de quatre axes principaux.

**Axe 1** : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération.

**Axe 2** : Garantir l'égal accès des femmes et hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois.

**Axe 3** : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

**Axe 4** : Prévenir et traiter des discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.



**FICHE 1**

Employeur : Ville de Cholet

Intitulé : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

**Descriptif**

En partant du constat qu'une partie importante de la différence de rémunération entre les femmes et les hommes est due au fait que la plus grande partie des postes à temps non complet est occupée par des femmes, la Ville de Cholet veut étudier tous les postes de travail à temps non complet et tenter de regrouper les quotités pour approcher du temps complet

**Contexte et enjeux**

Il n'y a pas de différence de rémunération liée au sexe. Le régime indemnitaire, seule variable d'ajustement, est fondé sur les fonctions. A fonction et grade égaux, le régime indemnitaire est égal. Le traitement indiciaire est déterminé par l'indice de rémunération qui dépend de l'échelon détenu dans un grade donné, selon des grilles nationales. Les différences tiennent au temps de travail des agents. Le fait que certains de ces postes soient à temps non complet ne tient pas au sexe mais aux nécessités du service.

**Objectifs – Finalité**

Les services, en lien avec la DRH, étudient les possibilités de dé-précariser le temps de travail des agents en regroupant, quand cela est possible, des temps de travail, même au sein de plusieurs services, pourvu que le coeur de compétences soit proche. Le public visé est celui des agents à temps non complet, titulaires, stagiaires ou contractuels

**Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier**

Le travail commence par une étude des métiers, des compétences. Les temps de travail sont ensuite analysés, leur compatibilité examinée. Une modification du tableau des emplois est étudiée en Comité Technique et soumise à l'avis des instances délibérantes. Les agents sont ensuite invités à postuler sur les postes regroupés.

L'échéance de ce regroupement est le mandat. Première période suivie : 2021 – 2023

**Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance****Coûts estimés**

Une augmentation du budget du chapitre 012 a été réalisée en conséquence.

**Bilan – Évaluation****Indicateurs à suivre :**

- nombre de postes de travail à temps non-complet par service / direction.
- motivations expliquant le recours à des postes à temps non-complet



FICHE 2

Employeur : CIAS

Intitulé : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

#### Descriptif

Une étude est menée sur les quotités de travail, sur le montant de la rémunération et sur le régime indemnitaire.

#### Contexte et enjeux

Le service Domicile emploie des agents sur des quotités correspondant au nombre de bénéficiaires inscrits et aux nécessités de la vie quotidienne. On ne peut étaler les soins au lever et au coucher, les aides au repas sur toute la journée. De ce fait le service ne peut atteindre le temps plein. La plupart des candidatures reçues émane de femmes.

#### Réévaluation des rémunérations

#### Objectifs – Finalité

En lien avec le Conseil Départemental, le CIAS propose des salaires plus valorisants pour approcher une rémunération à temps plein. Public visé : les auxiliaires de vie et les aides à domicile

#### Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier

Le CIAS, a négocié, avec le Département de Maine et Loire une revalorisation du tarif d'intervention, pour permettre une augmentation de 5 % de la rémunération. Le service va chercher à recruter des hommes dans les effectifs. Des actions de sensibilisation seront développées pour valoriser ces métiers.

#### Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance

#### Coûts estimés

La masse salariale a été revue en proportion de l'augmentation de 5 %. Cette action est éligible à une subvention dans le cadre du CPOM

#### Bilan – Évaluation

La réussite de cette disposition pourra être évaluée à la facilité de recrutement et à la diminution du turn-over, ainsi qu'à la diversité du recrutement. Les tableaux de suivi intégreront : les besoins du service et la durée sur le poste, ainsi que la répartition par sexe.



<b>FICHE 3</b>	Employeur : AdC
	Intitulé : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

<b>Descriptif</b>
Tous les ans les structures choletaises vont présenter en comité technique l'état des avancements et promotion, par sexe. L'objectif est de s'assurer d'un traitement équitable, entre les femmes et les hommes, dans le processus d'évolution de carrière.
<b>Contexte et enjeux</b>
La rémunération est dépendante de l'indice de rémunération. Cet indice dépend de l'échelon détenu dans un grade donné. Les avancements de grade et les promotions internes sont donc des moments importants pour déterminer l'évolution de la rémunération dans les années qui suivent les nominations.
<b>Objectifs – Finalité</b>
S'assurer que les décisions sont prises uniquement en considération de la valeur professionnelle. Sont visés tous les collaborateurs promouvables.
<b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b>
Les agents du service gestion des carrières recenseront chaque année de façon pérenne la liste des promouvables. Les situations seront étudiées en réunion avec les élus et les décideurs. Une vigilance sera apportée à l'équilibre des promotions ou avancements. La période concernée est 2022-2024
<b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b>
Pour s'assurer qu'aucune personne s'impliquant dans les structures n'est oubliée, une étude sera réalisée chaque année, avant la rédaction du tableau d'avancement, sur la liste des collaborateurs pouvant faire l'objet d'un changement de grade. En cas de " retard de carrière ", des explications seront systématiquement demandées à la personne chargée dans chaque direction de proposer les noms des candidats à une promotion ou un avancement.
<b>Coûts estimés</b>
Aucun coût induit
<b>Bilan – Évaluation</b>
Les tableaux de suivi seront bâtis par sexe, en faisant apparaître : - le nombre de promouvables en regard des promus, - à grade équivalent la durée pour avancer de grade ou être promu.



<b>FICHE 4</b>	Employeur : AdC
	Intitulé : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

<p><b>Descriptif</b></p> <p>A chaque demande de temps partiel ou de congé parental, un rendez-vous individuel informatif sera proposé à l'agent</p>
<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>Le choix du temps partiel a une incidence sur la carrière et sur la retraite. Les femmes sont les plus souvent concernées. Il paraît important d'informer les candidats à ces dispositifs pour les éclairer sur les incidences et leur permettre de faire un choix en pleine connaissance des incidences à long terme.</p>
<p><b>Objectifs – Finalité</b></p> <p>Pour prévenir des écarts de rémunération ou de retraite non anticipés, la DRH propose de mieux informer les agents des incidences de leurs choix sur leur carrière et leur retraite. Le public visé regroupe tous les agents présentant une demande de temps partiel ou de congé parental qui ne sont pas de droit.</p>
<p><b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b></p> <p>Les agents du service gestion des carrières de la DRH mutualisée vont inviter les agents concernés à partir d'un formulaire en ligne sur DCLIC</p> <p>La période concernée est 2022-2024</p>
<p><b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b></p> <p>L'objectif n'est pas de réduire le nombre de personnes prenant un temps partiel ou un congé parental, mais de mieux les informer en amont.</p>
<p><b>Coûts estimés</b></p> <p>Aucun surcoût.</p>
<p><b>Bilan – Évaluation</b></p> <p>Un bilan de satisfaction sur les informations transmises sera adressé aux personnes reçues pour évaluer si ces éléments les ont aidés à prendre leur décision.</p> <p>L'indicateur de base sera le nombre de rendez-vous pris / le nombre d'arrêts de temps partiel réalisés.</p>



**FICHE 5**

Employeur : Ville - AdC

Intitulé : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois

**Descriptif**

Les offres d'emploi sont publiées sur le site de Cholet. Un logiciel permet la gestion des candidatures qui sont consultables par le service demandeur, les élus de secteurs et la RH. Chaque entretien donne lieu à un compte-rendu pour chaque candidature.

**Contexte et enjeux**

Le recrutement est fait sur les compétences et non pas sur le sexe. On ne trouve pas beaucoup de candidats sur les postes d'ATSEM, d'auxiliaires de puériculture, d'auxiliaires de soins, d'éducatrice de jeunes enfants. A l'inverse on voit peu de candidates sur les postes des métiers du bâtiment, de la voirie, de la collecte des déchets et même des espaces verts. Ce qu'il faut c'est que chacun puisse candidater sur le métier de son choix en défendant ses motivations et ses compétences, quel que soit son sexe ou son origine.

**Objectifs – Finalité**

Les structures choletaises veulent s'assurer que le choix des candidats a été objectivé sur les compétences, et qu'aucune candidature n'est filtrée pour des raisons non liées au compétence. Le recours au logiciel permet de tracer les candidatures, les sélections, les motivations des recrutements et ainsi assuré de la transparence dans le recrutement.

**Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier**

Utilisation d'un outil de suivi et de gestion des emplois pour intégrer toutes les candidatures reçues, par papier ou saisies en ligne

**Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance****Coûts estimés**

Coût annuel de maintenance du logiciel GESTMAX

**Bilan – Évaluation**

Vérification annuelle du bon accès aux offres d'emploi.  
Recensement du nombre de candidatures par sexe et par annonce, et du nombre de candidats retenus par sexe et par poste.



<b>FICHE 6</b>	<b>Employeur : Ville - AdC</b>
	<b>Intitulé : Garantir l'égal accès des femmes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois</b>

<b>Descriptif</b>
Les structures choletaises ont pour volonté de conforter l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'encadrement.
<b>Contexte et enjeux</b>
L'enjeu de la parité femme-hommes, de l'équilibre dans les rémunérations passe forcément par un équilibre dans la répartition entre les femmes et les hommes, dans l'encadrement (directions, services et équipes). Outre la valeur de l'exemple, la diversité de sexe et de parcours concourra à l'atteinte de ces objectifs.
<b>Objectifs – Finalité</b>
Les structures choletaises s'engagent à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les postes d'encadrement.
<b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b>
Chaque recrutement est axé uniquement sur les compétences.
La période concernée est 2022-2024.
<b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b>
L'atteinte de l'objectif s'évaluera de manière globale, à l'échelle des quatre structures.
<b>Coûts estimés</b>
Aucun
<b>Bilan – Évaluation</b>
Pour le suivi, on notera : - la répartition de tous les postes d'encadrement par sexe, - les remplacements en cas de départ, - le nombre de candidats/candidates, les candidatures avec le choix des jurys



<b>FICHE 7</b>	<b>Employeur : Ville - AdC</b>
	<b>Intitulé : Garantir l'égal accès des femmes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois</b>

<p><b>Descriptif</b></p> <p>Assurer un suivi des inscriptions en formation de l'ensemble des agents et le cas échéant, mettre en place un plan d'accompagnement.</p>
<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>La formation professionnelle est un puissant outil pour favoriser l'évolution professionnelle. Il convient d'être vigilant à l'égal accès des hommes et des femmes aux actions de formation. Le public visé compte tous les agents des quatre structures choletaises.</p>
<p><b>Objectifs – Finalité</b></p> <p>Permettre un égal accès à l'évolution professionnelle par la formation.</p>
<p><b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b></p> <p>Le service formation accompagne les directions dans l'élaboration du plan triennal de formation qui débutera en janvier 2022. Pour l'écriture de ce plan, le travail porte sur les évolutions des services, celle de la réglementation, mais aussi sur les besoins individuels, recensés lors des entretiens professionnels annuels (avec des corrections chaque année en conséquence). Le service formation sera vigilant sur les inscriptions des agents, et rappellera les services de la conseillère en évolution professionnelle.</p> <p>Le programme s'étalera sur la durée du nouveau plan de formation 2022/2024</p>
<p><b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b></p> <p>Certains services très féminisés (scolaire, Petite Enfance, Action Gériatologique) sont contraints par des taux d'encadrement et ne peuvent pas laisser partir beaucoup d'agents en même temps. Il faudra se montrer particulièrement attentif pour favoriser au maximum les temps de formation.</p>
<p><b>Coûts estimés</b></p> <p>Aucun surcoût</p>
<p><b>Bilan – Évaluation</b></p> <p>L'état des lieux fait ressortir qu'en 2020, sur un effectif total de 1360 stagiaires en formation, il y avait 739 femmes et 621 hommes, soit un ratio de 54,33 % de femmes or il y avait au dernier bilan social de 2019, 65 % de femmes.</p> <p>Le suivi portera sur une meilleure connaissance de l'accès à la formation, le taux de réalisation du plan de formation 2022-2024 et une analyse des écarts.</p>



**FICHE 8**

Employeur : Ville - AdC

Intitulé : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et familiale.

**Descriptif**

Pour permettre un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, les structures choletaises ont décidé de ne pas limiter les fractions possibles du temps partiel, qu'il soit pris par tranche de 10 %, de 50 à 100 %

**Contexte et enjeux**

Le temps partiel sur autorisation est accordé sous réserve des nécessités de service.

Une souplesse est laissée aux services pour organiser le temps partiel. Le public visé est l'ensemble des agents. On constate une petite progression du nombre d'hommes sollicitant le temps partiel. La modification réglementaire incitant les hommes à en poser y est pour beaucoup. Le dispositif est ouvert même aux agents qui ne remplissent plus les conditions pour un temps partiel de droit.

**Objectifs – Finalité****Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier**

La période expérimentée est : 2022-2024

Le dispositif est actuellement ouvert sans limitation de durée.

**Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance**

Le temps partiel sur autorisation a une incidence sur la retraite et l'ancienneté. Comme cela a été indiqué dans la fiche 4, une information sera donnée à l'ensemble des personnes sollicitant un temps partiel.

**Coûts estimés**

Le temps partiel à 80 % et 90 % a un coût pour les structures, puisqu'un agent à temps partiel est respectivement rémunéré à 85,71 % et 91,43 %.

**Bilan – Évaluation**

Le suivi portera sur le nombre d'agents à temps partiel, par sexe, par quotité, sur la satisfaction des agents en terme de qualité de vie.



**FICHE 9**

Employeur : Ville - AdC

Intitulé : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et familiale.

**Descriptif**

Le télétravail permet de mieux concilier les impératifs de la vie personnelle et de la vie professionnelle. Dans ce cadre, les structures choletaises ont mis en place une expérimentation en 2019 (groupe de vingt personnes). Devant les résultats positifs, une extension a été décidée. Le confinement a permis de tester à plus grande échelle un travail à distance. En 2021, après avis du comité technique, il a été décidé de pérenniser et étendre le dispositif. Le nombre de télétravailleurs est passé à 80. L'objectif à terme est d'ouvrir à 100 postes.

**Contexte et enjeux**

Le télétravail a été testé depuis seulement deux ans. L'objectif est de l'intégrer durablement dans les structures.

**Objectifs – Finalité**

Donner de la souplesse dans la gestion du temps de travail. Le public visé est l'ensemble des agents dont le travail peut être réalisé à domicile.

**Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier**

Les demandes sont formulées par les agents auprès du service organisation et gestion des carrières. Un avis est recueilli auprès des directeurs. Les demandes sont ensuite examinées avec la Direction Générale, la décision étant prise par les élus.

Une partie du temps du responsable d'activité bien-être au travail.

Mise en place pérenne.

**Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance**

Les directions sont chargées de l'évaluation au quotidien du dispositif et rendent compte des éventuelles difficultés à la DRH.

**Coûts estimés**

Achat de matériel par la DRN pour doter les agents. Au total ce sera une centaine de postes informatiques, plus des téléphones portables pour ceux qui ne sont pas déjà équipés par leur employeur.

**Bilan – Évaluation**

Vingt agents ont testé et ont confirmé leur demande, quatre-vingt nouveaux devraient les rejoindre. Les agents qui ont testé comme leurs responsables hiérarchiques ont approuvé le dispositif.



**Descriptif**

L'organisation du travail peut avoir un impact important sur la vie de famille, notamment avec la prise en charge des jeunes enfants. Pour faciliter un heureux compromis entre les deux, les structures choletaises ont introduit, dans tous les services " de bureau " la possibilité d'organiser leur journée de travail, en lien avec leur service.

**Contexte et enjeux**

Horaires variables.

Les agents peuvent organiser leur arrivée dans les services à horaire administratif dans la limite d'une plage minimum, et en fonction des impératifs de service public. Ce dispositif vise tous les agents travaillant dans les services à horaires "administratifs"

**Objectifs – Finalité**

L'objectif attendu est de mieux faire coïncider l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

**Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier**

Ce dispositif est en place depuis de nombreuses années et n'est pas remis en cause pour l'instant. Il convient de s'assurer de l'intérêt de ce dispositif pour les agents.

**Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance**

Il convient de porter une vigilance particulière sur le respect nécessaire des horaires de la plage horaire fixe. L'agent qui l'oublierait s'exposerait à des sanctions. Par ailleurs il se mettrait en danger en circulant sans autorisation hors du cadre défini.

**Coûts estimés**

Il n'y a pas de surcoût engendré par ce dispositif.

**Bilan – Évaluation**

Evaluer l'utilisation par les agents.  
Evaluer la pertinence des plages variables proposées.

FICHE 11	Employeur : Ville - AdC
	Intitulé : Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

<p><b>Descriptif</b></p> <p>L'action vise à prévenir et traiter les comportements les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes au sein des structures choletaises.</p>
<p><b>Contexte et enjeux</b></p> <p>Dans la vie de toute organisation il survient des faits non conformes à la loi pouvant porter préjudice physique et/ou moral aux agents. Il importe de protéger ces derniers, d'une part en formant le plus grand nombre pour éviter préventivement les situations délétères, d'autre part en agissant quand un cas est déclaré.</p>
<p><b>Former l'encadrement</b></p>
<p><b>Objectifs – Finalité</b></p> <p>L'objectif est de prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes. Tous les agents seront concernés, en commençant par l'encadrement.</p>
<p><b>Modalités d'élaboration – Étapes – Calendrier</b></p> <p>Les services organisation et gestion des emplois, conseil-prévention et sécurité au travail ainsi que le service formation seront mobilisés.</p> <p>Pour cela, des actions de formations récurrentes seront programmées dans les mois à venir. Des procédures, notamment sur la réalisation des enquêtes administratives seront rédigées. Un groupe de travail : "Signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes " (SAVDHAS) a déjà été mis en place.</p> <p>Le plan se déploiera au cours de la période 2022-2024.</p>
<p><b>Facteurs de réussite - Freins identifiés – Points de vigilance</b></p> <p>La clé de la réussite tiendra dans l'implication de l'encadrement, et la coopération de l'ensemble des collaborateurs pour s'approprier cette démarche. Tout fait signalé devra faire l'objet d'une analyse et d'une réponse adaptée.</p>
<p><b>Coûts estimés</b></p> <p>Le coût des formations concernées.</p>
<p><b>Bilan – Évaluation</b></p> <p>Le bilan sera effectué sur le traitement statistique des procédures déclenchées et des suites données et l'évaluation des formations.</p>



## **Deuxième partie : les actions engagées par la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes de leur territoire**

La Ville de Cholet, le CCAS de Cholet, l'Agglomération du Choletais et le CIAS du Choletais ont mis en oeuvre de nombreuses actions, au cours de l'année 2020/2021, qui participent à la lutte contre les violences et à l'égalité des femmes et des hommes, sur le territoire.

### 1 – Lutte contre les violences faites aux femmes :

- Sensibilisation du grand public aux violences faites aux femmes

A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2020, l'Agglomération du Choletais a mis en oeuvre des actions d'information et de sensibilisation à destination du grand public, telles que :

- Actualisation de la page d'accueil sur le site de la Ville de Cholet et de l'Agglomération du Choletais, précisant les numéros d'urgence à appeler en cas de violence et donnant des informations sur les structures locales.
- Actualisation du site internet "parlonsdesviolences" avec la mise en ligne d'articles sur le reconfinement, la lutte contre les violences conjugales, etc.
- Organisation le 25 novembre 2020 d'une soirée Ciné-débat avec la projection du film " Jusqu'à la garde ".
- Réalisation d'une exposition sur l'emprise, en lien avec les étudiants de l'IUT Carrières sociales.
- Planification d'une séance de dédicace du livre " La poussette cassée " avec Aurore LE GOFF.
- Programmation d'une émission avec la Télévision Locale Choletaise pour présenter l'association France Victimes 49 en présence de Mme Guilbaud, Déléguée Départementale aux droits des Femmes et à l'Égalité.
- Publication d'articles sur les journaux locaux Cholet Mag et Synergie.



➤ Information et orientation des victimes de violences conjugales au Point Info Famille (PIF)

Le Point Info Famille de la Ville de Cholet est à la fois un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation qui concerne tous les domaines de la vie quotidienne familiale.

Cette structure "a vocation à favoriser l'accès de toutes les familles à l'information et à simplifier leurs démarches quotidiennes en leur proposant des points d'information accessibles, susceptibles de les orienter rapidement et efficacement vers les structures adéquates" (Conférence de la famille 2003 : rapport du groupe de travail "Services à la famille et soutien à la parentalité", Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, 25 février 2003).

A ce titre, le PIF de Cholet constitue une première porte d'entrée pour les victimes de violences conjugales. Le service les accueille, par téléphone ou en personne, leur propose une écoute et une analyse de leur situation. Selon les besoins, le service peut ensuite orienter ces personnes vers les associations et organismes institutionnels partenaires, tels que :

- SOS Femmes, France victime (Adavem49), AAVAS, Ecoute violence femmes handicapées, SOS Hommes battus;
- la police nationale ou la gendarmerie, en vue de déposer une plainte ou une main courante (notamment, en cas de départ du domicile conjugal);
- le Foyer Pelletier;
- une assistante sociale, s'il n'y a pas de suivi social en cours, pour un hébergement d'urgence;
- un avocat pour fournir des informations pénales.

Le Point Info Famille est ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, puis du mardi au vendredi de 10h à 12h15 et de 13h30 à 17h30. Service ressource au cœur de la Ville, il a pour caractéristique d'être anonyme et gratuit. En 2020, le PIF a orienté plus de 21 personnes victimes de violences.



➤ Soutien de l'Agglomération aux associations d'aide aux victimes de violences conjugales

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), piloté par l'Agglomération du Choletais, met en oeuvre une politique de prévention des violences.

Afin de soutenir les associations agissant auprès des femmes et des hommes victimes ou ayant fait l'expérience de la violence, l'Agglomération leur a accordé en 2020 une enveloppe financière spécifique.

L'Agglomération a ainsi attribué 1 000 € à l'association SOS Femmes, en vue de financer l'accueil des femmes (une quinzaine chaque année) victimes de violences, tous les mercredis du mois, au Centre Social et Socioculturel Pasteur. Cette permanence a pour objectif la prise en compte, en proximité, de la parole de la femme, l'aide à une prise de conscience du processus des violences conjugales, l'information et l'orientation dans les différentes démarches, la rupture avec l'isolement vécu, ainsi que la mise en sécurité.

L'Agglomération du Choletais a également attribué 2 500 € à l'Association d'Aide aux Vicimes d'Abus Sexuels (AAVAS), pour l'organisation de permanences les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois, sur rendez-vous. L'AAVAS propose une prise en charge globale et pluridisciplinaire (psychologique, sociale et juridique) des personnes, de 16 ans et plus, victimes de violences sexuelles, ainsi que leur entourage.

➤ Action spécifique financée par l'Agglomération en 2020, à destination des femmes migrantes victimes de violences.

En 2020, l'Agglomération du Choletais a soutenu à hauteur de 5 000 € l'association AFODIL, pour son action " Accueil écoute femmes ", qui propose d'accueillir et d'écouter les migrantes victimes de violences, par une professionnelle (thérapeute médiatrice conjugale et familiale), sur un lieu d'écoute anonyme. Il s'agit également d'un lieu d'alertes et d'orientation face aux situations critiques voire dangereuses pour les femmes et/ou leurs enfants. Les permanences ont lieu une fois par semaine pendant 2 heures.

En 2020, 30 permanences ont été proposées, 26 personnes sont venues au moins une fois dont 6 hommes (2 couples), en majorité des habitants des quartiers prioritaires. La durée moyenne d'accompagnement est de 3 à 4 séances. Depuis le confinement, les situations rencontrées sont plus urgentes.

## 2 – Promotion des droits des femmes :

➤ Soutien de la Ville au Centre d'Information Féminin et Familial:

La Ville a contribué à la création en 1977 de l'association Centre d'Information Féminin et familial (CIFF), à Cholet, dans un contexte national d'émergence et de développement, à partir de 1972, d'une politique publique d'accès aux droits pour les femmes.

Le CIFF offre ainsi à tout habitant de Cholet et son agglomération un service d'information juridique anonyme répondant à des problématiques ou questions liées à la vie quotidienne et familiale. Reposant sur la ressource d'un professionnel juriste, il vise à faciliter l'accès au droit sans se substituer aux professionnels spécialisés (avocats, notaires, assistants sociaux, etc) mais en cherchant à aider les personnes à clarifier leur situation, à les guider dans leurs démarches et/ou les orienter si nécessaire vers les bons interlocuteurs. Le CIFF accueille et contribue par ailleurs sur son site, aux cotés des représentants d'avocats et de notaires, à des permanences d'un Point d'Accès au Droit, mis en place par le Conseil Départemental d'Accès au Droit, réservé aux bénéficiaires du RSA, aux foyers non imposables ou aux personnes surendettées.



Par l'attribution au CIFF à nouveau en 2020 et 2021 d'une subvention annuelle d'un montant de 23 750 € et la mise à disposition de locaux communaux, la Ville constitue le soutien principal de l'association. Cela a permis à cette dernière de toucher et de renseigner un large et divers public (en moyenne 1 000 personnes accueillies par an, représentant 2 000 à 2 500 questions traitées), majoritairement familial, sur différentes thématiques (famille, travail, consommation, protection sociale, etc) dont le droit de la famille reste prédominant (procédures et conséquences des ruptures familiales, autorité parentale, succession, donation, etc) parmi les demandes. Le public féminin constitue plus de la moitié de la fréquentation.

### 3 – Sensibilisation à l'égalité dès le plus jeune âge :

Selon l'Association des Ludothèques Françaises, une ludothèque est un lieu d'expérimentation, de socialisation, d'appropriation de la culture, d'intégration, un lieu ressource pour les parents et les professionnels ainsi qu'un outil pédagogique. A ce titre, la Ludothèque participe, à travers le jeu, à sensibiliser les adultes et également les enfants dès leur plus jeune âge aux notions d'égalité.

- La Ludothèque de l'Agglomération du Choletais porte une attention particulière au choix de ses 7 000 jeux.

Les jeux achetés sont diversifiés afin de correspondre aux besoins et aux attentes, notamment du jeune et très jeune public. Lors des achats de jeux, une attention particulière est portée pour éviter les stéréotypes de genre, grâce au choix des couleurs par exemple. Ainsi, une table à repasser est verte et non rose, les poussettes peuvent être grises ou rouges, les caddies sont verts. Les poupons sont de sexe féminin et de sexe masculin, petits et grands, avec des couleurs de peau différentes.

Ces achats neutres et mixtes permettent aux enfants d'imaginer ce qu'ils souhaitent et de créer eux-mêmes leur univers.



➤ Le rôle des ludothécaires dans l'aménagement des espaces

C'est en jouant que l'enfant se développe, sur un plan moteur et psychique, et c'est par le jeu symbolique et l'imitation que l'enfant tente de comprendre l'adulte. En reproduisant les occupations des adultes, en prenant différents rôles, l'enfant découvre ses possibilités multiples et facilite ses rapports avec la société.

En Ludothèque, ce sont le plus souvent les enfants qui décident du jeu, du jouet, du partenaire de jeu. L'adulte qui joue avec l'enfant entre alors dans son monde imaginaire, et non l'inverse.

Les ludothécaires de l'Agglomération du Choletais ont alors un rôle primordial, pour aménager les espaces ludiques en évitant les stéréotypes liés notamment au genre et également auprès des familles, pour les accompagner.

Ils ont été sensibilisés, certains ont suivi des formations spécifiques. Ils sont garants de l'égalité dans les pratiques de jeux et s'assurent que chaque enfant puisse trouver sa place au sein des espaces et soit respecté par les autres.

Pour cela, ils aménagent les espaces ludiques, sans créer de coins "féminins" ou "masculins", ce qui est une manière d'amoindrir le poids des normes liées au genre. Ainsi, les espaces de jeux symboliques peuvent être composés par exemple d'une cuisine avec une lingerie et d'un espace poupons. Garçons comme filles se l'approprient naturellement, car il s'agit d'objets familiers.



➤ Le rôle des ludothécaires dans l'accompagnement des parents

Les ludothécaires sont présents dans les espaces et font de l'accompagnement à la parentalité. Ils expliquent par exemple que si un papa peut tenir son enfant dans les bras, un garçon peut également jouer au bébé, sans que cela n'ait d'incidence sur sa future sexualité. Il s'agit alors de déconstruire certains stéréotypes.

Ils peuvent s'inspirer du livre " A quoi tu joues " de " Marie Sabine ROGER et Anne SOL " qui traite des préjugés liés aux jeux et aux genres.



Si des tensions apparaissent entre parents et/ou accompagnateurs, alors les ludothécaires sont en mesure de les apaiser en se servant des jeux comme supports et d'exemples constatés au quotidien au sein des espaces. Cette connaissance fine des jeux et jouets permet souvent de déconstruire ce qui peut parfois sembler, à tort, comme étant des évidences.

#### 4 – Soutien aux femmes dans l'accès à l'emploi :

- Accompagnement des femmes au retour à l'emploi ou la formation, via le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi / Le PLIE, un acteur incontournable de l'insertion économique des femmes.

La finalité du PLIE est de faciliter l'accès et le maintien en emploi durable des personnes, notamment grâce à un programme d'actions spécifiques destinées à lever les freins connexes qui ralentissent la reprise d'un emploi. À ce titre et pour compléter l'accompagnement renforcé proposé par les référents, le PLIE a développé au fil des ans un plan d'actions spécifiques destiné à faciliter cette reprise d'emploi.

On note depuis 2015, début du protocole en cours, une surreprésentation continue de la part des femmes sur le PLIE qui représentaient, en 2020, 65% des entrées, alors que le taux de chômage des femmes s'établit à un niveau proche de celui des hommes. En 2020, elles étaient 166 à être en parcours sur le PLIE, sur 255 participants au total. Il semble que les femmes acceptent plus facilement l'idée "d'être aidées" et adhèrent plus spontanément aux actions qui leur sont proposées dans le cadre du parcours.

- Aide à la mobilité des femmes dans leur retour à l'emploi

Le dispositif PLIE s'appuie sur les partenaires économiques et sociaux du Choletais et notamment l'Association départementale pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL), qui accompagne les publics les plus éloignés de l'emploi, afin de leur apporter de l'autonomie dans leur vie personnelle et professionnelle.

A ce titre, AFODIL, via sa plateforme mobilité, est prescripteur de séances d'apprentissage du vélo. Pour délivrer cette formation, l'Agglomération du Choletais met à disposition de l'association la piste routière et les vélos, et assure l'encadrement des séances.

Ainsi, sur l'année 2020/21, 15 adultes, dont 14 femmes, ont bénéficié de séances d'apprentissage du vélo sur cette piste d'éducation routière, leur permettant de se rendre plus mobiles dans le cadre de leur recherche d'emploi à l'issue des 60 séances personnelles mises en œuvre par les 2 animateurs du service Prévention Éducation Routière de l'Agglomération du Choletais.

- Accueil de proximité dans les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville.

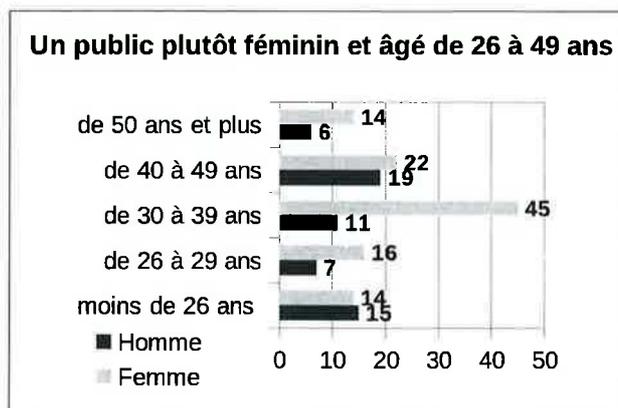
" L'Accueil de proximité " s'inscrit en complémentarité de ce que proposent les services publics de l'emploi. Sa spécificité, c'est la proximité, le temps accordé aux demandeurs d'emploi, en particulier les femmes les plus éloignées du marché du travail. Cet accueil facilite par ailleurs la participation des habitants des quartiers prioritaires à des actions concrètes comme les « forums de l'emploi », les " temps forts emploi ", ou encore des actions collectives à la demande de partenaires locaux.

Sachant que tous les demandeurs d'emploi ne fréquentent pas les services publics de l'emploi, il s'agit d'intervenir autrement, de travailler « hors les murs », d'aller à leur rencontre, sur leurs lieux de vie. Cette démarche a une double finalité :



- d'une part, il s'agit d'aller au-devant des habitants, particulièrement les femmes, en les rencontrant sur des espaces publics de leur quartier (marché, commerces, dans la rue) en vue de se présenter, créer un premier lien, dans le but de se revoir sur un temps de permanences;
- d'autre part, c'est aussi l'opportunité de rencontrer les acteurs du quartier (commerçants, membres d'associations) et de leur faire part d'actions emploi en cours (Forums sur des secteurs d'activités, Job dating).

En 2020, cet accueil a majoritairement bénéficié aux femmes : 111 femmes accueillies, contre 58 hommes.



#### 5 – Soutien aux femmes dans l'accès à la vie sociale locale :

- L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale des contrats de ville depuis la loi du 21 février 2014, renforcée par la circulaire du 7 mars 2019.

Dans le cadre de ce contrat, le CCAS a bénéficié d'une subvention de 3 245 € pour organiser les "Ateliers bien-être", d'octobre 2020 à mars 2021. Ces ateliers visaient à accompagner les personnes en difficulté sociales, afin de :

- restaurer l'estime de soi et revaloriser les personnes;
- contribuer à la création du lien social;
- encourager le bien-être chez les personnes;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle en soignant son apparence, sa présentation;
- optimiser la relation d'aide, car l'accompagnement socio-esthétique est réalisé en lien avec les travailleurs sociaux prescripteurs;
- enseigner les gestes simples et rendre la personne autonome dans la gestion de son hygiène corporelle afin d'améliorer l'image de soi.

Le CCAS a ainsi réalisé 30 ateliers individuels d'une heure, à raison de 3 à 4 séances par personne accompagnée.

Ces "Ateliers bien-être" ont permis d'accompagner 6 femmes et 1 homme, pendant 6 mois.



#### 6 – Valorisation de la parole des femmes par la culture :

Le 7 mars 2020, le Théâtre Saint-Louis avait convié trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale (la Gautrèche, France Horizon et Le Bon Pasteur) à rencontrer la chanteuse de blues Kaz Hawkins. L'artiste a pu évoquer son parcours, sa volonté et la force que lui a impulsée la musique, pour faire face à une vie meurtrie dès son plus jeune âge.

Aujourd'hui chanteuse incontournable de la scène de blues, lauréate de l'European Blues Challenge en 2017, Kaz Hawkins prend régulièrement le temps de rencontrer des personnes en souffrance pour les inviter à croire en leurs rêves.

#### 7 – Soutien à la pratique sportive féminine :

Dans le cadre de sa politique publique d'excellence sportive, l'Agglomération du Choletais a instauré un dispositif d'aide aux athlètes individuels de haut niveau, participant au rayonnement du territoire choletais, par leur excellence dans leurs disciplines respectives.

Au titre de la saison 2020-2021, l'Agglomération du Choletais soutient six sportives de haut niveau, évoluant dans les clubs sportifs du territoire :

- L. Daviaud – Cholet Athlétisme
- C. Gazeau – Cholet Athlétisme
- M. Langevin - Association Choletaise de Patinage sur glace – Section patinage de vitesse
- C. Ollivier - Association Choletaise de Patinage sur glace – Section patinage de vitesse
- T. Rullier – Cholet BMX
- J. Senlis – Club Aquatique Choletais – Section natation sportive.



### Troisième partie : les objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

#### 1 - Les objectifs 2021-2022 :

- Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- Poursuivre le diagnostic égalité femmes – hommes, par politique, initié en 2020.
- Assurer la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, à tout moment, sur tout le territoire.
- Proposer des actions de sensibilisation et/ou de formation, en direction des professionnels de la sécurité, de la petite enfance, de l'éducation et de la famille.
- Proposer de nouvelles actions pour faciliter et pérenniser l'accès des femmes des quartiers prioritaires, à la vie sociale locale.

#### 2 - Actions programmées en 2021/2022 :

- Théâtre Saint Louis : reprogrammation (suite à l'annulation pendant la pandémie) de deux spectacles narrant le parcours de femmes.
- Conservatoire : l'équipe pédagogique travaille sur le manque de représentation masculine en danse.
- Ludothèque : poursuite de la formation des ludothécaires sur l'accompagnement à la parentalité en lien avec les jeux et jouets.
- Carrefour de l'Orientation : tables rondes sur les Métiers qui s'ouvrent aux femmes lors du Carrefour 2022.
- Solidarité Insertion : mise en place des "Découvertes du lundi" ou action collective visant à enrichir l'accompagnement individuel des travailleurs sociaux du CCAS.
- Nouvelles actions du Service Développement Social et Emploi pour soutenir les femmes dans l'accès à la vie sociale locale :
  - Projet "Elles" mis en oeuvre par l'association 1.com1
  - Projet "Reprendre corps"
- Cholet Animation Enfance : renouvellement du projet Bad'féminin, mis en oeuvre en 2019 dans les centres de loisirs de proximité, avec le partenariat du Badminton Associatif Choletais, à destination des jeunes filles de 7 à 11 ans.





**RAPPORT ANNUEL  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

---

**ANNÉE 2020**

## SOMMAIRE

<b>Priorité 1 : MODELE ÉCONOMIQUE CHOLETAIS – ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT</b> .....	1
<b>EMPLOI ET INSERTION</b> .....	2
Forum pour l'emploi .....	3
Pack Accueil .....	4
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) .....	5
Marchés réservés pour des prestations d'entretien des espaces verts .....	6
<b>AGRICULTURE</b> .....	8
Politique de soutien à l'agriculture : promotion de l'agriculture locale .....	9
<b>TOURISME</b> .....	10
La Ribou'cle, nouveau sentier de randonnée .....	11
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b> .....	12
Maison de l'Oriental .....	13
Carrefour de l'orientation, des métiers et de l'entreprise .....	15
Soutien aux étudiants .....	16
<b>COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</b> .....	17
Coopération avec la commune de Sao au Burkina Faso .....	18
Coopération avec la commune d'Araya au Liban .....	19
<b>Priorité 2 : POLITIQUES ÉDUCATIVES, SPORTIVES ET CULTURELLES</b> .....	20
<b>ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS</b> .....	21
Le Projet Sportif Local .....	22
Ani'M Sports .....	23
Dispositif Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C) dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.....	24
Apprentissage de la natation pour tous .....	25
Gratuité d'accès des équipements pour les scolaires .....	26
Construction de la piscine Lysséo .....	27
<b>ACTIONS CULTURELLES</b> .....	28
Festival " Colombine " .....	29
La lecture publique .....	31
La lecture dans les quartiers sensibles de la ville de Cholet, à destination des publics empêchés et éloignés .....	32
Enseignement artistique / Musique - 1 <sup>er</sup> cycle .....	34
Circuit du jeu à la Ludothèque .....	36
Numérisation des archives et mise en place d'un site internet .....	37
Politique tarifaire du spectacle vivant .....	38
Actions de médiation .....	39
Labellisation " Marque Qualité Tourisme " des Musées .....	41
<b>POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</b> .....	42
Ville et Intercommunalité " Amies des Enfants " .....	43
Actions Jeunesse .....	44
<b>POLITIQUE ÉDUCATIVE, FORMATION</b> .....	46
Alimentation durable en restauration collective / La qualité des repas .....	47
Alimentation durable en restauration collective / Limitation du gaspillage et des pertes .....	49
Alimentation durable en restauration collective / Actions éducatives .....	51
Éducation à l'environnement à la Maison de la nature .....	52
Les Clubs Coup de Pouce .....	53
Temps Intergénérationnels .....	54
Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) .....	55
<b>Priorité 3 : POLITIQUES DE LA FAMILLE ET DES SOLIDARITÉS</b> .....	56
<b>ACTION SOCIALE</b> .....	57
Centres sociaux .....	58
Action collective sur les éco-gestes du quotidien à visée préventive et éducative .....	54
<b>ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGÉES</b> .....	60
Projet institutionnel du CIAS .....	61
Garantir la qualité de l'accueil en établissements et des services proposés .....	62
Gestion énergétique des bâtiments du CIAS .....	64
Gestion énergétique des bâtiments publics : Résidence autonomie LA GRANDE FONTAINE .....	65
Gestion énergétique des bâtiments publics : Résidence autonomie DU BOSQUET .....	66
<b>SANTÉ PUBLIQUE</b> .....	67
Elaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé .....	68
Pollinarium sentinelle® .....	69
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> .....	70
Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - Les Conseils Citoyens de la Ville de Cholet .....	71
<b>CITOYENNETÉ, VIE DE QUARTIERS ET SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE</b> .....	72
Actions de quartiers .....	73
La citoyenneté .....	74
Accompagnement de la vie associative locale .....	75

<b>RELATIONS AVEC LES CITOYENS</b> .....	76
Amélioration de la qualité des services publics - Présence d'un gardien à l'Hôtel d'Agglomération .....	77
Mon espace citoyen .....	78
Administration de proximité : Urbanisme .....	79
SDAASP : Schéma Départemental d'Accessibilité à l'Amélioration aux Services au Public .....	81
PPO : Parcours permanent d'Orientation .....	82
<b>SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE</b> .....	83
Contrat de Ruralité .....	84
Fonds de Concours Ruralité .....	85
Maintien des services commerciaux de proximité en milieu rural .....	86
Tarification sociale - Aide financière "chèques eau" .....	87
<b>Priorité 4 : CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITÉ</b> .....	88
<b>PARCS, JARDINS ET PAYSAGES</b> .....	89
Gestion différenciée et éco-responsable des espaces verts publics .....	90
Eco-pâturage des espaces verts .....	91
Sensibilisation du jeune public à l'importance du végétal et à l'environnement .....	92
<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	93
Agir dans le domaine des déchets/Valorisation .....	94
Agir dans le domaine des déchets/Optimisation des déplacements .....	96
Agir dans le domaine des déchets/Animation et sensibilisation .....	97
Valorisation du biométhane .....	98
Valorisation des boues de STEP .....	99
Contrôle des branchements d'eaux usées et eaux pluviales lors des cessions immobilières .....	100
<b>CYCLE DE L'EAU</b> .....	101
La qualité de l'eau sur les plans d'eau et sur les retenues .....	95
Préservation des cours d'eau .....	103
La protection des captages d'eau potable : plan d'actions du Lac de Ribou .....	104
La protection des captages d'eau potable : plan d'action du captage de la Rucette .....	106
Protection de la ressource en eau : Actions de communication et de sensibilisation .....	108
Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) .....	109
<b>PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS</b> .....	110
Contrat Local de Sécurité et Equipe canine .....	111
Accès des établissements scolaires .....	112
Lutte contre les nuisances / Lutte contre les nuisibles et les nuisances sonores .....	113
<b>Priorité 5 : AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	114
<b>AMÉNAGEMENT URBAIN</b> .....	115
Le SCoT, outil en faveur de la gestion économe des ressources et de l'énergie .....	116
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) .....	117
Politique locale de l'habitat .....	118
Opération Coeur de ville .....	119
Eco-exemplarité de la ZAC du Val de Moine .....	122
Eco-exemplarité lotissement du Clos Grégoire .....	123
<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b> .....	125
GIEP : Gestion Intégrée des Eaux Pluviales .....	126
Intégration du végétal et des eaux pluviales dans les aménagements urbains - Parking du Bosquet .....	127
Intégration du végétal et des eaux pluviales dans les aménagements urbains - Quartier Favreau .....	129
Intégration des eaux pluviales dans les aménagements urbains - Lotissement du Clos Grégoire .....	130
Programme de rénovation du parc d'éclairage public .....	131
Mise en accessibilité des espaces publics .....	132
<b>DEPLACEMENTS</b> .....	133
Politique Globale de Déplacement .....	134
Optimisation de la desserte bus .....	136
Renouvellement du parc de bus .....	137
Développement de la Multimodalité .....	138
Schéma 2 roues .....	139
Sensibilisation aux déplacements doux .....	140
Réseau ferroviaire .....	141
<b>Priorité 6 : PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET MOYENS GÉNÉRAUX</b> .....	142
<b>ACHATS, COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	143
Clauses sociales et d'insertions professionnelles, clauses environnementales .....	144
Action en faveur de la solidarité des territoires .....	145
Plateforme de vente du matériel, d'outillage obsolète de la collectivité .....	146
<b>BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET MOYENS TECHNIQUES</b> .....	147
Entretien et maintenance des équipements des bâtiments .....	148
Gestion énergétique des bâtiments publics - Exemple du groupe scolaire Bronté .....	149

Extension et réhabilitation du parc de la Meilleraie .....	150
Construction de la salle des Fêtes .....	151
Dématérialisation des documents .....	152
Optimisation du parc d'impression et dotation en équipements informatiques .....	143
CTM : Actions éco-exemplaires .....	154
<b>COMMUNICATION INTERNE</b> .....	155
Organisation de forums et d'événements .....	156
<b>RELATIONS PUBLIQUES</b> .....	157
Eco-responsabilité en matière de communication et de protocole .....	158
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	159
Contribution au bien être des agents au travail .....	160
Plan de soutien à l'emploi .....	161
Développement du télétravail .....	162
Politique du handicap .....	163
<b>CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT</b> .....	164
Les travaux du Conseil de Développement .....	165
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	166
Elaboration du plan Climat Air Energie territorial (PCAET) .....	167
Le cadastre solaire .....	169
Le développement des Energies Renouvelables sur le territoire de l'AdC .....	170

## **PRIORITÉ 1 : LE MODELE ECONOMIQUE CHOLETAIS**

### **ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT**

## Emploi et insertion

**NOM ACTION**  
**Forum pour l'emploi**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Accompagner les problématiques de recrutement en facilitant la mise en relation entre demandeurs d'emploi et entreprises.

**Description de l'action**

L'AdC met à disposition des entreprises un stand aménagé afin de permettre aux recruteurs de mener de rapides entretiens avec les demandeurs d'emploi. L'invitation est adressée aux demandeurs d'emploi via une campagne de communication (affichage et réseaux sociaux). Celle-ci est relayée par les acteurs de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi, etc.).

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

1ere édition en mars 2018 : 92 exposants et 5000 visiteurs

2ème édition en octobre 2019 réalisé en partenariat avec Mauges Communauté : 102 exposants AdC et Mauges Communauté

Tous secteurs d'activité (hors banques et assurances, professionnels du travail temporaire et du recrutement, instituts de formation et d'enseignement)

**Indicateurs 2019 :**

98 % des entreprises satisfaites

+ : 20 embauches dans le mois suivants, 15 Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), 4 emplois francs,

22 formations de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC).

+ 400 offres d'emploi collectées avant le Forum

+ 1400 visiteurs

17 113 euros, partage à 50 % des frais d'organisation avec Mauges Communauté

**Réalisations 2020**

Salon annulé compte tenu de la crise sanitaire

**Perspectives futures**

En raison de la Covid 19, pas de Forum en 2020, prochaine édition prévue pour mars 2021

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**  
**Pack Accueil**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Proposer une offre de service pour réussir l'installation de nouveaux collaborateurs d'une entreprise sur notre territoire.  
En mettant à disposition un interlocuteur unique, l'Agglomération du Choletais souhaite faciliter l'arrivée et l'orienter vers nos différents partenaires.

**Description de l'action**

Pour faciliter l'emménagement des salariés et de leur famille, l'Agglomération et ses partenaires apportent leur soutien sur des aspects très pragmatiques liés à l'installation dans une nouvelle région : recherche de logement, emploi du conjoint, démarches d'inscriptions des enfants en crèche...

Parmi les acteurs mobilisés et impliqués dans l'accueil des salariés :

- les services de l'AdC et les communes du territoire,
- les partenaires de l'emploi et de la formation,
- les réseaux d'entreprises,
- l'office de tourisme.

**Réalisations 2020**

Accompagnement de 5 personnes (comme en 2019)

**Perspectives futures**

Communication auprès des entreprises et des services ressources humaines

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**

**Objectifs**

Le PLIE du Choletais a pour mission de mutualiser les moyens et compétences mis en œuvre sur le territoire pour favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi durable de personnes en difficulté. Il organise des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi ou la formation et contribue au développement de partenariats locaux afin de construire des parcours cohérents.

**Description de l'action**

Afin d'aider et accompagner les demandeurs d'emploi de son territoire, l'AdC est dotée d'un Service Emploi comprenant deux antennes : une à Cholet et une au May-sur-Evre, complétées par des permanences dans les 4 quartiers prioritaires de la Ville de Cholet.

Le Service Emploi, qui accueille, informe et oriente les demandeurs d'emploi, a vu en 2020 son activité diminuer en raison des périodes de confinement. 2 795 passages en 2020 sur le site de Cholet, l'antenne du May sur Evre et les permanences dans les quartiers prioritaires (3 224 passages en 2019, 3 285 en 2018, 2 873 en 2017, 4 007 en 2016).

Accompagnement individualisé et renforcé du Plan Local pour l'Insertion et l' Emploi (PLIE) : 280 demandeurs très éloignés de l'emploi accompagnés chaque année, dont 60 % d'entre eux retrouvent un emploi durable et/ou une formation à l'issue d'un accompagnement d'une durée moyenne de 27 mois

**Réalisations 2019**

Accompagnement renforcé de 255 demandeurs d'emploi (264 en 2019).

**Indicateurs quantitatifs**

Le nombre de personnes accompagnées est de 255 en 2020. Le taux de sorties positives est toujours élevé puisque 40 personnes sont sorties du dispositif avec CDI, un CDD ou une formation qualifiante sur les personnes ayant quitté le PLIE en 2020. 28 personnes sont sorties pour un autre motif (rupture de contrat, déménagement, accès aux soins ...), soit un taux de sortie positive de 80 %, largement supérieur à l'objectif fixé dans le protocole d'accord (fixé à 50%).

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

**Marchés réservés pour des prestations d'entretien des espaces verts avec des établissements médico-sociaux de travail protégé, réservé aux personnes en situation de handicap et avec des établissements visant l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle.**

**Objectifs**

Entretien de certains espaces de l'AdC et réalisation de prestations de broyage, réalisés par les établissements Qualéa, L'Eclaircie et Fil d'Ariane, en marchés réservés.

**Description de l'action**

Entretien paysager des stations d'épuration, des déchèteries et des bassins tampon d'Eaux Pluviales via un marché réservé avec réusage des déchets par l'entreprise d'insertion

Entretien des espaces naturels d'intérêt communautaire sur le territoire de l'AdC via un marché réservé – Prestataire Association L'Eclaircie : entretien de végétation selon des critères particuliers en fonction de la sensibilité des sites naturels (ressources en eau, périmètres de protection, espaces naturels sensibles, zones humides, fauches avec exportation...)

Broyage des déchets verts produit par les espaces verts des communes

Dans le cadre d'un marché réservé, les associations titulaires L'Eclaircie et Fil d'Ariane sont sollicitées pour le broyage des déchets verts produits par les communes de l'AdC. Les équipes se rendent au sein des communes qui en font la demande, et broient les déchets sur place. Le broyat est réutilisé pour l'entretien des espaces verts, par les agents communaux. Le service Gestion des Déchets sollicite ces associations pour le broyage des déchets des particuliers lors de semaine à thématique tel que la Semaine Européenne de Réduction des Déchets ou encore la Semaine Européenne de Développement Durable.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Marché 2018-2022

Réalisations 2019

Fauchage de 130 bassins tampons d'Eaux Pluviales  
Entretien d'une station d'épuration " Bambouseraie " 2 fois par an  
Entretien de 3 étangs, 1 lande, 2 lacs  
Broyage de déchets verts pour les communes de l'AdC.  
Entretien des espaces verts sur 15 déchèteries et écopoints  
Entretien des espaces naturels d'intérêt communautaire l'AdC

**Réalisations 2020**

Fauchage de 140 bassins tampons d'Eaux Pluviales  
Entretien de 7 station d'épuration  
Entretien de voies d'accès de 7 PR et bassins tampons (Voies d'accès et arbres)  
Entretien de 3 étangs, 1 lande, 2 lacs  
Broyage de déchets verts pour les communes de l'AdC.  
Entretien des espaces verts sur 15 déchèteries et écopoints  
Entretien des espaces naturels d'intérêt communautaire l'AdC

**Indicateurs qualitatifs**

Satisfaction des communes pour le broyage.

### Indicateurs quantitatifs

898 m<sup>3</sup> de broyat produit pour l'entretien des espaces verts dont 119 m<sup>3</sup> produit dans le cadre de l'entretien espaces naturels d'intérêt communautaire sur le territoire de l'AdC

Espaces naturels d'intérêt communautaire sur le territoire de l'AdC

88 interventions d'entretien sur les déchèteries (tontes, tailles, élagages,...)

### Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)

Fauchage des bassins tampons : 115 000 € TTC/an

Entretien station épuration " Bambouseraie "

Entretien de 3 étangs, 1 lande, 2 lacs : 150 000 € TTC/an

Entretien des déchèteries et écopoints : 20 000 € TTC/an

### Perspectives futures

Espaces Naturels : lancement d'une démarche de plans de gestion en 2022

Déchèteries : entretien des espaces verts des nouvelles déchèteries rurales

## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

## Agriculture

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Politique de soutien à l'agriculture : promotion de l'agriculture locale**

**Objectifs**

Faire découvrir aux choletais la "ferme choletaise"  
Développer une consommation du "manger local" des citoyens

**Description de l'action**

Dans le cadre d'une manifestation appréciée par le grand public, la Foire Exposition de Cholet, un espace de 1 000 m<sup>2</sup> a été dédié à l'agriculture avec un programme d'animations variées sur 4 jours. Parmi les temps forts, la présence d'entreprises agro alimentaires du territoire (tel que la Fromagerie St Moret de Vihiers) présentant leurs produits, la réalisation d'un repas du terroir par des acteurs locaux (les bouchers du choletais, deux boulangers de Cholet, la Maison Familiale de la Bonnauderie à Cholet, des fournisseurs locaux) et un marché de produits d'agriculteurs en vente directe du territoire.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

La création d'un espace agricole a été réalisée lors de la Foire Exposition de Cholet du 4 au 7 mai 2019.  
Cette initiative sera renouvelée à la Foire Exposition de Cholet de 2021.

**Réalisations 2019**

Mise en place d'une mini ferme pendant 4 jours ; présence des jeunes agriculteurs du 49 par des animations et présentations de leur activité professionnelle ; animations par l'inter profession de la filière laitière ; présence des inters professions (lapin, volaille, etc.), etc

**Indicateurs quantitatifs**

Nombre de visiteurs sur la Foire Exposition 2019 : 22 000 entrées  
Nombre d'exposants à la Foire Exposition : 300  
Nombres de partenaires acteurs sur le Village Agricole : 20 acteurs

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Budget prévisionnel : 60 000 €  
Budget réalisé : 57 249 €

**Perspectives futures**

Pour des raisons liées à la crise sanitaire, la Foire Exposition de Cholet n'a pas eu lieu en 2020 et 2021.  
La prochaine édition est fixée en mai 2022.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

## Tourisme

**NOM ACTION**

Action territoriale

**La Ribou'cle, nouveau sentier de randonnée**

**Objectifs**

Valoriser le territoire  
Permettre d'utiliser un circuit de déplacement doux proche de la nature  
Sensibiliser à la biodiversité et aux ressources naturelles  
Permettre une activité de loisir accessible

**Description de l'action**

11 kms de sentier pédagogique balisé ouvert uniquement aux randonneurs pédestres pour faire découvrir les spécificités du lac, ses richesses et les actions nécessaires à la protection de la qualité de l'eau.

Accessible uniquement aux marcheurs et adeptes du trail, il permet de parcourir la boucle en 2h50.

Très nature, traversant des zones humides, le sentier est jalonné de panneaux d'information sur les milieux naturels et le cycle de l'eau. L'itinéraire du sentier a été élaboré avec le souci de respecter la fragilité du site, tout en mettant en valeur les milieux naturels. C'est pourquoi le tracé ne suit pas constamment la bordure du lac.

Située au carrefour de plusieurs sites naturels, la Ribou'cle a une position stratégique pour des départs de randonnées à partir de chemins pédestres existants, vers le massif forestier, le lac du Verdon et le long de la Moine, afin d'accéder au centre-ville de Cholet.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

2019 : Aménagement du sentier et de panneaux sensibilisants à l'environnement du site

**Réalisations 2020**

Aménagement du sentier et de panneaux sensibilisants à l'environnement du site  
Inauguration de la Ribou'cle

**Indicateurs quantitatifs**

Installation d'un compteur en juin 2020 (du 5 au 29 juin, 9 045 passages comptabilisés)

**Perspectives futures**

Développer un maillage de liaisons avec les sentiers des territoires limitrophes

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

## Enseignement supérieur

**NOM ACTION**  
**Maison de l'Oriente**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Soutien de la formation professionnelle. Aide à l'orientation.

**Description de l'action**

A destination d'un public scolaire, étudiant, salarié, ou en réorientation professionnelle, dans une démarche d'orientation. Le demandeur peut contacter la Maison de l'Oriente, qui le recevra sur RDV individualisé et pourra proposer des animations collectives.

**Réalisations 2020**

Accompagnements individuels selon un schéma pré-établi de 3 RDV par personne en moyenne, animation de l'Orientibus, interventions en établissement et ateliers " découverte métier ".

**Indicateurs qualitatifs**

Recrutement de 2 conseillères et d'1 agent d'accueil, ouverture du service au public le 21 janvier 2020, puis en décembre  
 Nomination de la responsable de la Maison de l'Oriente, changement du poste d'agent d'accueil à celui de conseillère

Accompagnement individuel à la Maison de l'Oriente (en présentiel ou en distanciel par téléphone et visio) et proposition de permanences sur Vihiers et sur 3 sites de Mauges Communauté : Chemillé, Beaupreau en Mauges, St Florent le Vieil.

Animations Orientibus prévues le 1er samedi de chaque mois sur la Place Travot de Cholet

Interventions dans les établissements scolaires, des ateliers de présentation des métiers

Actions suspendues en raison de la pandémie à partir de mars 2020 :

Ateliers découvertes de secteur d'activité/métiers (témoignage de professionnels, interventions de centres de formation)

Interventions en établissements scolaires (Ateliers CV/lettre, connaissance de soi...)

Animations Orientibus

**Indicateurs quantitatifs**

1202 contacts à la Maison de l'Oriente dont :

- 890 prises de rendez-vous pour un accompagnement individuel
- 312 visites pour une demande de renseignement (formation/emploi)

1196 rendez-vous effectués par trois conseillères

4 animations Orientibus le samedi matin : visite de 73 personnes

Sur 6 ateliers : 50 participations à une rencontre du mardi soir ou du samedi matin

1 intervention en établissement scolaire

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Budget prévisionnel d'installation :

Locaux – installation	95 000 €
Communication	6 000 €

<b>Budget réel 2020</b>	<b>256 707,15 €</b>
Travaux	82 435,37 €
Matériel et mobilier	10 205,44 €
Communication	7 002,24 €
Frais de personnel	119 000,00 €
Frais de formation	13 367,88 €
Achat de petit matériel, fourniture, bureautique, hygiène	2 433,30 €
Loyer, frais d'entretien, fluides	21 277,67 €
Dépenses de relations extérieures	985,25 €

### Perspectives futures

Déménagement de la Maison de l'Orientation au sein du service Enseignement Supérieur / Formation Professionnelle en mars 2021

Recrutement d'une 4ème conseillère en mars 2021

Acquisition d'un logiciel de suivi des usagers pour le dernier trimestre 2021

Reprise des activités collectives à partir de septembre 2021.

Axes de travail privilégiés : consolider l'offre de services de la Maison de l'Orientation, développer la relation partenariale, innover avec de nouvelles actions pour promouvoir le service...

Contribution à la vie du service, avec des dossiers transversaux Enseignement Supérieur / Formation Professionnelle : Campus connecté, Carrefour de l'Orientation, Journal de l'Orientation, ...

### CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

#### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Carrefour de l'orientation, des métiers et de l'entreprise**

**Objectifs**

Aide à l'insertion professionnelle

Le carrefour étant organisé tous les 2 ans, la dernière édition a eu lieu en 2019.

**Description de l'action**

Le pavillon du développement durable avait vocation à faire découvrir 7 thèmes de manière ludique et interactive :

- le changement climatique,
- la transition énergétique,
- la protection de la ressource en eau,
- les circuits courts,
- le gaspillage alimentaire,
- les déchets,
- mon jardin et le développement durable

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Janvier 2019, Pavillon du Développement Durable

**Indicateurs qualitatifs**

Le pavillon était organisé autour d'expositions, de vidéos ou reportages, de mini-conférence et de stands animés par des acteurs locaux et les services de l'Agglomération du Choletais.

Les participants, quelques exemples :

la Direction de l'environnement, la Direction des Parcs, Jardins et Paysages, GABB Anjou, Maison Gaborit, Société David Énergies, SAS Bioénergies Agence de l'Eau Loire/Bretagne, Chambre d'Agriculture, Eurespace CCI, Lycée Jeanne Delanoue, CFA La Bonnauderie.

La visite du pavillon était organisée de manière pédagogique pour les établissements scolaires les jeudi et vendredi.

Le vendredi soir et le samedi, le pavillon était ouvert au public.

**Indicateurs quantitatifs**

Élèves ayant bénéficié d'une visite pédagogique les jeudis et vendredis : 1 400

Conférences sur les " Changements climatiques et la préservation des océans " par Isabelle Autissier : 600

Projection du film " Demain " aux scolaires : 700

Projection du film " Demain " au public : 460

Visite aux classes de 5<sup>e</sup> du collège Colbert par Isabelle Autissier : 100

Total : 3260

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Prévisionnel : 24 710 €

Réalisé : 24 446 €

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**  
**Soutien aux étudiants**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Soutenir les initiatives des jeunes étudiants.

Offrir aux jeunes la possibilité de rester étudier sur le Choletais et leur permettre par la suite de trouver du travail sur le territoire.

**Description de l'action**

- Bourses intercommunales tous les ans (montant variant d'une année à l'autre). Bourses à l'enseignement supérieur, bourses pour l'aide à l'orientation, Bourses pour les stages à l'étranger, Bourse de soutien au concours MAF
  - "Trophées des Jeunes Talents du Choletais" : aide à l'insertion professionnelle,
  - Animation de la vie étudiante (animations, aides aux projets étudiants, réalisation de temps forts conviviaux, page Facebook, édition du guide de l'étudiant, etc).
- Le Forum Jobs d'été et jobs étudiants organisé au printemps depuis 2014.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Bourses intercommunales d'Enseignement Supérieur depuis 1994 / Bourse d'aide à l'orientation : 2004 / Bourse pour stage à l'étranger : 2009 / Bourse de soutien au meilleur apprenti de France : 2013  
Trophées : 2012 – 2013 (tous les 2 ans)  
Éloquence 2017 – 2018 (tous les ans)

**Réalisations 2020**

Versement des bourses intercommunales, ainsi que des bourses des Trophées et du Concours d'éloquence, sans remises des prix,  
Annulées en raison de la crise sanitaire.  
Soutien des projets étudiants du DUC (Cholet express, cass'codes, et tous ceux qui ont été annulés par la crise sanitaire. Au moment de leur réalisation)  
Transfert de la Maison de la Francophonie (dont le concours d'éloquence) à la Direction de la Culture en septembre 2020

**Indicateurs quantitatifs**

422 Bourses Intercommunales d'Enseignement Supérieur (année scolaire 2019 – 2020)  
12 Bourses d'aide à l'orientation  
1 Bourse pour stage à l'étranger (beaucoup de départs à l'étranger annulés à cause de la Covid)  
12 Bourses du concours d'éloquence  
72 Bourses pour les trophées (sur 458 participants)

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Enveloppe budgétaire de 90 000 €  
77 752 € dépensés pour toutes les bourses intercommunales (sur l'année civile 2020)

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

## Coopération décentralisée



**NOM ACTION**

**Coopération avec la commune de Sao au Burkina Faso**

**Objectifs**

Aider au développement du village de Sao

**Description de l'action**

La Ville de Cholet soutient l'action de l'association Cholet Sao, qui intervient directement auprès de la population du village Burkinabe.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

- Charte de coopération signée le 10 décembre 1999.

**Réalisations 2019 :**

Versement de 2500 € en 2019 pour le fonctionnement du Centre de Réalimentation et d'Éducation Nutritionnel et de la pharmacie, envoi de container ...

**Réalisations 2020**

Continuité du fonctionnement du Centre de Réalimentation et d'Education Nutritionnel et de la pharmacie

Réfection du sol de la salle d'accouchement à la maternité

Réfection de l'évacuation des eaux usées

**Indicateurs qualitatifs**

Le bon fonctionnement des structures soutenues

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

2500 € versés à l'association sous forme de subvention en 2020 (2500€ en 2019)

2000 € versés à l'association en 2021

**Perspectives futures**

Pérennité des actions pour la population du village de Sao

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	



**NOM ACTION**

**Coopération avec la commune d'Araya au Liban**

**Objectifs**

Aider au développement de la commune d'Araya en fonction des besoins des habitants

**Description de l'action**

La Ville de Cholet élabore avec la commune d'Araya différentes phases du Programme Local de Développement Urbain pour développer les équipements et les services publics.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

- Charte de coopération signée le 12 décembre 2003,  
- Un Programme Local de Développement Urbain (PLDU) concerté et élaboré pour aider nos amis d'Araya dans le développement de la commune :

Depuis 2003 – 3 phases :

Première phase 2004/2006 – création de la bibliothèque et de la salle de sport " salle de Cholet " (2006).

Seconde phase 2007/2010 – Chemins verts, parc et station d'épuration.

Cette phase, initialement prévue jusqu'en 2010, a duré jusqu'en 2015 (inauguration de la station d'épuration en décembre 2015).

Troisième phase – depuis 2016 – aménagement d'un terrain de sport (couverture équipement (électricité, sol, siège...) pour permettre aux jeunes Arayotes de faire du sport même en hiver.

**Réalisations 2019**

Revêtements du sol, électricité et éclairage de l'ancien terrain de sport recouvert en 2017/2018

**Réalisations 2020**

Poursuite de la cinquième phase du programme avec l'aménagement d'un terrain de sport pour permettre aux jeunes Arayotes de faire du sport même en hiver.

Équipement de sièges et de la signalétique sportive (marquage au sol notamment)

**Indicateurs qualitatifs**

La réalisation des travaux et l'utilisation par les Arayotes.

Un bilan est fourni par la commune d'Araya chaque année.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

12 000 € versés à la commune en subvention en 2019 (9 000€ en 2019)

**Perspectives futures**

Poursuite du soutien de la commune dans son développement

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

19

**PRIORITÉ 2 : POLITIQUES EDUCATIVES, SPORTIVES**

**ET CULTURELLES**

## Activités sportives et de loisirs



Direction de l'Education

**NOM ACTION**  
**Le Projet Sportif Local**

**Action territoriale**

### Objectifs

Le PSL permet de développer les partenariats, d'être à l'écoute et de soutenir la vie associative. La politique sportive mise en œuvre vise à permettre l'accès et le développement de la pratique sportive à tous les publics du territoire et notamment dans les domaines du sport de haut niveau, du scolaire, du handicap. Dans ce cadre, l'Agglomération a pris la compétence sport de haut niveau et la gestion des équipements intercommunaux.

Des équipements et une politique tarifaire abordable pour les équipements ouverts au public

### Description de l'action

A Cholet, le sport met en scène 138 organismes sportifs représentant plus de 15 000 licenciés. Accompagnement du tissu associatif notamment par la mise en œuvre d'une politique forte de subvention et par un soutien technique lors des manifestations et permettant à tous un accès à des clubs de proximité

### Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)

La Ville a créé, dès 2006, un Projet Sportif Local (PSL) dont l'objectif est de projeter le Choletais dans ce que sera le sport de demain sur son territoire.

En 2014, la ville a remporté pour la 3ème fois de son histoire le Challenge l'Equipe de la Ville la plus sportive de France des villes de plus de 20 000 habitants. Elle est ainsi devenue la seule Ville de France à avoir obtenu 3 fois cette distinction depuis 1937.

### Réalisations 2020

Les réunions PSL ont été suspendues en 2020

### Rappel réalisations 2019

Réunion PSL 12/06/19 :

- Présentation Forum esCAPade
- Présentation nouvelles règles de soutien aux associations (CAANA)
- Rappel fonctionnement subventions
- Appel à Projets du Département
- Appel à Projet de la Région
- Pourquoi un Projet Associatif ?

### Indicateurs qualitatifs

- satisfaction des clubs /mode de fonctionnement : échanges avec les élus et le service

### Indicateurs quantitatifs

Près de 46 clubs présents à la dernière réunion

### Perspectives futures

De nouveaux sujets

Prise en compte du contexte sanitaire actuel et de son impact sur les clubs

## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

22



Direction de l'Education

**NOM ACTION**  
**Ani'M Sports**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Initier les enfants et les agents de l'AdC et de la Ville de Cholet à la pratique du sport en proposant des activités proches de leur lieux de vie/de travail/de scolarisation (faciliter l'accès et le déplacement).

**Description de l'action**

Afin d'initier les enfants à la pratique sportive, mise en place du dispositif Anim'Sports qui permet aux éducateurs sportifs d'intervenir en milieu scolaire et en partenariat avec les instituts spécialisés dans le cadre de l'EPS mais aussi de proposer des activités de découvertes hebdomadaires hors temps scolaire (Anim'Sports Éveil) et sous forme de stages découvertes en période de vacances (Anim'Sports Vacances).

Afin d'initier les agents de l'AdC et de la Ville à la pratique sportive, de développer le bien être au travail, mise en place du dispositif Anim'Sports pendant la pause méridienne, durant une séance par mois. Les éducateurs sportifs interviennent dans la collectivité et proposent des activités de découvertes (badminton, escalade....).

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Scolaire, Eveil et Vacances depuis une vingtaine d'années

**Réalisations 2020**

2020-21 (rentrée 2020)

Anim'Sports Éveil : ouverture d'un cours 12-14 ans

Nouvelle formule Anim'Sports Vacances à compter de rentrée 2020-2021 (inscription à la demi-journée ou à la séance)

**Indicateurs qualitatifs**

Retour des familles positif

Demande pour la création d'un créneau pour ados

**Indicateurs quantitatifs**

Anim'Sports Eveil : 200 enfants inscrits ; 13 cours ; 4 tranches d'âges

Anim' Sports Scolaires : 2 000 élèves ; 140 classes ; 23 écoles

Anim'Sports Vacances : pour 2020-2021, seules les vacances d'Automne ont pu être mises en place cause COVID

Anim'Sports CLAS : 20 enfants accueillis en partenariat avec Centre Social Pasteur

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	



**NOM ACTION**

Action territoriale

**Dispositif Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C) dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19**

**Objectifs**

Pour les élèves n'allant à l'école qu'un jour sur deux après le confinement du printemps, un accueil à la journée a été proposé pour les jours sans classe du 15 juin au 3 juillet.

A l'initiative du Ministère de l'Éducation nationale, ce dispositif mis en œuvre par les collectivités volontaires était destiné à faciliter la reprise professionnelle de parents et à limiter les effets sur les enfants de la classe « à mi-temps ».

**Description de l'action**

A la Maison de l'Enfance Favreau, accueil sur les jours sans classe pour des élèves ayant repris l'école, sur la base du volontariat pour les parents.

Ateliers thématiques de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, animés par des personnels de la collectivité dans les domaines du sport, de la culture, de la santé et de la citoyenneté, en prolongement des apprentissages.

Pause méridienne de 12 h à 13 h 30 avec panier-repas à fournir par la famille.

4 groupes pour le lundi et le jeudi, et 4 autres groupes pour le mardi et le vendredi, avec des élèves de la GS au CM2.

Service gratuit pour les familles.

**Historique**

Service uniquement en 2020.

**Indicateurs qualitatifs**

Les familles bénéficiaires ont exprimé leur satisfaction sur cette action qui facilitait la reprise professionnelle dans une période compliquée.

**Indicateurs quantitatifs**

Le dispositif a accueilli 68 enfants représentant 56 familles. Le nombre de places était limité (locaux, encadrants), mais la capacité définie n'a finalement jamais été atteinte.

Coût total : 24 260 € et subvention de Etat : 2 750 €

**Perspectives futures**

Dispositif mis en place dans le cadre du contexte spécifique du printemps 2020

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	



Cholet Sports Loisirs

**NOM ACTION**

**Apprentissage de la natation pour tous**

Action territoriale

**Objectifs**

Sensibilisation au milieu aquatique, apprentissage

**Description de l'action**

Classes de CE et CM à raison de 30 séances par élève en 3 ans (10 séances/an)

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Décembre 2007 (ouverture des piscines)

**Réalisations 2019**

54 780 entrées scolaires (totales)

**2020 : action très impactée par la crise sanitaire**

**Indicateurs quantitatifs**

169 classes accueillies par an.

Soit plus de 4000 élèves

**CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITÉS PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	



Cholet Sports Loisirs

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Gratuité d'accès des équipements pour les scolaires**

**Pour les élèves des écoles primaires du territoire de l'AdC uniquement**

**Description de l'action**

Politique tarifaire en faveur des scolaires (grande section maternelle à CM2)

CISPA, golf, Complexe Glisséo

Transports pris en charge par TPC

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Depuis l'ouverture de Glisséo en octobre 2002 (patinoires) et décembre 2007 (piscines)

**Réalisations 2019**

Piscines : 169 classes

Patinoires : 163 classes

Golf : 36 classes

**2020 : action très impactée par la crise sanitaire**

**Indicateurs qualitatifs**

Depuis l'ouverture (en 2002), le complexe aura accueilli 1 million d'entrées scolaires

**Indicateurs quantitatifs**

2019 : 54 780 scolaires accueillis (primaires, collèges, lycées, autres établissements)

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

5 088 624 € (Glisséo 2019)

**Perspectives futures**

Ouverture de Lysséo en septembre/octobre 2021 pour désengorger Glisséo et accueillir les élèves à l'est du territoire

**CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITÉS PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Construction du centre aqualudique et de bien-être Lysséo**

**Objectifs**

Construction d'un équipement permettant une offre de services élargie en remplacement d'une piscine extérieure " vétuste "  
Rechercher la performance en économie d'énergies.

**Description de l'action**

construction d'un complexe avec bassin sportif, bassin ludique, pataugeoire, espace de jeux d'eau extérieur pour les petits et espace de bien être

Approbation du programme de travaux : Mars 2017

Début des travaux : Octobre 2019

Fin des travaux : Janvier 2022

**Réalisations 2020**

Poursuite des travaux de construction

**Indicateurs qualitatifs**

- raccordement au chauffage urbain de la ville de Lys Haut Layon (usine de méthanisation)
- équipements à économie d'énergie : éclairage LED

**Indicateurs quantitatifs**

Pour assurer les besoins de chaleur estimés à 855 MWh/an, le recours à un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie fonctionnant au biogaz permettra, par rapport à une production avec une chaufferie fioul, d'éviter l'émission de 277 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Cette émission évitée de gaz à effet de serre est équivalente à la pollution émise par un parc de 220 véhicules parcourant 10 000 km/an.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Budget estimatif 11 000 000 € TTC

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

## Actions culturelles

**NOM ACTION**  
**Festival " Colombine "**

Action territoriale

**Objectifs**

Pour un service public de proximité en 3 axes dont : Le festival " colombine "  
Cela permet d'organiser un maillage territorial tout en maintenant les compétences communales

**Description de l'action**

Dans le cadre de son Projet de territoire, l'Agglomération du Choletais a souhaité soutenir la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, un projet culturel a été lancé en septembre 2019, sous la forme d'une saison intitulée "Festival Colombine", afin d'apporter une nouvelle offre culturelle aux habitants des communes de l'AdC.

Le festival offre des spectacles de professionnels, variés, gratuits (la commune fournissant uniquement la salle).

Il s'agit de spectacles de professionnels, variés et gratuits, pour un public familial (la commune met à disposition la salle ainsi que des bénévoles pour l'accueil du public et la gestion de la billetterie).

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Préparation du projet durant l'année 2019. La 1ere édition a débuté en octobre 2019.

Les quatre premiers spectacles 2019, ont ainsi attiré 582 personnes.

Budget voté pour l'année 2019 : 70 000 €

Budget réalisé de septembre à décembre 2019 : 38 524 € (dont 37 310 € de coûts techniques et artistiques et 1 214 € de frais de catering et restauration). Economies dues au fait que le festival n'a commencé qu'en fin d'année 2019 : 31 476 €

**Réalisations 2020**

En raison de la pandémie, sur l'édition 2019-2020 du festival, seul un spectacle a pu avoir lieu en début d'année 2020 :

Yzernay – Salle Saint Georges – samedi 1<sup>er</sup> février 2020 - 20h30

" L'affaire sardines " (spectacle-enquête)

Pour la 2<sup>e</sup> édition du festival, qui a débuté en septembre 2020, deux spectacles sur les 3 prévus ont pu avoir lieu :

Mazières-en-Mauges – La Gagnerie – vendredi 11 septembre 2020 – 19h

" Animaniversaire " (spectacle de rue)

Montilliers – Maison commune de loisirs Le Lys – jeudi 15 octobre 2020 – 20h30

" Keep on " (groupe de gospel)

**Indicateurs qualitatifs**

Retours positifs des maires des communes accueillantes

**Indicateurs quantitatifs**

L'affaire sardines : 111 spectateurs (dont 53 d'Yzernay, 51 de l'AdC hors Yzernay, 7 hors AdC)

Animaniversaire : 98 spectateurs (dont 65 de Mazières, 31 de l'AdC hors Mazières, 2 hors AdC)

Keep on : 120 spectateurs (dont 56 de Montilliers, 53 de l'AdC hors Montilliers, 11 hors AdC)

Ces trois spectacles organisés sur 2020, ont ainsi attiré 329 personnes.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Budget voté pour l'année 2020 : 80 000 €

Budget réalisé en février 2020 : 5993,01 € (dont 5 906,50 € de coûts techniques et artistiques et 86,51 € de frais de catering et restauration)

A partir de septembre 2020, l'organisation du Festival Colombine a été intégrée à la Délégation de Service Public de l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre (ADAJ) qui prend désormais directement en charge les coûts des spectacles. 40 500 €, pris sur le budget initialement voté, ont ainsi été alloués à l'ADAJ dans ce but.

### Perspectives futures

Le festival Colombine a été mis en sommeil en fin d'année 2020

#### CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

##### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**  
**La lecture publique**

Action territoriale

**Objectifs**

Pour un service public de proximité en 3 axes dont : La lecture publique  
Cela permet d'organiser un maillage territorial tout en maintenant les compétences communales  
Garantie d'un service culturel identique partout

**Description de l'action**

Mise en réseau des 24 bibliothèques présentes sur l'AdC + 5 Relais Lecture, bibliothèques de proximité installées dans différents quartiers de la Ville et une 1 Bibliothèque Universitaire  
Documents et animations partagées. Formation des bénévoles en réseau et de manière partagée.  
Accès gratuit à internet 2 heures / jour, wifi libre

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

2012 : la Médiathèque devient communautaire et regroupe 12 bibliothèques des territoires, le réseau s'étend à 31 bibliothèques en 2017.

2019 : passage à la Carte Unique gratuite pour tous les résidents AdC et création du service de navette documentaire.

Et mise en place de la carte unique de bibliothèque gratuite pour tous les résidents AdC, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 grâce à l'achèvement de la mise en réseau logicielle de toutes les bibliothèques.

A partir d'octobre 2019, mise en place de la navette documentaire pour le transfert des documents réservés et rendus dans tous les points du réseau

Nombre de visites médiathèque 2019 : 155732 / Bibliothèque universitaire : 75507.

Nombre de prêts en bibliothèques rurales 2019 : 198726

**Indicateurs qualitatifs**

Augmentation des actions de médiation, de participation, diversification des services et collections numériques proposés.  
Satisfaction des usagers face à l'offre culturelle élargie et identique pour tous les inscrits des bibliothèques du réseau

**Indicateurs quantitatifs**

Fond documentaire de plus 300 000 documents et 525 000 sur toute l'AdC.

Nombre de visites Médiathèque : 88 299 / Bibliothèque Universitaire : 36 854

Nombre de prêts Médiathèque : 243 581 / Bibliothèque Universitaire : 12 898

Nombre de prêts dans les bibliothèques rurales et relais-lecture : 165 582

Statistiques d'entrées et de prêts en baisse par rapport à 2019 en raison des fermetures et changements d'horaires successifs liés à la pandémie de Covid-19

Consultation des services numériques : livres numériques (2 745 téléchargements soit + 106 % par rapport à 2019), revues numériques (11 239 titres consultés soit + 160 % par rapport à 2019), autoformation (4 338 consultations soit + 384 % par rapport à 2019) , VOD (2 552 films visionnés).

Très forte augmentation de la consultation des services numériques en raison des fermetures des structures liées au contexte sanitaire

52 actions de médiation organisées dans les bibliothèques de l'AdC pour 814 personnes (hors accueil de classes) (de nombreuses actions ont dû être annulées en raison du contexte sanitaire)

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Budget d'acquisition (hors budget des communes) de 237 583 € pour les documents des bibliothèques du réseau.

Budget médiation : 30 000 €

**Perspectives futures**

500 bénévoles : question de la professionnalisation des équipes pour assurer la cohérence du service, augmenter les ouvertures

Compétence Lecture Publique à préciser

Améliorer l'accueil des publics : ouvrir mieux

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

31

**NOM ACTION**

Action territoriale

**La lecture dans les quartiers sensibles de la ville de Cholet.**

**A destination des publics empêchés et éloignés**

**Objectifs**

Pour un service public de proximité

Dans le cadre d'actions adaptées à destination des publics empêchés et éloignés (par le Fond facile à lire)

Favoriser l'accès au livre et à la lecture pour des publics empêchés en raison de leur handicap ou de leur perte d'autonomie. Sont également concernés les publics éloignés géographiquement, culturellement ou socialement du livre et de la lecture

Développer des partenariats avec les acteurs sociaux du territoire pour identifier les publics éloignés et empêchés et mettre des actions en place à leur destination pour favoriser la venue de ces publics vers les services de la Médiathèque (hors les murs ou dans les bibliothèques).

**Description de l'action**

En mars 2019, création d'un poste de chargé des publics empêchés et éloignés des bibliothèques qui organise et met en œuvre des animations et des lectures dans les quartiers sensibles de la ville de Cholet en partenariat avec le Social et la petite Enfance.

Animation de lectures nomades organisées dans des quartiers de Cholet en coopération avec les centres sociaux

Soutien et participation à la bibliothèque de rue en partenariat avec ATD Quart Monde et le centre social K'léidoscope

Participation au dispositif national " Des Livres à soi ", initié par le Centre de Promotion du Livre Jeunesse de Seine Saint Denis. C'est un programme de médiation à la littérature jeunesse, de démocratisation de la lecture et de prévention de l'illettrisme, principalement déployé dans les Quartiers Politique de la Ville, qui recourt au livre de jeunesse comme vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité.

Participation au dispositif national "1, 2, 3 Albums", initié par l'Association Livralire, spécialisée en littérature jeunesse. L'objectif est de faciliter la rencontre du livre et de lecteurs, de 10 à 100 ans, qui en sont éloignés en accompagnant des groupes intergénérationnels dans l'exploration de textes et d'images sélectionnés par Livralire par des actions variées de médiation.

Mise en place d'une signalétique Makaton dans la Médiathèque pour favoriser la venue dans la Médiathèque d'adultes et d'enfants atteints de troubles du langage associés à des handicaps divers : autisme, polyhandicap, handicap intellectuel, troubles spécifiques du langage,... C'est un programme d'aide à la communication et au langage, constitué d'un vocabulaire fonctionnel utilisé avec la parole, les signes et/ou les pictogrammes.

Création d'un fonds " Facile à lire " qui s'adresse principalement à des adultes en situation d'illettrisme, mais aussi aux nouveaux apprenants d'origine étrangère et aux personnes dyslexiques. Il regroupe des documents (des livres principalement, mais aussi des textes lus) choisis en fonction de critères précis et objectifs. La sélection s'effectue aussi bien sur la forme (nombre de pages, police de caractères adaptée, mise en page aérée, phrases courtes,...) que sur le fonds (récits simples mais pas simplistes, sujets valorisants répondant aux centres d'intérêts des personnes visées).

Des fonds spécifiques sont disponibles à la Médiathèque pour les personnes ayant un handicap visuel :

- les livres en gros caractères (1896 documents en 2020)

- les CD textes lus (644 documents en 2020)

Un bibliobus (véhicule actuel datant de 1999) dessert, depuis septembre 2017, les écoles primaires de Cholet, l'institut La Tremblaie et l'IME La Rivière.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

1980 : mise en place du bibliobus scolaire

2018 : création du fonds " Facile à Lire "

2019 : création du poste de chargé des publics empêchés et éloignés des bibliothèques

2020 : début de la participation au dispositif " Des livres à soi "

2020 : début de la participation au dispositif " 1, 2, 3 Albums"

## Réalisations 2020

Depuis septembre 2019, mise en place de lectures dans les quartiers (lectures nomades et bibliothèque de rue)

Préparation du dispositif " Des livres à soi " avec des recherches de partenariats : centres sociaux, Direction de la Famille et de la Petite Enfance, haltes garderies , maison des solidarités, régie de quartier actif, projet de réussite éducative, AFODIL, CADA-ADOMA.

Mise en place de rencontres intergénérationnelles autour de 8 albums sélectionnés pour le dispositif " 1, 2, 3, Albums ". Travail en coopération avec le collège Joachim du Bellay, le centre social K'léidoscope, l'association Cap Savoir à Cholet, le collège Saint Jean et le centre social " Le coin de la rue " à Vihiers.

Accueil de groupes de personnes allophones pour une présentation de la Médiathèque et du fonds " Facile à lire "

Réflexion autour de la mise en place de la signalétique Makaton en coordination avec la référente Makaton (projet de développement de cette signalétique dans tous les établissements recevant du public à Cholet)

## Indicateurs qualitatifs

Satisfaction et motivation des usagers qui participent aux différents actions

## Indicateurs quantitatifs

Une quarantaine de personnes ont été contactées pour participer au dispositif " Des livres à soi "

66 personnes ont participé aux rencontres du dispositif " 1, 2, 3 Albums "

173 personnes ont participé aux lectures nomades

21 personnes ont participé à la bibliothèque de rue

34 personnes allophones ont participé aux visites autour du fonds " Facile à Lire "

Etat du fonds en 2020 : 233 documents et 745 prêts (- 47 % par rapport à 2019)

Fonds de livres en gros caractères : 1 896 documents et 4 042 prêts en 2020 (- 36 % par rapport à 2019)

Fonds de CD textes lus : 644 documents et 1 112 prêts en 2020 (- 31 % par rapport à 2019)

Les baisses de prêts pour ces différents fonds s'expliquent par les fermetures et changement d'organisation successifs des ouvertures de la Médiathèque liés au contexte sanitaire

Bibliobus : en raison du contexte sanitaire, le bibliobus n'a pu circuler en 2020 que de janvier à mi-mars et a réalisé 11 539 prêts (41 861 en 2019)

## Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)

Budget acquisitions livres en gros caractères : 2 370 €

Budget acquisitions textes lus : 900 €

Budget acquisitions documents pour les publics éloignés et empêchés : 1 400 €

Budget acquisitions bibliobus scolaire : 5 290 €

## Perspectives futures

Mise en place des ateliers du dispositif " Des Livres à soi " en 2021

Poursuite du dispositif " 1, 2, 3 Albums "

Développement de partenariats autour du fonds " Facile à lire "

Travail sur la création d'un fonds " Edition jeunesse accessible " destiné aux enfants et adolescents sourds ou en situation de handicap visuel, ou dont les troubles dyslexiques gênent la pratique de la lecture

Mise en place de la signalétique Makaton

Reprise des tournées du bibliobus en fonction du contexte sanitaire ou mise en place d'une solution alternative pour répondre à la demande des enseignants et des enfants qui le fréquentent habituellement

## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Enseignement artistique / Musique - 1<sup>er</sup> cycle dans les écoles associatives**

**Objectifs**

Pour un service public de proximité en 3 axes dont :

Soutenir l'enseignement musical et la pratique instrumentale sur tout le territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC).

Faire bénéficier à la population des mêmes conditions d'accès à cet enseignement et à cette pratique instrumentale par l'harmonisation de la grille tarifaire de l'AdC et des 3 écoles de musique associatives, au titre du cycle 1.

Cela permet d'organiser un maillage territorial tout en maintenant les compétences communales

**Description de l'action**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'AdC a signé une convention avec 3 écoles de musiques associatives :

- Ecole de Musique au May-sur-Evre,
- Association Ecole de Musique Intercommunale (AEMI) du Bocage,
- Ecole de Musique Intercommunale du Vihierois-Haut-Layon.

Pour les élèves du Cycle 1 de ces 3 écoles, les tarifs sont identiques à ceux du Conservatoire du Choletais. Le contenu pédagogique et les volumes horaires d'enseignement dans ce 1<sup>er</sup> cycle sont en passe d'être harmonisés dans les 4 structures. Les enseignants des écoles de musique associatives et du Conservatoire sont invités à se concerter afin de favoriser cette harmonisation.

A l'entrée au Conservatoire, en fin de cycle 1, tous auront bénéficié d'un même enseignement.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Démarrage de l'harmonisation en 2018.

Auparavant, chaque structure associative avait ses propre fonctionnement et cursus, pour certaines très proches de celui du Conservatoire.

**Réalisations 2019-2020**

Sur les deux années scolaires, 2018-2019 et 2019-2020, une quinzaine d'élèves provenant de ces 3 écoles de musique sont venus poursuivre leur parcours musical en second cycle au sein du Conservatoire.

**Indicateurs quantitatifs**

Conservatoire : environ 400 élèves en Cycle 1 en 2018-2019 et 2019-2020

Ecole de Musique au May-sur-Evre : 35 élèves en Cycle 1 (53 élèves au total) en 2018-2019 et 41 (60 élèves au total) en 2019-2020

Ecole de Musique du Bocage : 75 élèves en Cycle 1 (125 élèves au total) en 2018-2019 et 81 (132 élèves au total) en 2019-2020

Ecole de Musique Intercommunale du Vihierois-Lys-Haut-Layon : 42 élèves en Cycle 1 (78 élèves au total) en 2018-2019 et 34 (53 élèves au total) en 2019-2020

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Ecole de Musique au May-sur-Evre : subvention de fonctionnement 15 388 € (convention 01/09/18-31/08/19) - subvention de fonctionnement 15 388 € (convention 01/09/19-31/08/22)

**Réalisé 2018 : 5 130 € / Réalisé 2019 : 16 759 €**

Ecole de Musique du Bocage : Subvention de fonctionnement 5 175 € (septembre-décembre 2018) - Subvention 10 350 € (janvier-août 2019) - Subvention 30 175 € (septembre-décembre 2019) - Subvention 90 525 € (convention 01/09/19-31/08/22)

**Réalisé 2018 : 69 175 € / Réalisé 2019 : 90 525 €**

Ecole de Musique Intercommunale Vihierois-Lys-Haut-Layon : subvention de fonctionnement 30 889 € (janvier-août 2019) - subvention 15 444 € (septembre-décembre 2019) - subvention 46 333 € (convention 01/09/19-31/08/22)

**Réalisé 2018 : 24 420 € / Réalisé 2019 : 46 333 €**

Montant des subventions allouées arbitrés lors du renouvellement des conventions

**Perspectives futures**

Croiser certaines disciplines

Mutualiser des actions pédagogiques et culturelles (concerts et prestations d'élèves partagés, classes de maître, etc.)

Pour ce faire, mise en place d'un Comité de Pilotage

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

**Circuit du jeu à la Ludothèque**

Action interne ou territoriale

**Objectifs**

Organiser un circuit du jeu qui favorise leur durabilité

Répondre aux attentes des usagers qui fréquentent la Ludothèque pour des raisons éthiques liées au développement durable

**Description de l'action**

Les adhérents fréquentent la Ludothèque pour plusieurs raisons. Certains usagers souhaitent transmettre à leurs enfants des valeurs économiques et également écologiques. Cela leur évite d'acheter des jeux pour une durée parfois très limitée. Le prêt de jeux répond à cette envie et leur permet parfois de tester des jeux et de mieux choisir ceux qui seront par la suite achetés. Ils connaissent et apprécient le fonctionnement de la structure qui repose notamment sur la durabilité et la qualité des jeux et jouets proposés.

Les jeux après avoir été prêtés sont systématiquement vérifiés et nettoyés. Ils peuvent parfois être abimés ou des pièces peuvent être manquantes.

Si certaines pièces de jeu sont abimées ou perdues, et si le problème ne peut pas être résolu avec l'adhérent, la ludothèque possède une salle contenant une multitude de pièces détachées afin que le jeu puisse rapidement repartir en prêt.

Des pièces sont régulièrement demandées aux Services Après Vente des différents fournisseurs afin de pouvoir augmenter la durabilité des jeux.

Si des jeux qualitatifs sont abimés du fait d'un grand nombre de prêts, ils peuvent être réparés ou restaurés par l'Office des Retraités et des Personnes Agées de Cholet (ORPAC).

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Ce circuit du jeu existe depuis la création de la Ludothèque (2000). Les attentes des adhérents liées au développement durable sont en plein essor depuis 3 ans.

**Réalisations 2020**

Fonctionnement quotidien de la Ludothèque

Continuer à transmettre ces valeurs aux adhérents (respect des jeux empruntés, durabilité, consommation citoyenne responsable)

**Indicateurs qualitatifs**

La satisfaction des adhérents.

Certains jeux appartiennent au fonds de la Ludothèque depuis 20 ans et sont toujours appréciés et empruntés des usagers.

**Indicateurs quantitatifs**

2 676 cartes d'adhérents en 2020 (3 222 en 2019)

25 851 prêts, 545 jeux avec un problème lors de leur retour en 2020 (41 846 en 2019)

95 jeux réparés par l'ORPAC en 2019, 30 jeux réparés par l'ORPAC en 2020 (baisse du fait de la COVID-19).

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Des économies substantielles sont réalisées (moins d'achats de jeux et jouets).

**Perspectives futures**

Favoriser des achats de jeux et jouets qualitatifs, parfois éco-conçus ou éco-responsables.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

36



Direction de la Culture

**NOM ACTION**

Action interne et territoriale

**Numérisation des archives et diffusion sur un site internet dédié**

**Objectifs**

Favoriser la diffusion et l'accès aux fonds d'archives numérisés issus des collections des Archives municipales de Cholet

**Description de l'action**

- Site "Les archives du choletais" :

Numérisation des fonds d'archives : cartes postales, plans, affiches, cadastre, état civil, registres paroissiaux, correspondance du Maire, délibérations.

Portail dynamique : accès à des moteurs de recherche pour la consultation des archives numérisées ; création d'expositions virtuelles consacrées à l'histoire locale ; élaboration de pages ludiques pour faire découvrir les archives au plus grand nombre ; mise en place d'un espace pédagogique pour les enseignants désireux de faire découvrir les archives à leurs élèves...

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Réalisation du portail en décembre 2020

**Réalisations 2020**

Enrichissement du site :

- nouvelles bases de données : carnaval de Cholet (5000 photographies), recensements de population (53000 données)
- nouvelle exposition virtuelle : "Depuis 1863, le carnaval de Cholet"

**Indicateurs quantitatifs**

Site internet : plus de 500 000 données

Numérisation : plus de 200 000 documents numérisés en 2019

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Création du portail : 10 000 € en 2019

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**  
**Politique tarifaire du spectacle vivant**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Favoriser l'accès au Spectacle Vivant aux plus jeunes ainsi qu'à un public ayant de faibles ressources

**Description de l'action**

Théâtre Saint-Louis : abonnement très réduit.

Pour les moins de 25 ans, les étudiants, les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Depuis l'ouverture du Théâtre Saint-Louis, l'attention est portée sur le public éloigné. Que ce soit lors des actions de médiation, ou encore à l'occasion des spectacles, la volonté est de permettre, via des actions ciblées ou encore des tarifs préférentiels, de donner accès au spectacle à un public dit éloigné.

**Réalisations 2020**

Poursuite des actions engagés depuis des années en direction de ces publics.

**Indicateurs qualitatifs**

Excellents retours des travailleurs sociaux

**Indicateurs quantitatifs**

33308 spectateurs bénéficiant de tarifs très réduits (minima sociaux, allocation adulte handicapé, jeunes) ou encore d'accès gratuit aux spectacles dans le cadre d'un travail d'accompagnement mené avec les travailleurs sociaux pour 20 bénéficiaires (2019 : 3899 spectateurs et 83 bénéficiaires - confinement et annulation des spectacles à partir du 17 mars 2020)

**Perspectives futures**

Poursuite et développement des actions engagés depuis des années en direction de ces publics, notamment en matière d'actions de médiation en complément des spectacles.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	



Direction de la Culture

**NOM ACTION**  
**Actions de médiation**

**Action interne et territoriale**

**Objectifs**

Développer l'accès du plus grand nombre aux œuvres et productions culturelles ; favoriser les échanges d'idées dans le cadre de débats de société

En 2020, les actions programmées n'ont pas toutes été proposées ou bien ont évolué vers des formes nouvelles s'appuyant sur les outils numériques, certaines ont été annulées.

**Archives :** Des ateliers sont organisés spécialement pour le public scolaire (primaire, collège, lycée) dans le cadre du service éducatif.

Cette offre pédagogique a pour vocation de faciliter la découverte de l'histoire de Cholet à travers les sources d'origine, historique sur les documents, du Moyen Age au 20<sup>e</sup> siècle.

**Musées :** Public scolaires : des visites guidées adaptées aux niveaux scolaires sont proposées tout au long de l'année, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Les thématiques de visite couvrent un spectre large, allant de l'histoire du territoire choletais (archéologie, vie politique, sociale et économique dont l'industrie textile) aux questions de société contemporaines, en passant par diverses découvertes artistiques (techniques et artistes oeuvrant dans le domaine du dessin, de la peinture, de la sculpture, de la photographie, de la mode).

Public individuel et familial : des activités diversifiées sont proposées (visites, conférences, débats, ateliers de pratiques artistiques). Les thématiques couvrent un spectre large, allant de l'histoire du territoire choletais (archéologie, vie politique, sociale et économique dont l'industrie textile) aux questions de société contemporaines, en passant par diverses découvertes artistiques (techniques et artistes oeuvrant dans le domaine du dessin, de la peinture, de la sculpture, de la photographie, de la mode).

Ateliers intergénérationnels adultes / seniors : menés par une plasticienne et art-thérapeute, offrent des ateliers de longue durée, avec plusieurs sessions possibles, pour prendre le temps d'échanger, de se connaître, tout en s'initiant à une pratique artistique.

**Description de l'action**

**Archives :** Les ateliers se composent d'une visite des bâtiments de conservation et d'une séance de recherche sur documents

**Musées :** Public scolaire : visites par des médiatrices, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Les thématiques de visite couvrent un spectre large, allant de l'histoire de l'industrie textile à l'histoire Cholet et de sa région, en passant par diverses découvertes artistiques.

Public individuel et familial, ateliers et visites mix-âges, dimanches en famille : animation par des médiatrices, pour de petits groupes ou des binômes adulte/enfants, pour sensibiliser à l'art, découvrir l'histoire de Cholet et de sa région, ou s'initier à des techniques d'impression ou de pliage textiles ou de couture.

Public individuel et familial, ateliers de pratique artistique : en relation avec les expositions temporaires ou en lien avec les collections, diverses pratiques artistiques sont proposées : linogravure, modelage et sculpture...

Ateliers intergénérationnels adultes / seniors : menés par une plasticienne et art-thérapeute, ces ateliers se déroulent sur une journée (11h-16h), avec un temps de déjeuner commun. Proposé en plusieurs sessions, les participants peuvent ainsi créer du lien tout en découvrant l'univers artistique textile.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

**Archives :** le service éducatif existe depuis plus de vingt ans mais depuis 2008 c'est la médiatrice du service qui s'occupe du service éducatif alors qu'avant 2008 c'était un professeur détaché de l'éducation nationale

**Musées :** l'activité de médiation culturelle est opérationnelle dans les musées depuis le milieu des années 1980. Organisée sous différentes formes au fil des années, la médiation culturelle est aujourd'hui constituée d'un ensemble de 5 personnes (4 ETP) secondées par les agents d'accueil.

**Réalisations 2020**

**Archives :** animations scolaires 2020: 32 classes (30 de Cholet, 2 hors agglo), 599 élèves. Thèmes : Première et Seconde guerre mondiale ; la citoyenneté ; le travail des enfants ; le textile ; l'urbanisme ; histoire de l'alimentation et des vêtements ; la presse autrefois ; la chasse aux loups au 19<sup>e</sup> ; l'accès à l'eau potable au 19<sup>e</sup> ; l'école autrefois ; la féodalité ...

2019, 72 classes, 1528 élèves.

**Musées :** Visites et ateliers Mix-âges : thématiques abordées : " Couture d'hiver " 2 sessions, " Bruits d'Histoire " 1 session, " Histoire de s' amuser "1 session, " Teinture végétale " 4 sessions, " Mythes et mythologies " 2 sessions. Dimanches en familles : " Couture d'Hiver ", " Tawashi ", " Teinture végétale ", 1 session chacun.

Ateliers intergénérationnels adultes / seniors : 2 sessions.

Ateliers de pratique : linogravure (autour de l'exposition d'Olivier Petiteau), 1 session enfants et une session adultes, initiation à la sculpture (autour de l'exposition Biron-Dupré), 2 sessions enfants.

Lancement du projet de jumelage culturel entre les musées et un quartier relevant de la politique de la ville.

Conception d'un outil d'aide à la visite des salles d'art pour le public mal-voyant.

**Médiathèque :** " Rencontre du 3è lieu, voyage au centre de l'imaginaire": thématique 2020 de médiation autour de l'imaginaire (30 bibliothèques investies sur cette thématique) / 155 animations programmées sur l'AdC à destination du tout public dont une grande partie a été annulée : 999 personnes touchées (spectacles, ateliers, jeux, cafés numériques, soirées littéraires, poétiques, philosophiques, etc) (3389 en 2019)

### Indicateurs qualitatifs

**Musées :** Visites scolaires : retours positifs des enseignants.

Visites Mix-âges : engagement et échanges entre les participants, nombre d'inscrits.

Ateliers intergénérationnels adultes / seniors : retours positifs des participants. Certaines personnes reviennent à plusieurs sessions.

Ateliers de pratique : retours positifs des participants. Certaines personnes reviennent à plusieurs ateliers.

Conférences : la conférencière en histoire de l'art est très appréciée du public.

Jumelage et outil d'aide à la visite pour mal-voyant : les projets n'ont pas dépassé en 2020 le stade de la conception

### Indicateurs quantitatifs

**Musées :** 3 947 personnes ont participé à une activité de médiation en présentiel en 2020 (contre 13 935 en 2019). Parmi elles, les scolaires étaient au nombre de 2 201 (contre 6 713 en 2019).

### Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)

**Archives :** pas de budget propre au service éducatif. Une médiatrice et des copies effectuées en reprographie pour les dossiers des scolaires.

**Musées :** le coût des activités de médiation est inclus dans le budget de fonctionnement du service (prestations et fournitures) dans une fourchette comprise entre 10 000,00 et 12 000, €. Les frais de personnels sont pris en charge par le budget RH.

### Perspectives futures

**Archives :** poursuite des ateliers auprès des scolaires, visites guidées de l'exposition sur l'urbanisme en 2021

**Musées, 2021 :** Prolongation et développement des actions menées en 2020.

Phase opérationnelle pour le jumelage Musées/Quartier

Réalisation de l'outil d'aide à la visite pour mal-voyants

Développement de productions numériques

## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Labellisation " Marque Qualité Tourisme " des Musées**

**Objectifs**

Maintenir le niveau de la marque Qualité Tourisme.

Dans la grille d'évaluation de la marque, 2 critères entrent dans le cadre du développement durable.

**Description de l'action**

- Le personnel a été sensibilisé aux techniques d'économie d'énergie et en applique dans son travail quotidien (par exemple : tri sélectif, économie des lumières, piles rechargeables, affichage...).

- Mise en place de mesures et équipements pour l'économie d'énergie : détecteurs de mouvements, cellule photo-électriques/ isolation performante / arrosage économique / ampoules basses consommation / Toilettes sèches...

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

La première labellisation Qualité Tourisme a eu lieu en 2012 (2° en 2015, 3° en 2018).

**Réalisations 2020**

Continuité de la démarche et mise en œuvre des critères.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

La modification des équipements (lumières par exemple) se fait au fur et à mesure des remplacements.

**Perspectives futures**

Reconduction des mesures et actions. La prochaine labellisation a lieu en 2023 (avec un audit en 2022).

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

## **Politique en faveur de la jeunesse**

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Ville et Intercommunalité " Amies des Enfants "**

**Description de l'action**

Cholet a fait sienne l'implication totale que suppose le titre Ville Amie des Enfants, devenu désormais l'un des fils rouges de ses opérations.

Parce que l'intérêt des enfants et des jeunes et le soutien aux familles sont des constantes municipales et intercommunales, la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais ont souhaité s'engager conjointement dans cette démarche partenariale avec UNICEF France.

Une Ville ou Intercommunalité Amie des Enfants, partenaire de l'UNICEF, est une collectivité qui se caractérise par la qualité de ses actions et de ses initiatives en direction des 0-18 ans. Elle place l'innovation sociale au cœur de sa politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse et met en œuvre les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990.

En devenant "Amie des Enfants", la collectivité entre dans un réseau de près de 200 villes dont la dynamique repose sur le partage et la valorisation des bonnes pratiques et des innovations sociales.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

2019 : JDE 2019 avec conférence Agnès Dutheil et forum parentalité / création de nouveaux supports Ville Amis des Enfants / création d'une malle des droits de l'enfant / RDV des parents / mercredis sans écran avec conférence de S. DUFLO

**Réalisations 2020**

- JDE 2020 (uniquement dans les structures enfances et petites enfances ouvertes au regard de la crise sanitaire)
- création d'une seconde malle des droits de l'enfant (empruntable par tous)
- RDV des parents
- mercredis sans écran
- conférence Agnès Dutheil

**Indicateurs quantitatifs**

conférence Agnès Dutheil : 800 personnes

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

- JDE 4484,40 €
- RDV parents 2008,09 €
- Mercredis sans écran 5735,51 €
- conférence Agnès Dutheil 1390,75 €

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**  
**Actions Jeunesse**

Action territoriale

**Description de l'action**Forum Jobs d'été - Jobs étudiants

Organisée par la Ville de Cholet en partenariat avec le MEDEF du Pays du Choletais et des étudiants en BTS du lycée La Providence, cette manifestation s'adresse prioritairement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans à la recherche d'un job saisonnier ou d'un emploi étudiant durant l'année, compatible avec leur emploi du temps et leur formation.

Véritable service rendu par la Collectivité, l'opération facilite les démarches, favorise les rencontres directes en face à face et permet d'être sensibilisé aux enjeux d'un emploi saisonnier ainsi qu'au droit du travail à travers la diffusion d'un guide. De plus, le concept permet aux jeunes de vivre l'expérience des entretiens de recrutement en s'appuyant aussi sur les outils que représentent les lettres de motivation et les CV.

Le salon rassemble en un même lieu l'offre et la demande, il réduit les distances et chacun y gagne du temps. Sur une matinée, les jeunes peuvent ainsi déposer leur candidature et passer plusieurs entretiens. Une opération gagnant-gagnant en somme. Le partenariat avec le Lycée La Providence par l'intermédiaire des BTS permet de faire évoluer les approches et le contenu de l'opération afin d'être complètement en phase avec le public cible.

De plus, des rencontres avec les Centres Sociaux ont pu permettre de développer de véritables passerelles afin de rechercher une mixité sociale à travers la tranche d'âge concernée par l'action.

Festival les Z'allumés

Fréquenté par plus de 300 000 jeunes depuis sa création, le festival les Z'allumés se veut chaque année novateur, ne cesse d'étonner avec ses propositions inédites. Les adolescents et jeunes adultes deviennent pendant 2 jours, les acteurs d'un événement gratuit leur permettant de découvrir gratuitement des animations novatrices et inédites.

L'incontournable festival des Z'Allumés permet à la jeunesse du territoire de s'approprier le Centre-Ville. Les objectifs de ce temps fort choletais sont :

- de continuer à développer l'identité de ce festival, avec des animations exclusivement adaptées aux 15 - 20 ans (public ciblé),
- de présenter aux jeunes choletais des nouveautés (6 animations inédites),
- de valoriser de jeunes talents par l'intermédiaire de la scène ouverte sur la place Rougé. Une des finalités est que le festival puisse être programmé " par " les jeunes et " pour " les jeunes (notion d'enquêtes, de recensements).

Point de vigilance au niveau des repas pour les organisateurs et les prestataires pendant le festival : ils sont pris en commun à proximité de la Place Travot, et des poubelles rajoutées à proximité des différents sites utilisés (plusieurs types afin de faciliter le tri).

Les Super Choletais

Afin de respecter les engagements pris lors des dernières élections municipales, la Ville de Cholet a mis en place le dispositif " Les Super Choletais ". Cette action permet de donner sens à l'importance que la Ville de Cholet accorde à sa jeunesse à travers ce qu'elle est et ce qu'elle fait. Les objectifs recherchés sont de :

- valoriser des parcours et/ou des actions notables,
- communiquer sur les " bonnes pratiques " et inciter les jeunes à suivre ces exemples,
- valoriser les savoir-être et savoir-faire.

Le dispositif " Bourses Initiatives Jeunes "

La Ville de Cholet propose aux jeunes choletais âgés de 16 à 25 ans (porteur de projet individuel ou en groupe) de les aider à monter des projets constructifs à caractère humanitaire, sportif, social, culturel ou artistique.

Cette aide financière étant un coup de pouce, un encouragement à l'entrepreneuriat des jeunes choletais qui peuvent ainsi bénéficier au maximum d'une bourse de 700 € (dans la limite de 50 % du budget global du projet et après étude du bilan financier prévisionnel).

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

**2019** : Forum Jobs d'été - Jobs étudiants : 32 entreprises étaient présentes en 2019 avec plus de 1 000 offres d'emplois à pourvoir. Plus de 700 jeunes ont ainsi fréquenté la Salle des Expositions de l'Hôtel de Ville lors de cette matinée.

Festival les Z'allumés : 16ème édition en 2019.

Les Super Choletais : pour la 2ème édition, 7 candidatures ont été proposées par 4 structures (1 Collège et 3 associations) et 2 demandes d'information ont été enregistrées.

Le Comité de pilotage, présidé par Natacha POUPET-BOURDOULEIX, a proposé comme récipiendaires :

- Lily BESNIER, Laura CHAUDET et Maeva BERSON (3 élèves du Collège République pour le suivi et la mise en place de leur " projet Véloration " qui permet de sensibiliser les jeunes à la production d'énergie renouvelable, à la pratique d'une activité physique et sportive et à la promotion d'un transport responsable et respectueux),
- Erwan TALLONNEAU (pour son investissement sans faille dans son association, Hot-Milk Breakers, qui va lui permettre d'obtenir le titre de Champion de France),
- Adelyse MARTIN (pour son parcours et son engagement associatif exemplaire dans des secteurs variés).

## Réalisations 2020

Forum Jobs d'été - Jobs étudiants / Festival des Z'Allumés / Les Super Choletais : actions non réalisées compte tenu de la crise sanitaire COVID

Le dispositif " Bourses Initiatives Jeunes " : 4 dossiers reçus + 2 contacts

> 2 projets accompagnés : Coline BRAUD (projet artistique) + Alcool Assistance (espace de parole pour les jeunes)

## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

## Politique éducative, formation



Direction Éducation

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Alimentation durable en restauration collective / La qualité des repas**

**Objectifs**

Acteur important dans l'alimentation des enfants, la collectivité poursuit trois objectifs dans le cadre de ses services de restauration à l'école et en accueils de loisirs : proposer des repas de qualité sur le plan de la santé, du goût et des enjeux environnementaux, limiter le gaspillage et les pertes, faire des enfants des consommateurs éclairés.

**Description de l'action**

**Pour les écoles**

Cuisine traditionnelle, variété et saisonnalité des denrées alimentaires et des menus.

Spécification des produits (liste non exhaustive) :

- viandes bovines "race à viande", volailles Label Rouge, poissons non issu de l'élevage sauf dérogation (poisson frais label MSC et poissons surgelés label ASC nouveau marché 2020-2023),
- produits issus de l'agriculture biologique provenant de productions locales et saisonnières : fruits (pomme, poire) et légumes (concombre, tomate, chou rouge et blanc, carotte, betterave cuite), produits laitiers (yaourts, fromage blanc, et fromage frais à partir de 2020), pour les repas et pour les accueils périscolaires, pain (minimum farine T80),
- denrées alimentaires sans OGM - sans huile d'arachide et sans huile de palme, compotes sans sucres ajoutés

Un poste de cadre B (Diététicienne) est dédié à l'alimentation : définition des exigences du cahier des charges du marché, suivi quotidien de la prestation, veille scientifique

**Pour les accueils de loisirs**

La plupart des spécifications de produits pour la restauration scolaire sont appliquées pour les accueils de loisirs, qui fonctionnait avant 2020 avec un marché à part.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

**Pour les écoles**

Une grande partie de ces exigences sont posées depuis le marché 2008-2014

**Pour les accueils de loisirs** : marché 2020-2023

**Réalisations 2020**

**Pour les écoles** : un menu végétarien par semaine à l'école à partir de janvier,

Un seul plan alimentaire pour écoles et accueils de loisirs

**Indicateurs qualitatifs**

**Pour les écoles**

Intervention de parents au sujet de la qualité des repas : aucune

**Indicateurs quantitatifs**

**Pour les écoles**

- satisfaction des convives, évaluée tous les jours par les encadrants à partir du comportement des enfants (restes assiettes, remarques, etc) : " très bon " pour 15,77 %, " bon " pour 72,49 %, " moyen " pour 10,65 %, " médiocre " pour 1,09 %,

- part des achats de produits sous signe de qualité et durable de juillet à décembre 2020 : 21,25 % de Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) dont 13,15 % de bio. Elle sera communiquée aux usagers conformément à la loi EGALIM et utilisée comme indicateur quantitatif.

- approvisionnements du groupement : 45 % achats effectués dans un rayon de 200 km, 41,21 % à 150 km, 23,50 % à 100 km et 13,85 % à 50 km.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

**Pour les écoles, les accueils de loisirs et Cholet Sport Loisirs**

103 133 € d'achats alimentaires sous signe de qualité et durable réalisés de juillet à décembre 2020 ce qui représente 86,20 % des achats alimentaires SIQO réalisés pour le groupement

### **Perspectives futures**

#### **Pour les écoles et les accueils de loisirs**

Dans le cadre de la loi EGALIM.

- un menu végétarien par semaine à l'école à partir de janvier 2020,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au moins 50 % de produits sous signe de qualité (label, AOP, AOC, bio, etc) dont au moins 20 % de bio,
- à partir de la mise en service de la nouvelle cuisine centrale (2023/2024) : suppression des barquettes plastique.

### **CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X



Direction Éducation

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Alimentation durable en restauration collective / Limitation du gaspillage et des pertes**

**Objectifs**

Acteur important dans l'alimentation des enfants, la collectivité poursuit trois objectifs dans le cadre de ses services de restauration à l'école et en accueils de loisirs : proposer des repas de qualité sur le plan de la santé, du goût et des enjeux environnementaux, limiter le gaspillage et les pertes, faire des enfants des consommateurs éclairés.

**Description de l'action**

**Pour les écoles**

Actions contre le gaspillage

- réduction des grammages de certains féculents (riz, blé, boulgour, semoule) dans la limite autorisée par le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition : guide pratique sur la qualité nutritionnelle, depuis 1999),
- livraison et distribution des fruits selon les grammages recommandés par le GEMRCN (100 g par convive, possibilité d'un 1/2 fruit),
- transfert du pain, des laitages et des fruits non consommés à la pause méridienne aux goûters et petits déjeuners des accueils périscolaires,
- gestion des commandes et des stocks des denrées alimentaires des périscolaires au plus près des effectifs et des Dates de Durabilité Minimale (DDM) des produits induisant des transferts inter-sites scolaires,
- suppression en 2020 de denrées alimentaires mal consommées par les enfants en accueils périscolaires : casses croûtes nature, pâte de fruits, céréales miel.

*NB : l'adaptation des grammages constitue un levier pour limiter le gaspillage, mais elle se heurte aux règles définies par le GEMRCN.*

Recyclage

- collecte des déchets alimentaires dans des récipients fermés et maximum dans les 24h après la consommation des repas, organisée avec le prestataire dans les 18 restaurants scolaires,
- collecte quotidienne des barquettes usagées dans des sacs fermés, organisée avec le prestataire dans les 18 restaurants scolaires,
- utilisation d'un camion double zone, validé par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), permettant de séparer les produits livrés des barquettes usagées et des déchets alimentaires permettant d'optimiser les tournées de livraison du prestataire.

**Pour les accueils de loisirs**

- Valorisation des déchets alimentaires non carnés du restaurant des Noues en alimentation pour les animaux de la ferme.
- Mise en place de "kits pique-nique" pour les sorties, limitant l'usage de vaisselle jetable.
- les denrées non servis (pain, fruits, fromage, etc.) le midi sont resservies au goûter.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

**Pour les écoles :** Recyclage : depuis 2011 pour les barquettes et 2014 pour les biodéchets.

**Réalisations 2020**

**Pour les écoles et accueils de loisirs :** Tri de l'ensemble des déchets dans les écoles.

Suppression dans le marché 2020-2023 des denrées alimentaires mal consommées par les enfants en accueils périscolaires : casses croûtes nature, pâte de fruits, céréales au miel.

**Indicateurs qualitatifs**

Pour les écoles

Suppression de la taxe OM pour l'ensemble des écoles suite à la réduction des déchets ultimes.

**Indicateurs quantitatifs**

Rapport Développement Durable 2020

**Pour les écoles**

Augmentation du volume des déchets recyclables (Bac jaune).  
Réduction des déchets ultimes (Bac marron).

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

**Pour les écoles**

Dans le cadre du marché 2014-2020, la collecte et le recyclage des barquettes et des biodéchets est facturé forfaitairement 19000€. A partir du marché 2020-2023, le tri et le recyclage représentent une partie du prix unitaire.

**Perspectives futures**

**Pour les écoles**

Actions contre le gaspillage : En plus des pesées journalières des déchets alimentaires " assiettes ", mise en place à la rentrée 2021 des pesées des " déchets protidiques non servis " et des " déchets accompagnements non servis " afin d'adapter les grammages et de mieux maîtriser l'augmentation des tarifs des repas dans le cadre de la loi Egalim.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Alimentation durable en restauration collective / Actions éducatives**

**Objectifs**

Acteur important dans l'alimentation des enfants, la collectivité poursuit trois objectifs dans le cadre de ses services de restauration à l'école et en accueils de loisirs : proposer des repas de qualité sur le plan de la santé, du goût et des enjeux environnementaux, limiter le gaspillage et les pertes, faire des enfants des consommateurs éclairés.

**Description de l'action**

**Pour les écoles**

L'éducation à l'alimentation et au goût se décline en plusieurs types d'action :

- tous les jours : menu du jour positionné à l'entrée du restaurant, tri des déchets par les enfants en élémentaire,
- opérations ciblées : " Mon école, Mon menu " (élaboration en classe d'un menu qui sera intégré au programme des menus de fin d'année), ateliers culinaires, stands de dégustations au restaurant ou sur d'autres manifestations pour les élèves, menus à thèmes,
- formation des agents : " L'enfant et le goût ",

**Pour les accueils de loisirs**

- Création d'une marionnette "M. Glouton" qui vient voir les enfants (les plus petits !) pendant le repas et pendant le goûter, afin de les sensibiliser au goût, à la prévention du gaspillage, mais aussi au tri des déchets - Utilisation de jerricans d'eau (d'adduction publique), lorsque les conditions sanitaires le permettent (déplacement cours, utilisation dans l'heure, facilité de transport, etc.), en remplacement des bouteilles d'eau minérales avec utilisation de gobelets lavables,
- Invitation des familles à apporter une gourde personnelle pour chaque enfant, limitant encore l'utilisation des bouteilles d'eau minérales.

**Historique**

**Pour les écoles**

Les actions d'éducation à l'alimentation se développent depuis une dizaine d'années.

**Réalizations 2020**

**Pour les écoles**

Dans le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID19 :

- pas d'action nouvelle mise en place
- suppression des ateliers culinaires
- suppression de la session de formation " L'Enfant et le goût "
- interruption de l'opération-phare " Mon école Mon menu " avec le confinement strict.

**Perspectives futures**

**Pour les écoles**

- une session de formation " L'Enfant et le goût "
- en 2021, reprise de " Mon école Mon menu " (sous réserve contexte sanitaire)
- la nouvelle cuisine centrale, dont l'achèvement est prévu en 2023, disposera d'une cuisine pédagogique

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Éducation à l'environnement à la Maison de la nature**

**Description de l'action**

Structure d'éducation à l'environnement, propose toute l'année des animations nature autour de plusieurs thèmes : le milieu forestier, l'étang et les haies, le jardin autour de sa ferme pédagogique :

- actions de découverte et de sensibilisation liées au milieu naturel pour tout public : enfants des accueils de loisirs, enfants et adultes en situation de handicap, scolaires, petite enfance, etc.
- animations liées à la gestion de l'eau et son cycle, les milieux humides,
- rando "zéro déchet" : la randonnée est le prétexte pour ramasser tous les déchets rencontrés et s'interroger sur leur nature, la manière de les réduire, les recycler et les valoriser,
- fabrication de papier recyclé,
- actions partenariales en interne ou en externe: Direction Environnement, Direction Parcs, Jardins et Paysages, Ligue Protection des Oiseaux,
- information sur l'agriculture durable et éco-responsable.

**Le jardin :** mise en place d'un jardin, où les produits récoltés nourrissent les animaux de la Ferme,  
- mise en place de composteurs avec les enfants.

**Intérêt :** comprendre que les hommes modifient leur environnement et que ces modifications peuvent avoir des conséquences importantes.

- approches de la vie des saisons au rythme des cultures.

**La ferme :** la vie des animaux : cycle de la vie, les soins et le quotidien des animaux,

- la nature et la ferme dans tous ses "sens",
- bricolage et recyclage : jeux pour animaux, hôtel à insectes, gîtes à hérisson, nichoirs.

**Réalisations 2020**

Mise à jour nouvelle plaquette de communication

Développement du jardin : aménagement,

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

- 2 personnes rattachées à la MDLN (1 ETP),
- budget de fonctionnement : aliments animaux, divers fournitures entretien parcs animaux, frais vétérinaires, supports et matériel pédagogiques, etc.
- budget investissement : matériel jardinage, etc.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**  
**Les Clubs Coup de Pouce**

Action territoriale

**Objectifs**

Favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement d'enfants fragiles en langage ou en lecture

**Description de l'action**

Un Club est un groupe de 5 à 6 enfants pris en charge par un animateur municipal le soir après la classe. Il existe le Coup de Pouce Langage pour les élèves de MS ou GS, le Coup de Pouce CLÉ, pour les élèves de CP, le Coup de Pouce Lecture CE1. Les Clubs sont en place dans des écoles de quartiers prioritaires. Plusieurs leviers contribuent à la progression des enfants : bienveillance et valorisation pour développer la confiance en soi, implication des parents pour stimuler l'envie. Le succès des clubs repose aussi sur un partenariat étroit entre l'Éducation Nationale et la Ville, acteurs quotidiens et institutions. Ces dispositifs font partie des actions du Programme de Réussite Éducative.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

- rentrée 2005 : lancement de l'action Coup de Pouce CLÉ
- 2010 : lancement de l'action Coup de Pouce Langage
- 2011 : lancement de l'action Coup de Pouce Lecture CE1

**Réalisations 2020**de janvier à mi-mars

- 2 clubs Coup de Pouce Langage (écoles Jules Verne et Brontë)
- 4 clubs Coup de Pouce CLÉ (écoles Jules Verne, Brontë, Louis Buffon, Richardières)
- 1 club Coup de Pouce Lecture CE1 (école Brontë)

de mi-mars à juillet : suspension des clubsde novembre à décembre, reprise des clubs sous une forme adaptée au contexte

- clubs Coup de Pouce Langage : démarrage reporté à janvier 2021
- 5 clubs Coup de Pouce CLÉ (1 à Jules Verne, 2 à Brontë, 1 à Louis Buffon, 2 à Richardières)
- 1 club Coup de Pouce Lecture CE1 (école Brontë)

**Indicateurs qualitatifs**

La collectivité est accompagnée par des structures associatives qui assurent l'ingénierie des clubs. Ces dispositifs font l'objet d'une évaluation annuelle, via des réunions entre professionnels et des questionnaires par type de participant (enseignants, animateurs, enfants, parents).

**Indicateurs quantitatifs**

Nombre d'enfants pris en charge : 37 de janvier à mi-mars ; 30 de novembre à décembre

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Dépense annuelle pour 7 clubs : 50 000 €

Subvention de l'État dans le cadre de la Réussite éducative : 10 000 €

**Perspectives futures**

Malgré les difficultés liées au COVID en 2020, tous les clubs ont pu se mettre en place en 2020-21.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE****FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**  
**Temps Intergénérationnels**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Ouvrir les enfants à leur environnement et renforcer le lien social

**Description de l'action**

**Pour les écoles**

Dans le cadre d'un partenariat Service Scolaire/CIAS, des temps d'activité entre enfants accueillis sur les temps périscolaires et résidents de Résidences ou d'EHPAD,

**Pour les accueils de loisirs**

Cholet Animation Enfance (CAE) est un partenaire essentiel dans l'organisation de la Journée Intergénérationnelle, pilotée par l'ORPAC. Ce temps fort regroupe chaque année 900 personnes sur le site de l'accueil de loisirs des Noues : personnes âgées, enfants des accueils de loisirs, structures petite enfance, enfants et adultes handicapés, familles, individuels, etc. participent conjointement le temps d'une journée à des ateliers proposés par des bénévoles ou des agents de la collectivité.

Les 9 accueils de loisirs de CAE conduisent des projets occasionnels et réguliers avec différents partenaires locaux (EHPAD, Centre Social ou structure petite enfance de leur quartier) : goûters partagés, activités en commun, projets passerelle, correspondance et échange, etc.

Tous ces projets ont été annulés ou adaptés en raison de la crise sanitaire

**Historique**

**Pour les écoles** : Lancement en 2018

**Réalisations 2020**

**Pour les écoles**

Les rencontres entre l'accueil périscolaire des Richardières et des personnes âgées de l'EHPAD la Cornetière ont été suspendues en 2020- 2021. Les enfants ont maintenu le lien en envoyant des photos et des cartes de vœux pour les fêtes de fin d'année. Dès que la situation sanitaire le permettra, les rencontres pourront reprendre

**Indicateurs qualitatifs**

**Pour les écoles**

Le projet associant l'école Richardières et l'EHPAD la Cornetière continue de vivre notamment parce que les enfants et les personnes âgées sont demandeurs.

**Indicateurs quantitatifs**

**Pour les écoles**

Nombre de rencontres : pas de rencontre en raison de la crise sanitaire

**Perspectives futures**

**Pour les écoles**

Mise en suspens durant la crise sanitaire COVID-19

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	



**Cholet Sports Loisirs**

**NOM ACTION**

**Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA)**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Eduquer et sensibiliser à l'environnement et au développement durable  
Proposer une pédagogie active adaptée

**Description de l'action**

Sur la base du volontariat, les écoles de l'AdC peuvent bénéficier de 2 semaines d'activités pédagogiques et sportives, combinées avec un travail en classe (sur site), soit 8 jours, du lundi au vendredi (mercredi exclus).

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Le CISPA existe depuis 50 ans. Il y avait même des locaux à sommeil.  
La CAC (en 2002) et l'AdC (en 2017) ont repris le principe des classes vertes.

**Indicateurs qualitatifs**

Chaque année une enquête de satisfaction est réalisée en interne (CISPA) et un bilan pédagogique est réalisé avec l'Education Nationale.

**Indicateurs quantitatifs**

2019 : 89 classes sont accueillies par an et 292 stages d'été sont réalisés par an.  
2165 élèves accueillis  
2020 : action très impactée par la crise sanitaire

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

2019 : 755 515 € par an

**CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITÉS PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**PRIORITÉ 3 : POLITIQUES DE LA FAMILLE**

**ET DES SOLIDARITES**

## Action sociale

**NOM ACTION**  
**Centres sociaux**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Définir et mettre en œuvre un projet de développement social pour et par l'ensemble des habitants la population.  
Travailler en réseau sur un territoire.

**Description de l'action**

Maillage important du territoire : l'Agglomération compte 8 centres sociaux..

Pasteur, Horizon, K'léidoscope, le Verger, le Planty, Ocsigène, Chloro'fil et Le Coin de la Rue

Grâce à un important soutien financier, l'Agglomération du Choletais a ainsi choisi de s'investir dans le fonctionnement de ces équipements de proximité, qui contribuent à une collaboration productive entre les associations, les partenaires institutionnels et les habitants. Accompagnement des familles, des initiatives locales, organisation de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes, sont autant de résultats concrets dans ce partenariat.

Parce que la solidarité et le développement du lien social font partie de ses priorités, l'Agglomération du Choletais s'engage durablement en faveur des centres sociaux en tant que partenaire privilégié.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

2019 : Soutien aux manifestations (prêt de matériel, impressions, lots, etc.)

Dans le cadre d'un partenariat CAF / AdC / Centres sociaux du territoire : création d'un film " comme quoi c'est possible " , afin d'illustrer les initiatives d'habitants, qui sont soutenues par les centres sociaux.

Budget 2019 : 1 164 030 €

**Réalisations 2020**

Soutien aux manifestations (prêt de matériel, impressions, lots, etc.)

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

1 175 730€

Subventions

Avantages en nature

**Perspectives futures**

Réflexion sur le maillage du territoire des 8 centres sociaux (CTG)

Renouvellement de la Charte de Partenariat

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	



**NOM ACTION**

Action territoriale

**Action collective sur les éco-gestes du quotidien à visée préventive et éducative**

**Objectifs**

Développer l'autonomie des personnes défavorisées  
Sensibiliser à l'éco-responsabilité

**Description de l'action**

Dans le cadre des ateliers culinaires et le lien social organisé depuis plusieurs années par le service, une sensibilisation des participants a pu être réalisée sur le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets autour des légumes avec le recours notamment au bac à compost plastique, et plus largement sur les bons gestes de tri.

La distribution alimentaire " Les Paniers du Planty " du CCAS a pu servir de cadre également à ces interventions depuis 2016. Il convient notamment de souligner le déroulement d'ateliers de sensibilisation aux écogestes en lien avec l'association ALISÉE.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Action proposée à chaque session des ateliers culinaires depuis 3 ans

Action plus espacée aux Paniers du Planty

2019

Reconduction de l'intervention lors des ateliers culinaires 2019 par le service gestion des déchets

Pas de reconduction en 2019 aux Paniers du Planty que ce soit par le service gestion des déchets ou l'association ALISÉE

**Perspectives futures**

Reconduire l'action sensibilisation gestion des déchets dans le cadre des ateliers culinaires chaque année.

Reconduire l'action sensibilisation gestion des déchets aux Paniers du Planty une fois par an ou tous les deux ans

Sauf si les modalités de distributions actuelles (sur RDV) perdurent.

Pour les éco gestes à revoir selon les disponibilités de l'association Alisée et modalités de distributions futures.

**2020**

En raison de la pandémie, aucune action n'a pu être réalisée

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

## **Accompagnement des personnes âgées**

**NOM ACTION**  
**Projet institutionnel du CIAS**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Document qui définit les objectifs en matière de coordination, coopération, évolution des prestations des établissements et services

**Description de l'action**

Travail de diagnostic, choix d'axes de travail et élaboration d'actions, le tout collecté dans un document unique

Service de maintien à domicile proposant des prestations d'aide à domicile et d'auxiliaires de vie ainsi que du portage de repas à des personnes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap permanent ou temporaire.

Accompagner les usages numériques pour favoriser l'autonomie : Le CIAS est le service support d'initiatives locales associatives dans le but d'accompagner les personnes retraitées aux pratiques numériques. Types d'associations : les centres sociaux, le CLIC, maisons d'animation. Demandes de certaines mutuelles également (exemple : formation sur le fonctionnement de tablettes numériques). L'aide se concrétise par la mise à disposition de locaux

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Démarrage en 2018 – réalisation du document en 2020

Perspective sur 5 ans

Réalisations 2019

Choix de 9 axes de travail suite à un diagnostic :

- Renforcer le sentiment d'appartenance des agents au CIAS (notamment entre structures et services) pour accompagner au mieux les personnes âgées,
- Favoriser et développer le partenariat pour continuer à mener un accompagnement de qualité et développer des actions sur le territoire permettant de trouver une réponse adaptée au public,
- Promouvoir des actions de prévention de la perte d'autonomie,
- Aider les personnes âgées à anticiper une éventuelle perte d'autonomie dans leur parcours de vie,
- Identifier et anticiper les nouveaux besoins des aînés de l'Agglomération du Choletais pour structurer une offre de services au plus près des réalités du public,
- Faciliter les transitions dans le parcours de vie des bénéficiaires du CIAS en proposant un accompagnement adapté à chaque situation,
- Développer des actions pour revaloriser les métiers,
- Garantir aux agents un accès à une formation continue dans l'objectif d'améliorer les pratiques,
- Proposer de nouvelles actions pour améliorer le bien-être des agents au travail.

**Réalisations 2020**

Validation du document retardé en raison de la pandémie de COVID 19

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Garantir la qualité de l'accueil en établissements et des services proposés.  
(EHPAD, accueil de jour, maisons d'animation, résidences autonomie, Adomi Facil)**

**Objectifs**

Permettre la reconnaissance d'une qualité de service propre au CIAS quel que soit l'établissement concerné

Garantir le libre choix de vie des personnes : Garantir l'accès à tous à la liberté de choix de ses parcours de vie. Garantir l'épanouissement. Respecter les prescriptions du code de l'action sociale et des familles

Anticiper les impacts du changement climatique sur les publics les plus vulnérables. Intégrer les enjeux Santé-Environnement dans les projets du CIAS

**Description de l'action**

La coordination s'effectue grâce à de nombreux échanges au sein de la direction (réunions régulières générales ou thématiques)

Avec une attention portée à une complémentarité des établissements et des services offerts et à la possibilité de proposer aux personnes âgées un parcours au sein des établissements et services du CIAS.

Formation du personnel : malgré une offre du CNFPT moins intéressante, la difficulté de libérer le personnel et avec peu de possibilité de remplacement, la priorité étant d'assurer le service 7 jours / 7, des formations en interne s'organisent.

Pour le personnel ADOMI FACIL, les agents recrutés sans formation sont envoyés 2 jours en formation interne en EHPAD.

Garantir le libre choix de vie des personnes : Remise de l'ensemble des documents et informations réglementaires lors de l'arrivée d'un résident ou usager, et recours au conseil de la vie sociale pour évoquer les sujets concernant la vie des établissements avec familles et résidents

Anticiper les impacts du changement climatique : des investissements sont prévus pour la rénovation énergétique des bâtiments et les normes obligatoires sont respectées, norme RT2012

Dans les EHPAD, obligation de disposer d'une pièce rafraîchie par site.

Un plan canicule piloté par la Ville est mis en œuvre en cas d'alerte. Le CIAS se charge de l'application des mesures adéquates au sein des établissements (renfort de personnel, adaptation de la prise en charge des personnes...).

Les enjeux santé-environnement : regard de diététiciens sur les menus proposés, proposition d'activités physiques adaptées au sein des établissements.

Un service de portage de repas à domicile : Repas fournis par la cuisine centrale ; L'utilisateur a le choix de son menu.

En EHPAD : la cuisine est réalisée sur place, par une équipe ; Cuisine locale avec repas unique et adaptation des menus. Présence d'une diététicienne 1 journée toutes les 2 semaines et par établissement.

Activités physiques régulières afin de retarder la dépendance et éviter les chutes.

Personnel interne formé et intervention de l'association "Siel Bleu", qui propose des activités physiques adaptées aux personnes âgées.

Quelques exemples, en résidence autonomie : une activité badminton est proposée. Concours de babyfoot dans les EHPAD en équipes mixtes (1 résident + 1 agent). Concours de vélo d'appartement dans les EHPAD durant le Tour de France 2018 : parcourir le plus de kilomètres.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Action continue

**Réalisations 2019**

Garantir le libre choix de vie des personnes : 3 réunions par an des conseils de la vie sociale dans tous les établissements. Veille juridique

En 2019, les résidences autonomie se sont ouvertes un peu plus sur l'extérieur et proposent certaines animations communes ou à des personnes du quartier.

**Réalisations 2020**

Crise sanitaire COVID 19 – Le confinement et le respect des consignes sanitaires du gouvernement ont engendré une restriction des autorisations d'entrées dans les établissements

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE****FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**  
**Gestion énergétique des bâtiments du CIAS**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Maîtrise des énergies, des gaz à effet de serre, de l'eau ; tout en améliorant le confort des personnes.

**Description de l'action**

Gestion et fonctionnement par le CIAS / Travaux et investissement par la Direction des Bâtiments.  
Une politique volontariste de rénovation et construction sur 2 mandats : Programme d'entretien régulier de l'ensemble du patrimoine et une politique de rénovation des équipements.  
Rénovation totale des bâtiments gérés par le CIAS et construction de l'EHPAD du Val de Moine selon les normes environnementales en vigueur. Une attention particulière portée à l'accessibilité du bâtiment compte tenu du public accueilli.  
Une attention portée à la résidence Notre Dame en matière d'accessibilité.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Rénovations et constructions effectuées : extension du Bosquet en cours, rénovation des résidences La Girardière, la Cornetière et le Val d'Evre ; Construction du Val de Moine réalisés.  
Travaux d'entretien dans les maisons d'accueil.  
La résidence Notre Dame bénéficie d'entretiens réguliers d'amélioration (site historique limitant les rénovations).  
Pour 2020, l'ensemble des pavillons de la résidence Grande Fontaine aura bénéficié de travaux de rénovation et d'accessibilité.

**Réalisations 2019**

Rénovation-extension de la résidence du Bosquet en cours  
Audit énergétique de la Résidence autonomie de la Grande Fontaine.

**Perspectives futures**

Remplacement des lampes à mercure par des LED

**Réalisations 2020**

Commencement de la rénovation des pavillons de la résidence Grande Fontaine – Poursuite de la rénovation-extension du Bosquet

**Perspectives futures**

Remplacement des lampes à mercure par des LED

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Gestion énergétique des bâtiments publics**

**Exemple de la Résidence autonomie LA GRANDE FONTAINE – LE MAY SUR EVRE**

**Objectifs**

Réhabilitation de 17 logements individuels

Adapter ces logements aux normes et confort actuel des personnes âgées en perte d'autonomie dans un cadre sécurisant.

**Description de l'action**

Réaménagement complet du cloisonnement des espaces de vie avec mise en accessibilité PMR

Amélioration des performances énergétiques globales avec un gain visé de - 40 % en cohérence avec les critères définis pour les investissements territoriaux dans le cadre du Fond Européen de Développement Régional / Fond Social Européen (FEDER / FSE) suite à un audit énergétique réalisé le 26 juillet 2019 par le BET RABIER à Angers.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Audit énergétique : juillet 2019

Début des travaux : Mai 2020

Fin des travaux : Mai 2021

**Réalisations 2019-20**

L'audit énergétique et marchés de travaux, pour un démarrage des travaux en 2020.

**Indicateurs qualitatifs**

Mise en place de matériels et matériaux performants : VMC hygroréglable, fenêtres avec double vitrage, convecteurs avec détecteur d'ouverture de fenêtre, portes à galandage facilitant l'accès, adaptation des salles de bains avec douches à l'italienne, des cuisines, des chambres aux normes PMR.

**Indicateurs quantitatifs**

Réduction de - 40 % des dépenses d'énergie suite à l'amélioration des déperditions énergétiques (ex : isolation des combles d'une épaisseur de 450 mm, isolation périphérique renforcée) afin de permettre aux résidents de réaliser des économies de charges.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Budget estimatif 1 191 663 € TTC – Montant des travaux après consultation 873 942 € TTC.

**Perspectives futures**

Poursuivre la même démarche sur le bâtiment de logement collectifs.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Extension et réhabilitation de la résidence autonomie le Bosquet**

**Objectifs**

Restructurer complètement l'établissement existant et construire en extension.

Adapter les logements aux normes et confort actuel des personnes âgées en perte d'autonomie dans un cadre sécurisant.

Rechercher la performance en économie d'énergies.

**Description de l'action**

Restructuration complète de l'établissement existant et construction en extension.

Approbation du programme de travaux : Juillet 2016

Début des travaux : Mars 2019

Fin des travaux : Décembre 2022

**Réalisations 2020**

Poursuite des travaux de l'extension

**Indicateurs qualitatifs**

- isolation thermique par l'extérieur, respect de la Réglementation thermique RT2012
- ventilation double flux
- équipements à économie d'énergie : éclairages LED

**Indicateurs quantitatifs**

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Budget estimatif 12 000 000 € TTC

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

## Santé publique

**NOM ACTION**

Action territoriale

Politique de la santé

Elaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé

**Objectifs**

- Améliorer l'offre de soins
- Répondre à la pénurie de médecins traitants
- Réduire les inégalités territoriales sociales et territoriales de santé
- Répondre à la problématique de démographie médicale.

**Description de l'action**

Conclu entre l'Agglomération du Choletais et l'Agence Régionale de Santé, le Contrat Local de Santé (CLS) mobilise les acteurs de territoire et créé des synergies pour une réponse adaptée aux besoins de la population.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Le premier CLS de l'Agglomération du Choletais a été signé le 21 septembre 2015 pour une durée de 3 ans. Plusieurs actions significatives ont été mises en œuvre : l'ouverture de l'antenne de la Maison des Adolescents en septembre 2017, la mise en œuvre d'un Conseil Local en Santé Mentale, des actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public sur la question de la qualité de l'air intérieur ou encore le dépistage des cancers. Des dynamiques territoriales se sont également instaurées et constituées autour des thèmes de l'alimentation et de la pratique sportive.

Un second CLS 2019-2024, signé le 12 septembre 2019, couvre le territoire de l'Agglomération du Choletais comprenant 26 communes. Il se décline en 3 axes stratégiques :

- la prévention et promotion de la santé,
- le parcours de santé des personnes vulnérables,
- l'accès aux soins et à l'offre de santé.

**Réalisations 2019**

Projet de création d'un Service Médical de Proximité avec des médecins en retraite, salariés de la Mutualité de l'Anjou  
Réflexion pour l'installation d'un centre de santé en Cœur de ville, avec des médecins, des professions paramédicales, un laboratoire (action Cœur de Ville).

**Réalisations 2020**

Ouverture d'un Service Médical de Proximité avec des médecins en retraite  
Projet d'installation d'un centre de santé en Cœur de ville, avec des médecins, des professions paramédicales, un laboratoire.

**Indicateurs quantitatifs**

13 000 patients sans médecin traitant au niveau de l'AdC

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**  
Pollinarium sentinelle®

Action territoriale

**Objectifs**

Création d'un pollinarium sentinelle®, outil de surveillance de l'émission des pollens des plantes allergisantes qui permet d'informer en temps réel les personnes sensibles.

**Description de l'action**

C'est un outil de prévention des allergies aux pollens composé des principales espèces de plantes de la région Choletaise dont le pollen est allergisant. Dix espèces de plantes herbacées et six espèces de plantes ligneuses sont observées quotidiennement afin de détecter le début et la fin de l'émission de pollen de chacune d'entre elles. L'APSF (Association des Pollinarius Sentinelles de France) a créé le concept de pollinarium sentinelle® pour répondre aux besoins des personnes allergiques aux pollens et leur permettre d'adapter leur traitement. Il s'agit d'un outil scientifique au service des personnes allergiques mais aussi des professionnels de santé.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Fin 2016 à fin 2017 : travaux de mise en place et collecte de végétaux  
 2018 : 1ère année de fonctionnement pour validation  
 Nov 2018 : validation du pollinarium sentinelle®  
 1<sup>er</sup> janvier 2019 : lancement officiel du Pollinarium avec émission des newsletters vers les abonnés

**Réalisations 2019**

Campagne de communication par envoi de documents (affiches, cartes de visite ou flyer) à différentes structures du territoire (Mairies, médecins, allergologues, pharmacies, EHPAD, bibliothèque et centres sociaux) : 66 affiches, 1380 flyers et 2100 cartes de visite

**Réalisations 2020-2021**

Campagne de communication par affichage urbain et articles dans la presse locale. Observation d'une nette augmentation des abonnés à la l'alerte pollen dans les semaines et mois qui ont suivi cette campagne de communication (186 abonnés début février 2021 – environ 400 en mai 2021)

**Indicateurs quantitatifs**

Nombre d'abonnés à l'alerte : 400  
 1 observation par jour ouvré

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

2000€ / an ( dont 400 € adhésion APSF, 100 € contrat d'utilisation de la marque plus frais divers comme panonceaux...)  
 Plus frais liés au personnel (entretien, collecte et observations)

**Perspectives futures**

Visites guidées du pollinarium dans le cadre d'animation au Musée du textile

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	

## **Politique de la Ville**

**NOM ACTION**

Gestion Urbaine de Proximité (GUP)  
Les Conseils Citoyens de la Ville de Cholet

Action territoriale

**Objectifs**

Interventions spécifiques sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, pour maintenir un cadre de vie agréable et de qualité.

Favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville.

**Description de l'action**

Les différents conseils citoyens répartis dans les 4 quartiers prioritaires ont été consultés et associés aux différents projets et actions proposés dans leurs quartiers respectifs.

Constitués d'habitants volontaires et bénévoles, les conseils citoyens ont un rôle majeur dans la transmission des informations institutionnelles auprès des habitants mais également dans l'évocation des problématiques citoyennes auprès des partenaires associatifs et institutionnels. Ils sont aussi à l'initiative d'actions citoyennes, d'engagements responsables qui dynamisent la vie des quartiers. C'est en ce sens qu'ils ont été reçus officiellement le 18 décembre et ont été remerciés pour leur engagement, leur disponibilité et leur action au quotidien.

Ainsi, par exemple, le conseil citoyen du quartier Favreau-Les Mauges a été associé à la définition du programme du renouvellement d'intérêt régional. C'est lui également qui est à l'initiative de la collecte des encombrants. Le conseil citoyen du quartier Jean-Monnet a remis au goût du jour la fête du quartier, la fête des voisins, celui de Colline-Villeneuve est à l'initiative des bacs de jardins partagés et enfin, celui de Bretagne-Bostangis a été consulté pour l'installation d'espaces ludiques.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

La GUP est annexée aux différents contrats de la Politique de la Ville, celui en cours étant le Contrat de Ville 2015-2022.  
Installation des 4 conseils citoyens au printemps 2015.

**Réalisations 2020**

maintien du lien avec les quartiers malgré la pandémie : une formation a été organisée dans la prospective d'une association interconseil – Des temps de reconnexions se sont tenus durant l'été sous forme de pique-nique

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**Citoyenneté, vie des quartiers  
et soutien à la vie associative locale**

**NOM ACTION**

Actions de quartiers

Action territoriale

**Objectifs**

Impliquer les Choletais dans l'amélioration de leur quotidien et celui de leurs voisins  
Être en lien direct avec les Choletais qui vivent la Ville et leur quartier

**Description de l'action**

Organisation annuelle des Rencontres Citoyennes

Depuis 1995, les élus de la Majorité municipale proposent aux habitants de Cholet et de la commune associée du Puy Saint Bonnet, de se rencontrer lors de réunions programmées en septembre. C'est l'occasion pour les uns et les autres d'évoquer les projets structurants, de parler citoyenneté et vie publique et de dialoguer sur des dossiers parfois complexes. C'est également un temps fort pour faire le point sur les aménagements en cours et, pour les habitants, de prendre la parole afin d'exprimer leurs préoccupations quotidiennes. Être en relation directe avec le Maire et les élus facilite la compréhension du développement de la ville. Il en est de même pour toutes les actions menées quartier par quartier, en faveur d'un cadre de vie où les Choletais et les Puy Saint Bonnetais vivent au quotidien.

Suivi de l'application TellMyCity

Les utilisateurs de smartphones et de tablettes peuvent signaler un problème, suggérer une idée ou féliciter une initiative.

Cet outil de proximité, appli gratuite pour smartphone permet par exemple de prévenir rapidement les services de la collectivité de l'apparition d'un graffiti sur un mur ou de suggérer l'élagage d'un arbre gênant la visibilité à un carrefour. Les Choletais peuvent également s'ils le souhaitent encourager la Ville pour le travail de ses agents ou pour les choix opérés par les élus en faveur du cadre de vie.

Rubrique " Exprimez-vous "

Aménagements de proximité, incivilités, suggestions, les Choletais ont la possibilité de s'exprimer en remplissant un formulaire en ligne sur le site de la Ville.

Des rencontres sont organisées si besoin, en présence de l'élu, sur place.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Rencontres Citoyennes : depuis 1995

TellMycity : lancement en septembre 2018

Rubrique " Exprimez-vous " : depuis 1998 (en interne) et depuis 2007 via la rubrique " Exprimez-vous " sur le site de la Ville

**Indicateurs qualitatifs**

TellMyCity : Satisfaction des Choletais de la réactivité de la collectivité face à un problème pour améliorer son quotidien

Rubrique " Exprimez-vous " : Satisfaction des Choletais du fait que l'élu se déplace à leur domicile pour résoudre leur problème

**Indicateurs quantitatifs**

Rencontres Citoyennes : en 2020, il n'y a pas eu de réunions en présentiel (cause COVID) mais 143 questions posées par écrit

TellMyCity : en 2020, 571 signalements

Rubrique " Exprimez-vous " : en 2020, 610 demandes (dont les 146 remarques/questions de la formule exceptionnelle des Rencontres Citoyennes)

**CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITÉS PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

Action territoriale

La citoyenneté

**Description de l'action**

Journée des citoyens

À l'initiative de la Ville, les habitants et le jeune public sont invités à participer à la Journée des Citoyens en mai chaque année. L'objectif était de se mobiliser pour améliorer le cadre de vie. Nettoyage des trottoirs, des places, des parcs et jardins, petits travaux extérieurs dans les écoles... chaque habitant a pu apporter sa contribution. Nouveauté cette année : des actions et des animations de partage de savoirs et d'entraide, accessibles à tous. La Journée des citoyens est avant tout un état d'esprit : faire ensemble pour mieux vivre ensemble.

**Un projet porté par des valeurs** : l'entraide, la fraternité apportée par le sentiment de faire partie d'une même communauté, le partage des compétences, impliquant chaque citoyen, la solidarité, le respect de l'espace public par son appropriation.

**Le plaisir d'aider** : joie de la rencontre avec ses concitoyens, ceux que l'on connaît depuis longtemps, ceux que l'on ne fait que croiser, ceux qui viennent d'arriver dans la commune .

**Créer de belles rencontres** : pendant les travaux et lors du repas/collation pris en commun. C'est l'occasion de réunir les générations et les habitants qui se croisent sans se connaître, de favoriser la communication entre les habitants.

Des kits (gants, sacs, gilet haute visibilité) étaient mis à disposition, en partenariat avec des entreprises locales, sur les différents lieux de permanences.

Volonté municipale à travers cette journée de valoriser l'ensemble des actions initiées et développées par tous les acteurs territoriaux concernant les différents champs du Développement Durable.

Rallye Citoyen pour les Collégiens

Le Rallye Citoyen pour les Collégiens, initié par la Ville de Cholet, a pour but de mettre en avant, de manière interactive et ludique, les notions de démocratie, de droits et devoirs, de solidarité, d'engagement et de citoyenneté.

Ce Rallye Citoyen est destiné aux jeunes des classes de 3<sup>ème</sup> des collèges choletais, élargi cette année à l'IME La Rivière et au CFA de la Bonnauderie. Il permet, le temps d'une matinée, de découvrir et d'accéder à différentes structures locales concernées par ces notions (administrations et associations). La citoyenneté était abordée à travers le prisme de 6 items : la culture, l'engagement, les droits civiques, la sécurité, la prévention et le développement durable.

Volonté : mettre en avant les notions de démocratie, droits, devoirs, engagement, solidarité et citoyenneté.

Ateliers spécifiques sur la thématique du Développement Durable avec différents intervenants : la Direction de l'Environnement , les Transports Publics du Choletais, riverains du Composteur partagé de Mail 2.

Les déplacements des Collégiens entre les ateliers s'effectuent à pied.

**Réalisations 2020**

NEANT compte tenu du contexte sanitaire COVID qui a empêché l'organisation de ces événements

**Indicateurs quantitatifs**

**CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITÉS PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**  
Accompagnement de la vie associative locale

Action territoriale

**Description de l'action**

Assises du mouvement associatif choletais

Réfléchir ensemble et dans la co-construction via des ateliers, à l'élaboration d'une "Charte d'engagements réciproques". Cette dernière, commune et partagée, permet de développer des démarches partenariales entre la collectivité et le mouvement associatif de Cholet. La Ville de Cholet accompagne et fédère ainsi les nombreuses associations, à travers ces Assises, dont les objectifs sont d'initier et de développer des espaces d'échanges entre elles au-delà des différents secteurs d'activités qu'elles représentent, de renforcer leurs réseaux, d'aborder les notions d'engagement et de projet associatif, de comprendre et d'analyser l'évolution actuelle du fonctionnement associatif.

Forum des associations

Le Forum des associations se déroule tous les 2 ans et la première édition a vu le jour en 2018. Il y aurait dû avoir une édition en 2020, qui du fait de la situation sanitaire n'a pu être organisée (reportée sur 2021).

Espace associations

L'espace association permet de gérer en ligne les demandes de subventions et de proposer des publications à insérer sur Cholet.fr.

Comité d'Attribution des Avantages en Nature aux Associations (CAANA)

Depuis début janvier 2019, la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais ont souhaité harmoniser leurs procédures d'attribution des avantages en nature (communément appelés "gratuits") et permettre à l'ensemble des acteurs associatifs du territoire de pouvoir bénéficier de ces gratuits, de manière cohérente, transparente, égalitaire et partagée.

Pour mettre en œuvre ces volontés, deux Comités d'Attribution des Avantages en Nature aux Associations (l'un pour les sujets traités par la Ville de Cholet et l'autre pour ceux suivis par l'Agglomération du Choletais) ont été développés et se réunissent mensuellement.

Mise à disposition de locaux aux acteurs de la société civile et rationalisation du foncier

1/ Mise à disposition de locaux communaux aux acteurs de la société civile

- assurer la représentation la plus large des acteurs de la vie sociale du territoire par la mise à disposition du plus grand nombre de locaux de qualité et gabarit comparables (multiplicité des structures culturelles, sportives, culturelles structurées en associations et autres organismes à but lucratif ou non lucratif),

- au besoin permettre une utilisation partagée de sites communaux pour garantir la représentation de tous (ex : salles partagées des locaux de la rue Saint Bonaventure).

2/ Rationalisation du foncier

- optimisation des ressources foncières de la collectivité (par la vente des biens vacants ou leur location),

- choix d'une localisation appropriée pour les locaux des structures associatives (regroupements, proximité transports en commun...).

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Mise à disposition de locaux aux acteurs de la société civile et rationalisation du foncier

Déjà engagé sur les précédents mandats de la municipalité

**Réalisations 2020**

Les 4<sup>èmes</sup> Assises du Mouvement Associatif Choletais se sont déroulées le 5 février 2020

60 personnes présentes représentant 35 associations et 5 secteurs d'activité : 37,5 % sportif, 31,5 % culturel, 12,5 % social, 15,5 % solidarité et 3 % patriotique

> depuis le début de la crise sanitaire COVID, le service JCVAIE s'est positionné comme une structure "ressource et relais" pour aider, informer, orienter et accompagner les associations

**Indicateurs quantitatifs**

189 conventions de location (Ville et Adc)

Plus de 150 partenaires associatifs logés

**CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITÉS PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

75

## Relations avec les citoyens



**NOM ACTION**

Action territoriale

**Amélioration de la qualité des services publics**  
**Présence d'un gardien à l'Hôtel de ville / Hôtel d'Agglomération**

**Objectifs**

Faciliter l'accès à une administration de proximité et une réponse aux sollicitations même en dehors des horaires d'ouverture

**Description de l'action**

Existence d'une permanence physique (gardiens de nuits, week-ends et jours fériés) à l'Hôtel de Ville/hôtel d'Agglomération, pour répondre aux appels téléphoniques, aux urgences signalées ainsi qu'à la mise en œuvre des astreintes si nécessaire.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Action permanente

**Indicateurs qualitatifs**

Service rendu à la population permettant d'avoir un interlocuteur et non un répondeur. Conseils, accompagnements et mise en œuvre d'actions. Les gardiens assurent également la sécurité du bâtiment hors temps de travail.

**Indicateurs quantitatifs**

3 agents assurent une permanence tous les jours de 17h30 à 8h, les week-ends et jours fériés. Une loge est aménagée (téléphone internet, vidéo protection, SSI Alarme incendie, contrôle des accès mairie...) pour la durée de leur service.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Aménagements des locaux et salaires des agents

**Réalisations 2020**

Maintien de ce service de proximité au profit de la population.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**  
Mon espace citoyen

Action territoriale

**Objectifs**

Passer du support physique (papier) au support numérique  
Réduction de l'utilisation du papier  
Amélioration de l'efficacité organisationnelle (délai rapide de transmission, archivage électronique, réduction des coûts de traitement)  
Formation facilitant l'accès à une administration de proximité : Utilisation d'un logiciel pour inscrire par internet les enfants à la restauration scolaire, au périscolaire, haltes garderies et autres activités de loisirs.

**Description de l'action**

Evolution de l'espace famille qui devient Mon espace citoyen et s'enrichit de nouveaux services en ligne

Aides, aînés, culture, déchets, état-civil...

Depuis 2018, les demandes d'actes d'état civil, de rendez-vous pour la réalisation d'une CNI ou l'inscription pour le recensement citoyen peuvent se faire à partir de ce portail

Mise à disposition du public d'un poste informatique en libre-service pour accès libre ou accompagné au portail

Formation facilitant l'accès à une administration de proximité.

Aide et conseils sur l'utilisation d'un logiciel "mon espace famille" pour les personnes dites "déconnectées informatiquement", en difficultés ou nouveaux arrivants dans la commune. Ordinateur à disposition.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Formation facilitant l'accès à une administration de proximité : Action mise en place en 2018, notamment pour apporter une aide à l'inscription, résiliation et aux paiements par internet.

Mise en œuvre de téléservices sur le portail Activités du CAE : 2019

Mise en œuvre de 72 téléservices sur le portail à destination des administrés : 2019

**Réalisations 2020**

Mise en place téléservices dans le cadre du Covid (rdv dans Ehpad, etc..)

Paiement en ligne recharge carte déchetterie

**Indicateurs qualitatifs**

Formation facilitant l'accès à une administration de proximité : dispositif efficace dans la mesure où les personnes formées arrivent, pour la plupart, à être autonomes sur l'usage du logiciel.

**Indicateurs quantitatifs**

Espace Citoyen : 72 téléservices sont disponibles pour les Choletais

Formation facilitant l'accès à une administration de proximité : un poste en accès libre dans le service Accueil/ Mon Espace Famille et une permanence mobile dans les centres sociaux de quartiers (en lien avec le CCAS).

**Perspectives futures**

GNAU : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (janvier 2022)

Une cinquantaine de téléservices à ajouter sur le portail par rapport à l'inventaire réalisé début 2020.

Formation facilitant l'accès à une administration de proximité : maintenir ce service de proximité au profit de la population.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

78

**NOM ACTION**

**Administration de proximité : Urbanisme**

**Action territoriale**

**Objectifs**

1. Simplification des procédures
2. Clarification des informations
3. Sécurisation juridique des actes d'autorisations d'urbanisme
4. Amélioration des projets par la mise à disposition du public d'expertises technique, juridique et architecturale

**Description de l'action**

- Réception et accueil de la Direction de l'Aménagement pour les administrés (accueil physique, téléphonique, mails).
- Information du public (projets en cours, demandes de dossiers d'autorisations d'urbanisme, consultation de dossiers d'autorisations d'urbanisme délivrés, problèmes de voisinage, renseignements cadastre, réunions de quartiers, etc.).
- Accompagnement des usagers du dépôt de l'autorisation d'urbanisme et des enseignes à la conformité : volet administratif, juridique et architectural (consultation de l'architecte-conseil).
- Étude des avants-projets des administrés par les instructeurs selon la nature des enjeux.
- Permanence commune Ville/Bâtiments de France pour faciliter la réalisation des projets dans le Site Patrimonial Remarquable de Cholet

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

- Bilan 2019 de l'accueil général de la Direction de l'Aménagement : 6 282 contacts en 2019 ( 5 665 en 2018).
- Bilan 2019 des permanences ABF : 124 rendez-vous en 2019 (117 en 2018)
- Demandes traitées en permanences ABF en 2019 : 82 % d'avants-projets (85% en 2018) / 1,6% dans le cadre de l'instruction des dossiers (8% en 2018) / 12% de suites après délivrance (5% en 2018)
- Principaux sujets traités en permanences ABF en 2019 : 24% d'interrogations sur les menuiseries (16% en 2018) / 20% d'interrogations sur les façades (20% en 2018) / - 16% d'interrogations sur les enseignes et devantures de commerces (21% en 2018) / 14% d'interrogation sur les changements d'affectation (11% en 2018)
- Indicateurs :  
Nombre d'accueil physique en 2019 : 2 525 personnes.  
Nombre d'accueil téléphonique en 2019 : 3 757 appels.  
Nombre de mails reçus en 2019 : 679 mails.  
Nombre de permanences ABF en 2019 : 22  
Nombre moyen de rendez-vous par permanence ABF : 5,6

**Réalisations 2020**

- Bilan 2020 de l'accueil général de la Direction de l'Aménagement : 6 697 contacts en 2020 ( 6 282 en 2019).
- Bilan 2020 des permanences ABF : 73 rendez-vous en 2020 (124 en 2019)
- Demandes traitées en permanences ABF en 2020 :
  - 78 % d'avants-projets (82% en 2019),
  - 5% dans le cadre de l'instruction des dossiers (1,6% en 2019)
  - 12% de suites après délivrance (12% en 2019)

Principaux sujets traités en permanences ABF en 2020 :

- 34% d'interrogations sur les menuiseries (24% en 2019)
- 10% d'interrogations sur les façades (20% en 2019)
- 12% d'interrogations sur les enseignes et devantures de commerces (16% en 2019)
- 18% d'interrogation sur les changements d'affectation (14% en 2018)

### Indicateurs qualitatifs

- Limitation de la pollution lumineuse (demandes concernant les commerces).
- Harmonisation des dispositifs de publicité sur le territoire.
- Préservation du capital paysager.
- Référent architecte conseil au sein de la Direction de l'Aménagement.
- Traitement efficace suite aux différentes sollicitations des acteurs (usagers, élus, agents).
- Amélioration de la qualité des services à la population (accueil Direction de l'Aménagement, réunions de quartiers)
- Participation des habitants et transparence sur les actions menées.
- Implication des différentes directions dans le cadre du conseil au particulier.

### Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'accueil physique en 2020 : 2 295 personnes.
- Nombre d'accueil téléphonique en 2020 : 4 402 appels.
- Nombre de mails reçus en 2020 : 1 442 mails.
- Nombre de permanences ABF en 2020 : 12
- Nombre moyen de rendez-vous par permanence ABF : 6

### Perspectives futures

- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

Action territoriale

**SDAASP : Schéma Départemental d'Accessibilité à l'Amélioration aux Services au Public**

**Objectifs**

Améliorer le maillage des services publics à l'échelle de l'AdC

La convention-cadre a été signée en 2018 entre l'État, le Conseil Départemental 49 et l'AdC pour une durée de 6 ans (2018-2024)

En 2019, l'AdC a élaboré un Contrat Local d'Engagement, plan d'actions dans la continuité de la signature du document

**Description de l'action**

Le Contrat Local d'Engagement de l'AdC comprend plus de 40 projets et/ou réflexions répondant à différents thèmes : la mobilité/usages aux numériques, commerces et services, équipements culturels et sportifs, la santé, les services sociaux, enfance/éducation et les seniors.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Convention-cadre signée en 2018

Contrat Local d'Engagement lancé en juin 2020 pour 6 ans

**Réalisations 2019-2020**

Rencontres avec les communes et les services de l'AdC pour élaborer le Contrat Local d'Engagement

**Indicateurs qualitatifs**

Nombre d'acteurs mobilisés sur les actions

Nombre des projets dans 6 ans

**Indicateurs quantitatifs**

Nombre de projets réalisés en 6 ans (à compter de 2021)

**Perspectives futures**

Bilan en 2024

CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	
FINALITES PRISES EN COMPTE	
lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	



Direction de l'Éducation

**NOM ACTION**

Action territoriale

**PPO : Parcours Permanent d'Orientation**

**Objectifs**

Faire découvrir au tout public choletais le domaine de la course d'orientation et fournir aux équipes pédagogiques des établissements scolaires des outils adaptés

**Description de l'action**

Implantation et gestion de bornes permanentes d'orientation (balises numérotées) dans 5 parcs publics de Cholet  
Création et renouvellement de circuits de découvertes pour les familles choletaises (2 niveaux de difficulté et parcours adaptés selon le temps de pratique), renouvelés 2 fois par an  
Partenariat avec l'Office de Tourisme pour la diffusion et proposition de cette offre d'activité  
A noter que tous les parcs sont situés de manière à ce que chacun puisse y accéder à pied, bus, vélo.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Parc de Moine : 2010  
Parc de Ribou : 2014  
Parc du Menhir : 2016  
Chambord : 2018  
Exclusif scolaire Bois de la Caille : 2018  
Mise à jour du parc de Moine : 2019

**Indicateurs qualitatifs**

Retours positifs des familles utilisatrices – elles reviennent  
Retour positifs des équipes pédagogiques

**Indicateurs quantitatifs**

Mise en place d'un indicateur chiffré en cours

**Perspectives futures**

Mise à jour du parc de Ribou  
Ouverture au tout public choletais du PPO Chambord  
Parcours à thème  
Cartographier de nouveaux parcs  
Trouver de nouveaux outils (numériques)  
Création d'un PPO adapté PMR et/ou public en situation de divers handicap

**Réalisations 2020**

Poursuite de l'activité malgré la pandémie

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

## **Solidarité communautaire**

**NOM ACTION**  
**Contrat de Ruralité**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Un Contrat de Ruralité a été signé le 2 mai 2017 entre l'État, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et l'Agglomération du Choletais. Il est éligible sur un périmètre géographique de 9 communes (Lys-Haut-Layon, Montilliers, Cernusson, Saint-Paul-du-Bois, Coron, Cléré-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, La Plaine et Somloire).

Sur une durée de 3 ans (2017-2020), le Contrat de Ruralité de l'Agglomération du Choletais comprend au total 28 actions qui répondent aux objectifs suivants :

- > l'accès aux services publics, aux services marchands et aux soins,
- > la redynamisation des bourgs centres, le renforcement des centralités et le soutien au commerce de proximité,
- > le développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc),
- > les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- > la transition écologique et énergétique, maîtrise des consommations et de la demande en énergie,
- > la cohésion sociale.

En 2019, un projet unique a bénéficié d'une aide : la construction d'un complexe aquatique à Vihiers (et détaillé ci après)

**Description de l'action**

Dans l'objectif de développer l'attractivité du territoire notamment la deuxième polarité de Vihiers et améliorer la qualité des services à la population, l'Agglomération du Choletais construit un complexe aquatique. Il comprend un bâtiment sportif de 5 couloirs, un bassin d'apprentissage et l'aménagement d'une plage ludique extérieure avec un miroir d'eau.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Les travaux du projet ont débuté en octobre 2019 pour une durée de 2 ans

**Réalisations 2019-2020**

Démarrage des travaux (terrassement, etc) pour le centre aquatique

**Indicateurs quantitatifs**

Nombre d'entrées (à compter de l'ouverture du site aquatique en 2021)

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Montant total des travaux du site aquatique : 8 330 000 €

Subvention de l'État perçues en 2019 de 750 000 €

**Perspectives futures**

Réception du bâtiment : février 2022

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**  
**Fonds de Concours Ruralité**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Développer et maintenir l'attractivité des communes rurales de l'AdC  
Aide à des projets d'équipement communaux (plafond de 15 000 € par projet)

**Description de l'action**

28 projets variés ont été aidés sur le territoire : réalisation d'aire de jeux, aménagement de salles de sport, construction d'un bâtiment pour des associations, rénovation d'un restaurant scolaire, etc

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Lancement du Fonds en 2019 sur 2 ans

**Réalisations 2019 – 2020**

Avis de subvention favorable pour 28 projets

**Indicateurs quantitatifs**

Nombre de projets réalisés : 17 en 2019  
Montant des travaux réalisés des 17 projets : 1 985 863 €  
Nombre de projets réalisés en 2020 : 7  
Montant des travaux réalisés des 7 projets : 563 019 €

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Subvention versée par l'AdC pour les 28 projets : 364 984 €

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

Maintien des services commerciaux de proximité en milieu rural

**Objectifs**

Accompagner financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail.

**Description de l'action**

L'accompagnement est porté par le dispositif PLCA (Pays de la Loire Commerce Artisanat). Il vise à accompagner financièrement et directement l'artisanat et le commerce en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale.

Les activités éligibles sont les commerces du quotidien, sédentaires ou non sédentaires, qui participent au dynamisme et à l'animation commerciale des communes rurales.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Depuis 2017

En 2019, 2 projets accompagnés : Boulangeries de La Plaine et de Coron

**Réalisations 2020**

1 projet accompagné : Boulangerie pâtisserie de Bégrolles en Mauges

**Indicateurs quantitatifs**

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Subvention versée de 9870 €

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Tarifcation sociale**

**Aide financière "chèques eau"**

**Description de l'action**

Aide à la prise en charge des factures de distribution d'eau potable pour les habitants de Cholet, Puy Saint Bonnet, Saint Christophe du Bois et La Tessoualle

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Démarrage avec le contrat de délégation de service public eau potable du 01/01/2010 au 31/12/2020 sur les 3 communes du périmètre concerné, prolongé jusqu'au 31 mars 2021 – Réelle mise en œuvre ml-2011 après institution de partenariat avec les CCAS des communes

**Réalisations 2020**

Progression de l'utilisation de l'enveloppe allouée après communication effectuée auprès des CCAS et des travailleurs sociaux et grâce à l'individualisation des compteurs d'eau des logements Sèvre Loire Habitat.

Augmentation en 2020 de l'enveloppe réellement distribuée même si l'on observe une baisse du nombre de dossiers concernés

Enveloppe 2020 non consommée prolongée sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021

**Indicateurs quantitatifs**

Années	Nb de dossiers	Sommes distribuées
2012		
2013	41	10 850 €
2014	49	18 950 €
2015		19 312 €
2016	107	24 250 €
2017	98	25 629 €
2018	57	15 898 €
2019	76	30 864 €
2020	51	17 489 €

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Somme allouée en 2020 environ 30 000 € répartis par communes au nombre d'abonnés.

**Perspectives futures**

Projet d'extension du dispositif à l'ensemble du territoire dans le cadre de la future Délégation de Service Public

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**PRIORITÉ 4 : CADRE DE VIE**

**ET SERVICES DE PROXIMITE**

## **Parcs, jardins et paysage**

**NOM ACTION**

Action interne

**Gestion différenciée et éco-responsable des espaces verts publics**

**Objectifs**

Gérer les espaces verts de façon durable, en adaptant la gestion à la spécificité de chaque site

**Description de l'action**

Maîtriser les consommations d'eau.

Entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires

Diminuer les volumes de déchets verts à traiter en favorisant notamment le broyage et le paillage.

S'acheminer vers le zéro phyto en production et poursuite de l'utilisation de la Production Biologique Intégrée (PBI).

Trophée Fleur d'Or

Depuis 2005, la Ville de Cholet est lauréate du label - 4 fleurs - décerné par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Ce titre ne récompense pas uniquement la qualité du fleurissement, mais il met également en évidence tous les efforts fournis par la collectivité en faveur de l'environnement (Economies d'eau, limitation des produits chimiques,...) du paysage et de l'urbanisme (Application de la gestion différenciée, réglementation en matière d'affichage, effacement des réseaux,...), des enfants et de leur sensibilisation à l'environnement (Manifestations, actions de plantations,...).

Ce label est attribué pour une durée de trois ans.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Gestion différenciée des espaces verts mise en place en 1995

Démarche en continuelle évolution / optimisation

Evolution des volumes de déchets verts :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume (m³)	5366	5319	4803	4817	3277	3215
<b>Dont paillage (m³)</b>	<b>1552</b>	<b>2042</b>	<b>1498</b>	<b>1892</b>	<b>1622</b>	<b>1368</b>

Trophée Fleur d'Or

En 2016, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a décerné le label 4 Fleurs et un prix spécial pour la diversité végétale décerné par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris et par Val'Hor, l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

En 2019, le CNVVF a décerné la Fleur d'Or à la Ville de Cholet

**Réalisations 2020**

Réhabilitation de certains espaces verts pour en adapter / faciliter l'entretien :

- îlot central de la rue Milliasseau
- boulevard de la Rontardière
- avenue de Champagny
- création d'une bande de gazon avenue Champagny
- suppression d'une allée stabilisée + réfection de gazon au parc de Moine
- reprise de végétation sur le talus de l'école St Exupéry
- Semis de fragments de Sédum îlot central de l'Avenue des Cordeliers
- Réfection de la bande centrale du Bd de la Rontardière
- Réfection des espaces verts de la crèche des Marmousets
- Réfection du Rond Point d'Oldenburg

Trophée Fleur d'Or

En 2019, la Ville de Cholet conserve sa 4e fleur et se voit attribuer le trophée Fleur d'Or pour sa démarche exemplaire

**Indicateurs quantitatifs**

Plus d'utilisation de produits phytosanitaires

1368 m3 de déchets verts valorisés en paillage (1892 m³ en 2018 – 1622 m³ en 2019))

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

90

**NOM ACTION**

Action interne

**Eco-pâturage des espaces verts**

**Objectifs**

- Gérer les espaces verts de façon durable, afin d'y favoriser la biodiversité
- Favoriser les liens sociaux
- Favoriser la préservation de races d'animaux menacées
- Limiter l'impact carbone

**Description de l'action**

L'éco-pâturage est un mode d'entretien écologique des espaces verts et naturels par le pâturage d'animaux herbivores. L'objectif visé par cette opération est de combiner l'entretien d'un espace vert à une action écologique, pédagogique et ludique. Les animaux, parfois propriété de la Ville, parfois d'un éleveur, permettent l'entretien des espaces enherbés, tout en participant à l'attractivité des lieux sur lesquels ils sont installés.  
En 2021, 13 sites sont en écopâturage sur la ville de Cholet. 3 sites gérés avec le cheptel communal, 5 sites par des éleveurs ou prestataires et 5 sites " mixtes " (commune + éleveurs)

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

- 2015 : démarrage de l'action : pâturage des ânes à Mocrat puis au parc du menhir (prestataire)
- 2016 : début du cheptel communal (achat de 2 chèvres, et naissance d'1 chevreau)
- 2019 : arrivée des chevaux de trait poitevins (éleveur) sur 3 sites communaux sur 8 sites
- 2020 : Cheptel communal constitué de 27 animaux (moutons et chèvres) sur 9 sites
- 2021 : Cheptel communal constitué de 40 animaux sur 13 sites

**Indicateurs qualitatifs**

Inventaires naturalistes des espaces écopâturés en cours

**Indicateurs quantitatifs**

- En 2020 : 9 sites et 27 animaux
- En 2021 : 13 sites et 40 animaux

**Perspectives futures**

- Stabilisation du cheptel communal (à compter de 2022)
- Diversification des races présentes dans le cheptel (privilégier les races menacées)
- Vente des animaux posant des problématiques de gestion
- Mise en place de la traction animale (chevaux de trait) - Repoussée

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Sensibilisation du jeune public à l'importance du végétal et à l'environnement**

**Objectifs**

Par le biais d'actions de plantations et d'ateliers pédagogiques, inculquer le respect de l'environnement et les bons gestes.

**Description de l'action**

La Direction des Parcs, Jardins et Paysage réalise de nombreuses animations visant à sensibiliser le grand public à la protections des espaces verts publics :

- Fête de l'arbre: 3 ou 4 sites plantés en présence de M. le Maire en février/mars avec 1 ou 2 groupes scolaires
- Fête du printemps: deux demi journées d'ateliers autour d'une thématique différente chaque année, en mai/juin. Environ 8 classes reçues. Annulée en raison de la crise sanitaire.
- Fête de l'automne: moment de plantations d'arbres en novembre avec plusieurs classes. Annulée en raison de la crise sanitaire.
- Visite du Centre horticole Municipal (CHM) : depuis 2019, ouverture du centre pour la réalisation d'ateliers par classe, auprès d'écoles qui le souhaitent

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Plus de 40 ans de fête de l'arbre  
 Plus de 10 ans de fête du printemps et de l'automne  
 Début des ateliers au CHM en 2019

**Réalisations 2020**

Fête de l'arbre : 14 arbres plantés et 2 groupes scolaires participants  
 Fête du printemps : intervention dans deux groupes scolaires ( Saint Jean Sainte Famille et Richardières)  
 Fête de l'automne annulée à cause des conditions météo  
 Ateliers au CHM : 80 enfants (+ accompagnants) accueillis (75 enfants en 2019)

**Indicateurs qualitatifs**

Retours positifs des élèves et enseignants

**Perspectives futures**

Maintien de ces fêtes  
 Etendre les visites aux écoles de toute l'AdC.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

## Protection de l'environnement

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Agir dans le domaine des déchets/Valorisation**

**Description de l'action**

Les déchets sont une source d'émission de gaz à effet de serre et de dégradation environnementale. L'Agglomération du Choletais est en charge de la gestion complète du service de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), avec pour finalité de valoriser au maximum le gisement et de réduire le plus possible la production des déchets ainsi que la part à éliminer.

Suite à l'élargissement du territoire, l'Agglomération gère 6 déchèteries et 9 éco-points, ainsi que 695 colonnes (ordures ménagères, emballages/ papiers, verre, semi-enterrées, textiles, etc.).

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

- mise en place de l'extension des consignes de tri en 2018,
  - déchèteries et éco-points : optimisation des nouveaux sites intégrés en 2017, suite à l'extension du territoire (nouvelles filières, harmonisation des services), et augmentation des fréquentations au sein des déchèteries équipées de contrôles d'accès (+7 % de fréquentation pour les déchèteries du Cormier et de La Blanchardière à Cholet).
- Les filières valorisables ont été développées sur l'ensemble du territoire (tout-venant valorisé, gravats valorisés, Déchets d'Éléments d'Ameublement) ce qui engendre une progression importante du taux de valorisation des déchets (+9,11 % en 2018).

**Réalisations 2019 :**

- l'ouverture de la déchèterie de l'Eriboire a permis de collecter plus de déchets, avec plus de filières de valorisation, cela permet un meilleur taux de valorisation. Les tonnages collectés en 2019 en déchèteries et Eco-points sont dans l'ensemble en augmentation (+2% par rapport à 2018).
- Le développement des filières de valorisation, notamment le tout venant valorisé (+120 % par rapport à 2018), permet une progression continue du taux de valorisation des déchets. En 2019, le taux de valorisation global est proche de 82 %.
- 4 nouveaux sites de compostage ont été installés. Un en restaurant scolaire et les trois autres sont des composteurs de quartier. Ils ont permis de valoriser plus de 2 tonnes de déchets. Au total, 23 sites sont installés sur le territoire et ont permis de détourner 32 tonnes de déchets en 2019.

**Réalisations 2020**

- Lancement des travaux de construction des déchèteries de Vezeins et de La Tessoualle (ouverture au public en juin 2021)
- Fermeture de 6 éco-points en 2021. Le but étant d'inciter les usagers à se rendre dans les déchèteries. Les nouveaux sites permettront d'optimiser le tri et donc la valorisation des différents déchets collectés, qui disposeront de tous les flux, contrairement aux éco-points.
- Etude pour la valorisation de nouveaux déchets (polyester, briques plâtrière)
- Lancement des études de conception des nouvelles déchèteries du " Bocage " à Yzernay et de " Lys-Haut-Layon " à Vihiers

**Indicateurs quantitatifs**

La quantité totale de DMA collectés en 2020 (56 724 T) est supérieure à celle collectée en 2019 (54 787 T) principalement en raison de la crise sanitaire (2018 : 55 298 T). Malgré cette augmentation, la part des déchets valorisés a augmenté, elle est de 79,40 % en 2020 contre 78 % en 2019 (77 % en 2018). Les OMR ont augmenté, les EM sont restés stables, par contre le verre a augmenté de 5 % par rapport à 2019. L'augmentation de la valorisation vient également avec le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets collectés en déchèterie.

En 2020, la part des déchets valorisés sur la quantité totale collectée en déchèteries et éco-points (26 779T) est de 84,02 % (81,72 % en 2019 - 78 % en 2018), soit une évolution de + 2,82 %.

**Indicateurs qualitatifs**

Points d'Apport Volontaire en 2020: +47 colonnes implantées en 2020, leur mise en place permet d'améliorer la qualité du tri, par conséquent d'avoir un meilleur taux de valorisation.

Fermeture de 6 éco-points en 2021. Le but étant d'inciter les usagers à se rendre dans les déchèteries. Les nouveaux sites permettront d'optimiser le tri et donc la valorisation des différents déchets collectés, qui disposeront de tous les flux, contrairement aux éco-points.

### Perspectives futures

Etude pour la valorisation de nouveaux déchets (polyester, briques plâtrière)

Ouverture des déchèteries du "Pont Bertrand" à La Tessoualle et des "Humeaux" à Vezins en juin 2021

Fermeture des éco-points de La Tessoualle, Trémentines, Vezins et Coron en juin 2021

Fermeture des éco-points d'Yzernay et Les Cerqueux dès septembre 2021

### CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

#### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**  
**Agir dans le domaine des déchets/Optimisation des déplacements**

**Action territoriale**

**Description de l'action**

Optimiser les déplacements lors des tournées de collecte des déchets et ceux des usagers pour se rendre en déchèterie.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

En 2018, la collecte des ordures ménagères est réalisée tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire (excepté à Cholet et le bourg du Puy-Saint-Bonnet, où la collecte est maintenue chaque semaine), soit un impact sur les kilomètres parcourus de - 30 931 km pour l'année 2018. La mise en œuvre de ce travail a permis une économie en terme de kilomètres parcourus, de matériel, de temps de travail et de carburant.

**Réalisations 2020**

En 2018, le service Gestion des Déchets a atteint son objectif d'optimisation de ses tournées par l'élimination des doublons.

En 2019, les tournées sont stabilisées par rapport aux kilomètres parcourus.

Suite à l'ouverture de la déchèterie de l'Eriboire et à la mise en place du contrôle des collectes, on observe un changement de comportement des usagers vis à vis des déchèteries.

Sur 2020, une moyenne de 114 kg (95 kg en 2019) apportés par passage en déchèterie est constatée, soit une augmentation de 18,75 % par rapport à 2019, et une augmentation de 78 % du poids moyens depuis la mise en place du contrôle d'accès sur certaines déchèteries en 2016.

Poursuite de l'optimisation par l'ouverture au public des nouvelles déchèteries du " Pont Bertrand " à La Tessoualle et des " Humeaux " à Vezins (à moins de 10 minutes et moins de 15 km pour les usagers). En parallèle, fermeture d'anciens écopoints et l'installation de dispositifs de contrôle d'accès.

**Perspectives futures**

Poursuite de l'optimisation au regard des nouveaux équipements

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Agir dans le domaine des déchets/Animation et sensibilisation**

**Description de l'action**

Les animations en prévention des déchets :

Le service de Gestion des Déchets poursuit ses actions de prévention des déchets en faisant la promotion du compostage partagé, du broyage et des actions de réemploi.

Activité communication :

- Rappel de la campagne d'information auprès des habitants sur l'extension des consignes de tri.
- Communication en porte-à-porte sur le passage d'une collecte en point d'apport volontaire.
- Des animations en milieu scolaires et des visites du centre de tri Brangeon Environnement et de la déchèterie du Cormier.
- Animations sensibilisation au tri auprès de différents publics.

**Réalisations 2020**

Les animations en prévention des déchets :

- 41 animations auprès des établissements scolaires sur les bio-déchets (gaspillage alimentaire et tri),
- 2 animations autour de la thématique du développement durable (AG du Crédit Agricole),
- 1 animation « Eco-gestes au travail » pendant le forum des nouveaux arrivants de l'Agglomération du Choletais,

Le développement de la pratique du compostage :

- Compostage partagé : 3 nouveaux sites, au restaurant scolaire de la MFR La Bonnauderie à Cholet, aux jardins familiaux de Nuillé, au restaurant scolaire de Vezins.

Au total, 26 composteurs partagés sont répartis sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

- Compostage individuel : distribution de 289 bons de réductions pour l'achat de composteurs individuels / lombricomposteurs
- Compostage individuel : Expérimentation à Cholet et au Puy St Bonnet, 202 composteurs individuels distribués gratuitement.

Le service de broyage des déchets verts communaux

Pour inciter à la valorisation et à la gestion in situ des déchets verts, la collectivité propose un service de broyage disponible toute l'année pour toute les communes appartenant à la collectivité. En 2020, 626 m<sup>3</sup> de broyat ont été produits sur une période de 68,5 journées de prestations effectués par 2 prestataires entreprises d'insertions.

Activité communication :

- 2 animations « Trier pour Recycler » pour l'association Prim'Vert,
- 2 visites centre de tri pour l'animation Prim'Vert.
- 49 animations prévues auprès des écoles primaires, annulées en raison de la crise sanitaire (COVID-19).
- Communication sur le passage de la collecte en apport volontaire (500 logements) → Information auprès des usagers et distribution de sacs de pré-collecte dans les quartier Jean Monnet et Bretagne, situés à Cholet.
- Communication concernant la collecte en porte-à-porte (15 communes) → 3 665 autocollants posés sur les bacs jaunes (nouvelles consignes suite à l'extension des consignes tri).
- Nombre de calendriers distribués en 2020 : 43 890. En 2020, la distribution de ces calendriers s'est faite par des permanences à Cholet à l'Hôtel de ville et d'Agglomération, et par leur mise à disposition dans les mairies des communes rurales.

**Perspectives futures**

3 sites de compostage à l'étude pour 2021 : restaurant scolaire de Bégrolles-en-Mauges / quartier Libération à Cholet / 1 site commun pour le restaurant scolaire et les espaces verts communaux de Toutlemonde.

Broyage des déchets verts :

2021, lancement de 2 opérations (printemps + automne) de broyage pour sensibiliser les particuliers à cette pratique. L'objectif est de diminuer les apports de déchets verts en déchèterie ainsi que le recours à la pratique interdite du brûlage des végétaux.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**  
**Valorisation du biométhane**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Produire du biométhane et le valoriser par injection dans le réseau gaz

**Description de l'action**

La station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet dispose d'une filière eau de type boues activées d'une capacité nominale de 116 000 équivalents/habitants (EqH). Elle a assuré en 2018 le traitement d'environ 5,6 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées. Elle dispose également d'une filière boues d'une capacité nominale de 142 000 EqH comprenant des étapes d'épaississement, de digestion, de déshydratation, de centrifugation puis de stockage en silos avant épandage des boues.

Les digesteurs traitent également des boues dites "externes " provenant d'industriels et d'autres stations d'épuration présentes sur le territoire intercommunal de l'AdC. Ces boues sont transportées jusqu'à Cholet par camion et représentent en moyenne entre 25 % et 40 % du total des boues traitées.

Actuellement, le biogaz produit par la digestion est valorisé en chaudières pour maintenir les digesteurs à leur température optimale de fonctionnement. L'excédent de biogaz (environ 59 %) est stocké provisoirement avant d'être brûlé en torchère.

Si l'injection de biométhane est autorisée depuis novembre 2011 pour les projets de type agricoles ou industriels territoriaux, ce n'est que par l'arrêté du 24 juin 2014 que les intrants autorisés ont été élargis aux boues de stations d'épuration.

Dans ce cadre, l'AdC envisage d'optimiser l'efficacité énergétique des installations en assurant la valorisation du biogaz produit par le ouvrages de digestion. Après une épuration qui l'amènera jusqu'aux spécifications du gaz naturel, le biogaz dénommé alors « biométhane » pourra être injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel. Il sera revendu à un fournisseur d'énergie après signature d'un contrat d'achat.

Ce projet nécessite :

- la construction d'une unité de traitement et d'épuration du biogaz produit par les digesteurs,
- la construction d'un poste d'injection du biométhane,
- l'installation d'échangeurs thermique et de pompes à chaleur,
- des travaux d'isolation des digesteurs existants,
- divers travaux de voiries et de réseaux (énergie, communication et transport du gaz)

**Réalisations 2020**

2019 : réflexion sur le projet

2020 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du besoin : phase 1 étude juridique / phase 2 rapport technique

**Indicateurs quantitatifs**

Emissions de CO2 évitées

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

2,4 millions € TTC

**Perspectives futures**

Planning :

2020 : AMO définition du besoin

2021 / 2022 : Etudes de conception / consultation de travaux

2023 : Travaux de construction

2024 : Mise en service

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

98

**NOM ACTION**  
**Valorisation des boues de STEP**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Valoriser en agriculture les boues des systèmes d'assainissement  
Diminuer la production de déchets

**Description de l'action**

50 % destinés au compostage  
50 % destinés aux agriculteurs

**Réalisations 2020**

Consultation pour le plan d'épandage de la station d'épuration de Cholet qui n'a pas abouti  
Lancement fin 2019 avec notification en mai 2020 de l'étude stratégique de gestion des boues des systèmes d'assainissement du territoire de l'ADC  
Réalisation en cours de l'étude : Phase 1 de diagnostic réalisée, et phase 2 études de 5 scénarios en cours.

**Indicateurs qualitatifs**

Recherche de co-produits pouvant mutualiser le traitement ou la valorisation des boues des stations d'épuration.  
Augmentation du tonnage de boue partant en épandage agricole

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Budget de 110 000 €

**Perspectives futures**

Sollicitation du monde agricole pour une enquête à grande échelle permettant d'alimenter la pertinence de certains scénarios.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Contrôle des branchements d'eaux usées et eaux pluviales lors des cessions immobilières**

**Objectifs**

Contrôle des branchements d'eaux usées et eaux pluviales lors des cessions immobilières pour obtenir un taux de mise en conformité plus élevé et sécuriser l'acheteur par une meilleure connaissance de son achat.

**Description de l'action**

L'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique prévoit le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif lors de ventes d'immeubles non raccordés au réseau public. La loi ne prévoit pas ce contrôle dans le cas des immeubles raccordés. Cependant, pour se prémunir de tout vice caché, de plus en plus de notaires, propriétaires, usagers font appel au service public d'assainissement collectif pour établir le diagnostic de leur raccordement. Aussi, par délibération en date du 17 décembre 2018, l'Agglomération du Choletais a proposé une prestation de contrôle par un prestataire de l'AdC refacturé au demandeur. A l'issue de l'enquête, un rapport est adressé au demandeur. Tout constat de non-conformité fait systématiquement l'objet d'un courrier de mise en demeure de résorber les défauts constatés dans des délais fixés en fonction de leur importance. Cette procédure permet d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et la qualité des rejets au milieu naturel.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Année de démarrage 2018

**Réalisations 2020**

Environ 142 contrôles pour 2020

Environ 170 contrôles / an sur 1400 ventes en 2019 (12,14%)

**Indicateurs quantitatifs**

Suivi du nombre de contrôles/an rapporté au nombre de ventes

Nombre de branchement conforme

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Environ 23 000 € /an de dépenses (frais de personnel et une partie des coûts des contrôles réalisés)

Environ 19 000 € /an de recettes des refacturations (les coûts des contre-visites après réalisation des travaux ne sont pas refacturés. Ils sont pris en charge par le service).

**Perspectives futures**

Augmenter la systématisation des contrôles en travaillant en coordination avec les notaires et mieux faire connaître notre " offre "

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	

## Cycle de l'eau



**NOM ACTION**

Action territoriale

La qualité de l'eau sur les plans d'eau et sur les retenues

**Objectifs**

Maintien et amélioration d 102

**Description de l'action**

Contrôles et analyses de l'eau prélevée sur les lacs et retenues d'eau (étangs) en vue de prévenir tout accident et/ou contact avec les toxines produites par les cyanobactéries (algues bleues). Activation si besoin de la procédure d'alerte aux usagers par affichages sur site, présence préventive de la Police Municipale et application de l'arrêté municipal 2021/1528.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Action mise en place au profit de la population depuis 2019 dans les services ERP/Nuisances et Sécurité des Personnes et des Biens.

**Réalisations 2020**

Contrôles hebdomadaires (3/semaine) de la mi-juin à la mi-septembre, sur 5 lacs et plans d'eau appartenant à la Ville. Plus de 660 contrôles réalisés dont 62 au niveau 3b (interdisant activités nautiques)

**Indicateurs qualitatifs**

La population a été informée par tous moyens de la dangerosité de la situation (affichages sur site, contrôles police municipale, mails aux utilisateurs, info site internet).  
Aucun accident a déploré.

**Indicateurs quantitatifs**

A plusieurs reprises, les seuils d'alerte ont été atteints (4 fois en 2019 et 1 fois en 2020 pour le moment). Les activités nautiques ont été suspendues sur les lieux pollués.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Achat d'un appareil d'analyses par la direction et de bandelettes de tests (environ 5 000 € acquisition, puis 1 000€/an d'achat de bandelettes de test)

**Perspectives futures**

Maintenir ce service de proximité au profit de la population, notamment en période estivale.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**  
**Préservation des cours d'eau**

**Action territoriale**

**Description de l'action**

L'AdC a mis en œuvre l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a transféré ses compétences à plusieurs structures intercommunales à l'échelle des bassins versants. Cela concerne notamment l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que le portage des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Des élus délégués représentent l'AdC dans 3 syndicats de bassins du territoire : Syndicat Mixte intercommunal des Bassins de l'Evre Thou Saint-Denis (SMIBE), Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB Sèvre Nantaise), Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL), et participent à l'émergence d'une structure de bassin à l'échelle du bassin versant du Thouet.

Ces structures portent le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle de chaque territoire.

Des contrats de territoire (Cteau) par bassin sont élaborés par les structures pour permettre d'engager et de réaliser les différentes actions en lien avec les financeurs.

**Perspectives futures**

Création d'un Syndicat à l'échelle du bassin versant du Thouet, mise en œuvre du CTeau de la Sèvre Nantaise via l'EPTB, élaboration d'un prochain CTeau à l'échelle du bassin versant le l'Evre et du Layon.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**La protection des captages d'eau potable : plan d'actions du Lac de Ribou**

**Description de l'action**

La ressource en eau de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Ribou est marquée par de fortes pressions agricoles et non-agricoles sur la ressource. Ces pressions se concrétisent par d'importantes concentrations en pesticides, et en carbone organique total (COT) dans les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable pour les usagers du Choletais. Les concentrations de COT sont liées aux épisodes d'eutrophisation et aux excès de matières nutritives dans le lac de Ribou (Nitrates et Phosphore). Ce captage est classé prioritaire depuis le Grenelle de l'environnement.

Depuis 2006 elle a entrepris un vaste programme de protection de ses deux captages, d'une part contre les pollutions accidentelles (mise en place de périmètres de protection) et d'autre part contre les pollutions diffuses (élaboration de plans d'actions).

L'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2006 instaure quatre périmètres de protection sur l'AAC de Ribou dans lesquels des travaux ont été réalisés pour répondre à ses prescriptions :

- Le Périmètre Immédiat qui correspond aux abords directs des points de captage, a été acquis par l'Agglomération du Choletais, puis clôturé.
- Le Périmètre Rapproché Sensible (PRS) a fait l'objet de négociations pour l'acquisition des terrains agricoles et d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour acquérir le reste des parcelles agricole du PRS qui n'ont pu être acquises à l'amiable afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des programmes de protection des captages. Aujourd'hui, l'AdC est propriétaire de plus de 95% des parcelles agricoles riveraines du lac de Ribou et de 100% du PRS de la Rucette. Des baux agri-environnementaux sont signés avec des exploitants à qui ces terrains sont mis à disposition, en contrepartie d'une exploitation exclusivement en herbe et sans utilisation de produits phytosanitaires. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été lancée pour acquérir le reste des parcelles agricole du PRS afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des programmes de protection des captages.
- Le Périmètre Rapproché Complémentaire fait l'objet d'une surveillance particulière.
- Le Périmètre Éloigné qui englobe l'ensemble des bassins versants des captages, sur lequel un plan d'actions est mis en œuvre.

**Plan d'Actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du captage de Ribou à Cholet**

La prise d'eau de Ribou faisant partie depuis 2009 des 507 captages prioritaires « Grenelle » du territoire national, une démarche concertée doit être mise en œuvre, concrétisée par un programme d'amélioration de la qualité des eaux.

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2006 D3-2006 n°630 autorise l'Agglomération du Choletais (AdC) à titre exceptionnel à utiliser de l'eau du barrage du Ribou à Cholet pour la production d'eau potable, compte tenu des dépassements observés sur le paramètre de carbone organique total et l'impossibilité pour l'AdC de s'approvisionner à partir d'une autre source de meilleure qualité. Cette autorisation exceptionnelle est accordée sous réserve de l'amélioration qualitative de l'eau brute, la modernisation de l'unité de traitement et la réalisation par l'AdC d'un plan de gestion.

Le 7 décembre 2014 l'arrêté préfectoral n°2014341-001 met à jour l'autorisation à titre dérogatoire pour l'AdC d'utiliser l'eau du captage de Ribou suite à la modernisation de l'unité de production d'eau potable sur ce captage, sous réserve du respect des articles de l'arrêté dont les dispositions relatives à la protection de la ressource (article 4).

Cela a été formalisé par la signature d'un premier contrat de reconquête de la qualité de l'eau du captage de Ribou pour la période 2014 – 2018 entre l'AdC et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il est basé sur un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, avec comme objectifs de qualité des eaux à l'horizon 2018, de ne plus dépasser pour :

- les matières organiques: 8 mg/l de COT
- les pesticides: 0,1 µg/l par matière active et 0,25 µg/l pour la somme des matières actives.

Un arrêté inter-préfectoral définissant un programme d'actions a été signé en juin 2015, pour la période 2015-2019.

Cet arrêté préfectoral a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31/12/2020

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

La qualité de la ressource en eau du captage de Ribou reste dégradée malgré une certaine amélioration, les objectifs des indicateurs de résultat (analyses physico-chimiques) ont largement été dépassés. Entre 2014 et 2020 :

- 171 diagnostics agro-environnementaux ont été réalisés,
- Entre 2015 et 2018, 37 exploitations ont signé un contrat MAEC, cela représente 4420 ha en 2017 soit 42 % de la SAU.
- 27 agriculteurs en AB sur l'AAC, ce qui représente 20,6 % SAU en AB (RPG 2019), soit + 72 % (+ 844 ha) par rapport à 2014.
- Entre 2015 et 2018, on constate une augmentation 4,8 % du total des surfaces des prairies.
- Développement d'une filière Bio dans la restauration collective : 12 restaurants engagés

- Poursuite de l'accompagnement des collectivités vers le " zéro pesticide "(entretien cimetières, terrains de sports...) : 14 communes sur 15 entièrement à " zéro pesticide ",

- 3 Zones Tampons Humides Artificielles aménagées.

- mise en œuvre de la démarche par sous-bassin versant (réunions, réalisation de diagnostics cours d'eau, opération groupée de diagnostics agro-environnementaux..), transmission aux services de l'État de la carte des zones stratégiques pour la qualité de l'eau du sous bassin du Trézon et de la Moine.

La qualité de la ressource en eau du captage de Ribou reste dégradée malgré une certaine amélioration, les objectifs des indicateurs de résultat (analyses physico-chimiques) ont largement été dépassés. Entre 2014 et 2020 :

## Réalisations 2020

L'année 2020 est une année de transition pour les politiques de reconquête de la qualité de l'eau du captage de Ribou.

L'arrêté définissant le programme d'actions visant à restaurer la qualité de la ressource en eau du captage de Ribou à Cholet a pris fin au 31/12/2020. Les services de l'État ont entamé la rédaction du prochain arrêté. Des mesures agricoles volontaires inscrit dans le précédent arrêté pourront être rendus obligatoire, et de nouvelles incitations et démarches volontaires pourront être préconisées.

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais a approuvé le Plan d'Actions Ribou 2020-2026 pour un montant total de 6 651 000 euros. Le PA se décline en 16 actions.

Nouvelle phase de la démarche sous-bassin-versant : le COTEC, puis le COPIL ont validé les cartes des zones stratégiques de la Moine et du Trézon (inventaires et préconisations issus des diagnostics). L'AdC et ses partenaires disposent d'un diagnostic complet du territoire, et envisagent une nouvelle phase de suivi des pratiques agricoles et des travaux (haies, cours d'eau...).

Le marché d'animation est arrivé à échéance en 2020, de nouveaux prestataires seront sélectionnés en 2021.

Quelques actions d'animation agricole ont été réalisés en 2020, dans une proportion moindre que les précédentes années en raison du COVID 19, et de l'achèvement du précédent programme 2014-2018 (exemples actions: 20 suivis MAEC, 3 DGE, réunions filières bio, formations paysagistes...)."

## Indicateurs qualitatifs

Très bonne mobilisation des différents acteurs

## Indicateurs quantitatifs

Atteinte des objectifs des 26 actions du Programme 14-18	BILAN
Objectif atteint	12
Objectif partiellement atteint	12
Objectif non atteint	2
Impossible d'évaluer l'atteinte des objectifs	0

## Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)

164 653 €	En 2020
2 768 913 €	De 2014 à 2020

## Perspectives futures

Mise en œuvre du Plan d'Actions 2021 à 2026

## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	

105

**NOM ACTION**

Action territoriale

**La protection des captages d'eau potable : plan d'action du captage de la Rucette**

**Description de l'action**

L'AdC possède 2 captages d'eau potable : Ribou et La Rucette. Depuis 2006 elle a entrepris un vaste programme de protection de ses deux captages, d'une part contre les pollutions accidentelles (mise en place de périmètres de protection) et d'autre part contre les pollutions diffuses (élaboration de plans d'actions).

L'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2006 instaure quatre périmètres de protection dans lesquels des travaux ont été réalisés pour répondre à ses prescriptions :

Le Périmètre Immédiat qui correspond aux abords directs des points de captage, il a été acquis par la Communauté d'Agglomération du Choletais, puis clôturé.

Le Périmètre Rapproché Sensible (PRS) a fait l'objet de négociations pour l'acquisition des terrains agricoles et d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour acquérir le reste des parcelles agricole du PRS qui n'ont pu être acquises à l'amiable afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des programmes de protection des captages. Aujourd'hui, l'AdC est propriétaire de plus de 95% des parcelles agricoles riveraines du lac de Ribou et de 100% du PRS de la Rucette. Des baux agri-environnementaux sont signés avec des exploitants à qui ces terrains sont mis à disposition, en contrepartie d'une exploitation exclusivement en herbe et sans utilisation de produits phytosanitaires.

Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été lancée pour acquérir le reste des parcelles agricole du PRS afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des programmes de protection des captages.

Le Périmètre Rapproché Complémentaire qui fait l'objet d'une surveillance particulière.

Le Périmètre Éloigné qui englobe l'ensemble des bassins versants des captages, sur lequel un plan d'actions est mis en œuvre.

Le captage de La Rucette, également captage prioritaire « Grenelle », a fait l'objet d'un programme d'actions pour la période 2011-2014, visant à améliorer la qualité de l'eau. Cela passe par la réduction à la source, des pollutions diffuses, notamment les pesticides qui proviennent des apports directs par les pentes du champ captant. Les objectifs étant en 2015, de ne plus dépasser pour les pesticides 0,1 µg/l par matière active et 0,25 µg/l pour la somme des matières actives.

Depuis 2016, le captage de la Rucette fait l'objet d'un contrat de " veille " afin de consolider les connaissances sur la qualité des eaux. Une étude sur plusieurs années pour déterminer l'origine et le fonctionnement de la nappe souterraine est engagée depuis 2018.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

En 2018, la turbidité est moins importante que les années précédentes. On note un dépassement sur les pesticides. Une étude de caractérisation de la ressource souterraine est engagée pour en déterminer l'origine.

En 2019, le bureau d'étude TERRAQUA a continué le travail sur l'étude de caractérisation de la ressource souterraine pour comprendre le fonctionnement de la nappe souterraine et son niveau de protection.

**Réalisations 2020**

En 2020, les services de l'AdC ont préparé les négociations auprès des propriétaires et des agriculteurs concernés par les forages et les essais de pompage. Une réunion de concertation a eu lieu le 12 octobre 2020 qui s'est soldé par une situation de " blocage " temporaire du dossier.

**Indicateurs qualitatifs**

Une meilleure connaissance du fonctionnement de la ressource et de sa protection

**Indicateurs quantitatifs**

2 campagnes de géophysiques, 2 réunions techniques, 1 note à M. le Président pour suite à donner

**Perspectives futures**

Relance des négociations avec l'aide des élus

Relance de l'étude en 2021 avec le dépôt du dossier d'incidence

Obtention des autorisations de réalisation des forages

Réalisation de forages d'essais en 2021 + modification des périmètres de protection (2021-2023)

## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Protection de la ressource en eau : Actions de communication et de sensibilisation**

**Description de l'action**

La Charte des paysagistes

Les bassins versants de Ribou et de la Rucette qui drainent l'ensemble des eaux alimentant les captages en eau potable du territoire, font l'objet d'un vaste programme d'actions depuis 1999.

Dans ce cadre, l'AdC avec le concours du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) et de la CCI 49 a rédigé une charte avec des paysagistes volontaires : la Charte objectif zéro pesticide.

17 paysagistes présent sur l'AAC de Ribou sont signataires de la charte " zéro pesticide "

Ces entreprises s'engagent notamment à former tous leurs salariés aux techniques alternatives et à ne proposer que des solutions d'entretien "Zéro pesticide" dès 2019.

Cette charte témoigne du caractère d'initiatives locales qui font référence bien au-delà de notre rayon d'action : les syndicats de bassin qui nous entourent se sont appropriés cette démarche sur leur territoire.

Des actions de communication et de sensibilisation

Développer " la fierté " d'appartenir à un territoire " engagé pour la protection de l'eau ", grâce à la valorisation des actions engagées.

Valorisation de l'Agriculture biologique auprès des habitants

Confier à un cabinet spécialisé, la conception et la mise en œuvre : d'une stratégie de communication, de visuels, et autres outils de communication, d'enquêtes de terrain...

Promotion de la consommation d'eau du robinet, en partenariat avec six clubs sportifs de l'Agglomération du Choletais.

**Réalisations 2020**

Une première lettre d'information numérique (newsletter) à destination des agriculteurs du territoire a été envoyée le 27 novembre 2020 à 135 contacts d'exploitations agricoles, en plus des élus de l'AdC.

Le 3 février la direction de la Communication publie une vidéo sur la plateforme youtube pour présenter les travaux de la Ribotelière

En 2020 4 nouveaux paysagistes se sont engagés. Les entreprises s'engagent à ne proposer sur le territoire du Captage Ribou-Verdon que des solutions d'entretien « zéro pesticide » dans un délai de 3 ans, à participer à une réunion annuelle, désigner un responsable « charte » et former tous leurs salariés aux techniques alternatives. En 2020, le Comité de Pilotage de la charte s'est réuni 5 fois.

**Perspectives futures**

Promotion de la marque de Eau de Cholet

Mise en œuvre du Plan d'Actions 2021 à 2026

<b>CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>FINALITES PRISES EN COMPTE</b>	
lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**  
**Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)**

**Action territoriale**

**Description de l'action**

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) proposé par l'OMS répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Mise en place du PGSSE en 2016 sur le périmètre de gestion historique de la CAC : Cholet – Le Puy Saint Bonnet, La Tessoualle et Saint Christophe du Bois.

**Réalisations 2020**

Mise à jour de l'inventaire des ouvrages nécessaire à l'extension du PGSSE en lien avec le nouveau contrat d'exploitation du service qui débute au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Perspectives futures**

Mise en place d'un nouveau PGSSE sur l'ensemble du périmètre de compétence de l'AdC en matière d'eau potable (prévue en 2021/2022)

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	

## **Prévention et sécurité des personnes et des biens**



**NOM ACTION**

Action territoriale

**Amélioration de la tranquillité publique et de la sécurité des personnes et des biens  
Contrat Local de Sécurité et Equipe canine**

**Objectifs**

Actions en lien avec la sécurité des personnes et des biens et de la tranquillité publique

**Description de l'action**

Contrat Local de Sécurité : le 24 novembre 1999, le contrat local de sécurité signé par le Maire de Cholet, en présence du Préfet de Maine et Loire et du Procureur de la République a été signé.

Un des volets important de ce CLS est la convention de coordination de Police Municipale et Nationale qui, par une collaboration étroite et complémentaire permet d'assurer la sécurité des choletais.

Ses missions : Tranquillité et sécurité publique, la sécurité routière et la sécurité publique, la gestion des Nuisances

Existence d'une équipe canine à la Police Municipale pour renforcer les actions de sécurité et de tranquillité publiques sur le terrain.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Contrat Local de Sécurité : depuis 1997, tous les étés la Police municipale en collaboration avec la Police Nationale, participe à cette opération gratuite dont le but est d'assurer des rondes autour des pavillons (ou entreprises) dont les propriétaires sont partis en vacances.

Un formulaire d'inscription a été mis à disposition de ce public, qui est invité à se manifester sur la période de juin à septembre.

Equipe canine : action permanente depuis le début des années 2000.

**Réalisations 2020**

Equipe canine présente sur le terrain de jour comme de nuit, sur des opérations quotidiennes comme sur des opérations programmées. Elle se compose du maître chien et de son auxiliaire canin. Maintien de cette activité par des recrutements à venir

**Indicateurs qualitatifs**

Equipe canine : Service rendu à la population pour augmenter la sécurité sur la voie publique et faciliter les interventions à risques. La présence du chien est un facteur déterminant pour rétablir la tranquillité publique.

**Indicateurs quantitatifs**

Contrat Local de de sécurité : une centaine de résidences surveillée dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances

Equipe canine : 2 agents Police Municipale et 2 auxiliaires canins constituent cette équipe intégrant au quotidien les patrouilles sur toute l'amplitude horaire.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Equipe canine : l'achat du chien est à la charge du Maître chien (1 000€), la collectivité s'engage à équiper, nourrir, soigner le duo (2 500€/an) y compris le former (pour 4 500 €/an).

**Perspectives futures**

Maintenir ces services de proximité au profit de la sécurité publique.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	



**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Amélioration de la tranquillité publique et de la sécurité des personnes et des biens  
Accès des établissements scolaires**

**Objectifs**

Action en lien avec la sécurité de la population

**Description de l'action**

Existence d'un service afin de sécuriser la traversée des passages piétons à proximité des écoles maternelles et élémentaires.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Action permanente depuis le début des années 2000.

**Réalisations 2020**

Une équipe de 24 agents pour la surveillance de 20 établissements scolaires.  
Création d'un nouveau créneau de présence ASSE (rentrée scolaire début d'après-midi)

**Indicateurs qualitatifs**

Service rendu à la population pour augmenter la sécurité des enfants à la sortie de leur établissement scolaire. Aucun accident à déplorer sur les créneaux surveillés.

**Indicateurs quantitatifs**

Les 24 agents sont formés par la Police Municipale, équipés par la Ville en tenue haute visibilité et panneaux stop lumineux. 4 créneaux horaires (matin, sortie & entrée du midi, soir).

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Salaires des agents (environ 35 000 €) plus équipements spécifiques.

**Perspectives futures**

Maintenir ce service de proximité au profit de la sécurité publique.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Amélioration de la tranquillité publique et de la sécurité des personnes et des biens**

**Lutte contre les nuisances**

**Lutte contre les nuisibles et les nuisances sonores**

**Objectifs**

Nuisibles : Maintien et amélioration de la santé publique dans ses dimensions environnementales (hyménoptères)

Nuisances sonores : Maintien et amélioration de la santé publique dans ses dimensions environnementales (bruit, qualité de l'air ou de l'eau)

**Description de l'action**

Nuisibles : En présence de nids, interventions directes sur les lieux publics et mise en œuvre de la destruction du nid par des professionnels. Chez le particulier (terrain privé), accompagnements et conseils.

Nuisances sonores : Interventions directes sur les lieux des litiges (sur plaintes) concernant les nuisances sonores de particuliers et/ou professionnelles.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Nuisibles : Action mise en place au profit de la population depuis 2010 dans le service ERP/Nuisances.

Nuisances sonores : Action mise en place au profit de la population depuis 2001 dans le service ERP/Nuisances.

**Réalisations 2020**

Nuisibles : Ragondins 24, pigeons 255, frelons asiatiques 22, rats 2 campagnes

Nuisances (bruit, hygiène, déchets, eau...) : 91 plaintes traitées

**Indicateurs qualitatifs**

Nuisibles : Chaque intervention se solde par la destruction des nuisibles et la remise en sécurité des lieux.

Nuisances sonores : La plupart des interventions se révèlent positives après le passage de l'agent.

**Indicateurs quantitatifs**

Nuisibles : plus de 300 interventions dans l'année.

Nuisances sonores : 91 dossiers de plaintes enregistrés en 2020

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Nuisibles : Pas de budget particulier, c'est le service ERP/Nuisances qui réalise ces missions.

Nuisances sonores : Pas de budget particulier, c'est l'inspecteur salubrité du service ERP/Nuisances qui réalise ces missions à l'aide d'un sonomètre déjà en dotation.

**Perspectives futures**

Nuisibles : Maintenir ce service de proximité au profit de la population.

Nuisances sonores : Maintenir ce service de proximité au profit de la population.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

113

## **PRIORITÉ 5 : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

### **DU TERRITOIRE**

## **Aménagement urbain**

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Le SCoT, outil en faveur de la gestion économe des ressources et de l'énergie**

**Objectifs**

Disposer d'un projet commun de développement du territoire, cohérent et respectueux de ses communes membres (urbaines ou rurales), dans le contexte de la nouvelle agglomération.

**Description de l'action**

1/ Limitation d'environ 25 % du rythme d'artificialisation des sols projeté pour 2019-2034 vis-à-vis de la période 2002-2016 :

- . des niveaux de densités dans les opérations d'habitat nettement plus élevés (environ 20 logements/ha en moyenne) que ce qu'ils étaient durant la période 2006-2015,
- . des objectifs de production de logements à l'intérieur du tissu bâti des communes nettement plus ambitieux (29 % en moyenne) que ce qu'ils étaient durant la période 2006-2015,
- . un développement économique également plus contraint, avec la mise en place de conditionnalités pour pouvoir ouvrir ou étendre les zones d'activités,
- . une très forte modération du développement des équipements et infrastructures (- 66 % vis-à-vis de la période 2002-2016) avec notamment le retrait du projet de contournement nord de Cholet.

2/ Préservation de la ressource en eau :

- . application du principe "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant les zones humides,
- . conditionnement du développement de l'urbanisation aux capacités et performances des stations d'épuration,
- . encouragement à tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les milieux récepteurs (via la gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration),
- . respect des périmètres de protection des captages d'eau potable.

3/ Organisation durable de la gestion des déchets :

- . prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles et liés à la santé humaine, ainsi que des risques naturels et technologiques dans le choix des nouveaux sites de gestion des déchets ou l'extension des sites existants.

4/ Encadrement de l'évolution des carrières :

- . application du principe "éviter-réduire-compenser" dans le développement des sites d'extraction,
- . prise en compte de la richesse du sous-sol des enjeux agricoles, des zones d'habitat environnantes, ainsi que de la Trame Verte et Bleue dans le choix des nouveaux sites d'extraction ou l'extension des sites existants.

5/ Recherche de la performance énergétique :

- . mise en place d'actions visant à accompagner les ménages dans la réalisation de travaux d'adaptation ou d'amélioration de la performance énergétique des logements (OPAH, PIG, etc.),
- . facilitation des rénovations énergétiques par l'adaptation des règles d'urbanisme,
- . possibilité d'installations de sites d'énergies renouvelables dans les zones agricoles ou naturelles (dans le respect de la réglementation en vigueur et des sensibilités environnementales des sites).

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Janvier 2015 : Lancement de la révision sur le périmètre de la CAC

Janvier 2017 : Extension de l'Agglomération et adaptation du périmètre du SCoT

Janvier 2019 : Validation du projet / Octobre 2019 : Enquête publique conclue par un avis favorable sans réserve de la commission d'enquête

**Réalisations 2020**

Février 2020 : adoption du SCoT à l'unanimité des conseillers communautaires de l'AdC

**Indicateurs quantitatifs**

184 : Nombre de réunions de travail et de partage au cours des 5 années d'élaboration du SCoT

**Perspectives futures**

Mise en œuvre du SCoT dans les différentes politiques sectorielles de l'AdC (habitat, économie, environnement, transports, etc.)

Suivi du SCoT à travers la mise en place d'un observatoire

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

116

**NOM ACTION**  
**PLUi-H**

**Action territoriale**

**Objectifs**

En continuité de la révision du SCoT approuvé en février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant de programme local de l'Habitat (PLUi-H) est élaboré dans le respect des objectifs du développement durable. Il a pour objectif, dans les principes du SCoT, de préciser le projet d'aménagement du territoire pour les 10 prochaines années, dans un document unique à l'échelle de l'AdC, tout en tenant compte des spécificités communales.

Le PLUi-H définit un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de l'AdC en veillant et favorisant :

- une utilisation économe des espaces agricoles et naturels,
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- l'adaptation des moyens et aménagements en matière de mobilités douce et en commun,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,
- la répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces, et services,
- la préservation et la restauration du patrimoine culturel et bâti,
- la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la protection des milieux naturels, des paysages, de la qualité de l'air, de l'eau du sol et du sous-sol,
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances.

**Description de l'action**

L'élaboration du PLUi-H fait appel à de multiples connaissances notamment des sciences sociales, économiques, et environnementales afin d'inscrire le projet d'aménagement du territoire dans son contexte sociétale et dans les principes du développement durable.

L'animation de l'étude respecte le schéma de gouvernance validé en Conférence intercommunale des Maires, le 7 juillet 2017 et associe pleinement les communes à la définition du projet commun de l'AdC en matière d'urbanisme.

Associer tout au long de l'étude, par des mesures facilitant les échanges (cahier de concertation, adresse mail spécifique, site internet) le public est invité, aux étapes clés du projet (notamment PADD, arrêt de projet) pour échanger ouvertement avec la collectivité.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration du PLUi-H en date du 18 septembre 2017.

Débat du PADD second semestre 2021.

Arrêt de projet 2022.

L'approbation du document est prévu en 2023.

**Réalisations 2020**

Finalisation du diagnostic et des enjeux du territoire

**Perspectives futures**

En 2021, rédaction du PADD du PLUi H

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**  
**Politique locale de l'habitat**

Action territoriale

**Objectifs**

Objectifs Habitat inscrits dans le SCoT de l'AdC : Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire

1. Dynamiser la production de logements
2. Favoriser le renouvellement du parc d'habitat existant
3. Développer une offre de logements diversifiée

**Description de l'action**

Dans la continuité des orientations du SCoT de l'Agglomération du Choletais approuvé en février 2020, l'AdC a prescrit le 18 septembre 2017 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dont l'approbation est prévue en 2023.

A la création de l'AdC (01/01/2017), la politique de l'habitat était orientée vers la production de logements locatifs sociaux publics avec 3 actions :

- subvention à la construction de logements locatifs sociaux publics,
- subvention à la rénovation et à l'adaptation de logements locatifs sociaux publics,
- subvention à l'acquisition foncière et immobilière avec une obligation de produire du logement social.

Avec le SCoT, la politique de l'habitat conserve ses actions sur la production de logements locatifs sociaux, et s'oriente vers de nouveaux dispositifs en faveur de la réhabilitation et la rénovation des logements en centres-villes et centres-bourgs. A cet effet, l'AdC a engagé en 2019 :

- l'étude pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour le Cœur de Ville de Cholet,
- une nouvelle aide aux primo-accédants pour l'acquisition-amélioration d'un logement ancien en centralité (Prime'Accession).

En parallèle, l'AdC a défini les orientations de sa politique intercommunale des attributions de logements sociaux afin de favoriser l'équilibre territorial du logement social et son accessibilité, entérinées lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 13 février 2020.

Depuis 2019, l'AdC dispose également de deux permanences Conseils Habitat à destination du grand Public :

- avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine-et-Loire (ADIL) (1j/semaine à Cholet)
- avec l'Espace Info Energie de Maine-et-Loire (EIE) (1j/mois à Lys-Haut-Layon et 1j/mois à Cholet)

2019 : Nombre de logements subventionnés par l'AdC : 101 logements, 196 900 € de subventions versées / Nombre d'habitants renseignés lors des permanences Conseils Habitat (ADIL et EIE) : 1 274 ménages

**Réalisations 2020**

- Nombre de logements publics subventionnés par l'AdC : 104 logements, 200 300 € de subventions accordées
- Nombre de logements privés subventionnés par l'AdC : 14 logements, 63 648 € de subventions accordées
- Nombre d'habitants renseignés lors des permanences Conseils Habitat (ADIL et EIE) : 1 538 ménages

**Indicateurs quantitatifs**

- Nombre de logements publics subventionnés par l'AdC : 104 logements, 200 300 € de subventions accordées
- Nombre de logements privés subventionnés par l'AdC : 14 logements, 63 648 € de subventions accordées
- Nombre d'habitants renseignés lors des permanences Conseils Habitat (ADIL et EIE) : 1 538 ménages

**Budget 2020 consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

- Subvention à la construction de logements locatifs sociaux publics = 60 000 €/an
- Subvention à la rénovation et à l'adaptation de logements locatifs sociaux publics = 134 000 €/an
- Subvention à l'acquisition foncière et immobilière avec une obligation de produire du logement social = 150 000 €/an
- Subvention Prime'Accession = 100 000 €/an
- Etude OPAH RU Coeur de Ville = 60 000 €
- Partenaires Habitat de l'AdC = 106 018 €

**Perspectives futures**

En 2021, rédaction du PADD du PLUi H

CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	
FINALITES PRISES EN COMPTE	
lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**  
**Opération Cœur de ville****Action territoriale****Objectifs**

L'enjeu final, à l'horizon 2030, est de constituer une nouvelle expérience centre-ville pour développer les flux commerciaux et redensifier la population du cœur de ville. Il s'agit ici de faire du centre-ville une destination, un lieu de vie où l'on vient par choix et non par défaut.

Un centre-ville :

- Plus dense en services (culture, loisirs, services publics et médicaux)
- Plus désirable pour habiter
- Plus convivial pour s'y balader et vivre une expérience
- Plus attractif pour y travailler
- Plus attrayant depuis ses entrées

**Description de l'action**

Afin de poursuivre les actions déjà engagées depuis 2005 dans la reconquête de son centre-ville (Arcades Rougé, Hôtel Mercure et Passage Culturel, Place Rougé...) la Ville a sollicité, en 2017, un bureau d'études spécialisé pour l'accompagner. Des éléments de diagnostic ont ainsi été mis en avant autour des 6 fonctions stratégiques du centre-ville : habitat, services, identité, économie et commerce, mobilités et numérique.

En janvier 2018, la candidature au programme Action Cœur de Ville a permis d'officialiser un travail d'ores et déjà engagé, opportunité de prolonger la dynamique déjà enclenchée et de mettre tout en œuvre pour faire du centre-ville de Cholet un lieu incontournable, attractif pour la population, les usagers et plus généralement les Choletais.

Pour ce faire, une feuille de route a été rédigée avec la mise en place d'un programme d'actions à court, moyen et long termes, allant au-delà de la durée du programme national.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

La Ville de Cholet a été annoncée lauréate du programme Action Cœur de Ville en mai 2018.

Une convention-cadre a été signée le 28 septembre 2018 avec l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, Banque des Territoires, Action Logement et Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)...). Celle-ci est signée pour une durée de 6 ans et demi maximum soit jusqu'au 31 mars 2025. Toutefois, les engagements financiers des partenaires cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiement pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Un avenant n°1 a ensuite été signé le 28 février 2020. Celui-ci a permis d'acter la création de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Cholet avec 2 périmètres d'intervention prioritaire : le centre-ville et la gare.

**Réalisations jusqu'en 2020**Réaménagement de la Place Travot

La nouvelle configuration estivale de la Place Travot apporte convivialité et confort. Ombrage, végétalisation, mobilier urbain, jeux pour enfants et manège gratuit ont été installés le 25 mai 2019 et jusqu'au mois d'octobre 2019. Il est prévu que les aménagements soient reconduits les années suivantes.

Déménagement de la Ludothèque

La Ludothèque est un véritable levier d'attractivité du centre-ville, moteur de fréquentation. L'opportunité de la vacance de l'ancien magasin de jouets aux Arcades Rougé a alors été saisie pour faire aboutir ce projet.

Le déplacement de la Ludothèque, avec ses horaires d'ouverture élargis, ses facilités de stationnement... permet de continuer à accueillir les familles avec enfants mais aussi d'élargir le public d'adhérents à tous les âges, notamment en direction des habitants de l'Agglomération hors Cholet.

En continuité, le fonctionnement de la nouvelle Ludothèque s'accompagne d'actions culturelles régulières, dynamisant ainsi le Cœur de Ville.

### Réhabilitation de l'îlot de la Boule d'Or

Cholet a été annoncée lauréate en mars 2019 du dispositif national " Réinventons nos cœurs de Ville " pour le site de l'îlot de " La Boule d'Or ". L'enjeu est alors, via le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), de séduire des investisseurs locaux mais aussi nationaux afin qu'ils s'engagent pour faire de ce site une réhabilitation emblématique de qualité qui réponde aux attentes du cœur de ville (programme d'habitat à destination des familles, avec une proposition de grands logements et des services ou activités en rez-de-chaussée).

- 15 juillet 2019 : lancement de l'appel à projet - 1<sup>ère</sup> phase (manifestation d'intérêt des groupements) visant à identifier des groupements de programmistes, concepteurs, investisseurs, exploitants, ... intéressés par le site,
- décembre 2019 : jury de sélection des lauréats amenés à participer à la phase de remise des offres organisée en 2020

Acquisition de l'immeuble de l'ancien Transval en décembre 2019.

### Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en cœur de ville

En juin 2019, une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a été engagée. Celle-ci permet de définir, sur la base d'un diagnostic, un plan d'actions adapté aux besoins du centre-ville de Cholet.

L'objectif, pour 2021, est alors d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cœur de ville, en partenariat avec le Département de Maine-et-Loire et l'ANAH, permettant la réhabilitation et la restructuration du bâti ancien (réhabilitation énergétique, adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite et au vieillissement, valorisation des façades (sous réserve d'un accord budgétaire)...). Des subventions seront alors allouées aux particuliers sous réserve de respect du règlement d'attribution.

### Ancien Rex

Début 2019, la collectivité a fait l'acquisition de l'ancien Rex. L'objectif est d'implanter, en lieu et place du cinéma, les locaux d'un nouvel Office de Tourisme.

Afin d'utiliser toutes les potentialités du site et de répondre pleinement à la feuille de route (densifier l'habitat et les services), il est envisagé de compléter la programmation du bâtiment par une offre de bureaux ou de logements sur les étages supérieurs.

### Projet de pôle médical Les professions médicales, double problématique à Cholet :

- à l'échelle de la ville - Besoin d'un accompagnement des médecins sur l'ensemble du territoire de Cholet (en 2019, 5000 personnes environ sans médecins généralistes à Cholet, 8000 personnes en 2020 - Pénurie identifiée)
- mais aussi problème à l'échelle du centre-ville : 6,3 % de professionnels de santé implantés au sein du périmètre du centre-ville - Un taux très faible (15 % est le chiffre observé dans les villes moyennes) lié au départ de nombreux cabinets médicaux en dehors du centre-ville.

La réponse que la collectivité souhaite apporter aux professionnels médicaux devra permettre d'installer des médecins qui viennent de l'extérieur du Choletais pour ne pas vider les maisons médicales du territoire.

Office Santé, promoteur immobilier, investisseur et porteurs de projets médicaux, a été missionné pour réaliser une étude d'opportunité auprès des professionnels médicaux et paramédicaux de Cholet afin de garantir la faisabilité du projet. Les conclusions de l'étude ont été rendues en décembre 2019, confirmant l'intérêt d'un groupe de professionnels médicaux et paramédicaux pour le projet.

L'année 2020 est ensuite consacrée au choix du site (initialement ancienne Clinique Saint Luc mais finalement plutôt parking rue Salbérie avec une accroche sur le pont rue du Bourg Baudry) et au montage économique du projet.

### Habillage décoratif des vitrines des cellules commerciales vacantes

Les élus ont souhaité proposer une action concrète et rapide aux propriétaires des cellules commerciales vacantes situées stratégiquement sur le parcours marchand. Dans le courant de l'été 2019, les propriétaires situés aux extrémités de la Rue Clemenceau ont été sollicités pour l'habillage, à titre gratuit, de leur vitrine commerciale par des adhésifs décoratifs représentant en trompe l'œil des activités commerciales fictives.

Le premier adhésif est installé sur une cellule de la Rue Clemenceau depuis le 21 octobre 2019.

### Mobilités

À la fin de l'année 2019, une flotte de 50 vélos à assistance électrique (VAE) a été mise à disposition des citoyens en location longue durée. Une centaine d'autres vélos ont été proposés à la location au printemps 2020.

### Étude Flux Vision par l'opérateur ORANGE

Flux Vision est une gamme de services innovants développés par Orange et centrés sur la production d'indicateurs permettant d'analyser les populations.

Les élus ont alors souhaité lancer une étude pour comparer, sur une année complète (de février 2019 à février 2020), le fonctionnement de deux secteurs commerçants fréquentés : le centre-ville de Cholet et la zone commerciale de l'Écuyère au nord-est de la ville.

## **Indicateurs qualitatifs**

Retour des usagers (réseaux sociaux, enquêtes, rencontres citoyennes...)

## **Indicateurs quantitatifs**

Nombre de projets réalisés, dans chacune des 6 fonctions stratégiques du centre-ville en 2020

120

### Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)

Depuis septembre 2018, environ 1,3 millions d'euros consacrés au programme Action Coeur de Ville (sans les ressources humaines et sans l'étude diagnostic du quartier gare mais incluant les acquisitions foncières Ancien Rex et immeuble Transval, les aménagements de la ludothèque et de la Maison de l'Orientation, les nouveautés sur la Place Travot). Le montant comprend aussi bien les dépenses de fonctionnement que les investissements.

Pour les années suivantes, jusqu'à la fin du programme, le budget prévisionnel consacré à Action Coeur de Ville n'est pas défini.

### Perspectives futures

A l'horizon 2026 (échelle du mandat) :

- OPAH-RU avec un volet réhabilitation des façades
- Construction d'un nouveau bâtiment à la place de l'ancien Rex
- Réhabilitation de l'îlot de la Boule d'Or
- Construction d'un nouveau pôle médical
- Recrutement d'un manager de centre-ville
- Réhabilitation du 4 rue Travot
- Réhabilitation de la Clinique Saint Luc en opération de logements (privé)
- Réhabilitation des immeubles aux 21, 23, 25 et 27 Place Travot (privé)
- Valorisation de la Tour des Vieux Greniers
- Nouveaux aménagements du jardin du Mail
- Mise en valeur des rues du parcours marchand (végétalisation, théâtralisation, réalisation de nouveaux aménagements...)
- Aménagement du pôle d'échanges bus
- Valorisation des liaisons piétonnes depuis le pôle bus, les parkings... vers le centre-ville
- Mise en place d'appels visuels, de signalétiques...
- Requalification des espaces de stationnement en entrée de ville
- Requalification des espaces publics en entrée de ville

### CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

#### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Eco-exemplarité de la ZAC du Val de Moine**

**Description de l'action**

La ZAC du Val de Moine répond avant tout à une attente sociale : Offrir des logements à la population. L'opération vise une mixité sociale (présence importante de logements locatifs sociaux, programmes de logements en location-accession sociale, accession libre à la propriété avec une très grande variété de prix de terrains, ...) et générationnelle importante (EPAHD sur le quartier, résidence étudiante livrée en septembre 2020, équipements scolaire et petite enfance réalisés, etc...). La programmation du quartier offre des services à la population : parc avec aire de jeux ; salle d'activités et de loisirs ; équipements petite enfance et scolaire... Les transports publics desservent le quartier. Une attention particulière est portée sur la thématique environnementale : végétalisation du quartier, intégration d'une continuité écologique au quartier en aménageant la coulée verte du parc. Enfin, par les marchés publics d'aménagement et par les projets privés qu'elle génère, la ZAC du Val de Moine dynamise une économie : entreprises de BTP, constructeurs de maisons, architectes et maîtres d'œuvre, artisans divers...

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Dossier de création ZAC approuvé le 11/07/2005

Concession des études et de la réalisation à ALTER PUBLIC le 17/12/2010

Commercialisation Tranche 1 : 2nd semestre 2011

Tranche 3 : fin octobre 2017

Tranche 2.2 : mi-octobre 2019

Réalisations 2019 : Tranche 2.1 - avant projet et démarrage des travaux en 2019 de : l'école Saint Pierre Gellusseau, la salle d'Activités et de Loisirs, la résidence étudiante.

Indicateurs de vente 2019 : 4 lots libres sur la tranche 1 / 13 lots libres sur la tranche 3.1 / 26 lots libres sur la tranche 3.2.

**Réalisations 2020**

Viabilisation de la tranche 2.2 achevée en novembre 2020

Ouverture du groupe scolaire St Pierre Gellusseau en janvier 2020

Ouverture de la Salle d'Activités et de Loisirs en février 2020

Ouverture de la résidence étudiante Cap West en septembre 2020

**Indicateurs qualitatifs**

Diversité des logements produits / Offre et diversité des équipements

**Indicateurs quantitatifs**

En 2020, vente de :  
6 lots libres sur la tranche 1  
10 lots libres sur les tranches 3.1 et 3.2  
23 lots libres sur la tranche 2.2

Superficie des espaces naturels protégés : la Coulée Verte d'une superficie de 22,4 ha.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Dépenses d'investissement 2020 : 1 594 000 € HT (2019 : 1 744 000 € HT)

Recette 2020 : 862 000 € HT

Trésorerie négative en 31/12/2020 : - 521 000 € HT

Bilan équilibré : 48 696 000 € HT

**Perspectives futures**

Poursuite des constructions sur les tranches 1 et 3

Démarrage des constructions sur la tranche 2.2

Commercialisation, viabilisation et démarrage des constructions de la tranche 2.3

Lancement d'études pour l'ouverture de futures tranches

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Eco-exemplarité lotissement du Clos Grégoire****Objectifs**

Décision de découper en lots libres le terrain de l'ancienne salle Grégoire :

Elle répond à des objectifs de :

- Développement d'une offre de lots à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles à usage d'habitation pour les familles souhaitant s'installer dans le centre-ville protégé,
- Optimisation du patrimoine foncier de la collectivité,
- Modernisation du site (activités et forme urbaine),
- Création d'un ensemble urbain soucieux de l'environnement.

**Description de l'action**

Reconversion d'une portion d'un site sportif en lotissement d'habitation (11 lots à bâtir). Cette opération a été conçue en complément du projet de remplacement de l'ancien gymnase situé côté lotissement par un complexe sportif pouvant accueillir en plus des activités scolaires, des compétitions sportives de niveau national pour les disciplines d'escalade, de badminton et de gymnastique rythmique. L'ensemble des lots est réservé à la construction de maisons individuelles à usage d'habitation. Aucun regroupement ni division de parcelles n'est autorisé. Les maisons des lots bordant le boulevard Victor HUGO doivent avoir un étage et être construites à l'alignement comme les autres maisons de ce boulevard.

Cette opération est menée en régie pour pallier une carence du privé sur ce type de programme en centre-ville.

Elle est pilotée par la Direction Aménagement et mobilise plusieurs directions et services de la Ville et de l'AdC.

Elle mobilise également des partenaires extérieurs, notamment un AMO qui assiste les services dans le domaine de la gestion à la parcelle des eaux pluviales et l'étude notariale NEOLIA qui administre la vente aux enchères Interactive des lots.

L'architecte des Bâtiments de France a également été associé au projet en raison de la localisation du lotissement dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cholet.

La présence de nombreuses habitations dans l'environnement immédiat du lotissement a nécessité des échanges réguliers avec les riverains.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

2008 Etude d'opportunité pour la création d'une nouvelle salle de sport

2009 Etudes de faisabilité urbaine

2010 Scénarios d'aménagement du site

2011 Schémas d'orientation

2012 Concours d'architecture pour le nouveau complexe sportif

2013 Dépôt et obtention du Permis de Construire du complexe sportif

2015 Construction du complexe sportif

2016 Ouverture de l'équipement

2017 Etudes techniques du projet de lotissement

2018 Démolition de l'ancienne salle de sport, terrassement et nettoyage du terrain, dépôt et obtention du Permis d'Aménager, consultation des entreprises et attribution des marchés

2019 Viabilisation des terrains, reprise des voiries environnantes, plantation d'arbres sur le bd V. HUGO, mise en place des enchères interactives pour la vente, commercialisation de 9 lots

**Réalisations 2020**

Commercialisation des deux lots restants : ventes conclues en juillet et octobre 2020

Instruction des premiers permis de construire en mars 2020

Accompagnement par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement des particuliers pour la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle.

Démarrage des premières constructions privées en octobre 2020

### Indicateurs qualitatifs

Le Clos Grégoire est un lotissement novateur dans plusieurs domaines :

- Ce lotissement est idéalement placé pour un accès en déplacement doux (marche, 2 roues, bus) aux équipements et services du centre ville (complexe sportif, écoles, collège, gare, théâtre, jardins publics, commerces...)
- L'ensemble des lots est réservé à la construction de maisons individuelles à usage d'habitation. Aucun regroupement ni division de parcelles n'est autorisé.
- Les jardins des lots sont majoritairement orientés plein sud pour faciliter une conception bioclimatique des logements
- Les deux venelles internes sont laissées en propriété aux riverains qui pourront librement les gérer.
- Les eaux pluviales sont infiltrées sur place pour ne pas surcharger les réseaux. Pour cela, un système de massif drainant à été mis en place sous les voiries et places de stationnements du lotissement. Les propriétaires qui gèrent également leurs eaux pluviales à la parcelle bénéficient d'un accompagnement du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement qui les guide dans le choix et le dimensionnement des ouvrages de gestion des Eaux Pluviales.
- Les lots ont été mis en vente sous forme d'enchères interactives pour garantir la parfaite transparence des transactions
- La gestion des différentes étapes du lotissement en régie a permis aux directions concernées de mettre en place une organisation transversale et d'acquérir des compétences dans des domaines nouveaux

### Indicateurs quantitatifs

- Superficie du lotissement : 6143 m<sup>2</sup>
- Surface cessible : 5579 m<sup>2</sup> (90,8 % de la superficie)
- Venelle Nord : 261 m<sup>2</sup>
- Venelle Sud : 303 m<sup>2</sup>
- Nombre de lots : 11
- Surface des lots : 435 à 581 m<sup>2</sup>
- Prix de vente des lots après enchères : 90 000 à 132 000 € TTC

### Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)

Dépenses : 860 000 € estimées dont 378 000 € d'achat du terrain / 837 000€ réalisées / 23 000 € attendues  
Recettes : 837 000 €HT estimées (180€TTC/m<sup>2</sup> cessible) / 982 €HT réalisées

### Perspectives futures

Poursuite des chantiers de maisons individuelles  
Rétrocession des voiries à l'Association Syndicale Libre

## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

## **Voirie et espaces publics**

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**GIEP : Gestion Intégrée des Eaux Pluviales**

**Nouvelles orientations politiques sur la base de l'intérêt de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales tant sur le plan économique que sur le plan environnemental**

**Objectifs**

Prévenir les débordements des réseaux : mise en place d'ouvrages de stockage/infiltration/restitution intégrés à l'aménagement urbain et définir des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements, limitation de l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et l'évaporation.

Préserver la qualité de l'eau et les usages : en diminuant les volumes rejetés, en régulant les flux, en favorisant la décantation des polluants.

Maîtriser les dépenses : Remplacer les linéaires de canalisations et bassins de stockage coûteux par des espaces publics assurant eux même la fonction de stockage.

Aménager de façon crédible et durable le territoire et mettre en œuvre des techniques mieux intégrés à l'aménagement urbain, intégrer l'eau dans la ville et assumer l'inondabilité du territoire en la contrôlant.

**Description de l'action**

Expérimentation de la démarche sur plusieurs projets représentatifs (lotissement, renouvellement urbain, bâtiment, zone économique) :

Lotissement Grégoire à Cholet, La Rimbouillère et les Rosiers à La Tessoualle, Zac des Pré de l'île à Mazières,

Réhabilitation Quartier Favreau à Cholet.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

2015 et 2016 : sensibilisation par la Direction Environnement, visite des élus de l'Environnement au carrefour de l'eau à Rennes et journée CPIE ; engagement d'une réflexion entre les élus de l'Environnement.

2017 et 2018 : session de sensibilisation et de formation à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales des différents acteurs de l'Agglomération du Choletais (Elus, Direction...).

2019 : Lancement d'opérations pilotes : Clos Grégoire et Quartier Favreau à Cholet, Lotissement La Rimbouillère et Rosiers à La Tessoualle.

**Réalisations 2020**

Clos Grégoire : accompagnement des particuliers dans leur projet de gestion intégrée des Eaux Pluviales, dépôt des Permis de Construire avec un visa hydraulique délivré par ELLENY

**Indicateurs quantitatifs**

Nombre de visas hydrauliques ( suivi SIG) disponible qu'à partir de 2020.

**Perspectives futures**

Réalisation de supports, documents prescriptifs et opérationnels :

- Guide de gestion intégrée des eaux pluviales,
- Fiche de valorisation des opérations remarquables,
- Zonage Eaux Pluviales - Version GIEP,
- Règlement de service Eaux Pluviales Urbaines,
- Clauses particulières à insérer dans les cahiers de charges de programmes de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ... pour prendre en compte la gestion intégrée des eaux pluviales,
- Marché à bon de commande pour diverses prestations GIEP (visa hydraulique, contrôle de réalisation, études parcellaires de déconnexion,...).

Réflexion sur la future zone d'activités du Clénay à Cholet

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Intégration du végétal et des eaux pluviales dans les aménagements urbains  
Parking du Bosquet Parc Pérotaux (projet 2020 réalisé en fév 2021)****Objectifs**

Amélioration, conservation, valorisation et protection du patrimoine végétal en ville  
Diminution des pollutions grâce à la gestion intégrée des eaux pluviales qui permet de réduire le ruissellement (particules moins nombreuses et filtration naturelle par le sol)

**Description de l'action**

Le parking du Bosquet, situé dans le Parc Pérotaux a bénéficié de travaux de réaménagement en Février 2021. La destination du parking existant a changé puisque cet espace est devenu un parking visiteurs et résidents pour l'épandage du Bosquet. L'enrobé existant était défectueux avec 26 places existantes. Une réorganisation du parking a été réalisée de manière à intégrer à la fois une voirie de circulation centrale en enrobé, des stationnements en béton alvéolaire enherbés, des bandes de circulation piétons en béton désactivé et des plantations supplémentaires aux abords du parking. L'objectif était de réorganiser le stationnement et les plantations en améliorant la qualité de cet espace dorénavant dédié aux résidents de l'Épandage et à leurs visiteurs tout en permettant aux espaces verts de recevoir les eaux de ruissellement. Les arbres en place ont été maintenus, des espaces verts ont été créés en périphérie des poches de stationnement, et le béton alvéolaire a permis de capter les eaux pluviales de toute la surface imperméable du parking. La structure sous les parkings enrobés a été refaite et celle sous le béton alvéolaire a pu être diminuée en épaisseur tout en conservant une portance mécanique suffisante.

**Historique**

2019 : autre projet de réaménagement, parking du stade Omnisports a bénéficié de travaux de réaménagement en octobre 2019. L'enrobé existant était défectueux avec 274 places existantes. Lors des manifestations type course de vélos, il apparaît que la 1ère couronne des arbres est trop basse, ce qui empêche le stationnement des véhicules plus haut comme les PL. Le végétal est inexistant aujourd'hui (seulement des arbres). Une réorganisation du parking est donc à envisager en même temps de manière à peut-être aussi optimiser l'espace réservé aux campings car (7 places déjà réalisées côté Glisséo en 2018) L'objectif était de réorganiser le stationnement et les plantations, afin d'optimiser les potentialités de cet espace, notamment lors d'accueil de grands événements comme la course cycliste Cholet Pays de Loire ou les 10 kms de Cholet. Des arbres avec un haut port ont été plantés, des espaces verts en creux ont également été créés entre les poches de stationnement dont le sens a été changé pour permettre la captation des ruissellements puis l'infiltration du maximum des eaux pluviales. Les enrobés ont été refaits sans refaire toute la structure du parking mais en s'appuyant sur les pentes naturelles du parking. Budget 309 000€ hors espaces verts. Intégration de 4 noues engazonnées d'une surface de 950 m<sup>2</sup> qui accueillent les alignements d'arbres. L'arbre trouve un espace adapté pour sa croissance. Ilôt de fraîcheur en cas de canicule par rapport à 950 m<sup>2</sup> d'enrobé. Bilan : fréquentation parking / ombrage proposée : 42 arbres de plantés adaptés au site et 245 places de créées. Suppression des canalisations d'eaux pluviales sous le parking (entretien réduit fortement) Aucun réseau eaux pluviales créé. Infiltration par les noues. Rechargement des nappes phréatiques amélioré. 950 m<sup>2</sup> d'enrobé en moins transformés en espaces verts.

**Réalisations 2020 – 2021**

Réaménagement du parking du Bosquet dans le Parc Pérotaux à Cholet

**Indicateurs qualitatifs**Intégration de 27 zones de béton alvéolaires engazonnées d'une surface de 107 m<sup>2</sup> pour le stationnement.**Indicateurs quantitatifs**

Suppression des canalisations d'eaux pluviales sous le parking (entretien réduit fortement)  
Aucun réseau eaux pluviales créé. Infiltration par les alvéoles engazonnées dans le béton désactivé.  
Rechargement des nappes phréatiques amélioré.

**Budget consacré (réalisé)**

121 826€ TTC (hors espaces verts)

**Perspectives futures**

Essayer d'intégrer la gestion des eaux pluviales dès qu'un parking ou une voirie est à réaménager.

Mise en commun des moyens des services assainissement, environnement, aménagement et espaces verts pour construire une ville durable.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE****FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Intégration du végétal et des eaux pluviales dans les aménagements urbains  
Quartier Favreau**

**Objectifs**

Amélioration, conservation, valorisation et protection du patrimoine végétal en ville  
Diminution des pollutions grâce à la gestion intégrée des eaux pluviales qui permet de réduire le ruissellement (particules moins nombreuses et filtration naturelle par le sol)  
Réduction des risques inondations en augmentant la rétention des eaux pluviales en cas d'orages. (Récurrence des 30 ans voire 50 ans au lieu de 10 ans avec des canalisations...)

**Description de l'action**

Le quartier Favreau bénéficie de travaux de réaménagement depuis février 2020.  
L'objectif était de réhabiliter et rendre attractifs les espaces et équipements publics vieillissants, améliorer la convivialité et l'ouverture du quartier afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et le vivre ensemble.

**Réalisations 2020**

Réhabilitation du quartier Favreau à Cholet (phase 1 et 2)

**Indicateurs qualitatifs**

Vie du quartier et cadre de vie  
Vie de l'arbre qui doit trouver un espace adapté pour sa croissance

**Indicateurs quantitatifs**

Fréquentation des espaces dédiés aux habitants : suppression de voirie (réseau trop dense), remplacé par des espaces verts et des parvis piétons  
Périodicité des inondations

Réduction importante du linéaire de canalisations d'eaux pluviales en appliquant la gestion intégrée des eaux pluviales : 1300 ml de tuyaux en moins sur les 7 ha d'aménagement (2500 ml initialement : entretien fortement réduit car beaucoup moins de canalisations)  
Rajout de surface d'espaces verts donc en contrepartie plus d'entretien des espaces verts en creux et des ouvrages d'injection.

**Budget consacré (prévisionnel)**

Lot 1 : Ville de Cholet : 2 480 391,60 € TTC et ADC : 1 049 208 € TTC  
Lot 2 : Ville de Cholet : 540 704,40 € TTC  
Lot 3 : Ville de Cholet : 16 183,50 € TTC et ADC : 172 135,50 € TTC  
Lot 4 : Ville de Cholet : 307 354,09 € TTC  
Lot 5 : Ville de Cholet : 68 645,77 € TTC  
Lot 6 : Ville de Cholet : 45 842,29 € TTC  
Lot 7 : Ville de Cholet : 63 090,60 € TTC  
Lot 8 : Ville de Cholet : 23 205,00 € TTC

**Perspectives futures**

Essayer d'intégrer la gestion des eaux pluviales dès qu'un parking ou une voirie est à réaménager.  
Mise en commun des moyens des services assainissement, environnement, aménagement et espaces verts pour construire une ville durable

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X



**NOM ACTION**

Action territoriale

**Intégration des eaux pluviales dans les aménagements urbains  
Lotissement du Clos Grégoire – Réalisation 2019**

**Objectifs**

Diminution des pollutions grâce à la gestion intégrée des eaux pluviales qui permet de réduire le ruissellement (particules moins nombreuses et filtration naturelle par le sol)

**Description de l'action**

Le lotissement du Clos Grégoire a été viabilisé en juillet 2019.

L'objectif était d'organiser le découpage des parcelles, afin d'optimiser les potentialités de cet espace, tout en créant un lotissement "durable"

Des venelles à usage privé ont été créées avec en sous-couche des massifs drainants permettant la rétention puis l'infiltration des eaux pluviales de ruissellement. Ces massifs drainants ont aussi un usage mécanique permettant d'assurer la tenue des structures des chaussées de manière combinée avec la rétention des eaux.

**Historique**

2019 : Viabilisation du lotissement Clos Grégoire à Cholet

**Indicateurs qualitatifs**

Venelles sans issue (moins de passage de VL)  
Matériaux qualitatifs (voie en béton désactivé et stationnement en pavés)  
Typologie quartier

**Indicateurs quantitatifs**

150 ml de collecteurs et 11 branchements d'eaux pluviales en moins (entretien des canalisations fortement réduit) mais en contrepartie plus de surveillance et entretien des ouvrages d'injection et de contrôle des massifs filtrants.

**Budget consacré (réalisé)**

Coût total (travaux) de l'opération : 384 960 € TTC dont 19 440 € d'AMO, 265 020 € de terrassements voirie, 59 514 € de réseaux souples et AEP, 2 120 € de mission SPS et 38 866 € d'interventions concessionnaires

**Perspectives futures**

Essayer d'intégrer la gestion des eaux pluviales dès qu'un parking ou une voirie est à réaménager.  
Mise en commun des moyens des services assainissement, environnement, aménagements et espaces verts pour construire une ville durable.

**CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITÉS PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Programme de rénovation du parc d'éclairage public**

**Objectifs**

Réduire les consommations d'énergie en installant des dispositifs et en renouvelant le parc existant.

**Description de l'action**

Avec un budget de 62 500 € TTC consommés en 2019, l'éclairage public représente un poste de consommation d'énergie important.

Étant donné l'aspect stratégique du parc d'éclairage public réparti dans les zones de l'Agglomération du Choletais sur l'ensemble du territoire, l'amélioration de ce dernier se fait progressivement (remplacement de points lumineux, rénovation du réseau).

Sur une durée de 4 ans (2016-2020) un programme d'installation d'un système de variation de tension de l'éclairage public est prévu sur les armoires les plus énergivores de l'Agglomération du Choletais.

**Historique**

En 2019, 2 armoires ont été modifiées. Ce système de variation de tension a pour objectif d'abaisser la tension délivrée au réseau d'éclairage public tout en maintenant une intensité suffisante et adaptée aux différentes utilisations de la voirie, et de réduire ses dépenses tout en maintenant un niveau de confort suffisant.

70 points lumineux ont été remplacés ou installés en 2019 dans le cadre de la démarche de renouvellement des lanternes énergivores.

Réalisation 2019 : Rue Monge ZAC du Cormier / Boulevard du Cormier, rue de Chevreul et rue de la Gatine ZAC du Cormier

**Réalisations 2020**

Boulevard du Cormier / Nicolas Appert / Square Jean Bertin / Jacques Cassini / Armand Mayer / Gustave Férié

**Indicateurs qualitatifs**

Installation de lanternes en led en création ou en remplacement de lanternes " ballon fluo" au Mercure

**Indicateurs quantitatifs**

58 unités (70 en 2019)

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

76 443,60 € TTC (réalisé 2020)

**Perspectives futures**

Remplacement des lampes à mercure par des LED

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

**Mise en accessibilité des espaces publics**

**Action territoriale**

**Description de l'action**

Dans le cadre de sa compétence transport, l'Agglomération du Choletais réalise la mise en accessibilité des quais bus et cars pour répondre à la réglementation de la loi du 11 février 2002 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Avec un taux d'accessibilité moyen de ses ERP de 79 % atteint en 2019 la Ville va au-delà de ses engagements Contractualisés avec la préfecture de région en 2015.

Dans le cadre de sa démarche la Ville s'est attachée à prioriser l'accès de ses services au plus grand nombre :

- les parkings ont un taux d'accessibilité de 99 %
- les ERP administratifs ont un taux d'accessibilité de 86 %
- les ERP de la Petite enfance ont un taux d'accessibilité de 86 % (5 établissements 100 % accessibles)
- les ERP de l'enseignement ont un taux d'accessibilité de 80 % (5 établissements 100 % accessibles)
- les équipements sportifs ont un taux d'accessibilité de 79 %

**Réalisations 2020**

quais bus et cars

La Séguinière – Arrêt Coubertin	5 quais	76 938,30 €
Mazières-en-Mauges – Arrêt rue de la Forêt	2 quais	44 056,84 €
Maulévrier – Rue du Général de Gaulle	2 quais	36 957,74 €
Trémentines – Rue de la Garenne	1 quai	12 373,49 €
La Plaine – Rue François Guerif	1 quai	23 320,22 €
Cholet – Allée du Chêne Landry	2 quais	15 746,11 €
Cholet – Rue Saint Servan	1 quai	13 075,01 €
	<b>14 quais</b>	<b>222 467,71 €</b>

11 quais en 2019

**Indicateurs quantitatifs**

quais bus et cars

Lignes urbaines = env. 261 arrêts dont 237 en accessibilité

Lignes péri-urbaines = env. 115 arrêts dont 90 en accessibilité

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

quais bus et cars

222 467,71 € TTC réalisé 2020 (130 000 € réalisé 2019)

**Perspectives futures**

Mise en accessibilité des quais cars principaux des communes de l'ex-CCB et l'ex-CCVHL

Objectif de 93 % de taux d'accessibilité moyen des ERP de la Ville à horizon 2024.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	<b>X</b>
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	<b>X</b>
transition vers une économie circulaire	

## Déplacements



**NOM ACTION**  
**Politique Globale de Déplacement**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Fixer les grandes orientations en matière de déplacements.

**Description de l'action**

Adoptée dans sa version initiale en février 2008, la Politique Globale de Déplacements (PGD) de l'ex CAC fixait les grandes orientations en matière de déplacements pour les 5 à 10 années à venir :

- > définir une stratégie opérationnelle pour les alternatives au tout voiture ;
- > adapter les modes doux aux besoins ;
- > favoriser de nouvelles pratiques telles que le covoiturage.

Adaptée à l'échelle du nouveau territoire intercommunal et de ses spécificités, la PGD a été révisée à l'automne 2018 simultanément au SCOT dont elle constitue toujours le volet déplacements. Trois axes stratégiques ont été définis :

- > offrir une solution de transport public à l'ensemble de la population de l'AdC ;
- > intégrer la transition énergétique dans la politique de déplacements ;
- > Intégrer le numérique dans la politique de déplacements.

La PGD est ainsi la feuille de route de l'Agglomération du Choletais en matière de mobilités

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

La Politique Globale des Déplacements (PGD) constitue le volet déplacement du SCOT de l'Agglomération du Choletais (AdC). En 2005 comme en 2015, après un large diagnostic à partir de différentes études, des orientations ont été définies puis des fiches actions créées afin de répondre aux enjeux des déplacements sur l'agglomération.

Ces fiches actions tracent les grands axes de la politique de déplacements menée par la CAC permettant d'atteindre les objectifs de qualité de vie qu'elle s'est fixée pour ses habitants.

Quatre grands axes ont été retenus, chacun étant décliné en plusieurs actions :

- Axe A : Infrastructures Circulation Stationnement
- Axe B : Mode doux, Transport Public, Transport Collectif
- Axe C : Modifier les pratiques et les comportements
- Axe D : Transport de Marchandises Logistique

L'enquête ménages réalisée en 2016 : a pour objectif de connaître les habitudes et les préoccupations des habitants du Choletais, en matière de déplacements et définir les orientations pour le transport public, la circulation et le stationnement des automobiles, ainsi que les trajets en deux-roues ou à pied.

**Le numérique dans la politique de déplacement**

L'appli Choletbus : permet la dématérialisation, une solution en plus pour les usagers, moins d'éditions de tickets et pas de déplacements pour acheter son titre de transport.

Un service Choletbus Covoit' est accessible via l'application Choletbus

En décembre 2020, l'assistant SNCF, 1ère appli de MaaS (Mobility as a Service) intègre dans son offre tout en un la vente de titres pour les réseaux de transport en commun de 6 nouvelles villes en France dont Cholet

Développement Wifi gratuit : réseau bus urbain, favorable à l'attractivité du réseau

**Indicateurs quantitatifs**

L'enquête Déplacement 2016 : a permis de faire une comparaison par rapport à celle de 2005. En 10 ans le nombre de déplacements a augmenté. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des parts modales (à noter que ce sont des actions majoritairement dédiées au stationnement qui ont été réalisées en matière de 2 roues expliquant la stagnation de la part modales des 2 roues. Depuis l'usage s'est intensifié avec la mise en place d'infrastructures de circulation (cf. fiche dédiée) :

Mode principal	Marche à pied	Vélo	2 roues motorisées	Conducteur VP	Passager VP	Bus urbain	Autres TC	Autres motorisés
Part modale : enquête ménages 2016	23,90 %	0,90 %	0,70 %	61,70 %	7,90 %	3,50 %	0,80 %	0,60 %
Part modale : enquête ménages 2005	19,60 %	1,80 %	1,90 %	61,60 %	9,70 %	3,20 %	1,00 %	1,20 %

**Le numérique dans la politique de déplacement**

Près de 47000 tickets virtuels - 500 abonnements annuels virtuels et près de 500 mensuels

**Perspectives futures**

Le numérique : convertir l'application Choletbus en une application MaaS (Mobility as a Service) intégrant tous les modes de transport

Mise en place d'un futur système billettique dans le courant du 2ème semestre 2021

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X



**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Optimisation de la desserte bus**

**Description de l'action**

Extension du réseau de bus à l'ensemble du territoire de l'AdC et renforcement de l'offre.

Mise en place du service TAD : Transport A la Demande. Un service différent et supplémentaire du réseau de bus afin de desservir le plus grand nombre.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

En septembre 2017, le réseau s'est étendu à l'ensemble du nouveau territoire de l'Agglomération en proposant une première approche de renforcement de l'offre.

**Réalisations 2020**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. De ce fait, le réseau a eu un fonctionnement ralenti pendant 2,5 mois. Cela a ainsi freiné la dynamique de développement du réseau Choletbus qui durait depuis 2003.

Un service minimum a néanmoins toujours été assuré afin de poursuivre la mission de service public. En fin d'année, des opérations commerciales ont été mises en place afin de relancer la fréquentation, comme la mise en place de la gratuité le samedi en fin d'année.

**Indicateurs quantitatifs**

Nombre de lignes : 32

Longueur des lignes : 638 Kms

Offre kilométrique 2020 : 2 136 600 Kms

Fréquentation 2020 : 3 525 000 Voyages (fréquentation 2019 : 5 068 000 Voyages)

**Perspectives futures :**

Une restructuration du réseau est prévue pour la rentrée 2022

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X



**NOM ACTION**  
**Renouvellement du parc de bus**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Finir de renouveler les plus anciens véhicules diesel plus polluants

**Description de l'action**

Renouveler le parc de véhicules afin de diminuer les émissions

**Réalisations 2020**

3 nouveaux bus Euro6 dernière génération achetés en 2020, TPC a renouvelé à 59% son parc de bus (soit 19 bus) par des véhicules équipés d'une motorisation répondant à la norme Euro6 et ses différentes évolutions offrant de nettes avancées en matière de protection de l'environnement, de consommation et de confort. Cela représente une baisse de près de 68% des émissions de GES et de 85% des particules.

Alternatives à la motorisation diesel :

La véritable alternative passe par le renouvellement des plus anciennes générations de bus. Les dernières évolutions Euro6 (step D et E) permettent en effet une véritable transition énergétique tout en limitant les contraintes techniques et l'impact financier. Cela se passe en attente de l'émergence de l'hydrogène.

2019 : essai de 2 véhicules électriques dont un performant et adapté.

**Indicateurs quantitatifs**

3 nouveaux bus achetés en 2020, 4 autres prévus en 2021 permettant ainsi de disposer d'un parc au minimum Euro4 et très majoritairement Euro6

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X



**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Développement de la Multimodalité**

**Objectifs**

Développer de la Multimodalité (rail route bus)

Poursuivre l'intégration de la politique de stationnement dans les réflexions d'aménagement. Encourager le partage de la voirie au profit des modes non motorisés. Permettre la création d'aires de covoiturage. Favoriser l'accueil des deux-roues en lien avec les autres modes de déplacement.

Favoriser les modes doux et actifs (marche à pied, vélo)

Pédibus, soutien logistique et technique aux structures (écoles, associations...), covoiturage ...

**Description de l'action**

Particulièrement encouragée par les politiques publiques de transport, la multimodalité désigne la combinaison de différents moyens de transport lors d'un même trajet. Dans le Choletais, la gare de Cholet est l'un des lieux privilégiés de multimodalité.

Covoiturage : afin de desservir les zones les plus rurales où il n'est pas possible d'installer des lignes de bus, ainsi que des zones d'activités en dehors des heures de fonctionnement du réseau. Le service Choletbus Covoit' a ainsi été lancé et est accessible via l'application Choletbus. Toutefois, au vu du contexte sanitaire, le covoiturage n'est pas la solution privilégiée pour se déplacer donc il n'y a pas eu de communication de faite en 2020 sur ce service.

2 roues : Depuis août 2020, TPC propose un abonnement combinant l'accès au réseau Choletbus et la possibilité de louer un vélo à assistance électrique.

Définir des zones de stationnement, notamment dans les pôles d'attractivité, afin de satisfaire les besoins des différentes catégories d'usagers.

Dans les projets urbains, favoriser un partage de la voirie donnant la priorité aux transports non motorisés ou publics (collectifs ou non), sans pour autant exclure la voiture. Prévoir le développement d'aménagements cyclables au départ des principaux nœuds de desserte en transports en commun.

Installation d'abris vélos sécurisés à proximité de l'arrêt de car principal dans les communes rurales. En 2020, installation à Trémentines.

Ouverture de l'espace mobilité durable en centre-ville de Cholet, prévue pour le début d'année 2021. Au-delà de l'aspect 2 Roues, l'objectif de ce lieu est de disposer d'un lieu centré autour des mobilités durables au sens large, permettant de constituer une vitrine de l'action de l'AdC et de la Ville en la matière, d'où la notion d'Espace Mobilité Durable.

**Indicateurs quantitatifs**

40 collégiens et lycéens ont utilisé toute l'année les abris vélos sécurisés dans les communes de l'Agglomération.

**Perspectives futures :**

Réflexion et appel à projet en cours sur un PEM (plan d'échange multimodal) sur les secteurs du centre-ville et de la gare (SNCF et gare routière)

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X



**NOM ACTION**  
**Schéma 2 roues**

**Action territoriale**

**Objectifs**

- Créer une continuité entre les aménagements existants,
- Définir des itinéraires cyclables en dehors des besoins loisirs, notamment entre les quartiers prioritaires, les zones d'emploi, les établissements scolaires et la Gare SNCF,
- Mettre en œuvre des aménagements facilitant l'usage des 2 roues,
- Donner aux 2 roues une place dans la chaîne de déplacements.

Le plan, défini pour une période de 10 ans, prévoit les objectifs suivants : création de 7 kms de pistes cyclables supplémentaires, création de 33 kms de bandes cyclables, aménagements spécifiques sur les 4 giratoires du périphérique choletais, création de stationnements pour vélos. Avec la pose de 230 arceaux répartis sur les points stratégiques du territoire, aménagement de "zones 30", mise en place d'itinéraires conseillés, réalisation d'animations pédagogiques et de communications afin de développer l'usage du vélo au quotidien.

**Description de l'action**

Un schéma 2 roues, voté en 2013 par l'ex-Communauté d'Agglomération du Choletais, définit une politique 2 roues à l'échelle de l'agglomération adaptée au territoire et aux enjeux de la mobilité durable.

Ce schéma vise à rendre cohérent l'existant et à déterminer les grandes lignes des aménagements futurs.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Actions réalisées depuis 2014 sur l'AdC : 220 arceaux de stationnement, 8 abris ouverts, 8 abris sécurisés, 100 panneaux d'itinéraires conseillés, 7 kms de pistes et de bandes, 20 sas vélos, 7 cédez le passage vélo au feu, Parution du plan des itinéraires cyclables avec le guide des bonnes pratiques.

**Réalisations 2020**

Travaux 2020 :

- Liaison cyclable : bd Lecoq et Delhumeau Plessis
- Création d'aménagements piétons et cyclables avenue Michelet

Choletbus 2 Roues : Service de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

En novembre 2019, 45 vélos à assistance électrique ont été proposés à la location aux habitants des 26 communes de l'AdC. Au printemps 2020, 100 VAE supplémentaires ont été mis en location.

L'objectif est de faire tester le vélo à assistance électrique au plus grand nombre afin d'en acheter un par la suite aux vélocistes de l'Agglomération du Choletais.

Janvier 2021, ouverture de l'Espace Mobilité Durable en centre-ville de Cholet, lieu central du service Choletbus 2 Roues pour la location et l'entretien de VAE.

**Indicateurs quantitatifs**

4,2 kms de pistes cyclables et de bandes cyclables en 2020 (40 kms de pistes en 2018).

Nb d'abonnements VAE en 2020 :

- 43 locations annuelles
- 329 locations mensuelles

**Perspectives futures :**

Projet impulsé par le service Développement Durable de l'AdC, il est prévu la mise en place d'une aide à l'achat de VAE, à compter d'avril 2021.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X



**NOM ACTION**

Action territoriale

**Sensibilisation aux déplacements doux**

**Description de l'action**

Dans le cadre de sa délégation de compétence en matière de transport, TPC participe à de nombreuses actions d'animation et de sensibilisation visant à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture :

- intégration de la dimension transports collectifs dans les projets d'aménagement,
- développement du covoiturage,
- aide ponctuelle et logistique dans la mise en place de Plans de Mobilité
- aide logistique et sensibilisation des pédibus, un pédibus en "marche" à l'école Ange Gardien de Nuillé.
  
- participation à la semaine de la mobilité et à la journée du transport public ayant pour objectif la promotion des services de transport collectif auprès du grand public. En 2020, un jeu concours sur facebook a permis de faire gagner un abonnement annuel combiné bus + 2 Roues. Vente également du ticket journée sur cette journée du transport public.
  
- réalisation du rallye de la mobilité durable, qui n'a pu avoir lieu en 2020 du fait du contexte sanitaire
  
- réalisation d'opérations dans les collèges du territoire de sensibilisation à la sécurité dans les cars et à la mobilité durable,
  
- formations : apprentissage de l'utilisation des 2 roues ou l'apprentissage du bus.

**Réalisations 2020**

TPC n'a pu organiser en 2020 le Rallye de la Mobilité Durable du fait du contexte sanitaire. Cet événement a habituellement pour but de sensibiliser les enfants à la mobilité durable (GES issus des déplacements et enjeu des modes doux), tout en leur offrant des clés pour découvrir la ville et ses transports en commun. Il constitue l'une des actions de TPC concernant la Politique Globale des Déplacements. Généralement, près de 600 élèves de CM2 de l'Agglomération, y participent en parcourant la ville de Cholet à pied, en bus ou à vélo.

TPC est néanmoins intervenu auprès de 1000 élèves de CM2 afin de les sensibiliser à la mobilité durable et à l'apprentissage des transports en commun.

44 classes de 6ème et 1200 élèves, réparties dans 11 collèges de l'Agglomération du Choletais ont été sensibilisées à la sécurité dans les cars et à un rappel sur les enjeux de la mobilité durable.

TPC participe habituellement au Rallye Citoyen organisé par la Ville de Cholet mais qui n'a pas eu lieu en raison du contexte sanitaire.

En partenariat avec Afodil, association qui accompagne des personnes autour de l'accès à la mobilité et à l'emploi, TPC est intervenu auprès de 50 personnes pour l'apprentissage du bus et une dizaine de personnes pour l'apprentissage du vélo.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X



**NOM ACTION**  
Réseau ferroviaire

**Action territoriale**

**Objectifs**

Favoriser une meilleure mise en relation de l'axe ferroviaire Nantes-Cholet-Angers avec le réseau ferré national, pour le trafic passagers. Et améliorer l'ancrage de Cholet à Nantes.

Afin de favoriser l'attractivité du Choletais : soutenir la réhabilitation de la liaison ferroviaire Cholet-Clisson ; encourager la réouverture de la liaison ferroviaire Cholet-Les Herbiers ; encourager la transformation de la ligne TER Cholet-Angers pour accueillir des TGV ; à défaut, améliorer la qualité de la desserte de la ligne TER Cholet-Angers actuelle.

**Description de l'action**

Aide à la réhabilitation ligne Cholet Clisson  
Réouverture de la ligne Mortagne Cholet les Herbiers

**Réalisations 2020**

Participation à la définition du cahier des charges et au suivi de sa réalisation d'une étude sur le potentiel de fréquentation de la ligne Cholet-Les Herbiers. Approbation de principe de participation de l'AdC au financement de cette étude.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

## **PRIORITÉ 6 : PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

### **ET MOYENS GÉNÉRAUX**

## Achats, commande publique

**NOM ACTION**

**Action interne et territoriale**

Clauses sociales et d'insertions professionnelles,  
Clauses environnementales dans les marchés publics, marchés réservés

**Objectifs**

Prendre en compte une dimension sociale et environnementale dans les actes de la commande publique, lorsque la typologie de l'achat ou de la prestation le rend possible.

**Description de l'action**

Le droit de la commande publique permet une prise en compte des préoccupations sociales et environnementales, notamment par l'insertion de critères ou clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ou dans les contrats de concession, ainsi que par l'attribution de marchés réservés à dimension d'insertion.

La direction de la commande publique étant un service support pour la conduite des projets politiques, il revient à chaque pilote de mettre en avant ces préoccupations à travers les clauses (ex : produits éco-responsables, méthodologie en matière de traitement des déchets de chantiers, etc) ou les critères de jugements des offres.

Exemples :

- Marché de travaux pour la réqualification urbaine du quartier FAVREAU - CHOLET en maîtrise d'ouvrage unique Ville et AdC : Mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale valorisant le nombre d'heures prévues par les candidats.

- Accord-cadre de fourniture de produits d'entretien 2019-2023 en groupement Ville - AdC - CIAS : Acquisition de produits éco-responsables.

- Accord-cadre de location et entretien du linge des écoles (2020-2024) conduit par la VdC : lot 2 proposé en marché réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés.

- Accord cadre pour l'entretien des salles de sports (2019-2022) conduit par la VdC et proposé en marché réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs défavorisés.

- Accord cadre de prestation de broyage des déchets verts conduit par l'AdC et proposé en marché réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs défavorisés.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Inclus dans les opérations ou achat/prestation

**Perspectives futures**

A l'étude pour 2021 : intégration dans la fiche de validation d'achat public d'un item développement durable afin de conduire une réflexion à chaque achat sur les considérations environnementales et sociales à intégrer dans les cahiers des charges et/ou critères de jugement des offres, lorsque cela est possible.

<b>CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>FINALITES PRISES EN COMPTE</b>	
lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Action en faveur de la solidarité des territoires

**Action territoriale**

**Objectifs**

Faire émerger des synergences pour rationaliser et mutualiser les procédures d'achat (gain de temps collectif, économie d'échelle) et permettre aux entreprises des territoires de connaître les modalités d'accès à la commande publique

**Description de l'action**

Proposition de marchés en groupement de commandes au bénéfice des communes et établissements publics du territoire pour la fourniture de marchés " clé en main " (analyse des besoins, rédaction des pièces des marchés, publicité, analyse des offres, attribution, veille sur l'exécution du marché)

Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)

**Réalisations 2020**

exemples de marchés ou accords cadres attribués

marché subséquents de fournitures de gaz naturel conduit par l'AdC au bénéfice de 5 communes et 5 établissements publics

Accords-cadres de restauration collective (2020-2022) conduit par la Ville au bénéfice de 3 établissements publics

**Indicateurs qualitatifs**

volonté de reconduction des marchés par les membres du groupement : 100 %

**Indicateurs quantitatifs**

7 procédures en groupement de commandes conduites par l'AdC - 40 marchés ou accords-cadres attribués au bénéfice de communes ou établissements publics tiers

12 procédures en groupement de commandes conduites par la VdC - 28 marchés ou accords-cadres attribués au bénéfice de communes ou établissements publics tiers

Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)

Pas de budget spécifique – temps de travail des services marchés contrats et achat public

**Perspectives futures**

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**ELEMENTS DE DEMARCHE PRIS EN COMPTE**

participation des habitants, acteurs locaux et agents des services	
organisation du pilotage et transversalité	
évaluation participative et amélioration continue	

**NOM ACTION**

Action interne

Plateforme de revente du matériel, d'outillage obsolète de la collectivité

**Objectifs**

Permettre le ré-emploi des matériels devenus obsolètes ou inutiles pour l'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet (économie circulaire)

**Description de l'action**

L'AdC dresse chaque année un inventaire des matériels qui ne lui sont plus utiles afin de recenser ceux pouvant faire l'objet d'un ré-usage, soit par reprise du matériel en cas d'achat nouveau, soit par une proposition d'enchères en ligne ouverte à tous (particuliers, professionnels, collectivités).

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Cette action a été mise en œuvre en 2014, et renouvelée en 2017.

Le volume de ventes réalisées peut être variable d'une année à l'autre, en fonction du diagnostic des équipements réalisés.

**Réalisations 2020**

AdC : 2 produits ou lots répertoriés – 2 produits ou lots vendus

VdC : 7 produits ou lots répertoriés – 7 produits ou lots vendus

**Indicateurs qualitatifs**

matériel d'entretien des espaces verts, équipement de manutention, équipement de loisirs

**Indicateurs quantitatifs**

nombre de produits recensés / nombre de produits vendus

baisse en raison de la période Covid

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

AdC

Montant prévisionnel : 14 999 €ht maximum par an (décision)

montant réalisé : commission de 8,5 % par rapport au montant de la cession, soit 170,85 € HT pour une recette nette de 1 504,15 €.

VdC

Montant prévisionnel : 14 999 €ht maximum par an (décision)

Montant réalisé : commission de 8,5 % par rapport au montant de la cession, soit 87,11 € HT pour une recette nette de 766,89 €.

**Perspectives futures**

poursuite de l'action avec un diagnostic et bilan annuels

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	x

**ELEMENTS DE DEMARCHE PRIS EN COMPTE**

participation des habitants, acteurs locaux et agents des services	
organisation du pilotage et transversalité	
évaluation participative et amélioration continue	

## **Bâtiments communautaires et moyens techniques**

**NOM ACTION**

Action interne et territoriale

**Entretien et maintenance des équipements des bâtiments (chauffage, eau, équipements électriques etc.)**

**Objectifs**

Maintenir le patrimoine en état de fonctionnement, et améliorer les performances des installations thermiques.

**Description de l'action**

Gros entretien/renouvellement des équipements thermiques.

**Réalisations 2020**

- ADC : Espace Saint Louis – Remplacement de la chaudière n°1 (35 k€)
- ADC : Maison d'animation Rambourg - Rénovation de la chaufferie (24 k€)
- VDC : Maison des syndicats – Rénovation de la chaufferie et des sous-stations (65 k€)
- VDC : Groupe scolaire la Girardière – Rénovation de la chaufferie (49 k€)
- VDC : Mini crèche les Marmousets – Remplacement de la chaudière (7 k€)
- VDC : Centre horticole – Remplacement de la chaudière basse température (24 k€)
- VDC : Complexe sportif du Bellay – Rénovation des éclairages de la salle de gymnastique (34 k€)

**Indicateurs quantitatifs**

Les travaux réalisés en 2020 vont permettre des économies d'énergies évaluées à 100 MWh/an, équivalent à la consommation de 10 pavillons de 100 m<sup>2</sup> et une diminution des gaz à effet de serre de près de 23 tonnes de Co<sub>2</sub>. Cette réduction de pollution est équivalente à celle émise par un parc de 18 véhicules parcourant 10 000 km/an.

Cette réduction des émissions de gaz à effet de serre est équivalente à 18 véhicules parcourant 10 000 km par an.

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Les travaux réalisés en 2020 ont représenté un budget d'investissement de 238 000 €.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

Gestion énergétique des bâtiments publics  
Exemple du groupe scolaire Bronté

Action territoriale

**Objectifs**

Remplacement de la totalité des menuiseries extérieures et de la chaufferie pour l'amélioration des performances énergétiques

**Description de l'action**

Désamiantage et réfection totale du mur rideau extérieur  
Gain visé de -40 % de réduction des consommations énergétiques avec les critères définis pour les investissements territoriaux dans le cadre du FEDER/FSE suite à un audit énergétique.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Mai 2018 à Août 2019

**Indicateurs qualitatifs et quantitatifs**

Réduction de -40 % des dépenses d'énergie suite à l'amélioration des déperditions grâce à l'utilisation de menuiseries à rupture de pont thermique et double vitrage isolant.  
Performance Uw = 1,70 watt/m<sup>2</sup>.°C  
Facteur solaire Sw = 0,40

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

915 747 euros pour le lot menuiseries extérieures

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**

Extension et rehabilitation du parc de la Meilleraie

**Objectifs**

Action d'ampleur pour remettre à niveau et développer le parc des expositions existant de la Meilleraie afin de générer un rayonnement et une véritable attractivité pour l'Agglomération

**Description de l'action**

- Construction d'un nouvel espace polyvalent (espace blanc) d'environ 2500 m<sup>2</sup>
- Intégrer dans l'actuel espace jaune 2 terrains d'entraînement basket associés à des espaces de stockage et des accès logistiques, ainsi que 1 espace d'accueil pour les VIP
- Réhabiliter l'espace rouge avec le réaménagement de nouvelles tribunes permettant une meilleure visibilité sur la zone de jeux,
- Revaloriser l'ensemble des espaces existants avec l'objectif de créer un établissement moderne et attractif. Améliorer l'accès au parc des expositions avec la création d'un grand parvis, créer un signal architectural fort tout en permettant d'identifier les différentes fonctions de cet équipement,
- Traiter l'accès grand public à l'espace rouge au travers d'une extension de l'accueil intégrant divers services : billetterie, boutique du Club...
- Faciliter le lien avec le Centre-ville par la création d'une passerelle enjambant la Moine et permettant, par la même occasion, de relier le parking d'Interlude pour offrir du stationnement supplémentaire,
- Avoir une approche environnementale sur le projet en améliorant l'isolation thermique de l'existant, travailler sur la gestion des eaux pluviales et, étudier la faisabilité éventuelle de poser des panneaux photovoltaïques sur l'espace blanc,
- Requalifier les espaces extérieurs,

**Réalisations 2020**

Lancement du concours d'architectes : 2019  
 Démarrage des études avec la maîtrise d'oeuvre en avril 2021  
 Livraison prévue en 2025

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Budget estimatif 36 350 000 € TTC (hors révisions)

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Construction de la salle des fêtes

**Description de l'action**

La salle actuelle se trouve en centre ville, à côté du complexe sportif Glisséo et des nouvelles halles. Ce bâtiment construit en 1967 ne répond plus aux attentes tant sur le plan fonctionnel que sur l'aspect technique. Trop vétuste et consommateur d'énergie, cet établissement ne peut être réhabilité et est voué à être démolit.

La nouvelle salle offrira des activités aussi variées que les spectacles, les journées/soirées festives, les réunions publiques, associatives ou privées, ou même des expositions.

Outre la performance énergétique, le projet devra être force de proposition en matière d'approche environnementale :

- Réflexion sur une gestion intégrée des eaux pluviales, et l'emploi de matériaux biosourcés...
- raccordement à Glisséo pour le chauffage urbain

**Réalisations 2019**

Etude de programmation 2019

Démarrage des études de maîtrise d'oeuvre en janvier 2021

Livraison prévue en 2024

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Budget estimatif 5 200 000 € TTC (hors parking, aménagements extérieurs et mobilier) en cours d'ajustement

CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	
FINALITES PRISES EN COMPTE	
lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Dématérialisation des documents

**Objectifs**

Passer du support physique (papier) au support numérique  
Réduction de l'utilisation du papier  
Amélioration de l'efficacité organisationnelle (délai rapide de transmission, archivage électronique, réduction des coûts de traitement)

**Description de l'action**

Dématérialisation des factures, marchés publics, décisions, envoi des Conseils municipaux et communautaires  
Dématérialisation des demandes d'emploi, d'apprentissage et de stage  
Mise en place d'espaces collaboratifs.  
Télédéclaration des sinistres et des contentieux

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Dématérialisation des factures : début en 2018  
Dématérialisation des Conseils : 2015  
Télédéclaration des sinistres et des contentieux : 2012  
Mise à disposition des directions de OnlyOffice, plateforme d'espaces collaboratifs : 2019

**Réalisations 2020**

Numérisation des bons de commande.  
Mise en place du logiciel dématérialisation des demandes d'emploi (Gestmax)  
Poursuite mise à disposition OnlyOffice pour les directions

**Indicateurs qualitatifs**

Amélioration du délai de traitement des factures  
Retour positif des 1ers usagers de OnlyOffice (sports, Finances)

**Indicateurs quantitatifs**

demandes d'emplois, d'apprentissage et de stage : 4 500 candidatures en 2019  
Télédéclaration des sinistres et des contentieux : 43 en 2019 (AdC)

**Perspectives futures**

Documents RH (dossiers individuels)  
Poursuite du chantier dématérialisation (recrutement d'un technicien à cet effet)

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	<b>X</b>
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	<b>X</b>
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	<b>X</b>
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	<b>X</b>

**NOM ACTION**

Action interne

Optimisation du parc d'impression et dotation en équipements informatiques

**Objectifs**

Développement de ressources partagées afin d'optimiser les transports physiques, diminuer les coûts d'achats de cartouches d'encre, optimiser l'efficacité organisationnelle

**Description de l'action**

- De 2013 à 2018, mise à disposition progressive de tablettes pour les élus et les agents,
- Depuis 2017, remplacement des imprimantes et anciens photocopieurs (N&B sans scan) par 93 nouveaux photocopieurs (couleurs + scan),
- Optimisation du parc d'impression (limitation du nombre d'imprimantes, impression sur les photocopieurs, recto-verso paramétré par défaut) afin de limiter les déchets d'impression et la production de déchets électroniques lors de la fin de vie des équipements.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Ajout de quelques photocopieurs pour compléter le parc et éviter le rachat d'imprimantes : 2019

**Réalisations 2020**

Ajout de 6 photocopieurs

**Indicateurs qualitatifs**

**Indicateurs quantitatifs**

Etude service Gestion des déchets (à partir du logiciel du CTM non adapté pour la sortie de statistiques) :

réduction du papiers entre 2013 et 2018 : - 2300 ramettes / - 13000€

réduction des fournitures (papiers, chemises, sous chemises, blocs ...) entre 2013 et 2018 : 19000 unités / - 14900€

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

En 2019 : 6 000 €

En 2020 : 10 000 €

**Perspectives futures**

Achats selon besoins exprimés par les services

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Actions éco-exemplaires

**Objectifs**

- Mener des actions visant à diminuer les consommations
- Réfléchir à des achats éco responsables, éco conçus. Achats des produits d'entretien éco labellisés
- Trier et valoriser des déchets de chantiers du CTM. Retour des déchets de chantiers pour être ensuite valorisés.
- Mener des actions éco-exemplaires et des prêts de matériels

**Description de l'action**

Achat de véhicules, diminution des déplacements internes :

Les différentes actions menées visent à diminuer les consommations (rapport DD 2018) :

- acquérir des véhicules moins polluants lors du renouvellement du parc (11 véhicules neufs achetés en 2017 contre 3 véhicules d'occasion).
- diminuer les déplacements : la dématérialisation des documents des conseils a permis non seulement d'économiser 1 tonne de papier mais aussi d'éviter 11 tournées (conseils AdC) soit environ 1000 kilomètres.

Achats d'équipements

réflexion sur les achats éco responsables, éco conçus, achats de produits d'entretien éco labellisés (coûts, efficacité, les obligations dans les appels d'offres)

Papier : achat de 10 000 ramettes par an

Des achats et ventes aux enchères, sur un site internet dédié

Point de collecte des déchets du CTM

Site comprenant des bennes de collectes, où les matériaux y sont triés pour être ensuite valorisés.

Conventionnement avec des repreneurs tels que Brangeon Environnement, ARO, etc.

Actions en faveur du Développement Durable dans les différents corps de métier

En menuiserie, métallerie, maçonnerie, plomberie/couverture, peinture, électricité, ravalement, bâtiment, en voirie et garage, par les ateliers logistique/manifestations et propreté des voiries, la laverie.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Achat de véhicules, diminution des déplacements internes :

Le parc de véhicules de l'AdC et de la VdC représente environ 417 véhicules roulants motorisés. La distance parcourue annuellement dépasse les 2 millions de km pour une consommation de 500 000 litres de carburant (données rapport DD 2018)

Actions en faveur du Développement Durable dans les différents corps de métier

- Entretien des espaces verts, dans le cadre d'une démarche zéro pesticide : achats de matériels tels que des souffleurs électriques (avant : thermiques), rotoils et 'file:///R:/7\_Développement Durable/DD/rapport DD/refonte/rapport 2019/rapport del/priorités et politiques.ods#\$\$prior 6'.123 électriques sur batteries.
- Isolation : pas de gros volumes, utilisation de laine de roche
- Utilisation de peintures sans solvant.

**Réalisations 2020**

Étude d'impact sur le renouvellement du parc de véhicules notamment son cycle de vie (y compris recyclage)

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

## Communication interne

**NOM ACTION**

Action interne

Information des agents du fonctionnement et des projets de l'Agglomération et de la Ville de Cholet  
Organisation de forums et d'événements

**Objectifs**

Contribuer à la compréhension des projets et donner du sens au travail  
Valoriser le travail des agents, les initiatives et faire connaître les métiers du Service Public  
Favoriser l'écoute des agents et prendre en compte leur expertise d'usage  
Créer du lien entre les agents, développer un esprit d'entreprise, faire adhérer aux valeurs de la Collectivité

**Description de l'action**

**Outils**

Intranet Dclic  
Journal interne Acteurs mag  
Forum d'Accueil des nouveaux agents  
Rencontres du midi, Semaine sportive, Cérémonie des Voeux, Arbre de Noël  
Réseau d'affichage interne

**Moyens**

Optimiser les modes de communication en privilégiant les outils numériques  
Limiter les quantités d'impression des supports de communication

**Perspectives futures**

Réflexion engagée en vue d'une évolution de la Cérémonie des vœux  
Création d'un événement fédérateur type " L'aventure des territoriaux"  
Campagne de communication interne et externe " Fiers d'être fonctionnaires "

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

## Relations publiques

**NOM ACTION**

**Action interne**

Eco-responsabilité en matière de communication et de protocole

**Objectifs**

Réaliser des économies et faire moins de gaspillage  
 Réduire les déchets, y compris le gaspillage alimentaire  
 Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés et recyclables

**Description de l'action**

- vigilance quant aux quantités commandées lors des réceptions au plus près de la réalité (analyse des besoins exprimés par les services), afin d'éviter le gaspillage alimentaire,
- remplacement progressif des tasses et cuillères en plastique par du carton et du bois, et utilisation de gobelets et touilleurs en cartons recyclables, à la place de leur version plastique qui n'existent d'ailleurs plus dans le commerce,
- commandes réalisées au plus juste lors de la création d'événements (café accueil, café gourmand...),
- mise en place progressive du tri sélectif lors de l'organisation d'événements.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Démarche sur la définition du besoin au plus près du besoin initiée depuis 2015 au moins, améliorée d'année en année pour une maîtrise des dépenses et limiter le gaspillage alimentaire.  
 L'utilisation des articles exclusivement en carton s'est poursuivie sur 2020

**Réalisations 2020**

NEANT

**Indicateurs qualitatifs**

La satisfaction verbalisée des convives de l'utilisation des produits carton.  
 La satisfaction verbalisée des élus référents sur les manifestations de constater la consommation totale ou quasi-totale des denrées.

**Indicateurs quantitatifs**

Une enveloppe budgétaire globale des prestations maîtrisée au fil des années (maintien voire même diminution des dépenses)

**Perspectives futures**

Utilisation de gobelets réutilisables à usage multiple marqués " Je m'appelle reviens ", confiés sur des manifestations pilotées en régie par nos services avec l'objectif de ne pas utiliser de gobelets cartons (zéro déchet).  
 > Objectif 2020 qui n'a pas été mené, compte tenu du contexte sanitaire COVID ayant empêché l'organisation des événements d'envergure

**CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITÉS PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	X

## Ressources humaines

**NOM ACTION**

**Action interne**

Contribution au bien être des agents au travail

**Description de l'action**

- Suivi d'agents rencontrant des difficultés (maintien dans l'emploi, etc)
- Temps de rencontre et d'écoute des directions avec le Maire-Président, associant les Chefs de service
- Organisation de séminaires managériaux : temps d'information et d'échange sur les projets portés par la Ville et l'AdC. Travail mené sur le management.
- Groupes de paroles destinés à des agents en réorientation professionnelle
- Formations intra (ouverture vers les communes de l'agglomération)
- Formation en intra en coaching et accompagnement individuel, pour tous les nouveaux chefs de service et directeurs

**Indicateurs qualitatifs**

Retours positifs des élus et agents

Formation Directeur/ Chef de services : formation très appréciée afin de disposer de toutes les astuces d'un management bienveillant

**Indicateurs quantitatifs 2019**

- Nombre de rendez-vous avec la psychologue : 75
- Nombre d'agents suivis : 38 agents dont 19 dans le cadre du maintien dans l'emploi
- Groupes de paroles : 4 réunions de 9 agents
- Maintien dans l'emploi d'agents déclarés inaptes : 85 agents suivis au cours de 188 rendez-vous.
- Mise en place de 8 missions tremplin pour permettre le retour à l'emploi, avec une formation sur un poste.
- Nombre de formations intra : aucune en 2019
- Formation Directeur/ Chef de services ville et AdC : 11 agents formés / 23 journées de formation / coût : 17928€

**Indicateurs quantitatifs 2020**

- Formation Directeur/ Chef de services ville et AdC : 6 agents formés / 4 journées de formation / coût : 4 600 €

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**  
Plan de soutien à l'emploi

**Action interne et territoriale**

**Description de l'action**

- Dans le cadre de son fonctionnement, l'AdC et la Ville participent à la formation professionnelle en accueillant des stagiaires écoles et en formant des apprentis.
- Accueil de personnes éloignées de l'emploi dans le cadre du PEC (parcours Emploi Compétences) et les emplois Tremplin
- Mise en place des "Duo-D" : Découverte d'un environnement professionnel par une personne handicapée

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

**Réalisations 2019**

- maintien du nombre d'apprentis
- accueil de plus de 600 stagiaires écoles
- recrutement de 2 personnes en PEC

**Indicateurs qualitatifs**

Retours positifs des élus et agents

**Indicateurs quantitatifs 2019**

- Nombre de stagiaires accueillis 600
- Nombre d'apprentis accueillis 15
- Nombre d'accueils PEC 2
- Nombre d'emplois tremplin 8
- Nombre de Duo-D 10

**Indicateurs quantitatifs 2020**

- Nombre de stagiaires accueillis 534
- Nombre d'apprentis accueillis 29

**Perspectives futures**

Développer l'accueil des apprentis et ainsi passer d'un quinzaine à plus de 30

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

**NOM ACTION**  
Développement du télétravail

**Action interne**

**Description de l'action**

Le choix de la Ville et de l'Agglomération de proposer à leurs agents de recourir à l'expérimentation du télétravail a pour vocation de contribuer à la réalisation de leurs engagements en matière de bien-être au travail et de préservation de l'environnement. En effet, l'institutionnalisation du télétravail a pour vocation de participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail (temps de transport, flexibilité, etc.), ainsi qu'à la réduction du bilan carbone de la collectivité (réduction des déplacements domicile/travail), tout en participant à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail, et en favorisant l'attractivité de la collectivité.

Dans le cadre de ces déplacements, l'AdC et la Ville incitent les agents à modifier leur comportement au profit de modes de déplacements doux,

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**  
2019

**Réalisations 2019**

Lancement de l'expérimentation télétravail avec vote d'une charte

**Indicateurs qualitatifs**

Des réunions de retour d'expérience avec les expérimentateurs : très positif  
Concernant les critères qualité du travail : moins de fatigue...

**Indicateurs quantitatifs**

19 agents en 2019  
87 agents en 2021

**Perspectives futures**

Objectif de développement en 2021

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

**NOM ACTION**

Politique du handicap

Action interne et territoriale

**Objectifs**

Promouvoir et développer le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, de restrictions d'aptitude ou d'inaptitude, au sein des services communaux et intercommunaux.

**Description de l'action**

Afin de faciliter le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnels handicapés, les 4 structures, AdC, Ville de Cholet, CCAS et CIAS ont établi une convention commune avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) depuis 2013.

Le travail effectué a notamment permis de poursuivre la progression des taux d'emploi de personnes en situation de handicap et d'atteindre des taux supérieurs à l'obligation légale de 6% pour la VdC, l'AdC et le CCAS de Cholet. La typologie des emplois du CIAS du Choletais (service à la personne) rend plus difficile l'emploi de personnels en situation de handicap.

**Réalisations 2019**

Promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap : participation à l'action nationale DUODAY qui a permis à 17 agents volontaires, d'accueillir un demandeur d'emploi en situation de handicap sur leur poste de travail.

Développement des partenariats et des achats de prestations auprès d'entreprises adaptées et ESAT pour participer à l'effort d'emploi indirect des personnes handicapées.

Actions de recrutements/formation :

- 12 recrutements de personnes en situation de handicap dont 4 sur emplois pérennes et 2 apprentis,
- 10 stagiaires en situation de handicap, en formation scolaire ou professionnelle accueillis dans les services.

Actions de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap :

- mise en place de Missions Tremplins pour 8 agents en reconversion pour raison de santé,
- bilan professionnel pour préparer la reconversion d'un agent inapte à ses fonctions,
- reclassement de 3 agents inaptes sur de nouvelles missions,
- formation gestes et postures adaptés au handicap et au poste de travail pour 4 agents,
- 7 études ergonomiques et 39 aménagements techniques de poste.

Axe innovant : prise en compte du handicap psychique au travail

Mise en place d'actions visant à prendre en compte les situations de handicap psychique au travail, 1ère cause d'invalidité et 2ème cause d'arrêt de travail, en France :

- réalisation et diffusion d'une plaquette d'information auprès des agents : "Troubles et handicap psychique au travail, Si on en parlait ?",
- accompagnement de 4 agents vers une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé,
- 6 nouvelles sessions de sensibilisation des agents à travers un spectacle débat/mouvant animé par la Compagnie POP!, les 5 et 6 mars 19 (268 agents).

**Indicateurs quantitatifs**

	Taux d'emploi direct au 1/1/2018 (déclaration au FIPHFP 2019) :	Taux d'emploi direct au 1/1/2019 (déclaration au FIPHFP 2020) :	Effectifs	Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH, invalidité, reclassements...)	Taux d'emploi légal intégrant l'emploi indirect lié aux dépenses de sous-traitance auprès du secteur adapté et protégé	Dépenses de sous-traitance	Equivalence des dépenses de sous-traitance en nb de personnes employées en qualité de travailleur handicapé
Ville de Cholet	12,50 %	11,60 %	388	46	13,5	101 144,00 €	5,82
CCAS	9,09 %	6,45 %	124	8	9,64	11 485,00 €	0,66
AdC	8,82 %	9,06 %	883	80	10,11	153 859,00 €	8,85
CIAS	4,00 %	4,62 %	238	11	4,93	12 790,00 €	0,74
Total 4 structures	8,82 %	8,82 %	1633	145	9,92	279 280,00 €	16,07

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Développement d'achats de prestations auprès d'entreprises adaptées et ESAT : 279 000 € (+52%)

Actions de recrutements et de maintien dans l'emploi pour un montant de 166 000€ dont 102 000€ financés par le FIPHFP.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	

## Conseil de Développement

**NOM ACTION**

**Action interne**

Les travaux du Conseil de Développement

**Objectifs**

- favoriser le débat sur le territoire et impliquer ses forces vives dans un dialogue sans contrainte et sans enjeu pour améliorer la vie quotidienne des habitants d'aujourd'hui et de demain,
- apporter des points de vue et suggestions sur les projets portés par l'AdC,
- proposer des pistes de réflexion et des idées nouvelles sur des thèmes jugés essentiels pour le développement durable du territoire.

**Description de l'action**

Instance participative qui favorise l'implication et l'expression citoyenne sur les politiques publiques, le Conseil de Développement travaille sur l'ensemble des thématiques liées au développement durable.

Il permet d'enrichir et d'éclairer la décision publique au service d'un développement durable et solidaire.

Représentant la société civile, le Conseil de Développement est force de propositions auprès des élus.

Il constitue un lieu de rencontre et de dialogue entre des acteurs intéressés par la vie et le devenir du territoire choletais.

**Réalisation 2020**

Mise en place du Conseil de Développement en juin 2020

**Perspectives futures**

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil de Développement sera consulté lors de l'élaboration du PCAET.

Plus largement, compte tenu de sa composition représentant la société civile, il sera intégré à part entière dans les organes de gouvernance.

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

## Développement Durable

**NOM ACTION**

Action territoriale

**Elaboration du plan Climat Air Energie territorial (PCAET)**

**Objectifs**

Le PCAET est un document de planification territoriale, à la fois stratégique et opérationnel, dont les objectifs prennent en compte l'ensemble de la problématique climat, air, énergie autour de plusieurs axes d'action, en cohérence avec les objectifs internationaux de la France :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

**Description de l'action**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a modifié le cadre juridique des plans climat. Auparavant obligatoires pour les établissements publics et collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, ils le sont désormais uniquement pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et la Métropole de Lyon.

En plus de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques, ils doivent désormais traiter de la qualité de l'air et engager une transition énergétique dans les territoires, en recherchant à développer les énergies renouvelables (EnR) produites localement et à maîtriser la consommation, afin de permettre un équilibre entre la production et la consommation d'énergie.

Etabli pour une durée de 6 ans, avec un bilan intermédiaire à 3 ans, le PCAET se compose :

- d'un diagnostic initial du territoire permettant d'identifier les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et les impacts potentiels des changements climatiques ;
- d'une stratégie territoriale, document central permettant de justifier la cohérence de l'action locale par rapport aux objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de GES, ainsi que par rapport aux principes de développement durable ;
- d'un programme d'actions ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, l'Agglomération du Choletais s'appuiera sur l'assistance :

- d'un prestataire externe chargé de l'élaboration d'un bilan des GES du patrimoine et des compétences communautaires, de l'évaluation environnementale stratégique et de la concertation
- de la DDT,
- d'Air Pays de la Loire,
- du Syndicat d'Energies du Maine-et-Loire (SIEM).

**Réalisations 2020**

Rédaction du cahier des charges d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et lancement de la procédure marché au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020

Notification du marché d'AMO prévue pour le 4<sup>eme</sup> trimestre 2020

Lancement du Plan climat en novembre 2020 : Projection d'un film et diffusion d'un spectacle sur les changements climatiques, création d'une vidéo promotionnelle, et mise en ligne d'un questionnaire destiné au grand public sur leurs modes de vie, de consommation, de déplacements

**Indicateurs quantitatifs**

- Les émissions de GES (CO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub>O, CH<sub>4</sub>, HFC): 820 kTeqCO<sub>2</sub> émises en 2016 (15 % des émissions du département)

55 % sont d'origines énergétiques

Emissions en légères baisses depuis 2008 : -1,3 %/an

Agriculture (40%), transport (23%), habitat (15%), industrie (13%), tertiaire (6%),

- Les consommations d'énergies : 2670 GWh en 2016 (14 % des émissions du département).

Consommation stable depuis 2008.

Habitat (30%), transport (27%), industrie (26%), tertiaire (13%), agriculture (4%)

- Les émissions de polluants atmosphériques : les COVNM principalement émis par l'industrie, le NH<sub>3</sub> par l'agriculture, les particules fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>) par l'agriculture, l'industrie et le résidentiel, le NO<sub>x</sub> par les transports, et le SO<sub>2</sub> par le résidentiel et le tertiaire.

source Basemis 2016 et Sieml

Adaptation au changement climatique

Le rapport ORACLE réalisé en 2018 par la chambre d'agriculture des Pays de la Loire et le site ClimatHD (Météo France) mettent en évidence les évolutions constatées du climat :

- Une hausse de la température moyenne de l'ordre de 0,3°C par décennie sur la période 1971-2015 (+ 1,55°C sur 44 ans) avec une accentuation depuis les années 80. Ce phénomène est plus marqué aux saisons printanières et automnales.
- Une augmentation du nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) : +3,3 jours par décennie soit +14 jours sur la période 1971-2015.
- Une réduction du nombre annuel de jours de gel : -3 jours par décennie soit -14 jours sur la période 1971-2015.
- Peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre.
- Peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses.

167

En Pays de la Loire, le réchauffement se poursuit quel que soit le scénario. Cependant, sans politiques climatiques, il pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005. Le nombre de journées chaudes augmenterait entre 19 et 51 jours et le nombre de jours de gel diminuerait de l'ordre de 17 à 22 jours. Le cumul annuel des précipitations évoluerait peu mais du fait de l'augmentation de la température, l'assèchement des sols serait de plus en plus marqué en toute saison.

### Perspectives futures

Elaboration du PCAET et du Bialn des GES

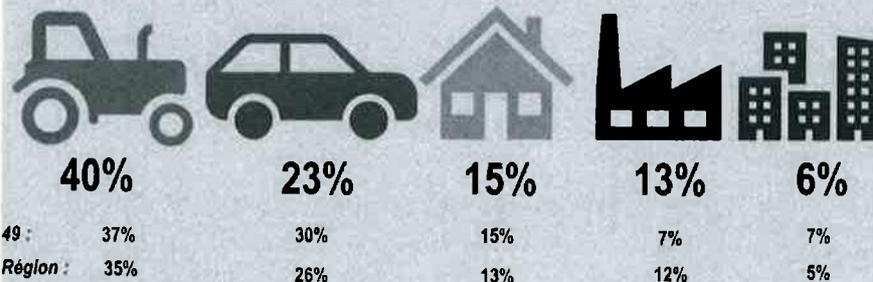
## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X

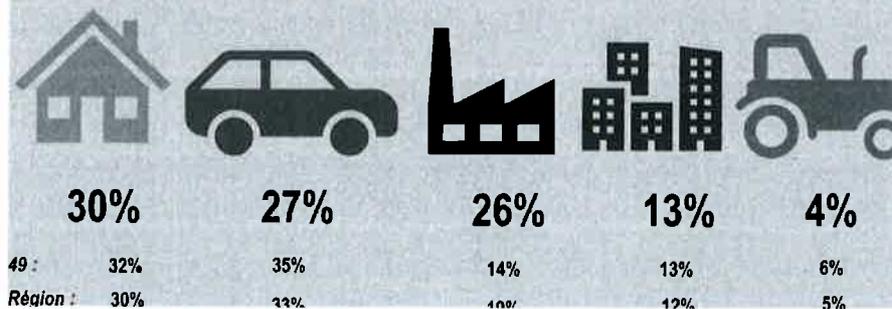
### Les émissions GES

- ✓ 820 kteqCO<sub>2</sub> émises en 2016 (15% des émissions du département)
- ✓ 55% sont d'origine énergétique
- ✓ Emissions en légère baisse depuis 2008 : -1,3%/an



### La consommation d'énergie

- ✓ 2670 GWh en 2016 (14% des émissions du département)
- ✓ Consommation stable depuis 2008



168

**NOM ACTION**  
**Le cadastre solaire**

**Action territoriale**

**Objectifs**

Accompagner la montée en puissance du solaire pour en faire une solution durable qui profite à tous et qui viendra directement stimuler l'économie locale.

**Description de l'action**

Pour favoriser le développement des énergies renouvelables, et notamment le recours à l'énergie solaire photovoltaïque et thermique, le SIEML a mis en place un outil simple et fiable pour répondre à tous ceux qui s'interrogent sur l'opportunité d'installer des panneaux solaires sur leur toiture.

En Maine-et-Loire, le solaire photovoltaïque et thermique représente un gisement brut important de 5 200 MW.

Devant des démarches qui semblent complexes et des sollicitations en tout genre, nombre de particuliers ou entreprises ont besoin d'un coup de pouce afin de franchir le pas.

Le SIEML propose un outil pour lever les freins rencontrés et encourager les choletais à équiper leur toiture : une plateforme numérique développée par la société In Sun We Trust.

La plateforme solaire est un outil accessible à tous (particuliers, entreprises, collectivités), depuis le site internet de l'AdC.

Présentée sous forme de cadastre solaire interactif, elle permet d'obtenir gratuitement une réponse sur l'intérêt ou non d'installer des panneaux solaires :

- thermiques (capter la chaleur du soleil pour produire de l'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage),
- photovoltaïques (capter la lumière du soleil pour produire de l'électricité).

Il suffit de saisir son adresse dans la barre de recherche, puis à partir d'algorithmes et de données géographiques, le simulateur estime le potentiel d'énergie solaire de la toiture selon plusieurs facteurs :

- l'orientation, l'inclinaison, l'ensoleillement du toit,
- l'ombrage possible des bâtiments ou arbres alentour,
- les températures moyennes.

Le simulateur fournit également le gain de l'installation, le nombre optimal de panneaux à prévoir et l'économie réalisée.

La plateforme permet aussi d'échanger avec des experts sur son projet (de son élaboration jusqu'à 2 ans après la pose des panneaux) et d'être mis en relation avec des artisans locaux qualifiés, qui ont signé une charte d'engagement et de qualité pour poser les panneaux.

L'utilisateur dispose d'une information claire et objective pour réfléchir à son projet photovoltaïque.

L'AdC bénéficie aussi d'un accès " expert " lui permettant d'extraire des données agrégées (liste de bâtiments ou périmètre géographique).

**Réalisations 2019-20**

Préparation de la convention avec le SIEML pour la mise à disposition et l'utilisation de la plateforme développée par la société In Sun We Trust

Préparation de la mise en ligne de la plateforme numérique

Mise en ligne de l'application Cadastre Solaire sur le site de Cholet.fr au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

**Budget consacré (prévisionnel, réalisé, prévu, économies)**

Pour les années 2020 et 2021, budget pour l'accès à la plate-forme de 4 713 €

**CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**FINALITES PRISES EN COMPTE**

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	<b>X</b>
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	
transition vers une économie circulaire	<b>X</b>

**NOM ACTION**

**Action territoriale**

**Le développement des Energies Renouvelables sur le territoire de l'AdC**

**Description de l'action**

Les énergies renouvelables (EnR) sont des énergies inépuisables. Elles sont issues des éléments naturels : le soleil, le vent, les chutes d'eau, les marées, la chaleur de la Terre, la croissance des végétaux...  
Contrairement aux énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz, uranium), l'exploitation des EnR n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes. Mais elles sont encore sous-exploitées par rapport à leur potentiel puisque elles ne couvrent que 20 % de la consommation mondiale d'électricité.

Utiliser les EnR présente de nombreux avantages :

- aide à lutter contre l'effet de serre, en réduisant notamment les rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère,
- participe à une gestion intelligente des ressources locales et à la création d'emplois.

Il existe 5 familles d'énergies renouvelables :

- Le solaire photovoltaïque,
- Le solaire thermique,
- L'éolien,
- La biomasse
- La géothermie.

Sur le territoire de l'AdC, ces familles d'EnR sont représentées ainsi :

La facture énergétique de l'AdC est estimée à 300 M€ par an

Le territoire produit 15 % de l'énergie consommée,

La production d'électricité couvre 20 % de la consommation d'électricité (consommation 2666 GWh, production 407 GWh)

Production des EnR : Méthanisation chaleur 7 %, Méthanisation électricité 4 %, Méthanisation injection 3 %, Photovoltaïque 3 %, Eolien 29 %, bois énergie 54 %.

**Historique (année de démarrage, durée, année(s) phare(s) le cas échéant)**

Production d'EnR

Le territoire compte actuellement en fonctionnement :

- 5 unités de production de biogaz dont 2 avec uniquement une valorisation en chaleur, 2 en cogénération et une en injection,
- 9 chaufferies industrielles et collectives dont deux installations (Bouyer Leroux et Michelin) qui représentent près de 80% de la production,
- 6 parcs éoliens tout ou partie sur le territoire (22 éoliennes – 54 MW),
- Environ 1300 installations photovoltaïques pour une puissance totale raccordée au réseau de près de 13 MW. A noter, la présence d'une centrale photovoltaïque de 1380 MW à Cholet (Oreas environnement).

Chaleur renouvelable

En 2016, sur le territoire la consommation de produits pétroliers pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire s'élève à 140 GWh dont plus de 70% pour les logements. Cette consommation est amenée à diminuer sous l'effet des rénovations thermiques des bâtiments.

Deux réseaux de chaleur bois énergie avec appoint au gaz naturel sont en fonctionnement sur Cholet :

- Quartier des Mauges ; création en 1988 ; 13 GWh issus du bois énergie, 650 logements desservis,
- Quartier Bretagne ; création en 2011 ; 3 GWh issus du bois énergie, 600 logements desservis.

A Vihiers, le réseau de chaleur dessert le quartier des Courtils et la future piscine. La chaleur est produite à partir de l'usine de méthanisation et fonctionne avec un appoint au gaz propane.

Hormis une densification des réseaux de chaleur de Cholet, il n'existe pas de potentiel pour développer de nouveaux réseaux de chaleur structurants sur le reste du territoire.

Séquestration du carbone

En 2016, le territoire a absorbé près de 40 kteqCO<sub>2</sub> soit 48 t eq CO<sub>2</sub> /km<sup>2</sup>, ce qui est très inférieur à la moyenne départementale (78 t eq CO<sub>2</sub> /km<sup>2</sup>).

**Perspectives futures**

Potentiel Solaire photovoltaïque

Depuis 2011, la puissance raccordée en photovoltaïque augmente en moyenne de 1,1 MW par an sur l'AdC.

Hors toutes contraintes, le gisement brut en toiture est évalué à plus de 1 GW (source : cadastre solaire In Sun We Trust). Le potentiel mobilisable est estimé à 30% du gisement brut soit environ 320 MW.

Potentiel Eolien

Le potentiel sans contrainte est important et estimé à 315 MW en plus des parcs déjà en exploitation et en développement.

Cependant, pour favoriser l'acceptation sociale des projets, il sera primordial de définir une stratégie cohérente de développement sur le territoire.

### Potentiel Biogaz

Le potentiel brut techniquement mobilisable pour la méthanisation est évalué à 256 GWh (source : GRDF).

En plus des 4 unités actuellement en fonctionnement, un projet d'unité d'injection est actuellement en cours d'instruction sur la commune d'Yzernay. Ce projet de méthanisation, porté par la SAS Rivergaz, devrait injecter environ 1,5 GWh de biogaz dans le réseau.

Il est également important de noter que de nouveaux procédés de production de biogaz sont en train de voir le jour : pyrogazéification et power-to-gas

### Potentiel Bois énergie

La ressource régionale en bois est actuellement sous-exploitée. En effet, sur les 4,6 millions de tonnes de bois produites chaque année seulement 50% est exploitée et valorisée.

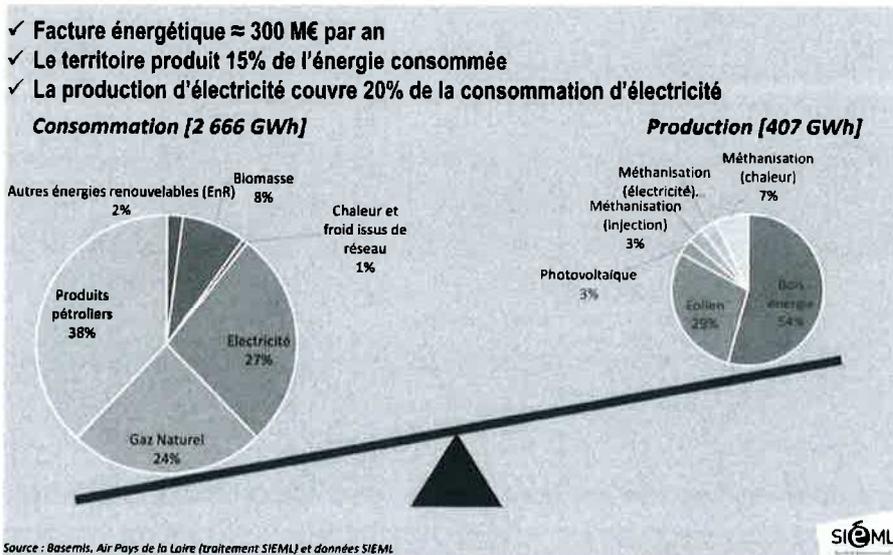
L'ADEME Pays de la Loire et Atlanbois, association interprofessionnelle de la filière bois en Pays de la Loire, estiment qu'il est possible de doubler le parc de chaufferies collectives et industrielles sur la région sans mettre en péril la ressource.

Comme l'indique le diagnostic du SCOT, la filière bois représente une activité conséquente pour le territoire (1050 salariés, 133 établissements) avec des activités plutôt orientées vers la menuiserie et l'exploitation forestière dans une moindre mesure.

## CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

### FINALITES PRISES EN COMPTE

lutte contre le changement climatique, adaptation et protection de l'atmosphère	X
préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	X
épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	X
cohésion sociale et solidarité entre générations et territoires	X
transition vers une économie circulaire	X



BUDGET PRINCIPAL								
AP 5001 - BATIMENTS COMMUNAUX								
API 047-LES HALLES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	435 149	435 149						
Proposition DM 2021	435 149	435 149						
API 077-ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	819 995	368 109	233 146	218 740				
Glissement	0		-20 000		20 000			
Proposition DM 2021	819 995	368 109	213 146	218 740	20 000			
API 094-NOUVELLE SALLE DES FETES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	5 200 000	23 425	678 000	2 500 000	1 998 575			
Glissement	0		-360 000			360 000		
Proposition DM 2021	5 200 000	23 425	318 000	2 500 000	1 998 575	360 000		
API 095-REHABILITATION HDV/HDA								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	376 713	303 425	73 288					
Ajustement	-40 000		-40 000					
Transfert	200 000		200 000					
Proposition DM 2021	536 713	303 425	233 288					

API 099-AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 359 620	307 218	1 052 402					
Ajustement	-20 000		-20 000					
Proposition DM 2021	1 339 620	307 218	1 032 402					

API 573-REPARATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	26 542 718	18 060 718	1 592 000	1 698 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000
Glissement	0		-150 000	150 000				
Transfert	-200 000		-200 000					
Proposition DM 2021	26 342 718	18 060 718	1 242 000	1 848 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000

API 574-EGLISE NOTRE DAME								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	3 849 431	3 849 431						
Proposition DM 2021	3 849 431	3 849 431						

AP5002-MATERIELS ET MOBILIERS DES SCES PUBLICS

API 526-ACQUISITION DE MATERIEL COMMUNICATION								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	658 692	578 328	55 364	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Glissement	0		-15 000	15 000				
Proposition DM 2021	658 692	578 328	40 364	20 000	5 000	5 000	5 000	5 000

API 529-ACQUISITION DE MATERIEL ESPACES VERTS									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	3 327 805	1 720 863	365 122	248 364	248 364	248 364	248 364	248 364	248 364
Proposition DM 2021	3 327 805	1 720 863	365 122	248 364	248 364	248 364	248 364	248 364	248 364

API 569-ACQUISITION DE VEHICULES MATERIELS ET MOBILIERS									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	8 134 570	6 559 298	1 575 272						
Ajustement	-15 000		-15 000						
Proposition DM 2021	8 119 570	6 559 298	1 560 272						

**AP 5003-EDIFICES CULTUELS**

API 058- EGLISE NOTRE DAME									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	32 351	32 351							
Proposition DM 2021	32 351	32 351							

**AP 5004-SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOM.**

API 037-SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	1 270 954	1 136 992	133 962						
Glissement	0		-40 000		40 000				
Transfert	-6 112		-6 112						
Proposition DM 2021	1 264 842	1 136 992	87 850		40 000				

API 043-SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	1 117 933	863 636	102 520	70 000	81 777				
Glissement	0		-5 000	5 000					
Proposition DM 2021	1 117 933	863 636	97 520	75 000	81 777				

API 096-TRAVAUX FIBRAGE ECOLES ET BTS									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	800 000	286 105	263 401	250 494					
Ajustement	49 500		49 500						
Transfert	6 112		6 112						
Proposition DM 2021	855 612	286 105	319 013	250 494					

API 572-ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	4 491 465	3 084 965	366 500	280 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000
Glissement	0		-65 000		65 000				
Proposition DM 2021	4 491 465	3 084 965	301 500	280 000	255 000	190 000	190 000	190 000	190 000

**AP 5005-REHAB-EXTENS-AMEN-ETS SCOLAIRES 1ER DEGRE**

API 075-CREATION RESTAURANT ELEMENT.M.CURIE									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	333 164	333 164							
Proposition DM 2021	333 164	333 164							

API 098-CUISINE CENTRALE									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	5 400 000	28 792	398 582	340 000	3 600 000	1 032 626			
Glissement	0		-290 000			290 000			
Proposition DM 2021	5 400 000	28 792	108 582	340 000	3 600 000	1 322 626			

**AP5008-ACQUISITION OEUVRES ET MATERIEL CULTUREL**

API 568-ACQUISITION ET RESTAURATION MATERIEL CULTUREL									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	1 031 285	986 285	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
Proposition DM 2021	1 031 285	986 285	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500

AP5010-CREAT.REFECT.AMEN.EQUIPEMENTS SPORTIFS

API 064-SALLE GREGOIRE									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	4 677 999	4 675 839	2 160						
Proposition DM 2021	4 677 999	4 675 839	2 160						

API 100-BOULODROME									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	1 500 000		200 000	1 300 000					
Glissement	0		-150 000		150 000				
Proposition DM 2021	1 500 000		50 000	1 300 000	150 000				

API 101-SALLE DARMAILLACQ									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	1 000 000		20 000	500 000	480 000				
Glissement	0		-20 000		20 000				
Proposition DM 2021	1 000 000		0	500 000	500 000				

API 532-ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	2 240 157	1 870 127	69 130	60 180	60 180	60 180	60 180	60 180	
Proposition DM 2021	2 240 157	1 870 127	69 130	60 180	60 180	60 180	60 180	60 180	

AP5011-AMENAGEMENT EQUIPEMENTS DE LOISIRS

API 502-COMITE ANIMATION ENFANCE									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	621 065	621 065							
Proposition DM 2021	621 065	621 065							

AP5014-VOIRIES TROTTOIRS RESEAUX ET PARKING

API 002-AMENAGEMENT DES VOIRIES PRIMAIRES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 897 085	1 897 085						
Proposition DM 2021	1 897 085	1 897 085						

API 062-GIRATOIRE DU PUY ST BONNET								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	456 192	456 192						
Proposition DM 2021	456 192	456 192						

API 063-LIVRE BLANC REFECTION DE VOIRIES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	8 450 755	6 550 906	322 515	320 000	1 257 334			
Glissement	0		-40 000	40 000				
Proposition DM 2021	8 450 755	6 550 906	282 515	360 000	1 257 334			

API 076-SYSTEME VARIATION TENSION ECLAIRAGE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	2 379 230	1 003 035	265 752	310 200	364 200	436 043		
Transfert	94 000		94 000					
Proposition DM 2021	2 473 230	1 003 035	359 752	310 200	364 200	436 043		

API 087-VIDEO PROTECTION								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	418 108	292 622	125 486					
Proposition DM 2021	418 108	292 622	125 486					

API 550-BORNES D'INCENDIE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	740 409	538 509	33 650	33 650	33 650	33 650	33 650	33 650
Proposition DM 2021	740 409	538 509	33 650	33 650	33 650	33 650	33 650	33 650

API 570-REPARATION ET AMENAGEMENT DE VOIRIES									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	15 653 846	10 956 201	822 645	775 000	775 000	775 000	775 000	775 000	775 000
Transfert	-94 000		-94 000						
Proposition DM 2021	15 559 846	10 956 201	728 645	775 000	775 000	775 000	775 000	775 000	775 000

API 575-EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	251 123	59 123	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Ajustement	-10 500		-10 500						
Proposition DM 2021	240 623	59 123	21 500	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000

AP-5015-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

API 030-REQUALIFICAT.URBAINE QUARTIER JEAN MONNET									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	7 532 033	7 532 033							
Proposition DM 2021	7 532 033	7 532 033							

API 044-ARCADES ROUGE									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	17 262 331	17 262 331							
Proposition DM 2021	17 262 331	17 262 331							

API 050-REQUALIF.URBAINE QUARTIER J.MONNET SE									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	9 457 847	9 457 847							
Proposition DM 2021	9 457 847	9 457 847							

API 079-MAISON DE L'ENFANCE QUARTIER FAVREAU									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	1 540 721	1 524 014	16 707						
Proposition DM 2021	1 540 721	1 524 014	16 707						

API 085-AIRE MISE EN VALEUR ARCHITECTURE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	791	791						
Proposition DM 2021	791	791						

API 088-AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	682 300	268 810	350 000	63 490				
Proposition DM 2021	682 300	268 810	350 000	63 490				

API 097-REQUALIF.URBAINE QUARTIER FAVREAU								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	4 370 000	1 446 037	1 774 827	1 149 136				
Ajustement	-350 000		-200 000	-150 000				
Proposition DM 2021	4 020 000	1 446 037	1 574 827	999 136				

API 102-ATTRACTIVITE COEUR DE VILLE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	235 000		235 000					
Ajustement	75 000		75 000					
Proposition DM 2021	310 000		310 000					

API 519-ETUDES D'URBANISME								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	414 215	414 215						
Proposition DM 2021	414 215	414 215						

API 522-ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	11 844 241	10 826 241	668 000	350 000				
Ajustement	756 742		756 742					
Proposition DM 2021	12 600 983	10 826 241	1 424 742	350 000				

API 553-COMMISSION CONSULTATIVE DU PUY ST BONNET									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	1 348 854	988 854	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Proposition DM 2021	1 348 854	988 854	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000

AP-5016-ESPACES VERTS

API 073-SERRES MUNICIPALES									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	3 411 696	3 411 696							
Proposition DM 2021	3 411 696	3 411 696							

API 086-EXTENSION CIMETIERE CROIX DE BAULT									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	1 406 238	269 873	899 447	236 918					
Proposition DM 2021	1 406 238	269 873	899 447	236 918					

API 571-REPARATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS									
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Rappel acte précédent	14 055 174	9 316 542	1 068 632	734 000	734 000	734 000	734 000	734 000	734 000
Proposition DM 2021	14 055 174	9 316 542	1 068 632	734 000	734 000	734 000	734 000	734 000	734 000

Modifications d'enveloppe	445 742	0	-559 258	60 000	295 000	650 000			
---------------------------	---------	---	----------	--------	---------	---------	--	--	--

**BUDGET STATIONNEMENT**

**AP5040-GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT**

<b>API 080-FISAC JALONNEMENT DYNAMIQUE PARKINGS</b>							
Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	262 868	15 000	235 000				
Proposition DM 2021	262 868	15 000	235 000				

<b>API 081-FISAC MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT</b>							
Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	547 450	30 000					
Proposition DM 2021	547 450	30 000					

<b>API 082-EQUIPEMENTS DES PARKINGS EN OUVRAGE</b>							
Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	272 899	26 322	10 000	13 678			
Proposition DM 2021	272 899	26 322	10 000	13 678			

<b>API 083-ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE GESTION</b>							
Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	290 277	33 000					
Proposition DM 2021	290 277	33 000					

<b>API 084-TRAVAUX SUR PARCS EN ENCLOSES</b>							
Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	918 295	8 737	220 135				
Proposition DM 2021	918 295	8 737	220 135				

<b>API 089-RESEAU STATIONNEMENT</b>							
Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	77 517	26 325					
Proposition DM 2021	77 517	26 325					

<b>API 580-REPARATIONS SUR PARKINGS EN OUVRAGE</b>							
Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	2 105 730	555 865	187 365	272 500	272 500	272 500	272 500
Ajustement	41 632	41 632					
Proposition DM 2021	2 147 362	555 865	228 997	272 500	272 500	272 500	272 500

Modifications d'enveloppe	41 632	0	41 632	0	0	0	0
---------------------------	--------	---	--------	---	---	---	---

## DECISION MODIFICATIVE

## Subventions 2021

## COOPERATIONS ETRANGERES ET INTERNATIONALES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Divers</i>			
P. BEJJANI Président du Conseil Municipal d'Araya	12 000 €		
<i>Relations internationales</i>			
Commune d'Araya	- 12 000 €		
<b>Sous-total</b>	<b>0 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		

## CULTURE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association des Clubs Service du Choletais		1 640 €	
Cholet Vidéo Ciné Son		400 €	
Groupe d'Animation Photographique	3 000 €		
La Guinguette de Cholet		334 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Utilisation des équipements culturels		-4 374 €	
<b>Sous-total</b>	<b>3 000 €</b>	<b>- 2 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>		

## ENSEIGNEMENT

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Office de Tourisme du Choletais	- 2 250 €		
<b>Sous-total</b>	<b>- 2 250 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 250 €</b>		

## DECISION MODIFICATIVE

### Subventions 2021

#### FINANCES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Cholet Evénements	- 32 970 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Actions diverses		- 850 €	
<b>Sous-total</b>	<b>- 32 970 €</b>	<b>- 850 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>- 33 820 €</b>	

#### JEUNESSE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Centre Social et Socioculturel Pasteur		1 000 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Bourses Initiatives Jeunes		- 1 000 €	
<b>Sous-total</b>		<b>0 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

#### LOISIRS ENFANCE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association l'Outil en Main	518 €		
<b>Sous-total</b>	<b>518 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>518 €</b>	

#### POPULATION SECURITE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association Fête Foraine de Cholet		850 €	
<b>Sous-total</b>		<b>850 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>850 €</b>	

## DECISION MODIFICATIVE

### Subventions 2021

#### RESSOURCES HUMAINES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Comité Local d'Action Sociale		30 000 €	
<b>Sous-total</b>		<b>30 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>30 000 €</b>	

#### SPORTS

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Club Athlétique Entente Bouliste (C.A.E.B. Pétanque)	414 €		
Le Badminton Associatif Choletais	- 1 000 €		
Swin Club Choletais		400 €	
<b>Sous-total</b>	<b>- 586 €</b>	<b>400 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>- 186 €</b>	

#### VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire	- 3 386 €		
<b>Sous-total</b>	<b>- 3 386 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>- 3 386 €</b>	

**Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Cholet**

**Table des matières**

<b>Préambule</b>	<b>p 2</b>
<b>Titre I – Le cadre budgétaire</b>	<b>p 3</b>
Le cadre normatif et réglementaire	
Le cycle budgétaire	
<b>Titre II – La gestion de la pluri annualité</b>	<b>p 5</b>
La gestion pluriannuelle des investissements	
La gestion pluriannuelle des dépenses de fonctionnement	
Les dépenses imprévues	
<b>Titre III – L'exécution budgétaire et comptable</b>	<b>p 7</b>
La séparation ordonnateur / comptable	
La comptabilité d'engagement	
L'exécution du budget en dépenses et en recettes	
Les rattachements des dépenses et des recettes de fonctionnement	
Les restes à réaliser et les reports	
Les admissions en non valeur	
Les remises gracieuses	
<b>Titre IV – La gestion patrimoniale</b>	<b>p 10</b>
Le suivi des immobilisations	
Le traitement des frais d'études et des travaux en cours	
Les amortissements	
Les provisions	
La neutralisation des subventions d'équipements versées	
<b>Titre V – Autres dispositions</b>	<b>p 12</b>
Les régies	
Les garanties d'emprunts	
Les emprunts et la ligne de trésorerie	
Le régime des contributions municipales	
Les reversements de fiscalité	

## **Préambule**

La Ville de Cholet a choisi de participer à la vague 2 d'expérimentation du compte financier unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Aussi, le budget principal, le budget stationnement et le budget opérations d'aménagement appliqueront le référentiel M57 à compter de l'exercice 2022. En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRé, lorsque qu'une entité adopte le référentiel M57, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient alors obligatoire.

En application de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le RBF précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

D'une manière générale, le RBF vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de l'entité.

Le RBF est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature et ne peut être modifié que par lui.

## **Titre I – Le Cadre Budgétaire**

### ***Le cadre normatif et réglementaire :***

Le budget est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Ville de Cholet. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitres et articles.

La section de fonctionnement est votée par nature au niveau du chapitre comptable avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de l'instruction budgétaire et comptable M57 que les crédits soient gérés de manière annuelle ou pluriannuelle (gestion par autorisations d'engagement).

La section d'investissement est votée par programmes qui regroupent des opérations pour les investissements pluriannuels qui font l'objet d'une gestion en autorisations de programme et en crédits de paiement et par chapitre budgétaire pour les crédits d'investissement annuels (dette, dépôts de garantie...).

### ***Le cycle budgétaire :***

Le Débat d'Orientation Budgétaire : conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit débattre dans un délai maximal de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, sur les orientations budgétaires de l'exercice y compris sur les autorisations pluriannuelles envisagées. Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et à informer le Conseil Municipal sur la situation financière de la Ville. Il est communiqué à la Commission chargée des affaires financières, au Pré Conseil puis au Conseil Municipal qui débat et prend acte de celui ci par une délibération spécifique. Le rapport est transmis au représentant de l'État. Il est mis à disposition du public.

Le Budget Primitif est l'acte par lequel l'Assemblée Délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril les années de renouvellement de l'Assemblée Délibérante. Il doit être voté en principe en équilibre en dépenses et en recettes dans chacune des sections.

Le Budget Primitif de la Ville de Cholet est traditionnellement présenté au vote du Conseil Municipal au cours de la séance de décembre de l'année N-1. Le Budget Primitif comporte les documents réglementaires conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il est transmis à la Préfecture aux fins de contrôle.

Le Budget Supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent dans le Compte Administratif ou le Compte Financier Unique. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice N-1 fait notamment l'objet d'une affectation. Le résultat excédentaire est affecté en priorité à la couverture du besoin cumulé de financement de la section d'investissement. Le solde peut être repris au choix de l'Assemblée Délibérante en complément de la somme en section d'investissement ou simplement reporté en fonctionnement. Le Budget Supplémentaire peut également comprendre des ajustements des recettes et des dépenses du Budget Primitif et éventuellement des dépenses et des recettes nouvelles. Il est soumis aux mêmes règles d'équilibre que le Budget Primitif.

Les Décisions Modificatives autorisent les ajustements des dépenses et des recettes du budget. Elles sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que les autres budgets. Les décisions modificatives peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif. En application de l'article L.1612-11 du CGCT, elles peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'exercice N+1 pour ajuster des crédits de fonctionnement pour régler des dépenses engagées avant le 31 décembre de l'année N ou

pour inscrire des crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les virements de crédits : Au cours de l'exercice budgétaire, les mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virements sans vote du Conseil. Par contre, la Ville de Cholet ne retient pas la possibilité offerte par la M57 en matière de fongibilité des crédits car elle complexifie le suivi de la consommation des crédits votés.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux. C'est un document rendu conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Sa mise en place vise notamment à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. La Ville de Cholet va expérimenter le CFU à partir de l'exercice 2022 pour l'ensemble de ses budgets. Le vote du Conseil Municipal sur le CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif.

## **Titre II – La gestion de la pluriannualité**

### ***La gestion pluriannuelle des investissements :***

La planification pluriannuelle des investissements au travers des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a pour objet de présenter les investissements qui seront réalisés sur le mandat. Elle est réalisée en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets et du rythme de réalisation de chacun des investissements.

Les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant aux immobilisations acquises ou réalisées par la Ville de Cholet. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget et peuvent être ajustées lors de tout Conseil Municipal. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées. Les AP définies par la Ville de Cholet ont valeur de chapitres pour le vote du budget. Chaque AP est déclinée en opérations récurrentes ou structurantes. Une opération récurrente numérotée à partir de 5xx regroupe des dépenses qui ont vocation à se répéter tous les ans (acquisition matériel, travaux sur bâtiments...). Une opération structurante numérotée à partir de 0xx correspond à des travaux pluriannuels de construction ou de réhabilitation importante ou des projets programmés sur plusieurs années.

Les Crédits de Paiement (CP) annuels constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Les CP sont inscrits chaque année au Budget Primitif et peuvent être ajustés au Budget Supplémentaire ou lors des Décisions Modificatives en prenant en compte les éventuels aléas de réalisation et les adaptations rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles. Les mouvements de crédits entre crédits de paiement d'opérations récurrentes au sein d'un même programme sont possibles. Les mouvements de crédits entre crédits de paiement d'opérations structurantes au sein d'un même programme sont possibles. Les mouvements de crédits entre crédits de paiement d'opérations récurrentes et crédits de paiement d'opération structurantes au sein d'un même programme ne sont pas privilégiés. En tout état de cause, les mouvements de crédits font l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de l'acte budgétaire suivant. En fin d'exercice, les crédits de paiement d'opérations récurrentes non consommés sont, par principe, annulés. Les crédits de paiement d'opérations structurantes non consommés seront reportés à nouveau sur les années restant à courir de l'autorisation de programme, lors du Budget Supplémentaire, s'ils sont nécessaires à la bonne réalisation du projet.

### ***La gestion pluriannuelle des dépenses de fonctionnement :***

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP). Cette faculté est réservée aux dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Ville de Cholet s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses énumérées ci dessus. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées. Elles sont votées au chapitre.

Les autorisations d'engagement sont limitées quant à l'objet de la dépense. Pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les autorisations d'engagement ne

peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel, ni aux subventions versées à des organismes privés. Dans le cadre d'une mise en place progressive de la gestion des crédits de la section de fonctionnement, seules les dépenses d'entretien et de réparations sur bâtiments seront gérées en autorisations d'engagement/crédits de paiement. Les autorisations d'engagement sont votées dans la même délibération que celle des AP/CP, distincte de celle du vote du budget et peuvent être ajustées lors de tout Conseil Municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année de couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. Les crédits de paiement inscrits au budget non consommés en fin d'exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant. Les mouvements de crédits ne sont pas privilégiés. En tout état de cause, ils feront l'objet d'une communication lors de l'acte budgétaire suivant.

***Les dépenses imprévues :***

La M57 prévoit la possibilité de faire voter des dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement. En cas d'événement imprévu, l'Assemblée Délibérante peut affecter ces crédits à des opérations rendues nécessaires par cet événement.

Le Conseil Municipal décidera lors de chaque acte budgétaire l'utilisation ou non de cette faculté.

### **Titre III – L'exécution budgétaire et comptable**

Le budget voté s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. La journée complémentaire autorise néanmoins jusqu'au 31 janvier N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats réels correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N et la passation des écritures d'ordre de chacune des deux sections.

#### ***La séparation ordonnateur / comptable :***

Le Maire de la Ville de Cholet est l'ordonnateur. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. L'ordonnateur constate des droits et les obligations, liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer, engage, liquide et mandate les dépenses, transmet au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles.

Le comptable public, agent de l'État prend en charge les ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par l'ordonnateur, assure le recouvrement et l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

#### ***La comptabilité d'engagement :***

L'engagement juridique est l'acte par lequel la Ville de Cholet crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'un acte de vente, d'une délibération.

L'engagement comptable : la comptabilité d'engagement est obligatoire et relève de la responsabilité de l'ordonnateur. Pour un engagement juridique déterminé, le montant de l'engagement comptable est le montant prévisionnel maximum des dépenses auquel conduira l'exécution de l'engagement juridique. Il consiste pour l'ordonnateur à réserver dans le budget une somme qui correspond au montant estimé de la dépense à venir. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

L'engagement des recettes : les subventions sollicitées dans le cadre de différents projets sont par principe engagées intégralement dès notification du montant obtenu.

#### ***L'exécution du budget en dépenses et en recettes :***

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique.

En dépenses, elle comporte la certification du service fait par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense.

En recettes, la liquidation est précédée par la constatation des droits de la Ville de Cholet qui s'assure de la régularité du fondement juridique et de sa réalité matérielle. La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée. La liquidation de la recette correspond au calcul de la créance.

### L'ordonnancement :

Les dépenses régulièrement engagées et liquidées peuvent être ordonnancées. L'ordonnancement est l'ordre donné au comptable public de payer la dette. Il donne généralement lieu à l'émission d'un mandat de paiement par l'ordonnateur.

Les créances certaines et exigibles peuvent faire l'objet d'ordres de recouvrement. Il s'agit de l'ordre donné au comptable public de recouvrer la recette. Il donne généralement lieu à l'émission d'un titre de recettes.

### Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes :

En matière de dépenses, le paiement est l'acte par lequel la Ville de Cholet se libère de sa dette. Il est réalisé par le comptable au vu des éléments d'ordonnancement de la dépense.

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du comptable public. En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le comptable public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis le cas échéant, et sur autorisation de l'ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Conformément à la réglementation, le délai total de paiement, qui court de la réception de la facture au paiement effectif, est appliqué par la Ville de Cholet. Ce délai peut être suspendu une fois si les conditions de paiement ne sont pas réunies.

### *Les rattachements des dépenses et des recettes de fonctionnement :*

Le rattachement vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à un service fait et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative. La Ville de Cholet retient les charges et les produits significatifs. Dans ce cadre, la Ville de Cholet décide d'enlever en principe du champ des rattachements tous les produits et charges d'un montant inférieur à 2 000 €. Les recettes et les dépenses correspondantes sont alors imputées sur le budget de l'exercice N+1.

### *Les restes à réaliser et les reports :*

L'article R.2311-11 du CGCT précise que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre sur la section d'investissement. La Ville de Cholet retient principalement les engagements en dépenses et en recettes saisis sur des crédits de paiement d'opérations structurantes. Exceptionnellement, sur demande, des restes à réaliser sur des crédits de paiement d'opérations récurrentes peuvent être pris en compte. L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice, puis arrêté en toutes lettres et visé par l'ordonnateur. Les restes à réaliser font l'objet d'une inscription systématique en report de crédits lors du Budget Supplémentaire de l'exercice N+1.

Les autres engagements non concernés par la procédure des restes à réaliser sont reportés sur l'exercice N+1, sans report de crédits. Ils viennent donc s'imputer sur les crédits de l'exercice suivant.

***Les admissions en non valeur :***

Le comptable public peut demander l'admission en non valeur d'une créance dès que cette dernière est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les admissions en non valeur relèvent à ce jour de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

L'admission en non valeur interrompt les procédures de recouvrement du comptable public mais la créance reste due.

***Les remises gracieuses :***

Les remises gracieuses relèvent, également à ce jour, de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Une remise gracieuse d'une créance peut être accordée à un débiteur qui en fait la demande dûment motivée et dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette.

A l'issue de l'adoption de la délibération, la créance est éteinte.

## **Titre IV – La gestion patrimoniale**

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la Ville de Cholet. Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

### ***Le suivi des immobilisations :***

L'inventaire : la gestion de l'inventaire est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier. L'obligation de tenir un inventaire porte sur les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Elle concerne les biens corporels et les biens incorporels destinés à servir de façon durable l'activité de la Ville.

L'état de l'actif : le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et leur suivi à l'actif du bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

### ***Le traitement des frais d'études et des travaux en cours :***

Lorsque les frais d'études contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 " Frais d'études " en section d'investissement.

Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux, sur des comptes 23 " immobilisations en cours " éligibles au FCTVA.

Les frais d'études sont alors virés aux comptes 23 des travaux par opérations d'ordre budgétaires.

Une fois l'opération de travaux achevée, toutes les dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert s'opère par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable public.

Les études non suivies de réalisation sont amorties sur 5 ans.

Lorsque les études ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, elles sont imputées au compte 617 " Frais d'études et de recherche " de la section de fonctionnement.

### ***Les amortissements :***

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

Les amortissements sont une dépense obligatoire.

La Ville de Cholet a fixé par délibérations n° 8 du 9 novembre 1998, n° 3.5 du 9 juillet 2012, n° 2.2 du 12 octobre 2015 et n° 1.8 du 9 novembre 2020 les catégories de biens amortissables et leur durée d'amortissement. Ces délibérations sont jointes en annexe du présent règlement.

Les durées et les tableaux d'amortissement des biens présents dans l'inventaire au 31 décembre 2021 ne sont pas modifiés avec l'adoption de la M57. Les dotations sont calculées en année pleine sur la base du coût historique par application de la méthode linéaire.

En revanche, le calcul de l'amortissement des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera effectué de manière linéaire avec application du prorata temporis, comme le prévoit la nomenclature M57. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Cette règle s'applique à tous les biens sauf pour les biens de faible valeur c'est à dire inférieur à 609,80 € TTC. Ces biens continueront d'être amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

#### ***Les provisions :***

Le provisionnement permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. C'est une dépense obligatoire notamment mise en œuvre par le biais des provisions pour créances douteuses qui sont constatées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis.

La Ville de Cholet applique le régime de droit commun des provisions semi budgétaires. Seule la dépense au chapitre 68 apparaît au budget. La contrepartie en recettes d'investissement est retracée par le comptable public.

Le montant des provisions doit être apprécié de manière telle que le budget traduit le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la Ville de Cholet à un moment donné. Le montant doit être ajusté au fur et à mesure de la variation des risques.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre en ou cas de disparition du risque.

L'état des dépréciations et provisions constituées annexé au Budget Primitif est destiné à permettre au Conseil Municipal d'apprécier l'opportunité de maintenir, compléter ou reprendre une provision déjà constituée en fonction de l'existence et du niveau du risque ou de la dépréciation provisionnée. Cette annexe actualisée est également présente avec le compte financier unique.

#### ***La neutralisation des subventions d'équipements versées :***

La Ville de Cholet peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. La neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement. Le Conseil Municipal choisit chaque année, par délibération, de neutraliser intégralement, partiellement ou pas les subventions d'équipements versées.

## **Titre V – Autres dispositions**

### ***Les régies :***

Seul le comptable public est habilité à régler des dépenses et encaisser des recettes pour le compte de la Ville de Cholet.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'exécuter de manière limitée et contrôlée un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les régies sont créées suite à l'avis conforme du comptable public, par décision de l'ordonnateur qui a reçu délégation du Conseil Municipal. La décision précise notamment le siège de la régie, l'objet, les modalités d'encaissement ou de recouvrement.

Les régisseurs et les mandataires sont nommés, après avis conforme du comptable public, par arrêté signé par M. Le Maire.

La Ville de Cholet veille à maintenir les seules régies indispensables pour le bon fonctionnement du service public.

### ***Les garanties d'emprunts :***

Les garanties d'emprunts octroyées par le Conseil Municipal sont des engagements hors bilan, qui garantissent aux prêteurs le remboursement des emprunts en cas de défaillance du débiteur.

Les garanties d'emprunts sont soumises aux dispositions réglementaires qui imposent trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de ces garanties, à savoir :

- le plafonnement du risque : Le total des annuités de la dette "propre" et des annuités garanties, déduction faite des provisions, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
- la division du risque : Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
- le partage du risque : La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt peut être de :
  - 100 % pour les personnes morales de droit public et les organismes d'intérêt général,
  - 80 % pour les opérations d'aménagements,
  - 50 % maximum pour tous les autres cas.

Ces ratios ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunts accordées :

- pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte,
- pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'État ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées,
- pour les opérations en application du plan départemental visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- pour les opérations prévues à l'article L. 312-3-1 du code de la construction et de l'habitation,

- pour les opérations d'acquisition réalisées par les organismes de foncier solidaire définis au premier alinéa de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme.  
(article L. 2252-2 du CGCT)

#### ***Les emprunts et la ligne de trésorerie :***

Les emprunts permettent de contribuer au financement des investissements de la Ville de Cholet.

La compétence du recours à l'emprunt a été déléguée à M. Le Maire, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, dans les limites budgétaires annuelles et sans que l'engagement ne puisse excéder 30 ans.

La délégation à M. Le Maire lui permet également de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 millions d'euros.

#### ***Le régime des contributions communautaires :***

##### Les subventions :

La Ville de Cholet n'intervient que dans le cadre de ses compétences.

L'aide financière doit impérativement être sollicitée, l'initiative de la demande revenant à la structure.

Chaque dossier de demande de subvention, déposé traditionnellement entre le 15 mai et le 30 juin N pour l'exercice N+1, donne lieu à une analyse en vue d'apprécier notamment la situation financière de la structure et sa pérennité. L'examen des subventions se fonde en particulier sur la pertinence et l'envergure des projets, le niveau de trésorerie, la motivation des actions et les activités de la structure.

Une affectation de l'enveloppe annuelle des crédits est ensuite présentée en Commissions. Les Commissions et le Pré Conseil peuvent examiner la liste des aides financières susceptibles d'être attribuées. Le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions par délibération détaillée par bénéficiaire.

L'attribution des subventions n'étant pas une dépense obligatoire pour la Ville de Cholet, elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. La contribution municipale est donc facultative, précaire et conditionnelle.

Les subventions de fonctionnement sont mandatées, traditionnellement, de la manière suivante :

- Si la contribution est inférieure à 10 000 € : le déblocage intervient en une seule fois.
- Si l'aide est comprise entre 10 000 € et 30 000 € : le mandatement sera réalisé à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mai.
- Au delà de 30 000 € : la subvention est versée en trois fois : en janvier, mai et septembre.

Par ailleurs, si l'aide financière a été allouée pour contribuer à l'organisation d'une manifestation, à l'achat de matériel, à la mise en œuvre d'un projet particulier, des justificatifs sont demandés avant tout déblocage de la subvention.

La Ville de Cholet veille à la réglementation selon laquelle il est " interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ".

Les avantages en nature :

Les mises à disposition ponctuelles et gratuites de salles, du domaine public, d'espaces de communication, d'équipements, de matériels, les dons de lots sont valorisés.

La Ville de Cholet notifie, en début de chaque année N, la valorisation des contributions volontaires en nature, tant du point de vue économique que financier, dont aura bénéficié la structure au cours de l'année N-1.

Le bénéficiaire devra inscrire cette valorisation dans ses comptes annuels. Le montant des avantages en nature sera inscrit sous le compte de résultat, en deux colonnes de totaux égaux.

***Les reversements de fiscalité :***

L'attribution de compensation est un des flux financiers entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la Ville à l'AdC. Le montant est fixé par délibération de l'AdC et des communes membres, après rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) évaluant le montant des charges transférées, approuvé par les seules communes membres de l'AdC. Le montant peut être révisé notamment à l'occasion d'un nouveau transfert de charges.

**Convention Etat / Ville de Cholet pour les expérimentateurs de la vague 2  
selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié  
(comptes des exercices 2022 et 2023)**

\*       \*  
\*

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION  
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**ENTRE :**

La Ville de Cholet, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, autorisé par délibération Du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021, ci-après désignée : la « collectivité »,

d'une part,

**ET**

L'État, représenté par : [représentant de la Préfecture...] et / ou [représentant de la DR/DDFiP]

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

## **ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

\* d'une part le budget principal de la collectivité,

\* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation<sup>1</sup>):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié<sup>2</sup>, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF.

---

<sup>1</sup> Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

<sup>2</sup> Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

## **CECI RAPPELLE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la Ville de Cholet à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la Ville de Cholet et de son suivi.

### **ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation**

#### *Principes*

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

#### *Mise en œuvre par la Ville de Cholet*

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants : Stationnement, Opérations d'Aménagements.

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :

- Néant

### **ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation**

#### 3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [le cas échéant avec le plan de comptes M57 ]

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La Ville de Cholet dématérialise ses documents budgétaires dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

### **Dispositions communes**

#### Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

#### Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

### **ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique**

#### Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur

#### **ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation**

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire. Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfetures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1<sup>er</sup>.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire  
de la collectivité ou du groupement  
[signature]

**Fait à CHOLET, le .....**

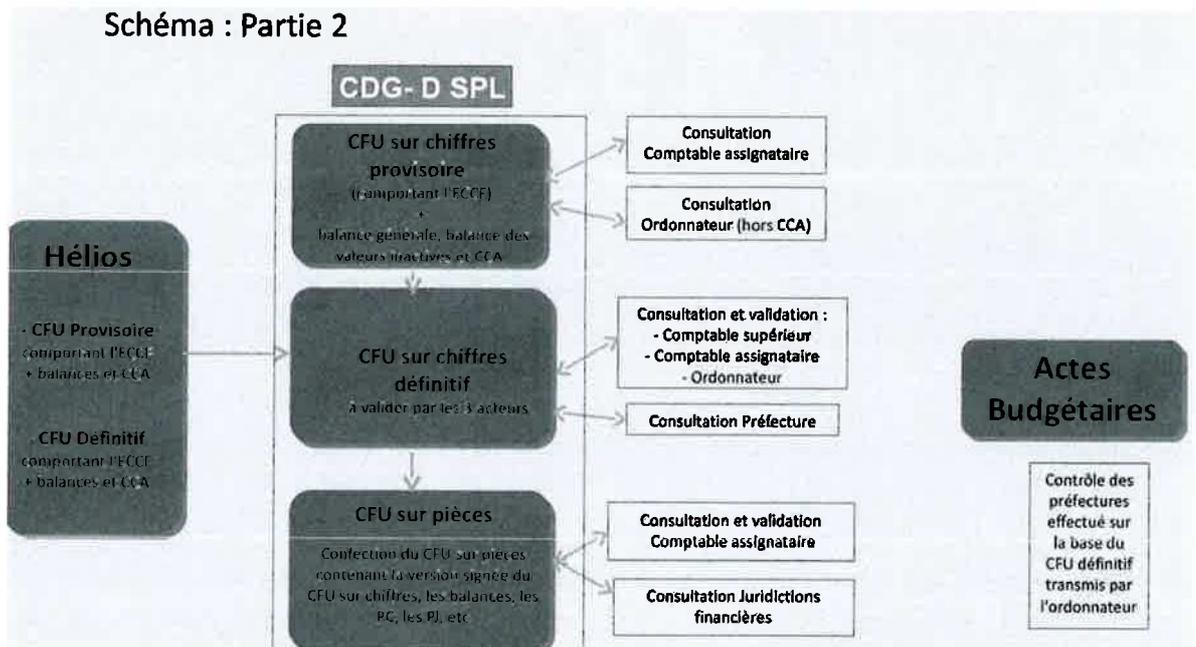
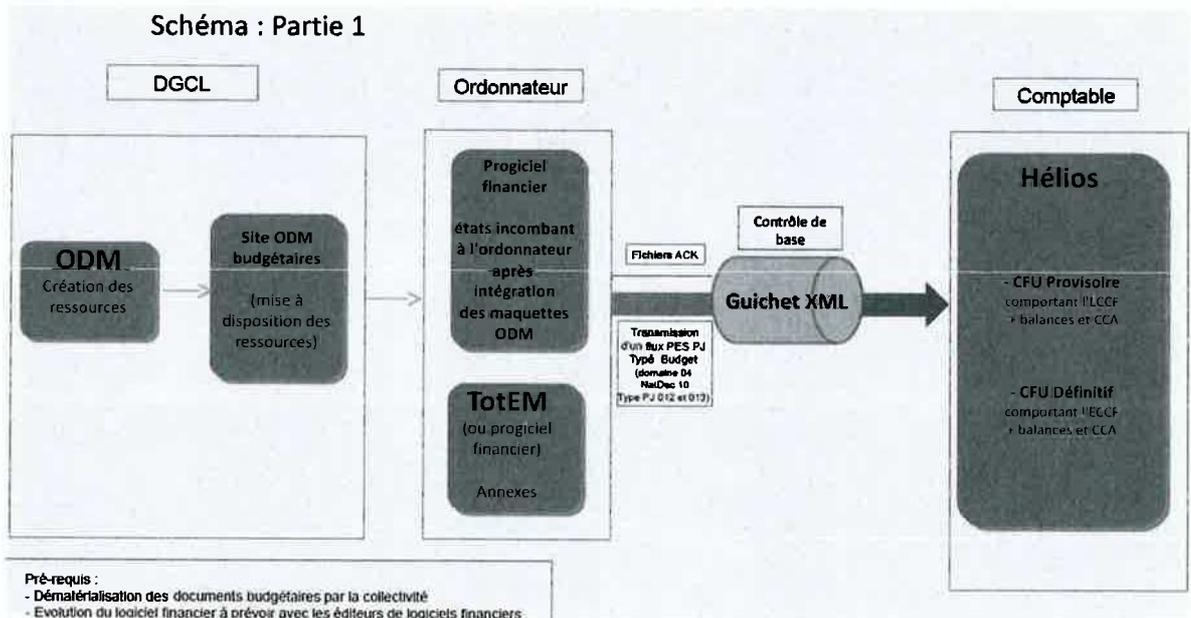
En 3 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État :  
[signatures]

Pour la collectivité ou le groupement

Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge des Finances  
Frédéric PAVAGEAU

## ANNEXE DE LA CONVENTION



## MAIRIE DE CHOLET

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE DU 9 JUILLET 2012

---

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Monsieur Yves CLEDAT, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Évelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Évelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Mademoiselle Alice FERCHAUD à Monsieur John DAVIS, Madame Monique ARIÑO à Madame Colette LALLEMAND, Madame Catherine BODET à Madame Florence DABIN-HERAULT, Madame Dominique POUPARD-MERLE à Monsieur Gildas GUGUEN.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Hélène DUCEPT comme secrétaire de séance.

**N°3.5 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE M14**

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 modifie les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, fixées jusqu'alors comme suit :

- 5 ans pour les subventions versées à des personnes de droit privé,
- 15 ans pour les subventions versées à des organismes publics.

Dorénavant, les subventions d'équipement versées sont amorties pour une durée maximale de :

- a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel et des études auxquelles sont assimilées les aides aux entreprises, non mentionnées en b et c,
- b) 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- c) 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces durées maximales.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-1,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées par les communes dont la population dépasse 3 500 habitants,

Vu l'avis favorable de la commission finances et patrimoine, en date du 3 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article unique – Les subventions d'équipement versées dans le cadre des budgets soumis à la nomenclature M14 sont amorties pour les durées suivantes :

- a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel et des études auxquelles sont assimilées les aides aux entreprises, non mentionnées en b et c,

b) 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,

c) 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 16/07/2012 à la porte de la Mairie, en exécution des dispositions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales



Pour extrait conforme,



Michel CHAMPION  
Premier Adjoint

Transmis à la  
Sous-Préfecture de  
Cholet

Le 10/07/2012

VILLE DE CHOLET

ID  
télétransmission :  
A049-214900995-  
20120709-10188-  
DE-1-1\_0  
Date AR  
Préfecture :  
10 juillet 2012

MAIRIE DE CHOLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

---

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoint

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Caroline LEDERLE.

Ont donné procuration :

Madame Marie BARTHELEMY à Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Magalie GREAU, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU à Monsieur Jean-Marc VACHER, Monsieur Benoît BACLET à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Nathalie GODET comme secrétaire de séance.

## N° 2.2 - LISTE DES BIENS AMORTIS - ADJONCTION

L'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales stipule que les dépenses obligatoires des communes de plus de 3 500 habitants comprennent notamment les dotations aux amortissements et l'article R. 2321-1 précise la liste des biens à amortir. L'amortissement est calculé pour chaque immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Par délibérations en date des 9 novembre 1998, 13 décembre 1999 et 9 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Cholet a fixé pour chaque catégorie de biens listés une durée d'amortissement. Il convient de compléter les différentes listes comme suit :

- Plantations : 20 ans
- Immeubles de rapport : 20 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour les deux catégories d'immobilisations précitées les durées d'amortissement et compléter ainsi les différentes listes adoptées lors des séances du Conseil Municipal des 9 novembre 1998, 13 décembre 1999 et 9 juillet 2012.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date des 9 novembre 1998, 13 décembre 1999 et 9 juillet 2012,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des biens considérés comme des immobilisations et de fixer les durées d'amortissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances, commerce, économie et relations internationales, en date du 6 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique - d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

- Plantations : 20 ans
- Immeubles de rapport : 20 ans .

Les biens seront amortis à compter de l'exercice 2016.

Cette liste complète les différentes listes précédemment adoptées lors des séances du Conseil Municipal des 9 novembre 1998, 13 décembre 1999 et 9 juillet 2012.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 19/10/2015 à la porte de la Mairie en exécution des dispositions des articles L. 2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales.



Pour extrait conforme,

Michel CHAMPION  
Premier Adjoint

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Cholet

Le 13 oct. 2015

VILLE DE CHOLET

ID Télétransmission :  
049-214900995-  
20151012-lmc134696-  
DE-1-1

Date d'AR : 13 octobre  
2015

MAIRIE DE CHOLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

---

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Patricia HERVOUET, Madame Elisabeth HAQUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Catherine BODET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Laurent JUTARD, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Cécile GUIGANTI, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Stéphane BROSSET, Madame Anne HARDY, Madame Sophie COINDRE : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur François DEBREUIL à Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Cyrille JAUNEAULT à Madame Carole BOSSARD-GAUTIER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Catherine BODET comme secrétaire de séance.

N° 1.8 - LISTE DES BIENS AMORTIS - ADJONCTION

La Ville procède à l'acquisition d'animaux divers dans le cadre de ses éco-paturages.

L'instruction M14 précise que ces immobilisations doivent être amorties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement du cheptel à 5 ans et compléter ainsi les différentes listes adoptées lors des séances précédentes du Conseil Municipal.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2 27°,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 novembre 1998, 14 décembre 1998, 13 décembre 1999, 11 décembre 2000, 10 décembre 2001, 9 décembre 2002, 8 décembre 2003, 13 novembre 2006, 9 mars 2009, 14 décembre 2009, 14 novembre 2011, 9 juillet 2012, 10 décembre 2012 et 12 octobre 2015,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des biens considérés comme des immobilisations et d'en fixer les durées d'amortissement,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux, en date du 4 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article unique - d'adopter la durée d'amortissement suivante : Cheptel : 5 ans.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 16/11/2020 à la porte de la Mairie en exécution des dispositions des articles L. 2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales.



Pour extrait conforme,

Signé par : Jean-Paul BREGEON  
Date : 10/11/2020  
Qualité : Premier Adjoint

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Cholet

Le 10 nov. 2020

VILLE DE CHOLET

Jean-Paul BREGEON  
Premier Adjoint

MAIRIE DE CHOLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 1998

Sont présents - M. BOURDOULEIX, Maire, Président, M. MAUDET, Maire-Délégué, Mme HEULIN, Premier Adjoint, Mme PELLETIER, M. CHAMPION, M. PIED, M. MASSE, Mme TAQUET, Mme GABARET, M. GUILLEBAUX, M. LELONG, M. SOULARD, M. SOULET, M. ABRAHAM, Mme DURAND, Adjoint - M. HOREL, M. MARGUERIE, M. BESNARD, Mme GUYON, Mme POUPARD, M. PICARD, M. CASTAGNE, M. GUINEBRETIERE, M. BOISSINOT, Mme PRAS, Mme GUILLEBAUX, Mme MAZIN-CLEDAT, M. BUCHET, M. LARDIERE, M. LAMY DE LA CHAPELLE, Mme BALCI, Mme POURRIAS, M. GEINDREAU, M. LANDAIS, Mme LITOU, M. LOGEAIS, M. ARC, M. BOUGNOUX, M. CLOCHARD, M. DEBARRE, M. MOULY, M. BROCHARD, M. DEVANNE.

Sont absents - Mme HENRI ROUSSEAU représentée par Mme PELLETIER - M. GATINEAU représenté par M. CASTAGNE.

Mme MAZIN-CLEDAT est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 8 - MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE D'UN INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS COMMUNALES, RESULTANT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M14

L'instruction comptable M14 s'est notamment fixée pour objectif d'améliorer la vision patrimoniale des collectivités territoriales, et, en particulier de l'actif immobilisé.

Cet objectif implique que les collectivités locales réalisent le recensement de l'ensemble des immobilisations qu'elles possèdent en vue d'établir un inventaire qui doit, in fine, être rapproché et correspondre en tout point avec l'état de l'actif tenu par le Trésorier Principal Municipal.

En effet, chaque immobilisation dont la collectivité est propriétaire, affectataire ou bénéficiaire d'une mise à disposition, devra désormais être consignée à l'inventaire sous un numéro d'identification librement déterminé par l'ordonnateur.

Ce recensement justifie de l'existence des immobilisations de la Ville et donne lieu à l'établissement pour toute immobilisation d'une fiche d'inventaire.

Par ailleurs, les collectivités sont appelées à mettre en place, pour l'avenir, des procédures de tenue de l'inventaire et de suivi des immobilisations.

Les opérations préalables de recensement doivent être réalisées avant le 31 décembre 1998.

Ces opérations supposent de préciser :

- le domaine sur lequel portent les opérations d'inventaire,
- les règles relatives à la constatation de la dépréciation des éléments composant l'actif municipal.

### **I - Le domaine de l'inventaire patrimonial**

Le recensement porte sur l'ensemble des immobilisations comptabilisées en classe 2.

Ainsi, est une immobilisation tout bien ou valeur destiné à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité propriétaire de ce bien ou de cette valeur.

Cette définition nécessite toutefois des précisions afin de pouvoir distinguer nettement les dépenses qu'il convient d'imputer en fonctionnement et qui représentent une charge pour la Ville, de celles qui conduisent à l'accroissement de son patrimoine.

Les précisions portent sur 3 types de dépenses :

- Concernant les études, sont comptabilisées en investissement celles qui sont réalisées en vue d'un investissement.
- En matière de travaux, celles qui n'accroissent pas la valeur ou la durée de vie de l'immobilisation, sont des dépenses d'entretien et de fonctionnement.
- Enfin, en ce qui concerne les biens meubles, l'Etat a proposé une liste de biens susceptibles d'être inscrits en section d'investissement, quelque soit leur valeur.

Cette liste n'est pas exhaustive et il est laissé la possibilité pour la Ville :

- de fixer un seuil au plus égal à 4 000 F T.T.C. au-delà duquel les biens non listés sont des biens à inscrire en investissement.
- de décider qu'en-deçà de ce seuil, certains biens répondant à la définition d'une immobilisation seront considérés comme tels et comptabilisés en investissement.

Compte tenu de la nécessité de délibérer sur ces deux points, il vous est proposé de fixer ce seuil à 4 000 F. T.T.C. et d'adopter une liste de biens (cf. annexe 1), qui, quelle que soit leur valeur, doivent être imputés en investissement. Elle sera adaptée, le cas échéant, chaque année à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Par ailleurs, par souci d'allègement de la tâche d'inventaire mise à la charge des collectivités, le Conseil Municipal peut autoriser le Trésorier Municipal à procéder à la passation d'écritures comptables destinées à sortir de l'inventaire tous les biens meubles autres que les matériels roulants acquis avant le 31 décembre de l'année précédent celle de la mise en œuvre de l'instruction M14, soit, en ce qui concerne la Ville de Cholet, avant le 31 décembre 1994.

Il est proposé de souscrire à cette proposition et ainsi de ne pas inventorier au titre de l'inventaire patrimonial les biens susvisés.

M. le Trésorier Principal Municipal serait ainsi autorisé à passer des écritures comptables pour 8 509 164,82 F au titre des biens acquis en 1991, 6 489 262,52 F pour 1992 et 7 510 437,95 F au titre de 1993. La sortie des biens meubles autres que les matériels roulants acquis en 1994 interviendra donc en 1999.

## **II – La constatation de la dépréciation des éléments de l'actif**

La Ville de Cholet doit pratiquer l'amortissement pour les dépenses suivantes :

- Les frais d'études non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement, les logiciels,
- Les immeubles productifs de revenus
- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art.

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, de l'écoulement du temps ou de l'évolution des techniques. Il consiste dans la reconstitution, sur une durée probable de vie, de la valeur du bien amortissable.

La traduction comptable de la dépréciation des immobilisations et de la reconstitution corrélative de leur valeur intervient par le biais de l'établissement de tableaux d'amortissement qui servent à déterminer les dotations à inscrire chaque année au budget.

Pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de déterminer des durées d'amortissement pour les immobilisations concernées.

Ainsi, il vous est proposé, de fixer les intervalles de durée d'amortissement selon les modalités résultant de l'annexe 2 de la présente délibération.

La durée effective d'amortissement des biens concernés sera fixée, en fonction des intervalles précisés en annexe, pour chaque bien par l'ordonnateur.

D'autre part, le Conseil Municipal doit délibérer afin de déterminer ce qu'il entend par biens de faible valeur, pour lesquels il est prévu un amortissement sur une année et une sortie de l'inventaire patrimonial et de l'actif l'année suivante.

Il vous est proposé de considérer comme étant des biens de faible valeur :

- Les biens individualisables, dont la valeur unitaire est inférieure à 4 000 F T.T.C. :
  - . qui ne seront pas inscrits dans la liste des biens devant être considérés comme des immobilisations, et ce quelque soit leur valeur,
  - . qui ne pourront pas être considérés comme des accessoires d'immobilisation,
  - . qui seront acquis en même temps que des immobilisations.

Il convient de préciser que cette définition se rapporte à la situation où la Ville achète l'ensemble du premier équipement d'un service ou d'un équipement municipal.

- Les biens, dont la valeur unitaire est inférieure à 4 000 F T.T.C., qui seront acquis par lot.

Ensuite, le Conseil Municipal doit fixer le mode d'amortissement des immobilisations concernées.

La Ville peut choisir entre l'amortissement linéaire ou l'amortissement dégressif. Il vous est proposé, par mesure de simplification, d'adopter le mode linéaire d'amortissement sachant qu'il sera pratiqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle d'acquisition, les dotations aux amortissements étant ainsi déterminées sur une année entière.

Les biens, qui seront intégralement amortis, figureront à l'actif pour une valeur nette comptable égale à zéro jusqu'à leur disparition, leur vente ou leur réforme.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 94/504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application et notamment le décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14 du 8 décembre 1997 et ses annexes,

Considérant que les Communes ont l'obligation de réaliser l'inventaire des immobilisations dont elles sont propriétaires avant le 31 décembre 1998 et d'en assurer le suivi,

Considérant qu'il convient :

- de fixer un seuil au-delà duquel un bien répondant à la définition d'une immobilisation est considéré comme tel et doit être imputé en investissement,
- d'établir la liste des biens qui seront considérés comme des immobilisations et ce quelle que soit leur valeur,

Considérant que les Communes peuvent décider de ne pas inventorier les biens meubles autres que les matériels roulants acquis avant la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, sachant que la valeur résiduelle de ces biens rend inopportune leur inscription à l'inventaire patrimonial,

Considérant que la Ville a l'obligation d'amortir les frais d'études non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement, les logiciels, les immeubles productifs de revenus, les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,

Considérant que la Ville doit fixer les durées et les modalités d'amortissement, ainsi que définir ce qu'elle entend par biens de faible valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Budget, en date du 2 Novembre 1998,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - d'approuver la mise en place de l'inventaire communal ainsi que le prévoient les dispositions légales et réglementaires.

**ARTICLE 2** - de fixer le seuil au-delà duquel un bien répondant à la définition d'une immobilisation est considéré comme tel et doit être imputé en investissement à 4 000 F. T.T.C.

**ARTICLE 3** - d'adopter la liste ci-annexée des biens que la Ville de Cholet considère comme des immobilisations quelle que soit leur valeur.

**ARTICLE 4** - de ne pas inventorier à l'inventaire patrimonial, les biens meubles acquis jusqu'au 31 décembre 1994, autres que les matériels roulants.

**ARTICLE 5** - d'autoriser M. le Trésorier Principal Municipal à passer les écritures comptables d'ordre non budgétaires de sortie de l'actif de la Ville, des biens acquis jusqu'au 31 décembre 1993, à raison de 8 509 164,82 F au titre de 1991, de 6 489 262,52 F pour 1992 et de 7 510 437,95 F relatifs à l'exercice 1993.

**ARTICLE 6** - d'amortir les immobilisations qui doivent faire l'objet d'un amortissement selon les durées et les modalités précisées par la présente délibération.

**ARTICLE 7** - d'autoriser M. le Maire à fixer pour chaque type de bien une durée d'amortissement dans le cadre des intervalles fixés par la présente délibération.

**ARTICLE 8** - de considérer comme étant des biens de faible valeur :

- Les biens individualisables, dont la valeur unitaire est inférieure à 4 000 F T.T.C.,
  - qui ne seront pas inscrits dans la liste des biens devant être considérés comme des immobilisations, et ce quelle que soit leur valeur,
  - qui ne pourront pas être considérés comme des accessoires d'immobilisation,
  - qui seront acquis en même temps que des immobilisations.

Sachant que cette définition se rapporte à la situation où la Ville achète l'ensemble du premier équipement d'un service ou d'un équipement municipal.

- Les biens, dont la valeur unitaire est inférieure à 4 000 F T.T.C., qui seront acquis par lot.

Etant précisé que ces biens seront amortis sur une année, puis sortis de l'inventaire patrimonial et de l'état de l'actif, et intégrés dans les inventaires de service.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 10 Novembre 1998 à la porte de la Mairie, en exécution des dispositions des articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121-9 du Code des Communes



Pour extrait conforme,

Michel CHAMPION  
Adjoint au Maire



ANNEXE 1

DOCUMENT ANNEXE A  
LA DELIBERATION DU

- 9 NOV. 1998

MAIRIE DE CHOLET



REÇU LE  
10 NOV. 1998  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE CHOLET

# LISTE DES TYPES D'OBJETS

**MATERIEL / MOBILIER**

**BREVETS / LICENCES / LOGICIELS**

**BREVETS-LICENCES-LOGICIELS**

## **IMPRIMERIE / REPROGRAPHIE**

**BIENS DE FAIBLE VALEUR**  
**LOTS (BIENS FAIBLE VALEUR)**  
**CARTADIS**  
**COPIEUR DE PLANS**  
**DUPLICOPIEUR**  
**DUPLICATEUR ALCOOL**  
**PERFORELIEUSE**  
**PHOTOCOPIEUR**  
**PLIEUSE-INSEREUSE**  
**PRESSE DE GRAVURE**  
**TITREUSE**

## **MATERIEL ESPACES VERTS**

**ARROSEUR**  
**ASPIRATEUR BROYEUR**  
**BALAYEUSE A GAZON**  
**BATEAU D'INTERVENTION S/MILIEUX NATURELS**  
**BIENS FAIBLE VALEUR**  
**LOTS (BIENS FAIBLE VALEUR)**  
**BRUMISATEUR**  
**CHAMBRE FROIDE**  
**DEBROUSSAILLEUSE**  
**DESHERBEUR THERMIQUE**  
**MOTOBINEUSE**  
**MOTOCULTEUR**  
**MOTOPOMPE**  
**PULVERISATEUR-ATOMISEUR**  
**ROTAVATOR**  
**ROULEAU**  
**SABLEUSE**  
**SECATEUR HYDRAULIQUE**  
**SEMOIR**  
**SOUFFLEUR**  
**SURFACEUSE**  
**TAILLE-HAIES**  
**TONDEUSE**

## MATERIEL AUDIO-VISUEL

AMPLI  
APPAREIL PHOTOS  
BAFFLE / ENCEINTE  
BANDEAU VUMETRE  
BIENS FAIBLE VALEUR  
LOTS (BIENS FAIBLE VALEUR)  
BOITE DE DIRECT  
CAMERA  
CAMESCOPE  
CASQUE STEREO  
CHAINE HIFI  
COMPRESSEUR  
CONSOLE DE MIXAGE  
CONTROLEUR AUDIO  
ECRAN DE PROJECTION  
EGALISEUR  
ENSEMBLE ECLAIRAGE DE SCENE  
ENSEMBLE CD PORTABLE  
HAUT PARLEUR SUBAQUATIQUE  
KIT RECEPTION SATELLITE  
LECTEUR CASSETTES  
LECTEUR CD / PLATINE LASER  
MAGNETOPHONE  
MAGNETOSCOPE  
MICRO  
MONITEUR  
MULTI-EFFETS  
OBJECTIF  
PALETTE GRAPHIQUE  
PIED A TREUIL  
PROJECTEUR DE SCENE  
PROJECTEUR DIAPOS  
RADIOCASSETTE  
RETROPROJECTEUR  
STATION INTERCOMMUNICATION  
SUPPORT VIDEO  
TABLE DE PROJECTION  
TABLE DE MIXAGE  
TABLE DE MONTAGE  
TELEVISEUR  
TRANSCRIPTEUR  
TUNER

## MATERIEL CULTUREL

AMPLI CLAVIER  
BASSON  
BATTERIE  
BIENS FAIBLE VALEUR  
LOTS (BIENS FAIBLE VALEUR)  
CLARINETTE  
COR  
CORNET A PISTONS  
CYMBALE  
EPINETTE  
FLUTE  
GUITARE  
HARPE  
PIANO  
PICCOLO  
SAXOPHONE  
TROMBONE  
TROMPETTE

## **MATERIEL ELECTRO-MENAGER**

**ARMOIRE FRIGORIFIQUE / CONGELATEUR**  
**ARMOIRE REFRIGERANTE / REFRIGERATEUR**  
**ASPIRATEUR DOMESTIQUE**  
**BIENS DE FAIBLE VALEUR**  
**LOTS (BIENS FAIBLE VALEUR)**  
**CACHE-GAINE INOX**  
**CHAMBRE FROIDE**  
**CHARIOT DE SERVICE**  
**CHARIOT CHAUFFE-ASSIETTES**  
**CHARIOT A PLATEAUX**  
**CHARIOT A VERRES**  
**COMBINE**  
**COUPE-PAIN**  
**DISTRIBUTEUR DE BOISSON**  
**ELEMENT GRILLADE**  
**ELEMENT NEUTRE**  
**FONTAINE**  
**FOUR MIXTE ELECTRIQUE**  
**FOUR MICRO-ONDES**  
**FOURNEAU**  
**FRITEUSE**  
**GRIL**  
**HOTTE**  
**LAVE-LINGE**  
**LAVE-MAINS**  
**LAVE-VAISSELLE**  
**LAVE-VERRES**  
**MACHINE A CAFE**  
**MACHINE A GLACONS**  
**MEUBLE DE RANGEMENT**  
**MEUBLE BAIN-MARIE**  
**MEUBLE PLATEAUX**  
**MEUBLE SELF-SERVICE – CUVE REFRIGEREE**  
**OUVRE-BOITE INDUSTRIEL**  
**PLAQUE CHAUFFANTE**  
**PLAQUE DE CUISSON**  
**PLONGE**  
**PRESENTOIR**  
**RADIATEUR ELECTRIQUE**  
**ROBOT-COUBE LEGUMES**  
**SECHE-LINGE**  
**TABLE**  
**TRANCHEUR**

## **MATERIEL INFORMATIQUE**

**BIENS DE FAIBLE VALEUR**  
**LOTS (BIENS DE FAIBLE VALEUR)**  
**BILECTEUR DE CARTES**  
**BORNE MONETIQUE**  
**CHARGEUR DE CARTES A PUCES**  
**DISQUE DUR AS 400**  
**DOUCHETTE / PISTOLET LASER**  
**ECRAN / MONITEUR**  
**GRAVEUR C.D. ROM**  
**IMPRIMANTE**  
**IMPRIMANTE MONETIQUE**  
**LECTEUR EXTERNE DE DONNEES (SAUVEGARDE)**  
**MATERIEL DE CONNEXION RESEAU**  
**MICRO-ORDINATEUR UNITE CENTRALE**  
**MODEM OPTIQUE DE RESEAU**  
**ORDINATEUR CENTRAL AS 400**  
**SCANNER A PLAT**  
**SCRUTATEUR 1 VOIE**  
**STREAMER**  
**SYSTEME DE CONTROLE A CARTES**  
**TOUR MULTIMEDIA**

## MOBILIER (ET ACCESSOIRES)

ABRI BUS  
ARMOIRE  
BAC A ALBUMS / LIVRES / BANDES DESSINEES  
BANDE DE VESTIAIRE MURAL BI-PATERE  
BANQUE  
BIENS DE FAIBLE VALEUR  
LOTS (BIENS FAIBLE VALEUR) \*  
BIBLIOTHEQUE  
BLOC DOSSIERS SUSPENDUS  
BUFFET  
BUREAU  
CAISSON MOBILE A TIROIRS  
CASIER  
CHARIOT A LIVRES  
CHARIOT COMPACT DISC  
CHAUFFEUSE  
CLAUSTRAS  
COFFRE DE SECURITE  
COMPTOIR  
DIVAN D'EXAMEN  
ENSEMBLE COMPTOIR-BAR  
ESCABEAU  
ETAGERE  
FAUTEUIL  
GUERIDON  
HORLOGE  
JARDINIERE  
LAMPE DE BUREAU  
LITS & SOMMIERS/MATELAS  
MEUBLE  
MOBIL-HOME  
Panneau signaletique  
PORTE MANTEAU  
PORTE PARAPLUIE  
POSTE DE SAISIE  
POUTRE CIVIC  
PRESENTOIR  
RAYONNAGE  
SIEGE  
STRUCTURE DE JEUX  
TABLEAU  
TABLE  
URNE  
VESTIAIRE  
VITRINE

(\*) Chaises, corbeilles, ganivelles, bancs, bornes et barrières Agora, tables d'école, tables pliantes, poubelles, lits d'école, appuis vélos, etc...)

## MATERIEL DE SECURITE

ALERTE RADIO (SWISSPHONE)  
APPAREIL DE REANIMATION  
BAC ULTRA-SON  
BANC DE CONTROLE TESTAIR  
BARRAGE ANTI-POLLUTION  
BIENS FAIBLE VALEUR  
LOTS (BIENS FAIBLE VALEUR)  
BRANCARD  
CASQUE  
COLLECTEUR ENTREES MULTIPLES  
CUIR D'INTERVENTION  
DECOUPEUR PARE-BRISE  
DEVIDOIR  
DIVISION APM SORTIES MULTIPLES  
EMETTEUR RADIO  
EMETTEUR RECEPTEUR PORTATIF  
ENSEMBLE DE MATERIEL DE SECOURS ROUTIER  
ETUVE  
EXPLOSIMETRE - CATHAROMETRE  
EXTINCTEUR  
FAUTEUIL ROULANT  
GAZMETRE  
IMPRIMANTE THERMIQUE D'ALERTE  
KIT FLEXIBLE AVEC INVERSEUR 3 S  
KIT RADIO SUR SCAPHANDRE  
LAVE-BOTTES  
MICRO POUR CASQUE  
MINIRACK VENTILE GESTIONNAIRE D'ALERTE  
MODEM D'ALERTE  
MONITEUR D'ALERTE  
PORTOIR  
PRISE RADIO E/R RADIUS GP 300  
PUPITRE DE SECOURS  
RECEPTEUR ALPHANUMERIQUE 506  
SCAPHANDRE  
TUYAUX

## MATERIEL SPORTIF

BARRES DE DANSE  
BACHE DE PROTECTION SOLS SPORTIFS  
BANC DE MUSCULATION  
BARRES ASYMETRIQUES  
BARRES PARALLELES  
BARRE FIXE COMPETITION  
BARRE DE DANSE  
BATEAU  
BIENS FAIBLE VALEUR  
LOTS (BIENS FAIBLE VALEUR)  
BLOC RECEPTION  
BUTS DE HOCKEY  
BUTS DE FOOTBALL  
BUTS DE HANDBALL  
CAGE MARTEAU / DISQUE  
CANOE  
CHAMPIGNON  
CHEVAL D'ARCON  
CHEVAL DE SAUT  
CHRONO SALLE DE SPORTS  
CONSOLE DE PARADE  
CORDE LISSE  
DERIVEUR  
ENSEMBLE PEDAGOGIQUE AMUSE-GLACE  
ESPALIER  
FOSSE DE RECEPTION  
ENSEMBLE JEU DE HAIES  
KAYAK  
KIT DE CONTROLE MATERIELS SPORTIFS  
LIGNE D'EAU DE COMPETITION  
MATELAS DE CHUTE  
MINI TRAMPOLINE  
MINI PRATICABLE  
MIROIR  
MOQUETTE POUR PRATICABLE  
MUR D'ESCALADE  
PANNEAU D'INFORMATION  
PANNEAUX MINI-BASKET  
PANNEAUX DE BASKET  
PISCINE MOBILE (JEUX INTERVILLES)  
PISTE D'ACROBATIE  
PISTE D'ELAN  
PLANCHE A VOILE  
PLATE FORME DE PARADE  
PONTON D'ACCOSTAGE  
PORTIQUE  
POUTRE REGLABLE  
PRATICABLE DE COMPETITION  
RAMASSE-BALLES  
RAMEUR EN COUPLE  
RECEPTION DE CHUTE  
RING DE BOXE  
SAUT DE CHEVAL  
SAUTOIR  
SEPARATION MOBILE  
SUSPENSION ANNEAUX  
TABLE PING PONG  
TAPIS DE RECEPTION  
TATAMI  
TRAMPOLINE  
TREMPLIN  
VOILIER  
ENSEMBLE VOLLEY  
ZODIAC

**MOBIL-HOMES**

**MOBIL-HOME**

## OUTILLAGE ET MATERIEL TECHNIQUE

AGRAFEUSE INDUSTRIELLE  
APPAREIL RELEVAGE MATERIELS SPORTIFS  
APPAREIL ERGOVISION  
ASPIROBROSSEUR  
ASPIRATEUR AQUATIQUE  
ASPIRATEUR INDUSTRIEL  
AUDIOMETRE  
AUTO LAVEUSE  
BARRE DE TRACTAGE  
BIENS FAIBLE VALEUR  
LOTS (BIENS FAIBLE VALEUR)  
CHARIOT TRANSPORTEUR TABLES & CHAISES  
CHARIOT TRANSPORTEUR PRATICABLE  
CHARIOT TRANSPORTEUR RLX LIBRES  
CLIMATISEUR  
CLOTURE DE CHANTIER  
COMPRESSEUR  
DESENSIBILISATEUR MAGNETIQUE  
DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS  
ECHAFAUDAGE  
EFFAROUCHEUR  
ENTOILAGE IGNIFUGE  
GROUPE HYDRAULIQUE  
GROUPE ELECTROGENE  
HORODATEUR  
LASERMETRE  
MACHINE A CARTES BLEUES  
MACHINE DE MARQUAGE ROUTIER  
MACHINE A PLASTIFIER LES LIVRES  
MARTEAU-PIQUEUR  
MASQUE DE PROTECTION  
MONOBROSSE  
MOTEUR  
NACELLE ELECTRIQUE  
NEGATOSCOPE  
NETTOYEUR HAUTE-PRESSION  
OBLITERATEUR  
ONDULEUR  
OTOSCOPE  
OUVRE-LETTRES  
PERCEUSE  
PERFORATEUR  
PHOTOMETRE  
PLAQUE VIBRANTE  
PLUVIOMETRE  
POMPE A GRAISSE  
POOL PROCESSOR  
POSTE A SOUDURE  
SONDE TEMPERATURE & HUMIDITE  
STATION DOSAGE CHLORE  
SURFACEUSE EFFACEUSE DE VOIRIE  
TACHYGRAPHE  
TETE DE BARRE DE TRACTAGE  
TRAIN ROULEUR (TRANSPALETTE)  
TREUIL  
TRONCONNEUSE  
VISSEUSE

## **TELEPHONIE**

**ALPHAPAGE BIP**  
**AUTOCOMMUTATEUR**  
**BIENS FAIBLE VALEUR**  
**LOTS (BIENS FAIBLE VALEUR)**  
**CARTE ELECTRONIQUE**  
**KIT INSTALLATION VOITURE**  
**MESSAGERIE VOCALE**  
**MICRO DISCRET P.M.**  
**PORTABLE**  
**RADIO FIXE 80 MHZ (H.S.)**  
**RADIOTELEPHONE 400 MHZ (P.M.)**  
**RADIOTELEPHONE 900 MHZ (GSM)**  
**RELAIS INTERFACE**  
**REPONDEUR**  
**SERVEUR DE TAXATION**  
**TALKIE WALKIE**  
**TELEPHONE FAX REPONDEUR**  
**TELECOPIEUR**  
**TELEPHONE AVEC OU SANS FIL**  
**TRANSMETTEUR TELEPHONIQUE**

**PARC AUTOS**  
**&**  
**AUTRES MATERIELS ROULANTS**

## **VEHICULES LEGERS**

**FOURGON**

**FOURGONNETTE**

**MOBYLETTE / VELOMOTEUR**

**MOTO**

**SCOOTER**

**VOITURE**

**VOITURE ELECTRIQUE**

**V.T.T.**

## **VEHICULES LOURDS ET ENGIN DE CHANTIER**

**AUTOBUS  
BALAYEUSE AUTOMOTRICE  
BETONNIERE  
BIBLIOBUS  
BULLDOZER  
CAMION  
CHARGEUR A CHENILLES  
CYLINDRE VIBRANT  
ELEVATEUR A NACELLE  
GRUE  
LAVEUSE AUTOMOTRICE  
NETTOYEUR HAUTE PRESSION SUR REMORQUE  
PODIUM MOBILE  
REMORQUE  
SABLEUSE SALEUSE  
TONDEUSE AUTOPORTEE  
TRACTOPELLE  
TRACTEUR D'AEROPORT  
TRACTEUR  
VEHICULE PORTE-OUTILS**

**FRAIS D'ETUDES,  
RECHERCHE, DEVELOPPEMENT**

**FRAIS D'ETUDES**

**FRAIS D'ETUDES**

**FRAIS RECHERCHE, DEVELOPPEMENT**

**FRAIS RECHERCHE, DEVELOPPEMENT**

- 9 NOV. 1998

MAIRIE DE CHOLET

ANNEXE 2

MATERIEL / MOBILIER

Brevets – licences – logiciels	1 à 3 ans
Imprimerie – reprographie	3 à 8 ans
Matériel espaces verts	2 à 6 ans
Matériel audiovisuel	2 à 6 ans
Matériel culturel	3 à 8 ans
Matériel électroménager	2 à 6 ans
Matériel informatique	2 à 6 ans
Mobil-homes	7 à 10 ans
Mobilier	2 à 6 ans
Matériel sécurité	2 à 6 ans
Matériel sportif	3 à 8 ans
Outillage et matériel technique	2 à 6 ans
Téléphonie	2 à 5 ans

PARC AUTOS & AUTRES MATERIELS ROULANTS

Véhicules légers	3 à 8 ans
Véhicules lourds et engins de chantier	5 à 10 ans

FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT

Frais d'études	5 ans
Frais recherche, développement	5 ans

- 9 NOV. 1998

MAIRIE DE CHIOLET

ANNEXE 2

MATERIEL / MOBILIER

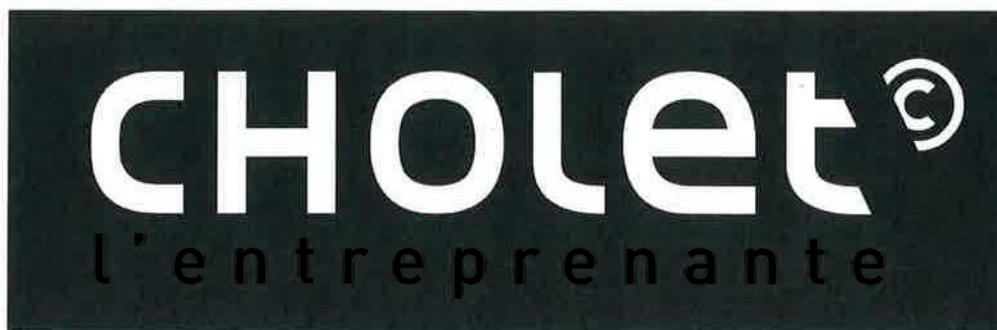
Brevets – licences – logiciels	1 à 3 ans
Imprimerie – reprographie	3 à 8 ans
Matériel espaces verts	2 à 6 ans
Matériel audiovisuel	2 à 6 ans
Matériel culturel	3 à 8 ans
Matériel électroménager	2 à 6 ans
Matériel informatique	2 à 6 ans
Mobil-homes	7 à 10 ans
Mobilier	2 à 6 ans
Matériel sécurité	2 à 6 ans
Matériel sportif	3 à 8 ans
Outillage et matériel technique	2 à 6 ans
Téléphonie	2 à 5 ans

PARC AUTOS & AUTRES MATERIELS ROULANTS

Véhicules légers	3 à 8 ans
Véhicules lourds et engins de chantier	5 à 10 ans

FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT

Frais d'études	5 ans
Frais recherche, développement	5 ans



**RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES  
2022**

**Conseil Municipal du 15 novembre 2021**

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la Ville de Cholet.

Le présent rapport respecte les dispositions réglementaires en matière de contenu et de modalités de communication telles qu'elles résultent notamment de l'article D. 2312-3 et l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques en date du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022.

Il présente ainsi :

- les orientations générales du budget envisagées par la Ville de Cholet portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il rend également compte de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des charges de personnel,
- les orientations envisagées en matière de programmation pluriannuelle qui conditionne notamment l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est communiqué :

- à la Commission des Moyens Généraux,
- au Conseil Municipal et fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat,

Il sera communiqué :

- au Préfet après tenue dudit Débat d'Orientations Budgétaires et transmission de la délibération afférente,
- au Président de la Communauté d'Agglomération, conformément à la réglementation.
- sur le site Internet de la Ville de Cholet.

Les engagements pris par la Municipalité sont une nouvelle fois intégrés dans le prochain exercice budgétaire 2022. La collectivité vote son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice courant, c'est-à-dire en ne reprenant pas par anticipation les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice précédent.

La Ville de Cholet applique ainsi les principes de prudence et de sincérité budgétaires.

Ledit rapport destiné à servir de base au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2022 permet de :

- présenter l'environnement financier dans lequel l'exercice 2022 se prépare (I),
- exposer l'équilibre envisagé pour la préparation du budget primitif 2022 (II).

## I - L'environnement financier du budget 2022

Le prochain budget de la Ville de Cholet se construit dans un contexte financier macro-économique contraignant les collectivités locales (A). Le projet de loi de finances 2022 atteste une nouvelle fois de l'état inquiétant et très dégradé des finances publiques (B).

### A – Des décisions nationales contraignant les collectivités locales

Dès 2014, l'État sous la Présidence de la République de François HOLLANDE, a réduit drastiquement les dotations globales de fonctionnement des collectivités pour faire porter les économies de l'État sur celles-ci. Cette mesure décidée au lendemain des élections municipales était en nette opposition avec son engagement n° 54 de campagne.

- 🗳️ J'engagerai une nouvelle étape de la décentralisation en associant les élus locaux. Je ferai voter une loi sur le renforcement de la démocratie et des libertés locales. Elle prévoira notamment l'abrogation du conseiller territorial et la clarification des compétences. Un pacte de confiance et de solidarité sera conclu entre l'État et les collectivités locales garantissant le niveau des dotations à leur niveau actuel. Je réformerai la fiscalité locale en donnant plus d'autonomie aux communes, aux départements et aux Régions, en contrepartie d'une plus grande responsabilité. Une véritable péréquation sera mise en œuvre.

L'enveloppe nationale de dotations globales de fonctionnement est passée de 41,5 milliards d'euros en 2013 à 30,987 milliards d'euros en 2018 (DGF communes et départements + TVA des régions). Hors part régionale de DGF remplacée par l'attribution d'une fraction de TVA, le montant de la DGF est stable par rapport à 2019, 2020 et 2021 à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

	Montant total de DGF (loi de finances initiale)	Evolution	CRFP *
2013	41,5 Md€	+ 0,3 %	-
2014	40,1 Md€	- 3,3 %	1,5 Md€
2015	36,6 Md€	- 8,7 %	3,67 Md€
2016	33,2 Md€	- 9,2 %	3,67 Md€
2017	30,8 Md€	- 7,1 %	2,63 Md€
2017 hors part régionale **	26,93 Md€		
<b>2018</b>	<b>26,96 Md€</b>	<b>+ 0,1 %</b>	-

\* CRFP : prélèvement sur la DGF au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques

\*\* la part régionale de DGF est supprimée à compter de 2018 et remplacée par l'attribution d'une fraction de TVA

En 2017, le candidat à la Présidence de la République Emmanuel MACRON, ancien secrétaire général adjoint du cabinet de l'Élysée et Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique sous la Présidence de la République précédente, a souhaité rompre avec la méthode de baisse successive des dotations de l'État aux collectivités territoriales mise en œuvre sous le précédent quinquennat. Pour

autant, l'effort consenti par les administrations publiques locales entre 2013 et 2017 (11,47 milliards d'euros) demeure encore aujourd'hui.

Il prévoyait initialement trois mesures impactant les collectivités locales :

- une diminution de 120 000 postes de fonctionnaires sur le quinquennat, réparti pour 50 000 dans la fonction publique d'État et 70 000 dans la fonction publique territoriale.

→ **Il est possible de réduire les effectifs, de manière différenciée, sans dégradation du service public.**

Est programmée une baisse des effectifs publics d'environ 120 000 à la fin du quinquennat, pour une économie totale de plus de 3 milliards d'euros :

- La suppression de 50 000 postes en 5 ans dans la fonction publique d'État est un objectif réaliste, en assumant nos priorités en matière de sécurité et d'éducation. Cela représente une économie d'environ 1,5 milliards d'euros. Des recrutements seront réalisés lorsque c'est nécessaire (10 000 policiers et gendarmes) ; un maintien des effectifs sera assuré lorsque c'est nécessaire (Défense, Education Nationale), avec des redéploiements pour faire face aux nouvelles priorités
- Des efforts seront réalisés également dans les collectivités locales dans le cadre de leurs économies, pour un total estimé à 70 000 suppressions de postes en 5 ans.

Cette promesse électorale a été définitivement enterrée lors de la conférence de presse à l'issue du Grand débat national du 25 avril 2019 et acté dans la loi de finances pour 2020 en prévoyait finalement 10 500 postes supprimés pour l'État d'ici 2022.

L'objectif de 70.000 suppressions de postes dans les collectivités territoriales est quant à lui envisagé par l'État via la limitation de leurs dépenses de fonctionnement, en particulier à travers les économies susceptibles d'être mises en œuvre par la contractualisation financière.

- 10 milliards d'économies sur les collectivités.

Nous devons changer de logique dans la maîtrise de la dépense locale et faire le pari de la confiance plutôt que de miser, comme par le passé, sur des baisses unilatérales des dotations. Un pacte de confiance quinquennal sera conclu dès l'automne 2017 entre l'Etat et les associations représentant les collectivités.

**L'Etat fera sa part.**

- En investissant dans les territoires – les collectivités auront accès aux 50 milliards du plan d'investissement pour financer leurs projets dans le cadre des priorités définies par le plan, à hauteur d'un montant estimé à 10 milliards.
- En donnant plus de leviers aux acteurs publics locaux (évolution des rémunérations déconnectée de celle de l'Etat, assouplissement de la gestion, par ex. via la remise à plat des dérogations au temps de travail).

**En contrepartie, les collectivités devront faire leur part** : elles seront amenées à maîtriser leurs dépenses, pour une économie annuelle de 2 milliards par an ; cette trajectoire sera fixée dès le début de la législature.

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques reste de fait en matière de recettes, via les baisses cumulées de dotations globales de fonctionnement par rapport au niveau de 2013. Les collectivités sont également assujetties à une limitation annuelle des dépenses.

Les 10 milliards d'économies sur les collectivités prévus par le candidat à l'élection présidentielle ont été augmentées de 3 milliards d'euros supplémentaires quelques mois après sa prise de fonction. Dès la Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017, le Président de la République élu annonçait qu'il accentuerait le niveau d'efforts demandés aux collectivités sur le quinquennat en le portant à 13 milliards d'euros.

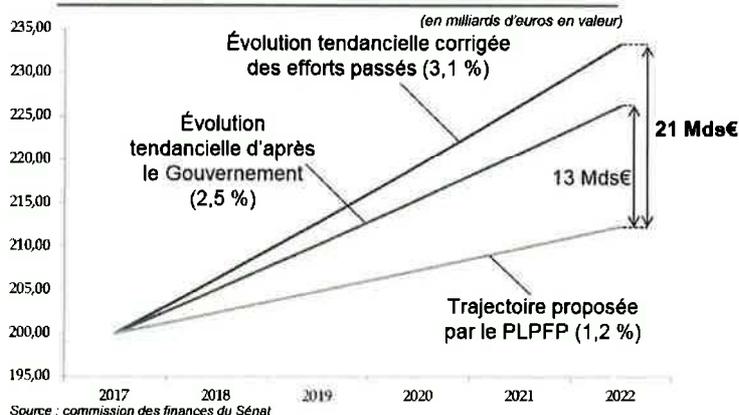
L'intensité de cet effort imposé aux collectivités locales est très analogue à celle menée sous le quinquennat précédent puisqu'elle s'élevait à 2,87 milliards d'euros par an sur la période 2014-2017 contre 2,6 milliards d'euros sur la période 2018-2022 (au lieu de 2 milliards d'euros initialement prévus).

Pour parvenir à cette fin, l'État oblige expressément les collectivités à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an " en valeur et à périmètre constant ", c'est-à-dire inflation incluse, tout en prévoyant des mécanismes de reprise financière en cas de non respect de leur trajectoire. A l'occasion de la réunion des Préfets du 3 septembre 2017, le Président de la République précisait que les collectivités représentant la plus grande partie de la dépense locale auront à conclure un contrat avec les représentants de l'État sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses.

La Commission des Finances du Sénat indiquait le mardi 31 octobre 2017 lors de son examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022, que l'évolution tendancielle des dépenses de fonctionnement des collectivités est manifestement sous-évaluée et, dès lors, le montant de l'effort qui leur est demandé également. Celui-ci peut être estimé à 21 milliards d'euros et non à 13 milliards d'euros.

**L'effort demandé aux collectivités territoriales devrait s'élever en réalité, après correction des efforts passés, à 21 milliards d'euros**

**Évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements**



Les dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques reprennent cet objectif d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités.

### Article 13

I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. – L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. – L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

Les dispositions de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précisent également son contour :

## CHAPITRE IV

### ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

#### Article 29

I. – Des contrats conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'Etat et les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, les départements et la métropole de Lyon ont pour objet de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Des contrats de même nature sont conclus entre le représentant de l'Etat, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

Les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent demander au représentant de l'Etat la conclusion d'un contrat.

A cette fin, les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :

1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;

2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;

3° Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence défini au présent article, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

L'Etat prévoit de procéder à des nouvelles ponctions aux collectivités en cas de non respect de l'évolution de leur trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement via des mécanismes de correction actionnés l'année d'après en prélevant directement sur les ressources des collectivités, y compris sur leurs propres ressources fiscales.

L'instruction ministérielle du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, ci-dessous, rappelle la nouvelle participation des collectivités aux efforts d'amélioration de la situation des comptes publics :

### **Mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022**

#### **1. Présentation du dispositif**

##### **A. Contexte de la mise en place du dispositif de contractualisation**

Le Président de la République et le Gouvernement ont affirmé leur détermination à poursuivre les efforts d'amélioration de la situation des comptes publics. Ces derniers se traduisent par les trois objectifs suivants pendant la durée du quinquennat : une réduction du déficit public de plus de 2 points, une réduction de plus de 3 points de la part de la dépense publique dans le produit intérieur brut et une réduction de 5 points de la dette des administrations publiques.

Dans le même temps, a été mise en place la conférence nationale des territoires, qui concrétise la volonté du Gouvernement de rénover les relations entre l'Etat et les collectivités locales en associant ces dernières en amont des décisions les concernant. Il y a été annoncé la participation des collectivités locales dans le cadre d'une démarche de contractualisation entre l'Etat et les collectivités les plus importantes.

La Ville de Cholet ne fait pas partie des 322 collectivités qui relèvent du champ d'application de la contractualisation avec l'Etat de par la loi, puisque ses dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion de son budget principal de l'année 2016 sont inférieures à 60 millions d'euros.

Pour autant, la collectivité était initialement assujettie au procédé de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités à hauteur de 1,2 % par an, inflation incluse puisque la dite instruction ministérielle du 16 mars 2018 dispose notamment que l'ensemble des collectivités est concerné par ces dispositions.

##### **B. Objectifs fixés dans la loi de programmation**

Les collectivités territoriales concourront à ces efforts à due proportion de la part des administrations publiques locales dans la dépense publique globale, soit environ un sixième. Il en résulte un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 milliards d'euros sur cinq ans par rapport au tendanciel.

En conséquence, l'article 13 de la loi de programmation fixe l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI (ODEDEL) des cinq prochaines années à 1,2% par an. Par ailleurs, afin de prévenir une dégradation ultérieure des équilibres financiers locaux, ce même article fixe également des objectifs de réduction du besoin de financement des collectivités locales, permettant une réduction cumulée de ce besoin de 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

L'ensemble des collectivités est concerné par ces dispositions.

Sur les 322 collectivités territoriales concernées par la contractualisation financière, 229 contrats avec l'État ont été signés. 31 collectivités relevant du bloc communal sur 93 ont refusé de signer le dit contrat. Dans son rapport relatif aux finances publiques locales de septembre 2018, la Cour des Comptes égratignait déjà ce dispositif avec une longue liste de griefs à son encontre.

Pour autant, le Gouvernement et sa majorité parlementaire considèrent que cette contractualisation financière " a très bien fonctionné ". Dans une interview à la Gazette des Communes du 13 février 2020, Laurent SAINT-MARTIN, le rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée Nationale indiquait notamment que " là, où il y a quelque chose à faire avec les collectivités, c'est sur la contractualisation. On peut élargir le nombre de collectivités qui y sont soumises ".

La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 suspendait la contractualisation pour les collectivités concernées. Cette mesure était de nouveau prolongée dans la loi de finances pour 2021, même si la rédaction du dossier de presse ci-dessous ne fait guère de doute sur la réactivation prochaine de ces contrats financiers dès que la situation sanitaire évoluera. Le périmètre et la nouvelle forme de cette contractualisation financière ne sont pas encore connus à ce jour.

***Après la suspension des contrats de Cahors en mars 2020, dans le contexte de crise, la reprise de la démarche contractuelle doit être envisagée, afin d'associer les collectivités à la relance et à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques***

Le Gouvernement a décidé, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de suspendre la contractualisation en 2020 afin que les collectivités locales puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, d'engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

La démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5,8 %), tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement.

Le rapport remis au Premier Ministre le 18 mars 2021 de la commission sur l'avenir des finances publiques, présidée par Jean ARTHUIS, préconise d'intensifier dans la durée les efforts sur les dépenses publiques pour maîtriser la dette en fixant des objectifs de dépenses. Les contrats pluriannuels visant à limiter les dépenses des collectivités seraient selon elle à réactiver, avec un champ d'application élargi.

Auditionné par la Commission des Finances du Sénat le 18 avril 2021, Olivier DUSSOPT s'est également prononcé pour une contractualisation financière appliquée à un champ plus large que celui défini avant la crise sanitaire. Le ministre délégué aux comptes publics a préconisé des modalités de mise en œuvre différentes de celles des contrats dits de Cahors. Il s'est dit ainsi favorable à un élargissement du champ d'application de la contractualisation, tout en faisant remarquer qu'un tel instrument ne pourrait être mis sur pied qu'au moyen du vote d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques.

Le rapport de la Cour des comptes publié le 15 juin 2021 relatif à la stratégie de finances publiques pour la sortie de crise recommande de développer pour les collectivités la contractualisation pluriannuelle sur les objectifs et les moyens et de procéder à une révision de la gouvernance des finances publiques. Les magistrats financiers enjoignent l'État à impliquer les collectivités dans la réduction de la dette COVID. Une mise au pas toujours plus marquée des collectivités est donc à envisager de nouveau après la crise sanitaire et les réformes fiscales successives.

## 2 - Étendre la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales

Une démarche de contractualisation financière entre l'État et les collectivités a été initiée lors de la conférence nationale des territoires de 2017.

### **La contractualisation sur l'évolution des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités locales**

Après une diminution des concours financiers de l'État aux collectivités locales entre 2014 et 2017, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a stabilisé les concours financiers, en donnant de la prévisibilité aux collectivités sur leurs dotations, et a déterminé en contrepartie un objectif triennal d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement d'en moyenne de 1,2 %, décliné de manière contrainte pour les 321 collectivités et groupements les plus importants budgétairement, sous la forme dite de « *contrats de Cahors* ».

En 2018 et 2019, la cible d'évolution des dépenses de fonctionnement a été respectée (-0,3 % en 2018 et +0,8 % en 2019 pour les collectivités concernées par ce contrat, contre respectivement +0,5 % et +1,4 % pour l'ensemble des collectivités). La contractualisation prévoyait également, pour l'ensemble de ces collectivités, un objectif de réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, entendu comme la différence entre les nouveaux emprunts et le remboursement des annuités pesant sur les emprunts précédents. Comme l'avait anticipé la Cour, ce second objectif n'a pas été suivi d'effet puisque le besoin annuel de financement s'est contracté de seulement 0,6 Md€ en 2018 et a, au contraire, augmenté de 0,7 Md€ en 2019. La contractualisation financière a néanmoins contribué au ralentissement de la croissance de la dépense publique locale, jusqu'à sa suspension en 2020 du fait de la crise sanitaire.

**La poursuite d'une forme de contractualisation financière permettrait d'apporter de la lisibilité aux collectivités en articulation avec la nouvelle génération de contrats territoriaux qui se met en place en 2021.**

Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise - juin 2021  
Cour des comptes - [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr) - @Courdescomptes

Les Sages de la rue Cambon évoquent la nécessaire définition de trajectoires de moyen terme comportant des enveloppes pluriannuelles de dépenses et de mesures nouvelles en recettes. Ils rappellent également une seconde option déjà mise en œuvre lors des années précédentes, à savoir la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, via la diminution des dotations globales de fonctionnement.

Une contractualisation financière élargie contribuerait également à sortir d'une logique selon laquelle l'État resterait seul responsable de la trajectoire des finances publiques. À cet égard, comme l'a déjà relevé la Cour, le dispositif de contractualisation pourrait être complété et ajusté pour porter sur un périmètre plus représentatif (notamment intégrer les budgets annexes) et tenir compte, de manière homogène et transparente, de la diversité des situations locales (renforcer la modulation du taux d'évolution). Un objectif devrait également être fixé en matière d'évolution du volume des emplois.

**Au-delà de l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités, la possibilité pourrait être étudiée de les inciter à privilégier davantage les investissements qui ont un fort effet de levier socio-économique, tout en évitant une dérive des charges de maintenance.** À titre complémentaire, la fixation non contraignante d'une trajectoire globale en recettes permettrait de clarifier les marges de manœuvre des collectivités et de faciliter le pilotage du besoin de financement des administrations locales, tout en contribuant à une responsabilisation plus partagée de la maîtrise de la trajectoire d'ensemble des finances publiques.

**Une autre solution pourrait être envisagée, consistant à réduire les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, comme cela a été le cas entre 2014 et 2017.** Une telle pratique nécessiterait de mieux prendre en compte les disparités de ressources entre collectivités.

La première option privilégiée qu'est la contractualisation financière permet de contrôler les dépenses locales, tandis que la recentralisation presque aboutie de la fiscalité locale, cumulée à la baisse des dotations de l'État, assure celui des recettes.

- la suppression partielle de la taxe d'habitation pour un coût de 10 milliards d'euros.

#### ● PROPOSITIONS

- **D'ici 2020, 4 Français sur 5 ne paieront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. À partir de 2018, la taxe sera allégée en trois paliers jusqu'à un dégrèvement total en 2020 pour les foyers concernés.**
- **Le seuil sera celui d'un revenu fiscal de référence de 20 000 euros par an et par part (40 000 € pour un couple). Concrètement, un couple avec deux enfants sera exonéré de taxe d'habitation tant que son revenu est inférieur à 5 000 euros par mois.**
- **10 milliards d'euros seront consacrés à cette réforme. C'est intégré dans notre cadrage budgétaire : nous y consacrerons une partie des économies. Aucune hausse d'impôt n'interviendra en compensation.**
- **L'autonomie fiscale et les ressources des collectivités seront entièrement préservées : l'État paiera la taxe d'habitation à la place des ménages et à l'euro près. Ce dégrèvement se fera sur la base des taux 2016. Les bases seront actualisées en fonction notamment de l'évolution de la population.**

Le Président de la République prévoyait initialement une suppression partielle de cette imposition locale pour 80 % des Français, avant de concéder " qu'un impôt

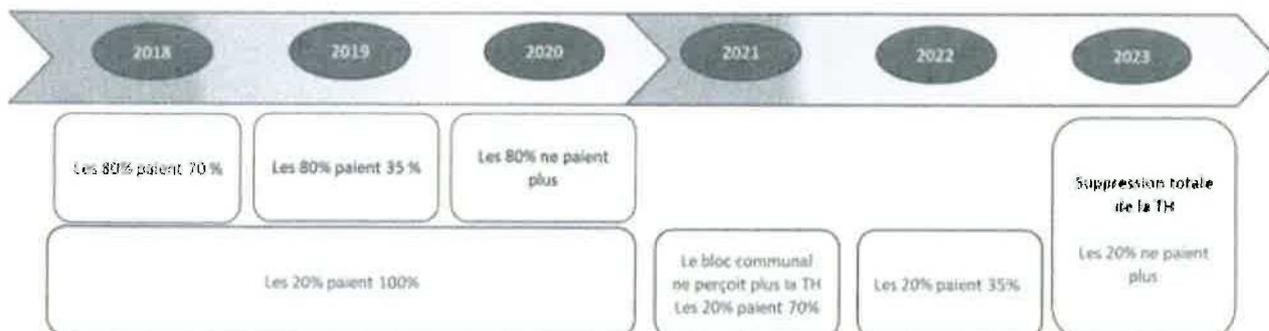
qui serait in fine payé par 20 % de la population n'est pas un bon impôt ". La Municipalité de la Ville de Cholet avait d'emblée soulevé les incohérences, le non-financement et les inégalités d'une telle proposition.

Le Conseil Constitutionnel avait assorti sa décision n° 2017-758 DC du 28 décembre 2017 de deux nuances importantes. La Haute Juridiction indiquait se réserver la possibilité de réexaminer ces questions en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale et par ailleurs, s'il apparaissait qu'à l'avenir, la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources des communes devenait inférieure au seuil minimal de ressources propres fixé par le CGCT, il conviendrait de prendre les dispositions nécessaires en loi de finances, l'année suivante, pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes.

Alors même qu'une réforme de la fiscalité locale aurait dû faire l'objet d'une loi spécifique en 2019, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 introduisait celle-ci en prévoyant que la taxe d'habitation due au titre de la résidence principale sera supprimée pour tous les contribuables à compter de 2023.

Cette imposition locale est supprimée pour 4 Français sur 5 dès 2020. Les 20 % des foyers les plus aisés disposeront d'un dégrèvement progressif supporté par l'État en 2021 (abattement de 30%), en 2022 (abattement de 65%), et 2023 (abattement de 100%). En 2023, 24,4 millions de foyers fiscaux ne payeront donc plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale pour un coût total supporté par l'État de 18 milliards d'euros (723 € en moyenne par foyer fiscal). C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a dû étaler sur trois ans, et non une, ni deux, la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des Français les plus aisés, de 2021 à 2023.

Par courrier en date du 30 décembre 2019, le Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics écrivait un courrier aux Maires sur la réforme de la Taxe d'Habitation en précisant les premières tendances. Des supports de présentation ci-dessous complétaient également cette information.



**Dès 2020, 80% des foyers auront cessé définitivement de payer la TH sur leur résidence principale.**

**2022 sera la dernière année au cours de laquelle les Français auront à payer la TH sur leur habitation principale.**

**Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**  
-  
**Accompagnement financier du transfert aux communes  
de la part de taxe foncière des départements**

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

## Commune de CHOLET (49)

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales (1)	Produit de foncier bâti communal (2)	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti (anciennes parts communales et départementales) après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
CHOLET	14 978 006	23 601 599	38 579 605	17 285 944	40 887 543	0,9436540062	38 579 605

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4).

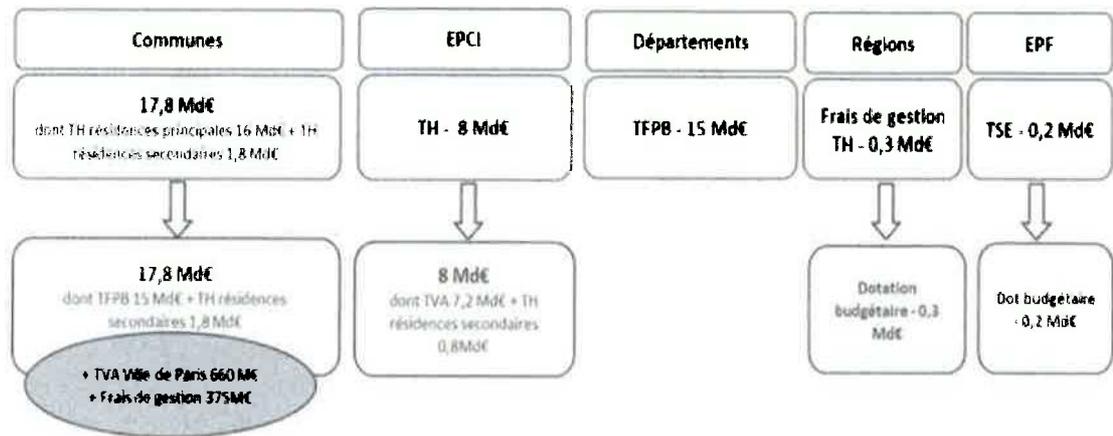
Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3). S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances pour 2018, et sur les bases de 2020.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, en 2021, le coefficient correcteur sera de 1. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

1 Méthodologie : données 2018, dont compensations d'exonérations de taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 prévoyait également un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales. S'agissant des communes, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales sera ainsi compensée par la descente de la part départementale de la taxe foncière à compter de 2021.



Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser à compter de 2021 la suppression de la taxe d'habitation est accompagné d'un mécanisme correcteur afin que la somme perçue par chaque commune soit équivalente au produit de la taxe d'habitation calculé sur la base de la situation constatée en 2020 avec l'application des taux 2017.

Une très grande partie des efforts faits par les collectivités pour désendetter la France (solde positif de 19,5 milliards d'euros d'ici 2022 envisagé dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022) servirait par extension à soutenir la suppression d'une bonne part de leur fiscalité propre.

En tout état de cause, cette réforme aggrave la perte du " sens de l'impôt " du fait du déliement du lien contribuable-territoire puisque le fait d'habiter sur un territoire ne signifie plus contribuer au budget des services de celui-ci et que payer une taxe foncière sur les propriétés bâties ne signifie plus que cette ressource bénéficie à ce seul territoire par le jeu du coefficient correcteur. Les fortes incidences collatérales de cette réforme sont enfin à intégrer car elles renforcent le contrôle des finances des collectivités locales par l'État.

Cette réforme fiscale est à large spectre puisque ses conséquences sur d'autres dispositifs financiers applicables aux collectivités sont nombreuses. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales modifie la répartition des financements publics qui devraient mécaniquement peser davantage sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur. L'injustice de la taxe d'habitation liée à l'obsolescence des bases fiscales est un argument également opposable pour la taxe foncière, qui plus est avec une révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation applicable pour 2026. La refonte de la fiscalité locale reste également incomplète puisque la contribution à l'audiovisuel public est maintenue et continue d'être adossée à la taxe d'habitation jusqu'en 2022. Une réforme interviendra ultérieurement afin d'en modifier les modalités de recouvrement. La taxe foncière sur les propriétés bâties prenant ainsi la place de la taxe d'habitation comme élément pivot vis-à-vis des autres taxes, dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les règles de lien entre les taux doivent également être revues.

Les collectivités savent également bien ce qu'il advient des compensations à l'euro près, gelée la première année puis réduite compte tenu des efforts à fournir, au nom et pour le compte de l'État, en tant que variables d'ajustement. S'agissant du dégrèvement à l'euro près consécutif à la suppression progressive de la taxe d'habitation, les précédents de l'État envers les collectivités consistent à requalifier dans le temps le dégrèvement, qui est une prise en compte totale dynamique, en exonération, qui est une compensation partielle et variable d'ajustement susceptible de diminuer à chaque loi de finances. Rappelons qu'en 2000, la part régionale de la taxe d'habitation avait été supprimée par le Gouvernement et compensée aux régions sous la forme d'un dégrèvement. Dès la loi de finances pour 2001, elle était devenue une simple compensation

d'exonération qui s'étiole dans le temps en étant intégrées dans les variables d'ajustement.

La contribution fiscale des collectivités au plan de relance de l'État, en particulier l'annonce d'une baisse de 20 milliards d'euros sur deux ans des impôts dits de production interroge sur la fiabilité et la durée des nouvelles compensations aux collectivités territoriales.

Malgré les propos hostiles à toute baisse de la fiscalité économique locale touchée par les collectivités tenus à de multiples reprises par la Ministre de la cohésion des territoires, la loi de finances pour 2021 a en effet acté une première baisse de 10 milliards d'euros sur les impôts économiques locaux, dont la suppression de la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). L'équivalent de ces plus de 7 milliards d'euros est compensé par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la CVAE perçu en 2020. S'agissant du bloc local, les impôts fonciers des établissements industriels ont été réduits de moitié entraînant une suppression de 1,75 milliard d'euros de recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et 1,54 milliard de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE).

Si la " compensation à l'euro près " fut une nouvelle fois promise par l'État en incluant la dynamique des bases dans chaque collectivité concernée y compris en cas d'installation d'une nouvelle entreprise industrielle, elle ne prendra pas en compte les taux votés par les communes et les EPCI ne le calcul de la compensation. Aucune compensation intégrale n'a donc encore été mise en œuvre. Par ailleurs, la loi de finances pour 2021 a modifié les mécanismes d'évolution des bases des locaux industriels puisque la revalorisation annuelle des bases des locaux industriels (2,2 % en 2019 ; 1,2 % en 2020) se rapprochera de celle des locaux professionnels (0,2 % en 2019 ; 0,2 % en 2020). La compensation des pertes de CFE et de taxe foncière a en réalité été effectuée sur la base des taux gelés de 2020 et de bases quasi-gelées.

Au delà de la prétendue absence de neutralité financière de ces réformes, cette nouvelle réforme fiscale a poursuivi une nouvelle étape de recentralisation financière puisque les ressources des collectivités dépendront toujours plus de la seule décision de l'État qui pourra unilatéralement faire varier les montants chaque année, qui plus est au regard de l'état très préoccupant des finances publiques du pays.

#### B – Des finances publiques inquiétantes pour les collectivités territoriales

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (annexes ci-après) disposait notamment que :

- la réduction de la dette publique repose essentiellement sur les excédents de la sécurité sociale et des administrations publiques locales.

**Tableau : la trajectoire de dette publique des administrations publiques, et détail par sous-secteur**

<i>(En points de PIB)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</b>	<b>96,3</b>	<b>96,7</b>	<b>96,9</b>	<b>97,1</b>	<b>96,1</b>	<b>94,2</b>	<b>91,4</b>
<b>Contribution des administrations publiques centrales (APUC)</b>	<b>77,3</b>	<b>78,3</b>	<b>79,4</b>	<b>81,1</b>	<b>81,7</b>	<b>81,8</b>	<b>80,8</b>
Contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
<b>Contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)</b>	<b>10,1</b>	<b>9,7</b>	<b>9,0</b>	<b>8,0</b>	<b>8,9</b>	<b>5,9</b>	<b>4,8</b>

- L'amélioration prévue du solde de l'ensemble des administrations publiques repose sur la constitution des excédents de plus en plus importants pour les collectivités locales au profit du solde de l'État.

#### D. – La trajectoire des administrations publiques locales

Comme les autres secteurs publics, les administrations publiques locales contribueront à l'effort de maîtrise des dépenses publiques : leurs dépenses diminueront d'environ 1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, passant de 11,2 % en 2017 à 10,1 % en 2022, tandis que leurs recettes diminueront dans des proportions moindres (de 11,2 % de PIB en 2017 à 10,8 % en 2022). Ainsi, leur solde s'améliorera fortement au cours des prochaines années, passant de 0,1 % de PIB en 2017 (soit 1,4 Md€) à 0,7 % de PIB en 2022 (soit 19,5 Md€).

Cette trajectoire est une conséquence directe du nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités locales : celles-ci s'engageront à baisser leurs dépenses de 13 Md€ sur la durée du quinquennat par rapport à leur évolution tendancielle mais ne verront pas leurs dotations réduites. Ce contrat de mandature traduit la volonté du Président de la République de modifier en profondeur le rapport de l'État et des collectivités territoriales : ce dernier sera fondé sur la confiance et la responsabilité et non plus sur la contrainte. Au-delà de cette dynamique d'ensemble, le solde des collectivités locales sera marqué de manière usuelle par le cycle électoral communal qui affecte habituellement leurs dépenses d'investissement. L'investissement local devrait ainsi connaître une hausse marquée jusqu'en 2019 puis une baisse à partir de 2020, année d'élection municipale.

**Tableau : trajectoire des administrations publiques locales**

(% PIB)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Solde (Md€)	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

- le ratio de dette des administrations publiques sera réduit de 5 points en point de PIB sur le quinquennat,
- le ratio de dépense publique sera baissé de 3 points en point de PIB à horizon 2022,
- le ratio de prélèvements obligatoires sera abaissé de 1 point sur le quinquennat.

(En points de PIB)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,3	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
Contribution des administrations publiques centrales (APUC)	77,3	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
Contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
Contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,1	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de dépenses publiques (*)	55,0	54,7	54,0	53,4	52,6	51,9	51,1
Ratio de prélèvements obligatoires	44,4	44,7	44,3	43,4	43,7	43,7	43,7
Ratio de recettes hors prélèvements obligatoires	7,5	7,3	7,2	7,2	7,2	7,1	7,1
Clé de crédits d'impôts	- 0,2	- 0,1	- 0,1	- 0,1	0,3	0,3	0,1
Note : (*) hors crédits d'impôts.							

En clôture d'exercice 2019, et avant la survenue de la crise liée à la COVID-19, il était constaté que les résultats restent insuffisants en matière de finances publiques comparativement aux engagements du Président de la République et du Gouvernement avec :

- une dette publique supérieure de 1 point (98,1 % au lieu de 97,1 %),
- des dépenses publiques supérieures de 2,2 points (55,6 % au lieu de 53,4 %),
- des prélèvements obligatoires supérieures de 0,7 points (44,1 % au lieu de 43,4%).

### Ratios de finances publiques

	2017	2018	2019	2020
<b>(en % du PIB)</b>				
Déficit public	-3,0	-2,3	-3,1	-9,2
Dette publique (brute)	98,3	98,0	97,6	115,7
Dette publique nette*	89,4	89,2	88,9	103,2
Recettes publiques	53,5	53,4	52,3	52,9
Dépenses publiques	56,5	55,6	55,4	62,1
Prélèvements obligatoires	45,1	44,7	43,8	44,7
<b>(évolution en %)</b>				
Dépenses publiques	2,5	1,3	2,6	5,5
<i>Dépenses publiques hors crédits d'impôt</i>	2,5	0,7	2,8	7,1
<i>Dépenses publiques hors crédits d'impôt et hors charges d'intérêt</i>	2,8	0,7	3,3	7,7
Recettes publiques	3,8	2,5	1,1	-5,0

\* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs.

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2021.

Dans le contexte déjà difficile pour les finances publiques d'avant mars 2020, l'État obligeait déjà les collectivités locales et la Ville de Cholet à faire des efforts importants pour redresser les comptes publics. Contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent en effet prévoir et constater un solde déficitaire puisqu'elles sont soumises à la règle d'or de l'équilibre budgétaire.

## Tableau

Ce que financent 1000 euros de dépenses publiques

Dépenses	Sous-dépenses	Pour 1000€ en France
<b>Protection sociale</b>	dont retraites	268 €
	dont assurance-maladie	191 €
	dont famille (ex : allocations familiales)	42 €
	dont chômage	35 €
	dont aide au logement (ex : APL)	17 €
	dont autre solidarité (ex : prime d'activité, RSA)	22 €
	<b>Sous total protection sociale</b>	<b>575 €</b>
<b>Dépenses sectorielles</b>	dont affaires économiques (ex : crédits d'impôts aux entreprises, soutien aux ENR, aides sectorielles, subventions et avances pour l'innovation)	53 €
	dont transport et équipements collectifs (ex : développement et entretien des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux)	43 €
	dont culture (ex : frais de fonctionnement des musées nationaux)	22 €
	dont environnement (ex : gestion de l'eau et des déchets)	16 €
	dont infrastructures (ex : éclairage public)	9 €
	<b>Sous total dépenses sectorielles</b>	<b>143 €</b>
<b>Services publics régionaux</b>	dont défense	31 €
	dont sécurité	25 €
	dont justice	4 €
	<b>Sous total régional</b>	<b>60 €</b>
<b>Education</b>		<b>96 €</b>
<b>Recherche</b>		<b>23 €</b>
<b>Administrations publiques</b> (services des impôts, mairies et autres collectivités territoriales, préfectures, ambassades-consulats, caisses de sécurité sociale, etc.)		<b>66 €</b>
<b>Charge de la dette</b>		<b>37 €</b>

Source : Eurostat, calculs DG Trésor

Avant même la survenue de la crise liée au COVID-19 et ses conséquences économiques et financières, jamais le pays n'avait été aussi endetté. Cette crise a encore manifestement dégradé les finances publiques. Les données publiées par l'INSEE le 26 mars 2021 indiquent ainsi que le déficit des administrations publiques s'est élevé à 9,2 points de PIB en 2020, soit 6,1 points de plus qu'en clôture de l'exercice précédent. En raison du déficit budgétaire important de l'État, l'endettement de la France n'a cessé de croître et s'élève à 2 650 milliards d'euros, soit + 270,6 milliards d'euros par rapport à 2019. En d'autres termes, l'augmentation de la dette des administrations publiques entre 2019 et 2020 représente le seul poste de dette des administrations de sécurité sociale.

### Dette des administrations publiques au sens de Maastricht par sous-secteur

en milliards d'euros

Administrations publiques	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Administration publique centrale</b>	<b>1 684,2</b>	<b>1 763,4</b>	<b>1 831,8</b>	<b>1 905,1</b>	<b>1 975,9</b>	<b>2 151,8</b>
État	1 664,4	1 702,9	1 768,9	1 841,8	1 910,9	2 088,2
Organismes divers d'administration centrale	19,8	60,5	62,9	63,3	64,9	63,6
<b>Administrations publiques locales</b>	<b>196,7</b>	<b>200,1</b>	<b>201,2</b>	<b>205,7</b>	<b>210,4</b>	<b>230,0</b>
<b>Administrations de sécurité sociale</b>	<b>220,3</b>	<b>225,0</b>	<b>225,6</b>	<b>204,1</b>	<b>193,2</b>	<b>268,4</b>
<b>Ensemble</b>	<b>2 101,3</b>	<b>2 188,5</b>	<b>2 258,6</b>	<b>2 314,9</b>	<b>2 379,5</b>	<b>2 650,1</b>

Note : dette au 31 décembre de chaque année au sens du règlement n° 3605 de la Commission européenne.

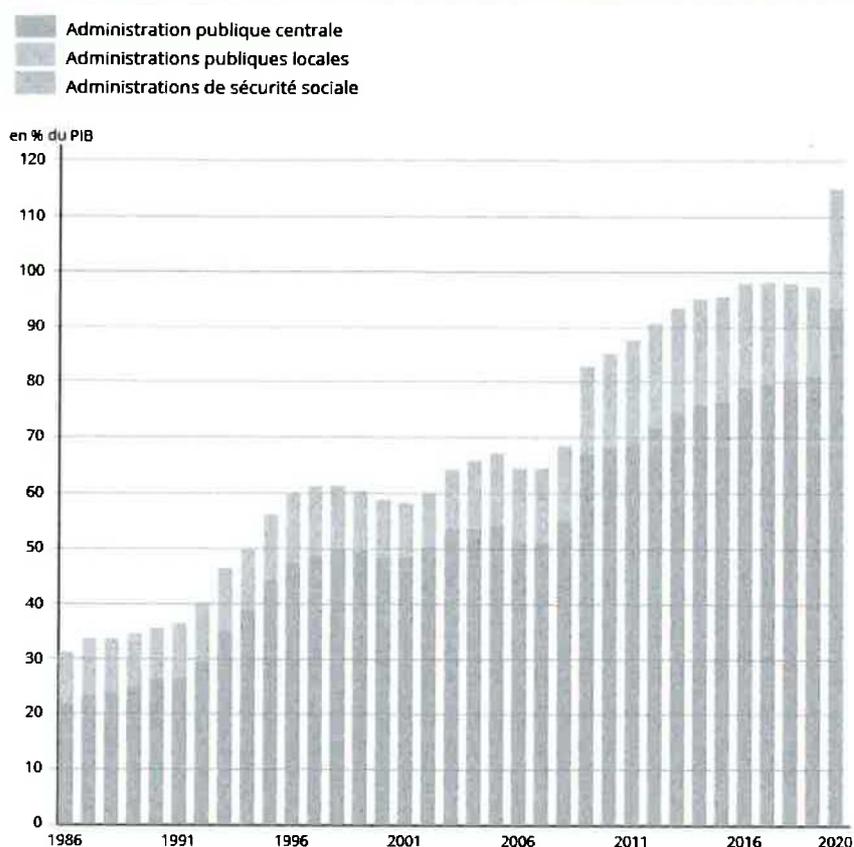
Lecture : en 2020, la dette de l'administration publique centrale est de 2 151,8 milliards d'euros.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

L'endettement manifeste du pays est de la responsabilité de l'État et de ses organismes pour 81,2% (2 151,8 milliards d'euros). La sécurité sociale représente 10,1 % de l'ensemble de la dette des administrations publiques (268,4 milliards d'euros) et les collectivités locales 8,7 % (230 milliards d'euros).

### Dettes des administrations publiques en pourcentage du produit intérieur brut au sens de Maastricht par sous-secteur



Note : dette au 31 décembre de chaque année au sens du règlement n° 3605 de la Commission européenne.

Lecture : en 2020, la dette de l'administration publique centrale représente 93,4 % du produit intérieur brut (PIB).

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

La très forte dégradation des finances publiques en France s'explique une nouvelle fois par le très fort besoin de financement de l'État qui s'est situé à un niveau très élevé en 2020, en très nette hausse par rapport à l'exercice précédent.

### Capacité (+) ou besoin (-) de financement par sous-secteurs

(en Mds€)

	2017	2018	2019	2020
<b>Ensemble</b>	<b>-68,0</b>	<b>-54,1</b>	<b>-74,7</b>	<b>-211,5</b>
État	-70,1	-66,0	-85,7	-182,0
Organismes divers d'administration centrale	-4,4	-2,6	-2,4	23,1
Administrations publiques locales	1,6	2,7	-1,1	-4,2
Administrations de sécurité sociale	4,9	11,7	14,5	-48,3

Sources : Insee, DGFIP, DGTTrésor, notification de mars 2021.

Le besoin de financement des administrations publiques s'est élevé ainsi à 211,5 milliards d'euros (contre 74,7 milliards d'euros en 2019) puisque les dépenses totales se sont élevées à 1 422,9 milliards d'euros (+5,5 % par rapport à l'exercice précédent) pour 1 211,4 milliards d'euros de recettes (-5 % par rapport à l'exercice précédent).

### Dépenses et recettes des administrations publiques

(en Mds€)

	2019	2020	20/19 (%)	20-19 (Md€)
<b>Dépenses de fonctionnement**</b>	<b>425,6</b>	<b>435,4</b>	<b>2,3</b>	<b>9,9</b>
<i>dont conso. intermédiaires**</i>	<i>116,9</i>	<i>119,6</i>	<i>2,3</i>	<i>2,7</i>
<i>dont rémunérations</i>	<i>297,3</i>	<i>304,1</i>	<i>2,3</i>	<i>6,7</i>
Intérêts**	38,8	33,2	-14,4	-5,6
Prestations sociales	616,4	665,5	8,0	49,2
Autres transferts et subventions	176,5	198,0	12,2	21,5
Acquisition nette d'actifs non financiers	92,0	90,7	-1,4	-1,3
<i>dont investissement</i>	<i>89,0</i>	<i>86,1</i>	<i>-3,3</i>	<i>-2,9</i>
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 349,3</b>	<b>1 422,9</b>	<b>5,5</b>	<b>73,6</b>
Ventes et autres recettes	93,7	88,3	-5,8	-5,5
Revenus de la propriété	16,0	12,0	-25,1	-4,0
Impôts	740,8	709,3	-4,2	-31,5
<i>dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine</i>	<i>318,5</i>	<i>304,4</i>	<i>-4,4</i>	<i>-14,1</i>
<i>dont impôts sur les produits et la production</i>	<i>407,0</i>	<i>389,9</i>	<i>-4,2</i>	<i>-17,1</i>
Cotisations sociales effectives	363,8	348,8	-4,1	-15,0
Impôts et cotisations sociales susceptibles de ne pas être recouvrés	-4,8	-12,6	164,6	-7,8
Autres recettes*	65,0	65,7	1,0	0,7
<b>Total des recettes</b>	<b>1 274,6</b>	<b>1 211,4</b>	<b>-5,0</b>	<b>-63,1</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-74,7</b>	<b>-211,5</b>		<b>-136,8</b>

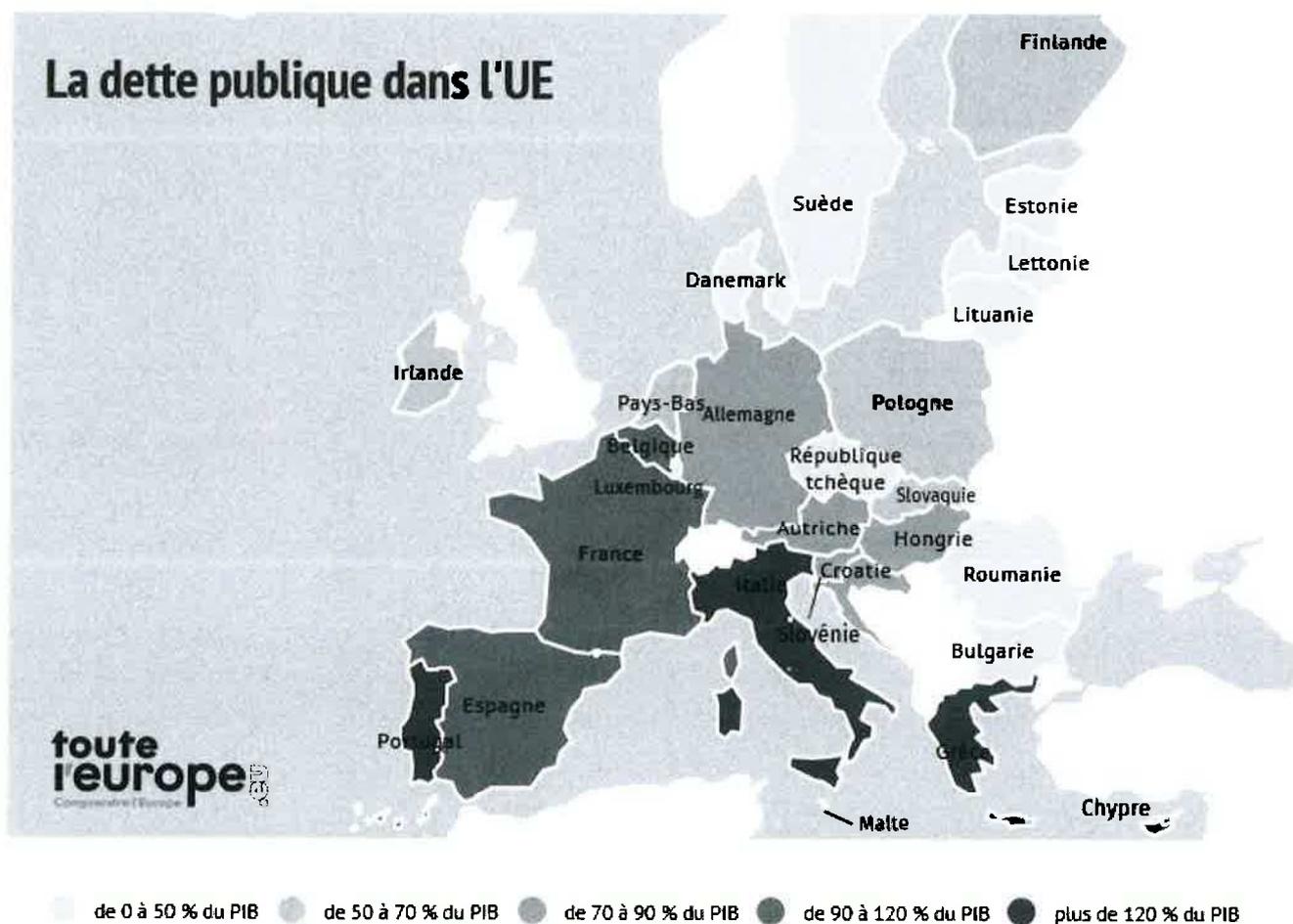
\* Y compris cotisations sociales imputées

\*\* Hors correction au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Sources : Insee, DGFIP, DGTésor, notification de mars 2021.

La France aligne systématiquement des budgets déficitaires depuis 1974. Chaque exercice fait apparaître que les recettes de l'État couvrent en moyenne moins de neuf mois de dépenses. La forte croissance de la dette de l'État qui en résulte, en particulier depuis la crise de 2008, la rend très vulnérable à une hausse des taux d'intérêt qui pourrait augmenter le poids de la charge d'intérêts. La France reste le pays européen le plus soumis aux prélèvements obligatoires avec plus de 1 000 milliards d'euros.

Au sens de Maastricht, la dette de l'ensemble des administrations publiques des Etats membres atteint 97,3 % de PIB (89,8 % pour la moyenne des Vingt-Sept). Seuls la Grèce, l'Italie et le Portugal disposent d'une situation plus défavorable que la France.



Dette publique des Etats membres en pourcentage du PIB, au 3e trimestre 2020

Données : Eurostat

En clôture d'exercice 2020, la dette de la France atteint 115,7 % du PIB.

### La dette au sens de Maastricht augmente de 270,6 Md€ et s'établit à 115,7 % du PIB

La dette des administrations publiques (dette brute consolidée en valeur nominale) a augmenté de 270,6 Md€ en 2020. Fin 2020, la dette s'établit à 2 650,1 Md€ soit 115,7 % du PIB. Cette dette s'accompagne d'une hausse de la trésorerie des administrations publiques (+76,5 Md€), notamment celle de l'État et des administrations de sécurité sociale, ainsi que d'un accroissement des prêts accordés par l'État. Par conséquent, la dette publique nette s'accroît moins fortement que la dette brute ; elle augmente de 194,9 Md€ et s'établit à 103,2 % de PIB.

La hausse de la dette publique en 2020 provient principalement de l'État (+177,3 Md€) et des administrations de sécurité sociale (+75,2 Md€). Ces deux sous-secteurs s'endettent majoritairement en émettant des titres obligataires (respectivement +179,1 Md€ et +76,3 Md€). Les contributions à la dette nette de l'État et des administrations de sécurité sociale augmentent moins fortement que leurs contributions à la dette brute du fait de l'augmentation de leur trésorerie : celle de l'État croît de 68,1 Md€ en 2020 ; celle des administrations de sécurité sociale de 17,8 Md€ (dont 8,2 Md€ sur les comptes du Trésor).

Les administrations publiques locales (Apul) contribuent également à l'augmentation de la dette, à hauteur de 19,5 Md€. Cette hausse résulte de l'endettement de la Société du Grand Paris (+11,0 Md€), d'Île-de-France Mobilités (+1,5 Md€), des communes (+2,5 Md€) et des régions (+2,9 Md€). La dette des Apul progresse plus que leur besoin de financement et leur trésorerie sur les comptes du Trésor progresse ainsi nettement (+15,3 Md€).

La contribution à la dette publique des organismes divers d'administration centrales baisse de 1,4 Md€. Cette diminution est principalement le résultat du désendettement de la SNCF Réseau (-0,8 Md€) et de la caisse de la dette publique (-0,4 Md€).

#### La dette publique (Maastricht) et la dette nette

(en Mds€)

	Dette publique		Dette nette	
	2019	2020	2019	2020
<b>Ensemble</b>	<b>2 379,5</b>	<b>2 650,1</b>	<b>2 167,8</b>	<b>2 362,7</b>
État	1 910,9	2 088,2	1 796,5	1 902,1
Organismes divers d'administration centrale	64,9	63,6	51,4	51,1
Administrations publiques locales	210,5	230,0	197,8	216,4
Administrations de sécurité sociale	193,2	268,4	122,0	193,0

Sources : Insee, DGFIP, DGTTrésor, notification de mars 2021.

Quelques semaines avant la crise du COVID-19, le Gouvernement plaidait pour une présentation fin avril 2020 d'un nouveau projet de loi de programmation des finances publiques. C'est notamment ce qui ressort de la conclusion du rapport public annuel de février 2020 de la Cour des Comptes relative à la situation d'ensemble des finances publiques (à fin janvier 2020).

Rapport public annuel 2020 – février 2020  
Cour des comptes - [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr) - @Courdescomptes

---

*Au total, alors que les dernières années ont été assez favorables sur le plan conjoncturel, la France s'est engagée dans une politique de baisse soutenue des prélèvements sans avoir clairement renforcé au préalable ses marges de manœuvre budgétaires. Ce pari a déjà été fait par le passé, lors des deux derniers hauts de cycle conjoncturels (en 1999-2001 et en 2007-2008), sans pouvoir être maintenu dans le temps.*

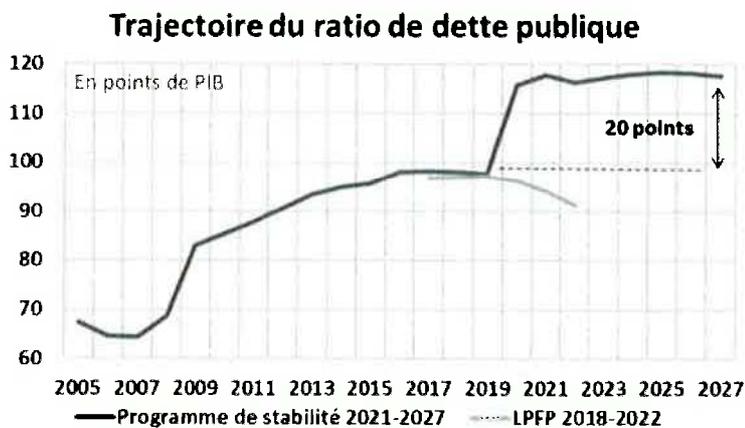
*Dans l'immédiat, le Gouvernement a indiqué son intention d'actualiser la trajectoire de finances publiques pluriannuelle dans une nouvelle loi de programmation. Il importe que celle-ci prévoie une réduction du déficit structurel ambitieuse, cohérente avec les règles européennes, et ne repoussant pas en fin de période de programmation l'essentiel des efforts à accomplir. En complément, un renforcement de l'effectivité du cadre pluriannuel, pouvant passer notamment par une révision des textes organiques, permettrait de crédibiliser dans la durée un tel engagement.*

---

Cette situation est d'autant plus prégnante que la trajectoire actualisée de la loi de programmation des finances publiques devra nécessairement intégrer le choc financier exceptionnel consécutif à la crise sanitaire. Le programme de stabilité 2021-2027 présenté le 14 avril 2021 au Parlement par le Gouvernement et remis à la Commission Européenne fin avril 2021 définit une cible de progression des dépenses publiques de 0,7% par an à prix constants entre 2022 et 2027. Les collectivités, également concernées par cet objectif, devraient donc faire un nouvel effort de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

Cet objectif de progression de la dépense publique de 0,7% par an en volume (ou à prix constants, c'est-à-dire avec correction de l'effet de l'inflation) entre 2022 et 2027 exclue les dépenses d'urgence liées à la crise et le plan de relance.

**Avis du HCFP sur le programme de stabilité 2021-2027 :  
 Le Haut Conseil relève que malgré des hypothèses relativement optimistes en matière de croissance et d'inflation, le ratio de dette publique resterait proche de 118 points de PIB jusqu'en 2027, près de 20 points de PIB au-dessus son niveau de 2019.**



Source : Insee ; Programme de stabilité 2021-2027 et LPFP de janvier 2018

Haut Conseil des  
 Finances Publiques

Le scénario retenu par le gouvernement revient à retenir le rythme de croissance de la dépense publique de la période 2018-2019. Dans l'hypothèse où cette trajectoire serait suivie, la France repasserait à 3% de déficit public en 2027, soit le point d'inflexion à partir duquel la dette publique commence à diminuer par rapport au PIB. Une telle trajectoire permettrait de stabiliser la dette autour de 117% ou 118% du PIB jusqu'en 2026-2027.

Ce n'est qu'à ce moment-là que le poids de la dette publique entamerait une éventuelle décrue, tout en conjuguant la maîtrise de la dépense publique, la mise en œuvre de réformes structurelles et le soutien à une croissance optimale.

Avis n° HCFP-2021-2

relatif aux prévisions macroéconomiques associées au programme de  
stabilité pour les années 2021 à 2027

13 avril 2021

**Synthèse**

*Le Haut Conseil considère que la prévision de croissance pour 2021 du programme de stabilité est cohérente avec le scénario sanitaire retenu, reposant sur une levée progressive à partir de mai 2021 des restrictions pesant sur les activités et les déplacements. Le scénario reste toutefois entaché d'incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire.*

*Le Haut Conseil estime que les hypothèses de croissance potentielle et d'écart de production retenues par le Gouvernement pour 2021 et 2022 sont plausibles. En revanche, il considère que l'hypothèse du Gouvernement selon laquelle la croissance potentielle reviendrait à son niveau d'avant-crise à partir de 2023 est optimiste alors que les risques autour de cette prévision paraissent globalement plutôt orientés à la baisse.*

*Le Haut Conseil relève que les prévisions de croissance conduisent à une fermeture de l'écart de production en 2024, puis au maintien d'un écart de production nul au-delà. Une telle évolution est entourée d'aléas importants. Par rapport au scénario du programme de stabilité, la trajectoire effective de croissance pourrait être freinée par la hausse des taux d'intérêt et un soutien moins fort du commerce extérieur. En sens inverse, elle pourrait être soutenue par la mobilisation de l'épargne accumulée pendant la crise sanitaire. Par ailleurs, le Haut Conseil note que le programme de stabilité table sur une hausse progressive de l'inflation, qui est incertaine au regard du scénario d'activité.*

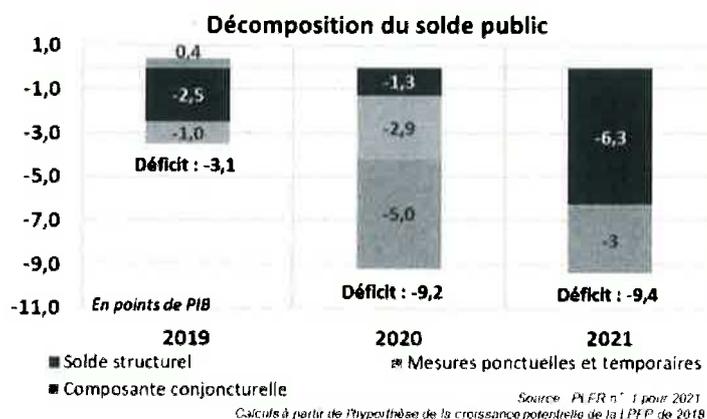
*Le Haut Conseil relève que, selon la prévision du programme de stabilité, le ratio de dette publique augmenterait de 20 points de PIB entre 2019 et 2021, pour atteindre près de 118 points de PIB, et qu'il resterait jusqu'en 2027 proche de ce niveau très élevé.*

*Il relève aussi que la réalisation de cette trajectoire suppose la matérialisation d'un scénario de croissance et d'inflation que le Haut Conseil juge relativement favorable. Elle suppose aussi la poursuite dans la durée d'un ajustement structurel au moins égal à celui inscrit, mais non documenté encore, dans le programme de stabilité.*

Dans son avis du 31 mai 2021 relatif au premier projet de loi de finances rectificative pour 2021, le Haut Conseil des Finances Publiques estime notamment que :

- les prévisions de recettes, dépenses et solde pour 2021 des administrations publiques sont révisées et prennent notamment en compte le prolongement de certains dispositifs de soutien.
- le déficit public s'établirait à 9,4 points de PIB en 2021, en dégradation de 0,2 points par rapport à 2020, en dépit du rebond de croissance attendu.

**Avis du HCFP sur le 1<sup>er</sup> projet de loi de finances rectificative pour 2021 : Le Haut Conseil note que le déficit public s'établirait à 9,4 points de PIB en 2021, en dégradation de 0,2 point par rapport à 2020, en dépit du rebond de croissance attendu. Il relève que les données présentées dans ce PLFR témoignent de la situation très dégradée des finances publiques de la France en 2021.**



Haut Conseil des  
Finances Publiques

- la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 constitue, une nouvelle fois, une référence dépassée, qu'il s'agisse du scénario macroéconomique ou de finances publiques.

- au-delà des difficultés d'interprétation du niveau et de l'évolution du solde structurel, notamment en raison du traitement différencié dans l'enregistrement des mesures de soutien entre 2020 et 2021 (de temporaires à structurelles), le solde structurel présenté dans ce cadre par le Gouvernement se dégraderait de 5 points entre 2020 et 2021 pour s'établir à -6,3 points de PIB en 2021. Le solde structurel prévu en 2021 serait ainsi dégradé de 5,1 points par rapport à celui inscrit dans la loi de programmation de janvier 2018.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022, présenté en Conseil des Ministres le mercredi 22 septembre 2021, a été critiqué sévèrement par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) se disant incapable de rendre un avis " pleinement éclairé " et dénonçant une " prévision de dépenses incomplète ". Des mesures d'ampleur n'ont en effet pas été intégrées au document transmis à l'instance indépendante et en particulier le plan d'investissement " pour bâtir la France de 2030, (estimé à 4 milliards d'euros pour 2022 sur les 30 milliards d'euros annoncés sur 5 ans), et le revenu d'engagement pour les jeunes (estimé à environ 2 milliards d'euros par an).

#### **Avis du HCFP sur le projet de loi de finances pour 2022 :**

**Le Haut Conseil considère que les conditions de saisine du projet de loi de finances ne lui permettent pas de rendre un avis pleinement éclairé sur les prévisions de finances publiques pour 2022 à l'intention du Parlement et des citoyens, en application de son mandat.**

**Les recettes sont probablement, comme la masse salariale, sous-estimées pour 2022, et la prévision de dépenses incomplète. Le Haut Conseil ne peut donc pas porter une appréciation sur la plausibilité du déficit public attendu pour cette année (-4,8 points de PIB).**

Haut Conseil des  
Finances Publiques

Le Haut Conseil précise notamment :

- qu'il n'est pas à ce stade en mesure de se prononcer sur la plausibilité de la prévision de déficit public pour 2022 (- 4,8 % de PIB).

- que les dépenses publiques (55,6 % PIB) s'élèvent à près de deux points au dessus de 2019, malgré la diminution des dépenses de soutien d'urgence liées au COVID-19.

- que les dépenses publiques " pilotables ", correspondant aux actions des ministères augmentent en 2022 de près de 12 milliards d'euros, hors financements notamment du plan d'investissement et du revenu d'engagement.

- que le niveau d'endettement public, (environ 114 % du PIB en 2022) nécessite que " tout surcroît de recettes par rapport à la prévision soit consacré au désendettement ".

Les dispositions relatives au PLF 2022 prévoit également un dispositif de cantonnement de la dette COVID (230 milliards pour les années 2020 et 2021 sur les plus de 2800 milliards d'euros de dette cumulée).

### **Le cantonnement de la « dette covid »**

En 2020 et en 2021, la mobilisation sans précédent des finances publiques en réponse à la crise a engendré une hausse exceptionnelle de l'endettement public, pour un montant estimé à 230 Md€ pour les années 2020 et 2021, dont 165 Md€ pour l'État et 65 Md€ pour la sécurité sociale.

**Concernant la dette sociale** liée à la crise, son amortissement a déjà été voté par le Parlement à l'été 2020, dans le cadre du transfert de dette de 136 Md€ de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

**Pour la dette de l'État**, le Gouvernement intègre dans ce PLF un mécanisme permettant d'identifier et de suivre l'amortissement de la dette liée à la crise, dans une logique de cantonnement : avec une trajectoire crédible de désendettement sur 20 ans, dès 2022, ce mécanisme fait apparaître en transparence les moyens dégagés au service du remboursement de cette dette et son niveau résiduel.

Pour 2022, ce montant est estimé à 1,9 Md€ de crédits de paiement : il se traduit par une ouverture de crédits à due concurrence sur un programme budgétaire dédié, doté de 165 Md€ d'autorisations d'engagement. Dans les années suivantes, le volume annuel de crédits ouverts sur ce programme sera accru d'une fraction (de l'ordre de 6 %) des recettes dégagées chaque année au-delà de leur niveau de 2020 : la dette sera remboursée par les fruits de la croissance, dont résulteront les surcroîts de recettes, et non par des hausses d'impôts.

Opérationnellement, un contrat engageant l'Etat sera conclu avec la Caisse de la dette publique, établissement public chargé d'exécuter toute opération concourant à la qualité de la signature de l'État, qui a reçu par le passé le produit de privatisations pour amortir de la dette. Elle sera dotée par l'intermédiaire du compte d'affectation spéciale « CAS Participations financières de l'État », qui sera lui-même abondé par le programme budgétaire dédié.

Cette opération de cantonnement, mesure de lisibilité et de responsabilité relative aux choix budgétaires réalisés face à la crise, permettra, vis-à-vis de la dette Covid, de « la mesurer et de la faire figurer clairement parmi les engagements financiers que la France devra honorer », ainsi que l'analyse la Cour des comptes dans son rapport sur la stratégie de finances publiques de juin dernier.

Ce Projet de Loi de Finances pour 2022 maintient une tendance défavorable aux collectivités territoriales, et en particulier à la Ville de Cholet.

Parmi les principales dispositions du cadre financier qui impactent directement les finances de la collectivité, figurent :

- la poursuite de la contribution au redressement des finances publiques par contraction nette dans le calcul des dotations globales de fonctionnement.

Le gel des dotations globales de fonctionnement (DGF), qui perdure depuis 2017, est une stagnation qui se traduira par une nouvelle baisse de dotation pour environ 20 000 communes et EPCI. Comme les années passées, l'augmentation de la péréquation sera en effet financée exclusivement par les collectivités via un prélèvement sur les DGF. L'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) du bloc communal, pour chacune de 95 millions d'euros en 2022, est permise par l'écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

- la poursuite de la suspension provisoire de la contractualisation financière entre l'État et les collectivités concernées.

Si l'Agglomération n'est à ce jour pas concernée par les contrats dits " de Cahors ", la contractualisation financière entre l'État et les collectivités concernées qui interroge la réalité de l'autonomie de gestion du bloc local, reste momentanément en pause suite à la crise de la COVID-19. Le projet de loi de finances 2022 confirme que les contrats de Cahors ne sont pour l'heure pas réactivés. Son dossier de presse relate ainsi ce sujet :

*Avec les « contrats de Cahors », l'État a garanti la stabilité de ses dotations aux collectivités locales sur la durée du quinquennat en contrepartie de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.*

Rompant avec la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales menée jusqu'en 2017, **le Gouvernement a instauré une nouvelle démarche contractuelle permettant d'associer les collectivités territoriales à l'objectif de maîtrise de la dépense publique dans le cadre d'un lien partenarial.** L'État s'est ainsi engagé à garantir le **maintien de ses concours financiers sur la durée du quinquennat** en contrepartie, pour les 321 collectivités les plus importantes concernées par les « contrats de Cahors », d'une limitation de la progression de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an en moyenne entre 2018 et 2020. La contractualisation prévoyait également, pour les collectivités les plus endettées, des trajectoires d'amélioration de leur capacité de désendettement.

- la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles compensations aux collectivités territoriales notamment liées aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale.

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra avec la poursuite de ses effets pour les 20 % de ménages les plus aisés. Ainsi, l'année prochaine, ces ménages profiteront d'un deuxième dégrèvement de 65 % jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023. Les indicateurs financiers qui entrent notamment en compte dans le calcul des dotations de péréquation sont réformés dans ce projet de loi de finances. Cela signifierait par exemple que les potentiels financiers et fiscaux des communes pourraient inclure de nouvelles impositions telles que les droits de mutation à titre onéreux, la taxe locale sur la publicité extérieure et la taxe sur les pylônes électriques. La modification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune est également envisagée. L'objectif de cette réforme des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation est de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production sur ces derniers.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales va en effet impacter les modes de calcul relatifs aux dotations et à la péréquation des collectivités, notamment celles des communes et des EPCI. Pour le bloc communal, ce ne sont ainsi pas moins de 11 critères (les potentiels fiscal et financier qui mesurent le niveau de ressources, l'effort fiscal qui évalue la pression fiscale et le coefficient d'intégration fiscale qui estime l'intégration fiscale d'un EPCI) intervenant dans la répartition de 18 dispositifs péréquateurs et dotations qui seront concernés (dotation globale de fonctionnement ainsi que les fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales notamment).

La première baisse des impôts dits de production actée par la loi de finances pour 2021 pour 10 milliards d'euros est parallèlement reconduite en 2022 à travers les compensations financières de l'État suite à la suppression de la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la réduction de moitié des valeurs locatives de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) acquittées par les sociétés ayant des locaux industriels.

La version initiale de ce PLF 2022 n'engagerait pas de réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises (IFER) appliquée aux stations radio-électriques. Cette option évoquée par Bercy suite à un rapport non rendu public de l'Inspection générale des finances (IGF) aurait poursuivi une nouvelle érosion de la fiscalité locale et une étape supplémentaire de recentralisation financière ; l'État pouvant amputer à terme les ressources fiscales des collectivités et une bonne partie des compensations qui y sont liées, en dépit des garanties initialement apportées.

Compte tenu de l'aggravation manifeste des finances publiques, aucun relâchement, ni souplesse est à envisager sur le niveau d'effort attendu par l'État envers les collectivités locales. Contrairement à l'État dont le solde budgétaire est retracé ci-après ( - 143,4 milliards d'euros envisagé en projet de loi de finances pour 2022), il est impossible pour une collectivité d'emprunter pour financer son fonctionnement courant puisqu'elle ne peut s'endetter que pour investir.

# SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	LFI 2021	Révisé 2021	PLF 2022
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>382,8</b>	<b>386,2</b>	<b>392,2</b>	<b>443,4</b>	<b>455,5</b>	<b>494,8</b>	<b>454,6</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	377,7	384,9	424,7	385,0
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	42,0	43,4	43,7	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	23,7	27,2	26,5	26,4
<b>Recettes nettes</b>	<b>309,5</b>	<b>309,3</b>	<b>295,3</b>	<b>270,7</b>	<b>283,2</b>	<b>300,8</b>	<b>310,9</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	74,0	73,3	77,0	82,4
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	36,3	31,0	36,4	39,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup></i>	152,4	156,7	129,0	113,8	85,5	92,4	97,5
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques<sup>3</sup></i>	10,1	12,1	11,3	6,9	17,1	17,5	18,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	25,0	51,1	55,3	54,4
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,8	25,3	22,2	18,9
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>5,5</b>	<b>0,8</b>	<b>4,1</b>	<b>-5,4</b>	<b>-0,9</b>	<b>-3,5</b>	<b>0,3</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-67,7</b>	<b>-76,0</b>	<b>-92,7</b>	<b>-178,1</b>	<b>-173,3</b>	<b>-197,4</b>	<b>-143,4</b>

L'emprunt ne peut en effet que conforter la capacité d'investissement du secteur local alors qu'il constitue la variable d'ajustement financier permanente au plan national. Alors qu'elles représentent plus de 70 % de l'investissement public en France, l'État oblige les collectivités à faire des efforts drastiques pour limiter son déficit. Les collectivités sont soumises à l'obligation d'équilibre budgétaire et ne peuvent être en situation déficitaire en clôture d'exercice. La Ville de Cholet respecte cette « règle d'or » de l'équilibre pour le prochain budget 2022 (II).

## II - L'équilibre du budget 2022 de la Ville de Cholet

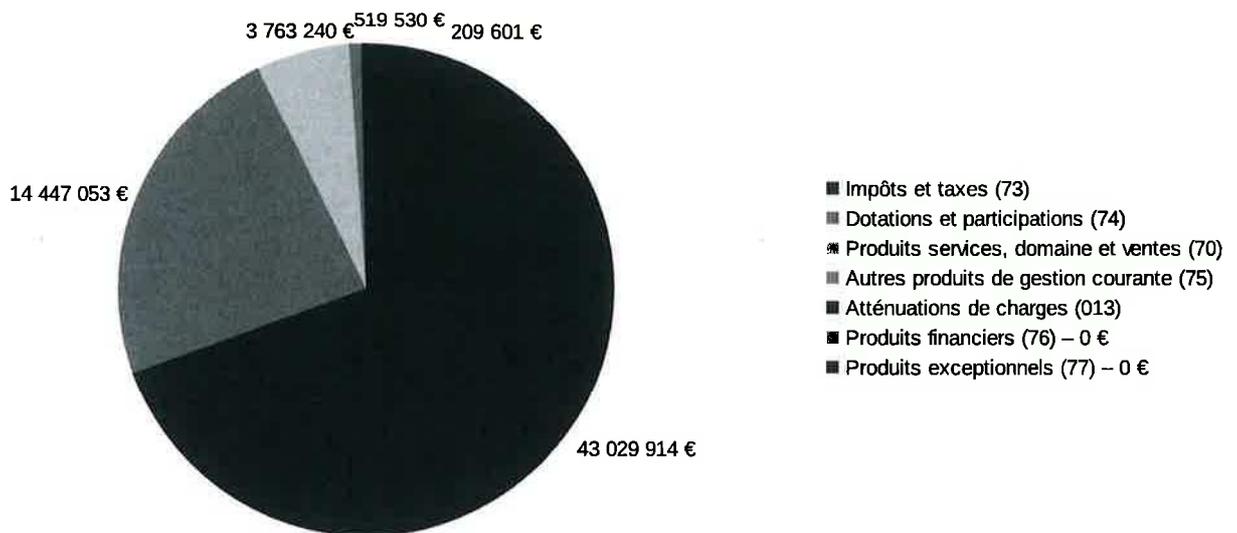
Le prochain budget de la Ville de Cholet se veut prudent en fonctionnement (A) et fort en investissement (B).

### A - Une prudence souhaitée sur le fonctionnement

Les chiffres présentés par chapitres budgétaires pour ce rapport des orientations budgétaires 2022 ne prennent pas en compte les ajustements susceptibles d'intervenir avec le passage à la nomenclature comptable M57 (en particulier pour les chapitres 65, 67 et 77), dont l'expérimentation avant la généralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est proposée aux élus lors de cette même séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021.

#### 1/ Sur les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont envisagées à 61 969 338 € et se répartissent ainsi :



- Les recettes issues des impôts et taxes sont estimées à 43 029 914 €.

**La Municipalité réaffirme, une nouvelle fois, son choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables, dans la continuité des engagements pris depuis 2008 devant les Choletaises et les Choletais. La collectivité protège ainsi les ménages de la pression fiscale.**

Il sera proposé au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance de décembre 2021 de reconduire, une nouvelle fois, les taux communaux pour 2022 à :

- 49,53 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties,
- 47,86 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément aux dispositions de l'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 codifiées à l'article 1518 du code général des impôts, il était mis fin au vote annuel de l'amendement parlementaire portant coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux, autres que professionnels, devait être effectuée en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

La Ville de Cholet présentera un budget 2022 qui se fonde sur une reconduction des bases communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques dans son dernier état fiscal n°1259.

ÉTAT DE RÉCAPITULATION DES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'IMPÔT LOCAUX POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Base de l'imposition effective 2020	Taux de référence pour 2021	Base de l'imposition prévisionnelle 2021	Produit de référence (col. 3 x col. 2)	Produits attendus (col. 3 x col. 5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	87 378 324	49,53 (*)	80 018 000	39 631 430	39 631 430	121,15
Taxe foncière (non bâti).....	732 932	47,86	729 100	348 947	348 947	122,48
CFE.....				0		>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	39 980 377	39 980 377

(\*) dont taux départemental 2020 : 21,26

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col. 8 x col. 10)
Taxe foncière (bâti).....	49,53	Produit total souhaité	49,53
Taxe foncière (non bâti).....	47,86	39 980 377	47,86
CFE.....	>>>	39 980 377	
		Produit total de référence (total colonne 4) (5 décimales)	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			446 304		>>>	446 304
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur contribution		
3 408 824				-2 623 921		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

39 980 377	+ 446 304	+ 3 408 824	+ 0	- 0	+ -2 623 921	= 41 210 584 €
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A ANGERS  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLICQUES  
Michel DERRAC  
Le 28 MARS 2021

Le préfet,  
le

Le maire,  
le 02 AVR. 2021

Gilles BOURGOULEIX  
Maire de Cholet

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DES TAUX

ÉTAT DE RÉCAPITULATION DES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'IMPÔT LOCAUX POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taxe foncière (bâti) :								
a. Personnes de condition modeste		30 961						Éolennes & hydroéolennes
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		146 436						Centrales électriques
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)		9 480						Centrales photovoltaïques
d. Locaux industriels		3 194 110						Centrales hydrauliques
Taxe foncière (non bâti) :		21 267						Centrales géothermiques
Collation foncière des entreprises (CFE) :								Transformateurs
a. Réduction des bases des créations d'établissements		0						Stations radiodiffusion
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire								Gaz - Stockage, transport...
c. Base minimum								>>>
d. Locaux industriels								
e. Autres allocations								
Collation sur la valeur ajoutée des entreprises :								
Dotation pour parts de THLV :		0						
Dotation TH (Mayotte) :								
		0,83873						

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 - col. 15)	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçus en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national	départemental						
Taxe foncière (bâti).....	42,88	48,48	121,15	>>>	121,15	>>>	>>>	23,82
Taxe foncière (non bâti).....	48,79	43,22	124,48	2,00000	122,48	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée								
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés								

L'ensemble des produits des contributions directes est estimé à 37 801 760 €.

- Si le taux communal de taxe d'habitation pour 2022 pour les résidences secondaires est maintenu à 16,85 %, la Ville de Cholet ne pourra se prononcer sur ledit taux, dans le prolongement de sa délibération du 8 mars 2021.

En accord avec la décision n° 2017-758 DC du 28 décembre 2017 du Conseil Constitutionnel relative à la loi de finances pour 2018, la loi de finances pour 2020 a supprimé, pour tous les contribuables, la Taxe d'Habitation due au titre de la résidence principale à compter de 2023. Elle prévoit également qu'à compter de 2021, les communes percevront la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, en remplacement de leur perte de Taxe d'Habitation sur la résidence principale, avec l'application d'un mécanisme correcteur.

Ce transfert de la part départementale de la Taxe Foncière est, en effet, accompagné d'un coefficient correcteur, afin que la somme perçue par chaque commune soit équivalente au produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Cette compensation est calculée sur la base de la situation constatée en 2020 avec l'application des taux 2017. Le coefficient correcteur, qui résulte du rapport entre les produits avant et après réforme de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, sera calculé définitivement en 2021 pour chaque commune par la Direction Générale des Finances Publiques. Le coefficient correcteur qui sera fixé pour la Ville n'a pas été communiqué à ce jour.

La loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020, confirme les modalités de compensation financière aux communes de sorte que, suite au transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, le nouveau taux de référence 2021 pour la commune correspond au taux communal de Taxe Foncière (28,27%) majoré du taux départemental de Taxe Foncière de l'année 2020 (21,26%), soit 49,53 %.

La loi de finances pour 2021 poursuit également la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour les 20 % des foyers restants, sachant que ce seuil de 20 % est basé sur un calcul national et n'est pas celui constaté localement. Elle dispose que le solde du produit de cette imposition est désormais affecté à l'État, d'ici sa suppression totale en 2023.

L'interprétation de ces nouvelles dispositions liées à la réforme de la fiscalité directe locale nécessite que la délibération de vote des taux ne fasse pas référence à un quelconque taux de Taxe d'Habitation, quand bien même la Ville demeure compétente en matière de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de Taxe d'Habitation sur les logements vacants.

La proposition du candidat élu à la Présidence de la République, d'exonérer progressivement de taxe d'habitation tous les Français de leur résidence principale, accentue le mouvement de limitation de l'autonomie financière des collectivités territoriales puisque l'État se substituera aux contribuables via un dégrèvement progressif sur la base des taux 2017.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoyait en effet une compensation sur les taux appliqués en 2017 (et non ceux de 2018 ou 2019, soit 160 millions d'euros de compensation en moins pour les collectivités) et sur les bases de 2020.

Les simulations commune par commune de la Commission des Finances du Sénat de novembre 2017 avaient permis de connaître globalement l'impact de la réforme de la taxe d'habitation d'ici 2020 telle qu'envisagée par l'exécutif. Depuis lors, la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des

Finances Publiques ont communiqué les simulations commune par commune sur la compensation envisagée d'ici à 2023. Pour la Ville de Cholet, les données suivantes ont été communiquées :

Libellé de la commune	Nombre de foyers soumis à la Taxe d'habitation pour résidence principale	Nombre de foyers exonérés de Taxe d'Habitation (avant réforme)	Nombre de foyers concernés par la suppression de 30% de la TH en 2018	Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 30% de la taxe d'habitation en 2018	Nombre de foyers concernés par la suppression de 65% de la TH pour 2019	Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 65% de la taxe d'habitation en 2019	Nombre de foyers concernés par la suppression de 100% de la TH pour 2020	Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 100% de la taxe d'habitation en 2020
CHOLET	25 634	4 016	16 575	189	16 575	409	16 575	630

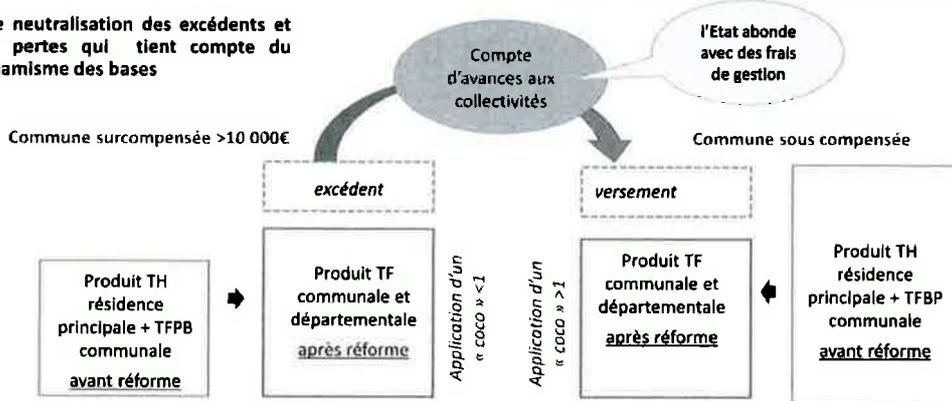
Libellé de la commune	Nombre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de 30% de la taxe d'habitation en 2021	Nombre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	Nombre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	Nombre de foyers concernés par la suppression de la taxe d'habitation en 2023	Dont non exonérés avant réforme (en nombre)	Montant de la suppression de la TH en 2023 (euros)	Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression complète de la TH en 2023
CHOLET	5 043	408	5 043	817	5 043	1 225	25 634	21 618	16 614 351	769

La réforme de la fiscalité directe locale qui devait faire l'objet d'un texte spécifique, a finalement été traitée dans le projet de loi de finances pour 2020 avec 25 pages et plus de 500 alinéas. La loi de finances pour 2020, confirmée par celle pour 2021, prévoyait également un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales. S'agissant des communes, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales sera ainsi compensée par la descente de la part départementale de la taxe foncière à compter de 2021.

Le Gouvernement prévoit un système de neutralisation, c'est-à-dire un mécanisme de compensation complexe géré au plan national pour corriger les effets de la surcompensation. Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra au montant des anciennes parts communale et départementale du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application d'un coefficient.

# Un mécanisme de compensation communale : le coefficient correcteur

Une neutralisation des excédents et des pertes qui tient compte du dynamisme des bases



Une clause de revoyure est instaurée dans trois ans.

Le coefficient correcteur est une division arithmétique. C'est le rapport entre le produit fiscal (TH résidence principale et TFPB communale) avant et le produit fiscal (TFPB communale et départementale) après la réforme.

- Si le produit fiscal de départ est supérieur au produit fiscal d'arrivée, le coefficient est supérieur à 1 et la commune est sous compensée.
- Si le produit fiscal de départ est inférieur au produit fiscal d'arrivée, le coefficient est inférieur à 1 et la commune est sur compensée.

On applique chaque année ce coefficient au produit de TF de chaque commune en prenant en compte le dynamisme des bases. En revanche, l'évolution du taux n'est pas affectée : chaque commune conserve l'intégralité du produit nouveau issu de l'évolution de taux.

Le système présente deux avantages par rapport au FNGIR :

- (1) une commune surcompensée confrontée à une perte de bases de TFPB verra sa contribution diminuer
- (2) la ressource de compensation versée aux communes sous-compensées sera dynamique.

5

Ce coefficient correcteur résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme. S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est sur-compensée. C'est en particulier le cas de la Ville de Cholet qui est dans une situation de surcompensation puisque le coefficient correcteur communiqué initialement dans l'état 1259 pour 2021 est de 0,93873.

REFORME FISCALE : DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	83 675 932	x	18,68	=	13 957 145
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					1 478 675
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020					26 402
= ressources communales supprimées par la réforme					15 462 222 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune					18 070 220
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune					12 451
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme					18 082 671 (B)

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES - ANNEE 2020

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	24 690 568	+	18 070 220	=	42 768 788 (C)
--	------------	---	------------	---	----------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL (AVANT DE L'APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR)

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	15 462 222 (A)	-	18 082 671 (B)	=	-2 620 449 (D)
--	----------------	---	----------------	---	----------------

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources TFPB « après réforme »}}{\text{différence de ressources TFPB « après réforme »}}$  =  $1 + \frac{-2 620 449 (D)}{42 768 788 (C)}$  = 0,93873 (E)

Si (D) > 0 et (E) > 1) : commune sous-compensée  
Si (D) < 0 et (E) < 1) : commune sur-compensée  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Le coefficient correcteur qui sera calculé définitivement par la Direction Générale des Finances Publiques au cours de l'exercice 2021 pour chaque commune a vocation à rester fixe. Sa spécificité consiste dans le fait qu'en s'appliquant directement aux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties, il inclut la dynamique des bases correspondantes.

Le coefficient correcteur est un mécanisme dynamique ?

Les communes sont compensées par l'affectation de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) et le montant ne correspondra pas toujours à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée. Un coefficient correcteur permettra d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le produit de TFPB versé afin d'assurer une compensation à l'euro près.

Ce coefficient prend en compte le dynamisme des bases fiscales : la compensation versée aux communes sous-compensées sera dynamique. A l'inverse, une commune surcompensée, confrontée à une perte de bases de TFPB (une entreprise quittant le territoire), verra sa contribution diminuer.

VRAI

Ainsi, une commune dont les bases foncières sont dynamiques, verra aussi la part du produit compensée ou prélevée via le coefficient correcteur progresser. Pour fournir le surplus de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes sous-compensées, celles qui sont sur-compensées (comme la Ville de Cholet) vont se voir prélever leur " gain " de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le véritable risque de ce mécanisme de péréquation (et non de garantie) entre les communes prélevées et celles compensées est qu'il est supposé s'alimenter. Il est fort probable que le système se grippe si le dynamisme des bases des communes " prélevées à la source " ne permet pas d'alimenter les communes en situation de sous-compensation.

Le risque est que les 17 396 communes, dont la Ville de Cholet, et les 7 269 communes, qui recevront un surplus initial de sur-compensation de 10 000 €, ne puissent plus à terme alimenter le compte d'avance pour les 10 709 communes sous-compensées qui sont composées plutôt des communautés urbaines aux bases très dynamiques.

Dans cette situation, ce sera à l'État de combler le manque, ce qui vu les montants en jeu ne devrait pas durer bien longtemps. Une clause de revoyure est prévue dans cette réforme fiscale. Les collectivités savent bien ce qu'il advient des compensations à l'euro près promises en particulier par Bercy et réduites au fur et à mesure au nom des efforts à fournir au nom et pour le compte de l'État.

S'agissant des reversements de fiscalité, la Ville de Cholet prend en compte la tendance du solde bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de l'ensemble intercommunal dont elle est membre.

## FPIC

### → Un mécanisme national de péréquation horizontale L'État gère les prélèvements et les reversements en fonction de la situation des intercommunalités et des communes

- **Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agréé par habitant moyen constaté au niveau national

**Bénéficiaires au FPIC** : pour déterminer les bénéficiaires du FPIC, les ensembles intercommunaux et les communes isolées sont classés en fonction d'un **indice synthétique de ressources et de charges** composé à :

- 60% du revenu par habitant,
- 20% du potentiel financier agrégé par habitant et
- 20% de l'effort fiscal.

Agglomération du Choletais



L'évolution du solde de l'ensemble intercommunal est la suivante :

1 587 510 € en 2017 (prélèvement de 1 026 763 € et versement de 2 614 273 €)
1 508 878 € en 2018 (prélèvement de 1 103 477 € et versement de 2 612 355 €)
1 364 248 € en 2019 (prélèvement de 1 213 962 € et versement de 2 578 210 €)
1 587 929 € en 2020 (prélèvement de 1 140 261 € et versement de 2 728 190 €)
1 733 870 € en 2021 (prélèvement de 1 083 907 € et versement de 2 817 777 €)

Fiche Dotations EPCI : 200071678 - AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Année de répartition : 2021

**Caractéristiques physiques et financières de l'EPCI**

Code SIREN : 200071678  
 Nom EPCI : AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

**Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation**

D.G.F. : montant total 10 603 002  
 D.G.F. des EPCI : dotation d'intercommunalité 1 974 941  
 D.G.F. des EPCI : dotation de compensation 8 628 061  
 D.G.F. des EPCI : dotation des groupements touristiques -  
 FPIC : Prélèvement de l'Ensemble Intercommunal -1 083 907  
 FPIC : Versement au profit de l'Ensemble Intercommunal 2 817 777  
 FPIC : Solde de l'Ensemble Intercommunal 1 733 870

La Ville de Cholet prévoit pour 2022 une part de reversement identique au montant perçu en 2020 soit 758 474 €.

**Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice : 2020 Département : 49

Ensemble Intercommunal : 200071678 AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

**Données de référence**

PFA/hab moyen	641,92	PFA/hab moyen DOM	462,29
Rev/hab moyen France	15 081,60	EFA moyen France	1,137203
Rev/hab moyen Métropole	15 217,40	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 394,81	Rang du dernier éligible DOM	10

**Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)**

Population INSEE	107 003
Population DGF	107 902
Population DGF pondérée	176 407
PFA	117 587 314
PFA par habitant de l'EI	666,57
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	999,20
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 109,77
Revenu/hab moyen de l'EI	13 487,72
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,239597
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,088908
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,087557
Rang de l'EI	690
CIF	0,801069

Suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 28 septembre 2017 et à la délibération n° II-3 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Choletais du 20 novembre 2017 validant l'évaluation du transfert de charges suite au transfert des services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les attributions de compensation de la Ville de Cholet figurent désormais en dépenses de fonctionnement.

La Ville de Cholet intègre prudemment une Dotation de Solidarité Communautaire nulle pour 2022 afin de prendre en compte les éventuelles variations de la fiscalité économique suite à la crise de la COVID-19.

L'Agglomération du Choletais fonde en effet le montant et la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales issues de l'article 256 de la loi de finances pour 2020.

#### Article L5211-28-4

I.-Les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire.

II.-Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

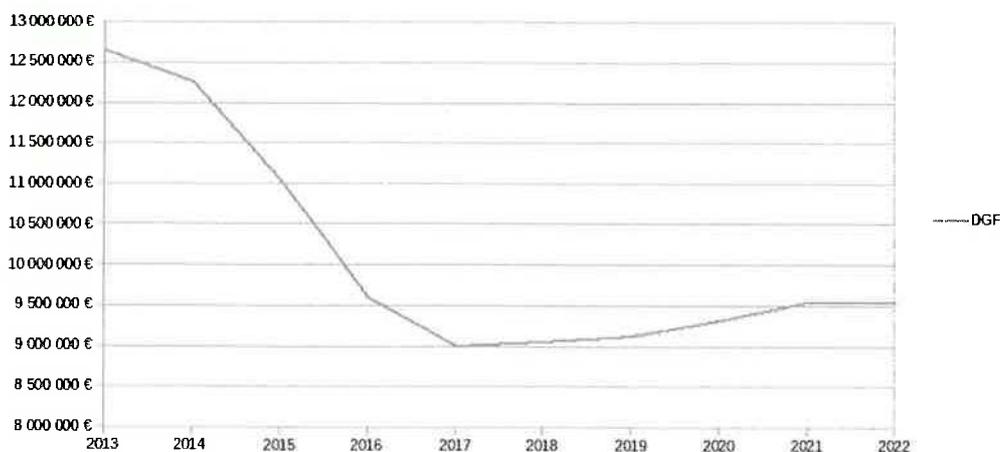
Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Les autres impôts et taxes sont inscrits au prochain budget 2022 conformément au montant perçu par la collectivité à la moyenne constatée aux derniers exercices 2019 et 2020. Il s'agit notamment de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (978 233 €), de la Taxe sur La Publicité Extérieure (490 190 €), des Taxes sur les Pylônes et d'Occupation du Domaine Public (442 478 €) et de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations (2 503 630 €).

- Les dotations et participations sont estimées à 14 447 053 €.

Respectueuses des équilibres financiers, les simulations de la Ville de Cholet se fondent pour 2022 sur le montant des dotations globales de fonctionnement notifié en 2021.

# DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT



- La baisse cumulée de DGF est de 25,3 M€ sur la période 2013-2022.

**CHOlet**  
Municipalité

La Municipalité a tenu l'ensemble de ses engagements financiers pris devant les Choletais et les Choletaises et ce, malgré une baisse drastique des dotations à laquelle la Ville de Cholet est confrontée depuis 10 exercices.

Pour 2022, les Dotations Globales de Fonctionnement (DGF), comprenant la Dotation Forfaitaire (7 359 358 €), la Dotation de Solidarité Urbaine (1 358 561 €) et la Dotation Nationale de Péréquation (830 822 €), ressortent ainsi à 9 548 741 €. Ces mêmes dotations étaient de 12 658 665 € en 2013, année de référence, avant la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques par l'État.

Fiche Dotations commune : 49099 - CHOLET

Année de répartition : 2021

**Caractéristiques physiques et financières de la commune**

Code INSEE	49099
Nom de la commune	CHOLET

**Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation**

D.G.F. montant total	9 548 741
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	7 359 358
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	1 358 561
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	830 822
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0
FSRIF : Prélèvement de la commune	-
FSRIF : Versement au profit de la commune	-
FSRIF : Solde de la commune	-

Ainsi, il s'agit d'une baisse de dotations de l'État de plus de 3,1 millions d'euros pour la seule année 2022 par rapport à l'année de référence 2013. **La perte cumulée de dotations de l'État pour la Ville de Cholet entre 2013 et 2022 s'élève ainsi à 25,3 millions d'euros.**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	12 658 665 €	12 270 199 €	11 052 985 €	9 602 401 €	9 016 412 €	9 062 015 €	9 138 757 €	9 322 685 €	9 548 741 €	9 548 741 €

Les prévisions du budget primitif 2022 de la Ville de Cholet reprennent les montants notifiés en 2021 au titre des allocations compensatrices de fiscalité (3 408 824 €). Les autres attributions et participations sont estimées à 1 489 488 € et prennent en compte notamment le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

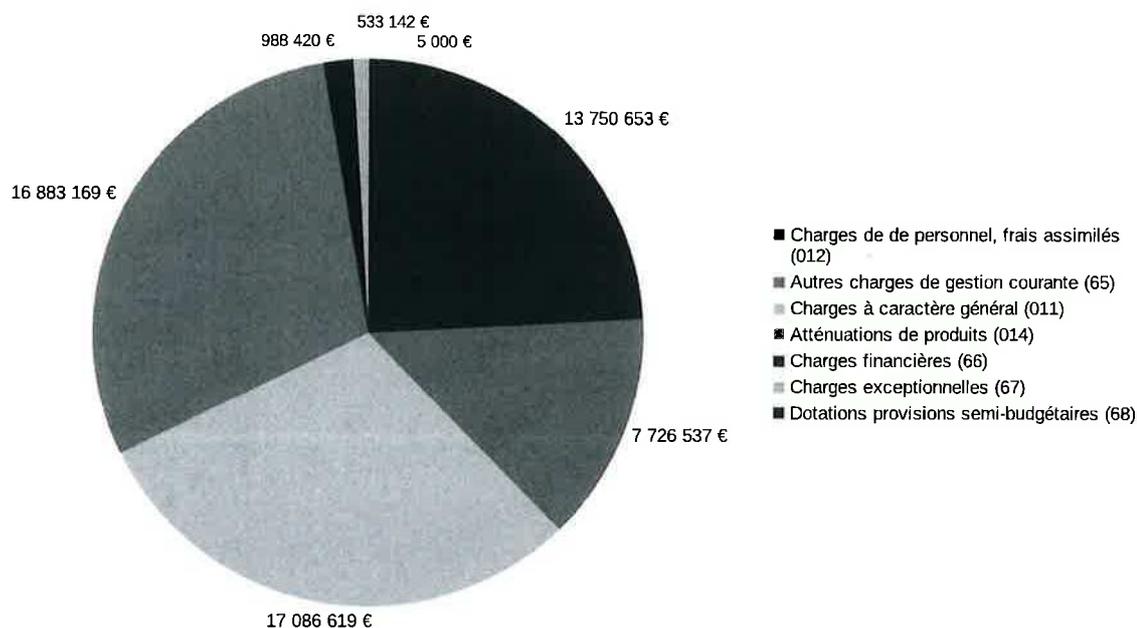
- Les autres recettes sont estimées à 4 492 371 €.

Elles regroupent les produits des services tels que ceux constatés en moyenne aux derniers Comptes Administratifs clos 2019 et 2020 de la Ville de Cholet. Ils s'élèvent ainsi à 3 763 240 €. Évalués de la même manière, les produits de gestion courante et les atténuations de produits sont respectivement inscrits en 2022 pour un montant de 519 530 € et de 209 601 €. Le budget primitif 2022 n'intégrerait aucun produit financier, aucun produit exceptionnel, ni reprise sur provisions.

Recettes de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	DOB 2022
Impôts et taxes (73)	42 313 999 €	42 863 237 €	44 841 007 €	44 893 781 €	43 800 657 €	43 029 914 €
Dotations et participations (74)	11 664 655 €	11 836 782 €	12 348 746 €	12 397 359 €	12 104 542 €	14 447 053 €
Produits services, domaine et ventes (70)	6 901 121 €	3 179 370 €	4 139 803 €	2 813 265 €	3 366 055 €	3 763 240 €
Autres produits de gestion courante (75)	450 522 €	464 552 €	528 745 €	452 251 €	494 530 €	519 530 €
Atténuations de charges (013)	201 931 €	149 251 €	155 218 €	209 602 €	194 183 €	209 601 €
Produits financiers (76)	12 756 €	126 639 €	4 602 €	1 400 €	0 €	0 €
Produits exceptionnels (77)	1 407 930 €	3 412 075 €	573 638 €	158 243 €	0 €	0 €
Reprise sur provisions (78)	55 000 €	31 822 €	13 019 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>63 007 912 €</b>	<b>62 063 728 €</b>	<b>62 604 778 €</b>	<b>60 925 901 €</b>	<b>59 959 967 €</b>	<b>61 969 338 €</b>

## 2/ Sur les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont envisagées à 56 973 540 € et se répartissent ainsi :



Conformément aux nouvelles dispositions du II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement est retracée ci-dessous par rapport à l'année de référence 2017.

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	DOB 2022
Charges de de personnel, frais assimilés (012)	29 546 807 €	11 679 506 €	13 045 422 €	13 274 025 €	13 565 722 €	13 750 653 €
Autres charges de gestion courante (65)	10 742 957 €	10 382 082 €	10 610 707 €	10 495 086 €	10 727 517 €	7 726 537 €
Charges à caractère général (011)	12 413 532 €	12 601 074 €	13 039 500 €	12 888 763 €	15 345 499 €	17 086 619 €
Atténuations de produits (014)	343 695 €	13 965 626 €	13 527 177 €	13 436 994 €	13 456 162 €	16 883 169 €
Charges financières (66)	1 761 334 €	1 526 075 €	1 354 625 €	1 207 958 €	1 180 100 €	988 420 €
Charges exceptionnelles (67)	99 235 €	249 502 €	277 233 €	102 442 €	191 266 €	533 142 €
Dotations provisions semi-budgétaires (68)	210 €	13 490 €	263 €	117 263 €	263 €	5 000 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>54 907 770 €</b>	<b>50 417 355 €</b>	<b>51 854 928 €</b>	<b>51 522 532 €</b>	<b>54 466 529 €</b>	<b>56 973 540 €</b>

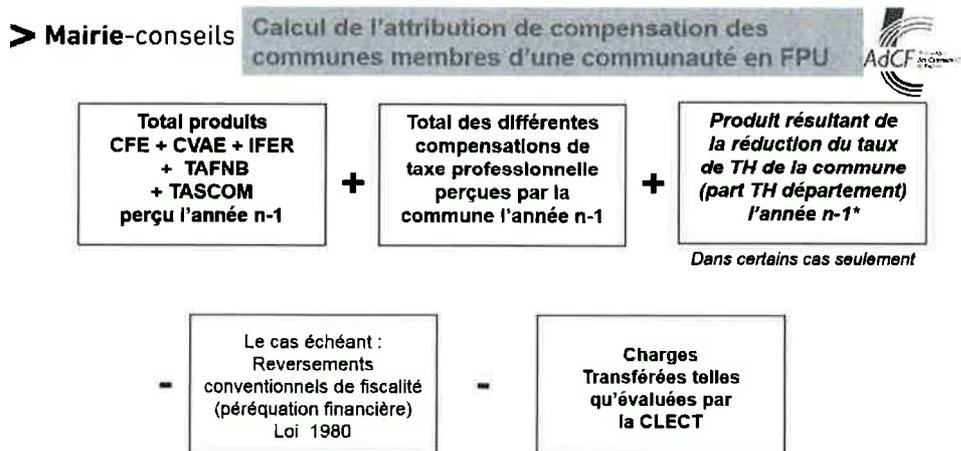
La Ville de Cholet continue de veiller avec rigueur à sa trajectoire d'exécution des dépenses de fonctionnement. L'objectif de la Ville de Cholet reste de maîtriser au mieux celles-ci tout en offrant à ses administrés le meilleur des services.

- Les atténuations de produits sont estimées à 16 883 169 €.

Ce chapitre budgétaire inclut la part de contribution du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales notifié en 2020 (232 775 €).

Compte tenu de la part de reversement mentionnée dans la partie relative aux impôts et taxes, le solde bénéficiaire de ce reversement de fiscalité est prévu à 525 699 €, soit le même montant que celui de 2020. Il intègre également les dégrèvements fiscaux aux jeunes agriculteurs et relatifs aux locaux vacants mais surtout les attributions de compensation versées à l'Agglomération du Choletais (16 605 394 €).

Ces Attributions de Compensation sont calculées conformément aux dispositions du Code Général des Impôts synthétisées dans le document ci-dessous :



\* CGI 1638 quater - cas de commune isolée ou membre d'un EPCI en FA rejoignant un EPCI en FPU en 2011, ou lors d'une fusion entre un EPCI en FA et un EPCI en FPU : après la fusion, le taux de TH de la commune est diminué automatiquement par les services fiscaux de la part du taux de TH du département repris par l'EPCI.

Il est rappelé que les Attributions de Compensation ne constituent plus une recette de fonctionnement pour la Ville de Cholet mais une dépense de fonctionnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la création des services communs autorisée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

## N° 1.2 - CREATION DE SERVICES COMMUNS ET MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

L'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet ont mis en œuvre les mutualisations dès 2003. Elles constituaient un outil précieux pour l'amélioration de l'efficacité de l'action publique tout en favorisant les économies d'échelle. La mutualisation est aujourd'hui devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale toujours plus prégnant.

En dehors des compétences transférées, la loi NOTRe prévoit désormais la mise en place de services communs aboutis, permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans l'objectif de simplification du schéma de mutualisation, l'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet ont donc décidé de créer des services communs impliquant le transfert des agents employés par la Ville de Cholet et exerçant leurs missions dans un des services de l'Agglomération du Choletais. Les services préalablement mutualisés et ne faisant pas l'objet de la création d'un service commun resteront mis à disposition de l'Agglomération du Choletais.

En application des articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de régler les effets des mises à disposition, ainsi que de la mise en commun de services, par la conclusion de la présente convention et de ses annexes.

La collectivité s'appuie en l'espèce sur une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-la Loire :

La chambre prend acte de l'engagement d'une démarche de clarification des relations de la ville avec la CAC, visant à simplifier et fiabiliser la gestion de la mutualisation, en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de l'article 66 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (et modifiant l'article L. 5211-4-1 du CGCT précité), qui prévoit notamment la mise en place de services communs entre communes membres et communauté.

La nouvelle forme de mutualisation par la création de directions communes des services techniques depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, et celle à venir, des services fonctionnels « ressources humaines » et « finances » aurait en effet l'intérêt de simplifier la gestion des échanges financiers entre les deux collectivités.

Ce nouveau montant est consécutif à la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021, et prend en compte l'évaluation prévisionnelle du transfert de charges suite au transfert de la compétence relative à la défense extérieure contre l'incendie.

- les dépenses de personnel sont prévues à 13 750 653 € en 2022.

Ce montant est à mettre en perspective des attributions de compensation prises en compte en contrepartie de la création des services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un indice d'évolution raisonnable de 1 % est inclus pour intégrer la revalorisation nationale des agents de catégorie C et le Glissement Vieillesse Technicité au cours de l'exercice.

La Ville de Cholet poursuit sa politique bienveillante, prudente et raisonnable en matière de ressources humaines. Les départs en retraite, les mutations et les demandes de remplacements de personnels sont nécessairement l'occasion de mener une réflexion sur l'organisation et la qualité des services rendus à la population.

Conformément à la délibération n° 1.2 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019, les dépenses relatives aux titres restaurant, mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, sont intégrées.

N° 1.2 - PRESTATION DE SERVICE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT (2019-2023) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC), LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS (CIAS) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE CHOLET

La Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet souhaitent faire bénéficier leurs collaborateurs de titres restaurant.

Ces titres, d'une valeur faciale de 6 euros, seraient pris en charge, par chaque membre du groupement, à hauteur de 50 %.

A cet effet, il apparaît intéressant de constituer un groupement de commandes en vue de mutualiser la procédure de consultation et la gestion ultérieure de ce dispositif.

Les contrats correspondants seront conclus pour une durée de deux ans, reconductible expressément deux fois par période d'un an, selon les engagements financiers suivants, déterminés à partir de la valeur faciale des titres restaurant proposés :

Structures	Engagement financier maximum HT	
	Première période (2 ans)	Par période suivante
AdC	2 250 000 €	1 125 000 €
Ville	800 000 €	400 000 €
CIAS	600 000 €	300 000 €
CCAS	300 000 €	150 000 €

En application des dispositions de son règlement d'attribution, le bénéfice des titres restaurant aux agents est facultatif, considérant que la valeur faciale est fixée à 6 euros par jour de travail comptabilisé, dont 50 % à charge de la collectivité.

#### **Article 4 : Conditions d'adhésion et de résiliation individuelle**

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif. Chaque agent remplissant les conditions, est libre d'adhérer ou non au dispositif. L'adhésion se fait pour une durée d'un an basée sur une année civile et est renouvelable tacitement.

L'agent souhaitant bénéficier du dispositif remplit le formulaire d'adhésion. Il perçoit les titres restaurant sans limitation de durée, tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait connaître sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

L'agent qui adhère au dispositif accepte nécessairement que sa participation de 50 % de la valeur des titres qui lui sont remis, soit prélevée directement sur son salaire.

En cas de demande d'annulation, l'agent adressera un courrier à la Direction des Ressources Humaines, 2 mois avant l'échéance annuelle. L'agent devra attendre l'année suivante pour pouvoir prétendre, à nouveau, au dispositif.

#### **Article 5 : Valeur des titres**

La valeur des titres est déterminée par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, et dans le cadre du budget alloué par l'assemblée délibérante.

La valeur faciale du titre est fixée à 6 €.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur et modification**

Le présent règlement est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il est adopté par l'autorité territoriale, après concertation avec les représentants du personnel élus au Comité Technique : il pourra être modifié dans les mêmes conditions.

Outre l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale, un contrat de groupe pour la santé est proposé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour ses agents. Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a par ailleurs augmenté la participation financière de l'employeur de 10 % par rapport à celle fixée antérieurement.

#### **N° 1.4 - COMPLEMENTAIRE SANTE - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR**

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'attribution de la participation financière de l'employeur allouée sur le risque santé :

- un montant forfaitaire mensuel par agent éligible a donc été retenu : 20 € pour les agents de catégorie C, 15 € pour les agents de catégorie B, 10 € pour les agents de catégorie A, dans la limite des frais réels engagés et avec une seule participation employeur par contrat souscrit,
- aux agents en activité positionnés sur un poste permanent (titulaire, stagiaire, assistant maternel, collaborateur de cabinet, contractuel sans cadre d'emploi, CDI, contractuel en attente de concours, détaché de l'État ou de l'Hospitalière).

Compte tenu de l'augmentation du prix de la complémentaire santé prévue par la MNFCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la participation financière de l'employeur de 10 %. Ainsi, la participation pour un agent de catégorie C, passera de 20 à 22 €, celle pour un agent de catégorie B, passera de 15 à 16,50 €, enfin celle pour un agent de catégorie A passera de 10 à 11 €.

Par délibération en date du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal a voté le nouveau contrat de complémentaire santé dans les termes suivants :

N° 1.4 - COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - ATTRIBUTION DU CONTRAT PROPOSÉ AUX AGENTS

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une nouvelle consultation commune avec son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais afin de conclure une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire santé.

L'AdC s'est également vu confier le pilotage de la mise en concurrence et la notification de la convention de participation, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

En concertation avec les organisations syndicales des quatre structures employeurs, au cours d'une réunion de dialogue social, en date du 20 septembre 2019, la proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été classée en première position.

Après avis favorable des Comités Techniques Ville/CCAS et AdC/CIAS, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de complémentaire santé au profit des agents de la Ville, à conclure avec la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 6 ans.

À titre d'information, les cotisations mensuelles sont les suivantes :

	Base Coût mensuel en €	Alternative Coût mensuel en €
<b>Cotisation Agent Isolé</b>	35,88 €	58,61 €
<b>Cotisation Couple</b> (1 + 1 adulte ou 1 adulte + 1 enfant)	85,89 €	116,93 €
<b>Cotisation Famille</b> (Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant)	117,78 €	169,77 €
<b>Cotisation retraité</b>	62,40 € (+ par enfant : 25,62 €)	90,60 € (+ par enfant : 34,88 €)

Il est précisé que la complémentaire santé proposée est à adhésion facultative, chaque agent pouvant choisir librement entre l'offre de base et l'offre alternative, sans variation de la participation de l'employeur, fixée par délibération en date du 17 décembre 2018 comme suit :

- 22 € par mois pour les agents de la catégorie C,
- 16,50 € pour les agents de la catégorie B,
- 11 € pour les agents de la catégorie A,

dans la limite des frais réels et avec une seule participation employeur par contrat souscrit, le niveau des garanties étant spécifié en annexe.

La Ville de Cholet propose également un contrat de groupe pour la prévoyance pour ses agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par délibération en date du 12 juillet 2021, la collectivité a décidé de prolonger ce dispositif d'un an afin de pouvoir étudier globalement ce sujet, en particulier au gré des évolutions réglementaires en la matière.

## N° 1.10 - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

En 2015, la Ville, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Agglomération du Choletais (AdC) et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ont décidé de constituer un groupement de commande afin de sélectionner un contrat de prévoyance auquel pourrait souscrire l'ensemble des agents des quatre structures à des conditions plus avantageuses, que s'ils l'avaient fait individuellement.

A l'issue de la consultation, un contrat groupe a été conclu avec MUTEX / HARMONIE MUTUELLE pour une durée de 6 ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue modifier le contexte juridique existant en la matière, notamment en adoptant le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de ces garanties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutefois, la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est conditionnée par la publication d'un décret, non encore paru.

Le contrat groupe prévoyait expressément l'éventualité d'une prorogation pour une durée complémentaire d'un an, pour motif d'intérêt général, en application de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Au regard du contexte juridique incertain, et dans l'attente d'une nouvelle consultation, il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire le contrat groupe prévoyance conclu avec MUTEX / HARMONIE MUTUELLE, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de maintenir le bénéfice de ce dispositif aux agents l'ayant souscrit.

**Les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail sont mis en œuvre, conformément à la réglementation en vigueur.**

### **Compensation financière des congés non pris (annuels ou RTT)**

L'article 5 du décret n° 85-1250 du 20 novembre 1985, dispose que les congés non pris ne donnent pas lieu à une indemnité compensatrice. Le fonctionnaire renonce purement et simplement à ses congés. Cette règle est valable aussi en cas de cessation de fonction (départ en retraite, démission, ...).

La mise en place du CET permet d'épargner des congés et des jours RTT.

En revanche, en application du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires qui, compte tenu des nécessités de service, n'ont pu prendre leurs congés pendant la durée de leur engagement, peuvent exceptionnellement prétendre à une indemnité compensatrice calculée sur la base d'un dixième de leur rémunération brute. Un accord préalable de la DRH est nécessaire avant tout paiement d'une telle indemnité.

### **Plafonds annuels selon le scénario RTT (pour un temps complet) :**

#### Plafonds annuels selon le scénario RTT (pour un temps complet) :

	<b>SCENARIO 1 39 h</b>	<b>SCENARIO 2 32 h / 40 h</b>	<b>SCENARIO 3 35 h</b>	<b>SCENARIO 4 36 h</b>
<b>Congés annuels</b>	5	2,5	5	2,5
<b>RTT</b>	23	6	0	6
<b>Fractionnement</b>	2	2	2	2

L'agent doit prendre au minimum 20 jours de congés annuels par an.

Le nombre total de jours inscrits au CET **ne peut excéder 60 jours**, mais il n'y a aucun délai pour les utiliser.

### 4 - Procédure d'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps

Les jours épargnés peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés et ne peuvent pas être indemnisés.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein des services en fixant les montants maximums par cadre d'emplois et groupes.

Ce régime est constitué de deux parts que sont l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement qui est liée au poste de l'agent et à son expertise professionnelle et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé annuellement qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent.

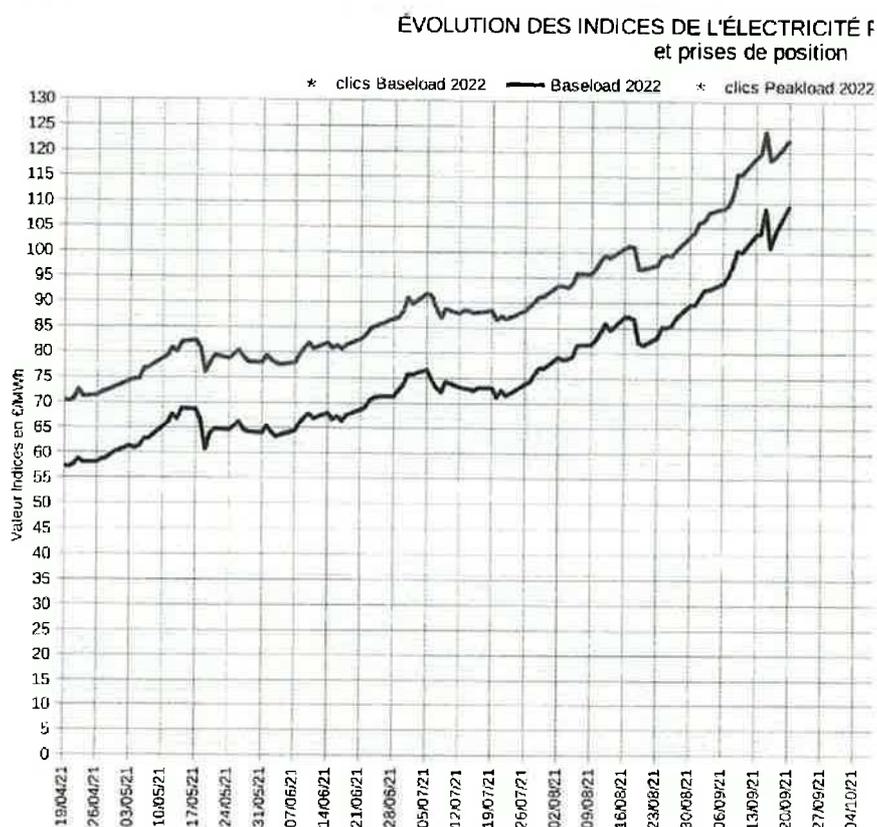
L'instauration de cette dernière part et les modalités de versement du RIFSEEP ont été votées par délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2018.

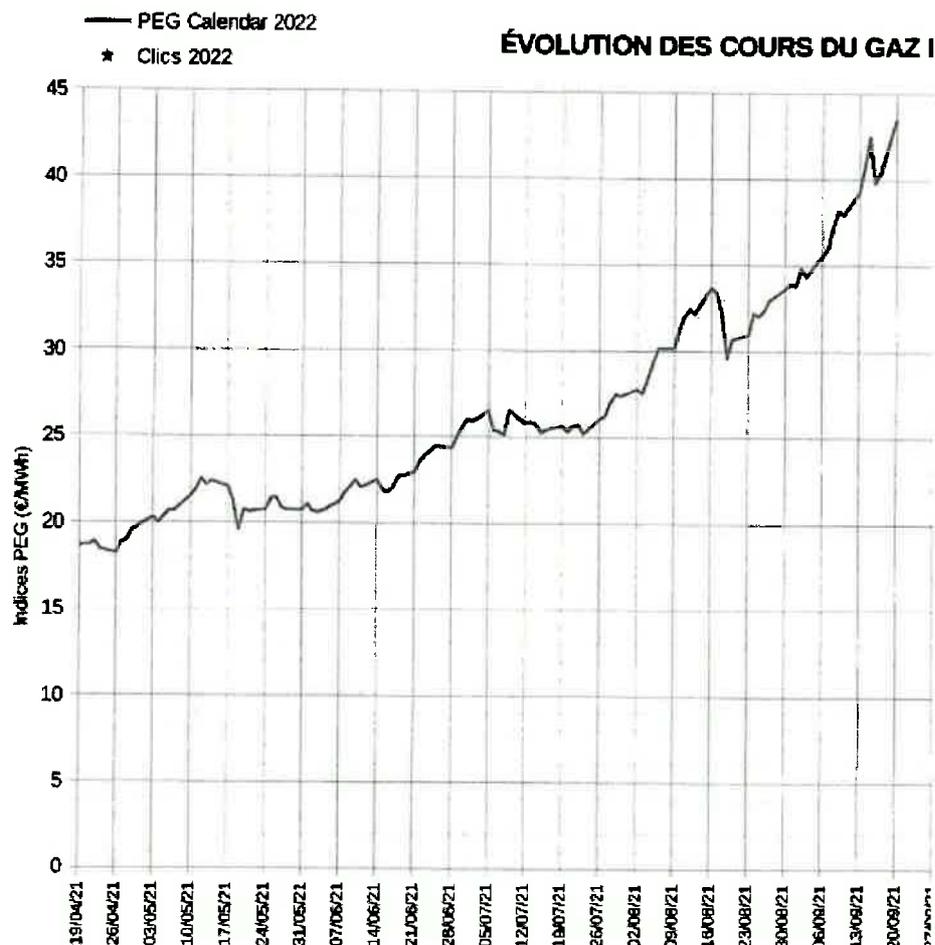
- Les charges à caractère général sont prévues pour 17 086 619 €.

Ces charges prennent en compte notamment les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis les lois de finances pour 2016 et 2017. Ces dispositions, toujours en vigueur, ont modifié l'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités.

La collectivité poursuit sa politique d'économies dans le cadre d'une gestion optimisée de son patrimoine. Elle s'évertue également à maintenir celui-ci en y consacrant environ 2,2 millions d'euros au titre de cet entretien d'équipement relevant des dépenses de fonctionnement (749 600 € pour les seules dépenses d'entretien des bâtiments).

La très forte hausse des cours des énergies est prise en compte pour ce budget 2022 (3 054 850 €) conduisant à une inscription supplémentaire de crédits de près de 1 400 000 € par rapport à l'exercice 2021.





Par ailleurs, ce chapitre budgétaire inclut notamment les locations immobilières pour les Halles (273 500 €) et à la nouvelle salle multi-activités du Val de Moine (243 000 €). Il intègre aussi les nouvelles dépenses obligatoires imputables à l'employeur et en particulier l'achat de masques pour les agents de la collectivité. Il prévoit enfin les dépenses (200 000 €), relevant de la Ville de Cholet, susceptibles d'être réalisées pour l'organisation du Championnat de France de Cyclisme qui se dérouleront du 23 au 26 juin 2022.

La collectivité n'a pas attendu que la loi de programmation des finances publiques imposent au bloc local de limiter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement pour s'y atteler. La Municipalité a toujours été soucieuse de mener à bien une démarche d'optimisation, en atteste le ratio financier relatif aux dépenses réelles de fonctionnement par habitant de la Ville de Cholet (1 015 €), comparativement aux collectivités de même strate (1319 € par habitant constaté par la Direction Générale des Collectivités Locales).

La collectivité réinterroge tous ses modes de production pour contenir les dépenses à caractère général en répondant de manière efficiente aux besoins de la population.

- Les subventions et participations ressortent à 7 726 537 €.

La Ville de Cholet maintient son soutien financier à ses partenaires et notamment aux associations.

Elle souhaite accompagner autant que possible ces organismes chargés d'une mission de service public qui œuvrent au quotidien auprès des Choletaises et des Choletais, en particulier à travers les contributions volontaires en nature à ces partenaires.

La contribution obligatoire pour le SDIS de Maine et Loire (3 375 866 €) est désormais prise en charge par l'Agglomération du Choletais suite au transfert de charges consécutif au transfert de compétence relatif à la défense extérieure contre l'incendie votée par délibération du Conseil de Communauté du 19 juillet 2021.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

MODIFICATION STATUTAIRE ET INTERET COMMUNAUTAIRE - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - ACTION CULTURELLE

Le service public " Défense Extérieure Contre l'Incendie " (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de défense des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), par l'intermédiaire des " Points d'Eau Incendie " (PEI).

Cette compétence relève des communes et porte sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tous les points d'eau recensés sur le territoire communal, y compris l'entretien et la gestion de ceux localisés en zones économiques. Elle recouvre notamment l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ainsi que toute mesure nécessaire à leur gestion et maintenance, en application de l'article R. 2225-7 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'en assurer la cohérence avec les actions conduites en matière d'eau potable, il est proposé que la DECI soit exercée au niveau intercommunal et inscrite au titre des compétences facultatives de l'Agglomération du Choletais (AdC), comme suit :

" 13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie."

Dans cette hypothèse, les maires pourront, s'ils le souhaitent, proposer le transfert au Président de l'EPCI de leurs pouvoirs de police afférents, conformément à l'article L. 5211-9-2 dudit code.

En outre, l'article L. 1424-35 prévoit le transfert, par les communes à leur EPCI, de leur contribution au budget du SDIS, constitutive d'une dépense obligatoire.

Les subventions et participations votées par la collectivité seront annexées aux documents budgétaires. Conformément à la loi, les subventions avec les organismes privés font l'objet d'un conventionnement spécifique dès lors qu'elles dépassent 23 000 €.

Les principales subventions et participations, au titre des politiques publiques, envisagées pour 2022 sont les suivantes :

- l'action Sociale : 3 663 602 €, dont 3 470 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale
- le sport : 679 453 €
- l'enseignement : 563 143 €

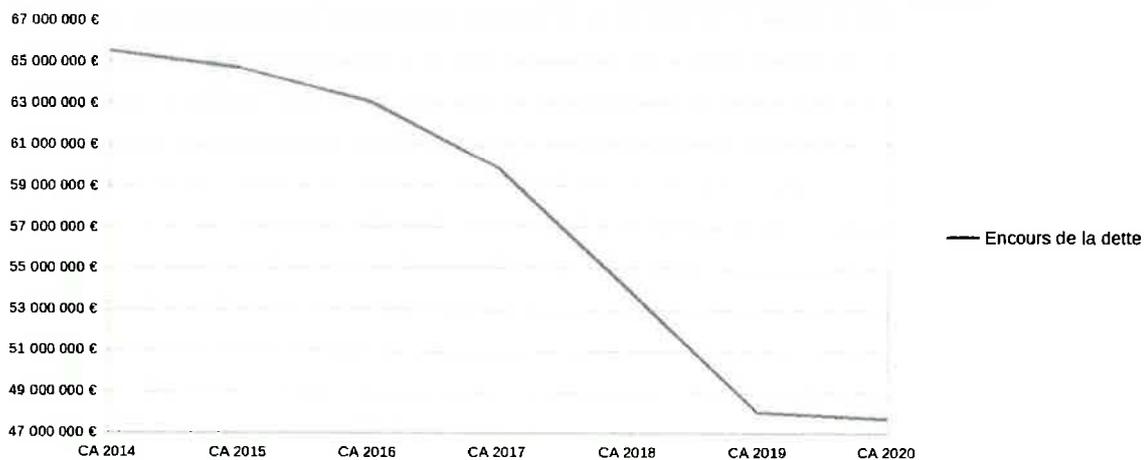
- la culture : 214 550 €

- le stationnement via la participation prévisionnelle au budget annexe : 201 146 €.

- Les charges financières sont estimées à 988 420 €.

Les Comptes Administratifs font apparaître une tendance à la baisse continue de l'encours de la dette de la Ville de Cholet. Le capital restant dû du budget principal a ainsi varié systématiquement à la baisse depuis 2014.

## UNE DETTE SECURISEE



Un encours de dette en diminution de 17,8 M€ sur la période 2014-2020.

Une dette par habitant de 855 €/habitant (1368€/habitant en moyenne pour la strate

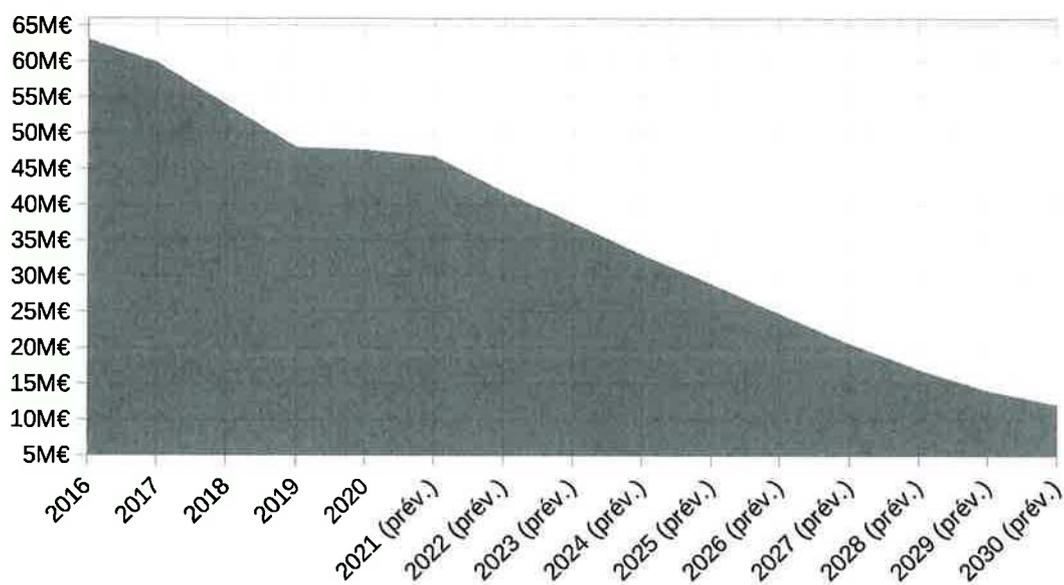


La collectivité est particulièrement vigilante au profil et aux caractéristiques de l'encours de sa dette. Sa maîtrise et sa totale sécurité illustrent l'attention portée à la bonne gestion des deniers publics pour les Choletaises et les Choletais.

Les informations ci-dessous donnent une rétrospective de l'évolution de l'encours de la dette au 31 décembre 2020. Les prévisions sur les années suivantes donnent des éléments de prospective financière, hors nouveau besoin d'emprunt annuel.

## Budget Principal

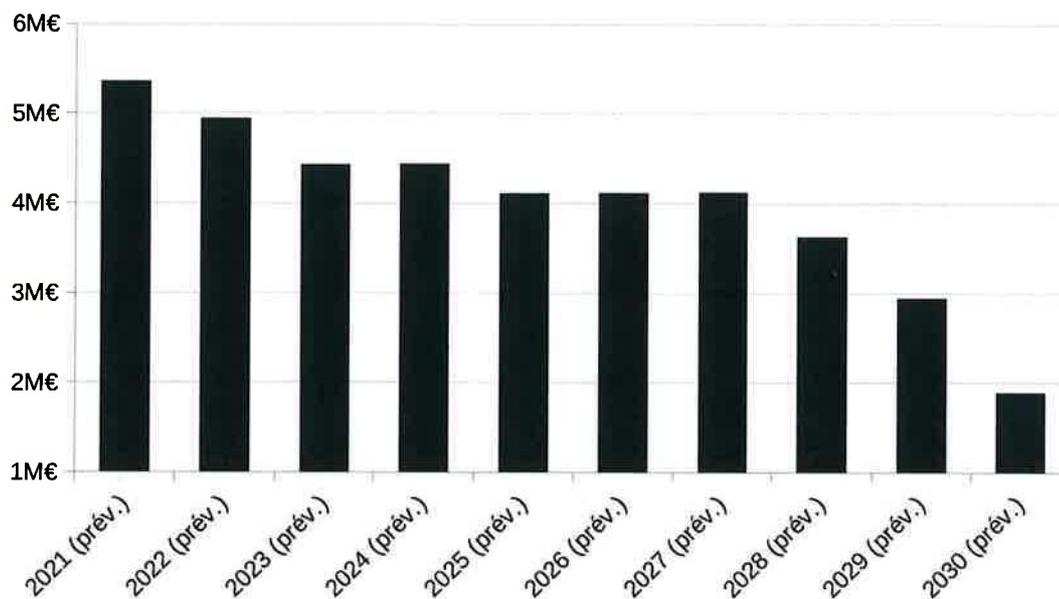
### 1. Encours de la dette



Au 31/12/2020	Dans 5 ans	Dans 10 ans
47 697 094 €	28 889 601 €	12 174 806 €

Il est à noter que plusieurs emprunts se terminent en 2021.

A partir de 2022, le montant annuel de remboursement de capital se situe entre 4 et 5 M€ par an jusqu'en 2027.



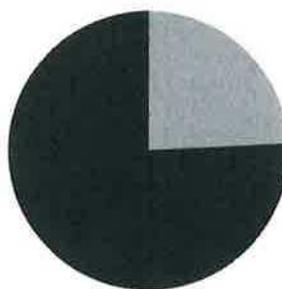
Les emprunts classés 1A sur la charte Gissler représentent la totalité de l'encours. Le taux moyen estimé est de 2,44 % considérant que la répartition des emprunts entre le taux fixe et le taux variable est dans une proportion de 76 % / 24 %.

**Budget Principal**

**2. Répartition des taux**

Taux	Montant	Poids dans la dette	Nbre de contrats
Taux fixe	36 159 189 €	75,81 %	14
Taux variable	11 537 905 €	24,19 %	11

Au 31/12/2020



■ Taux fixe ■ Taux variable

Dans 5 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

Dans 10 ans

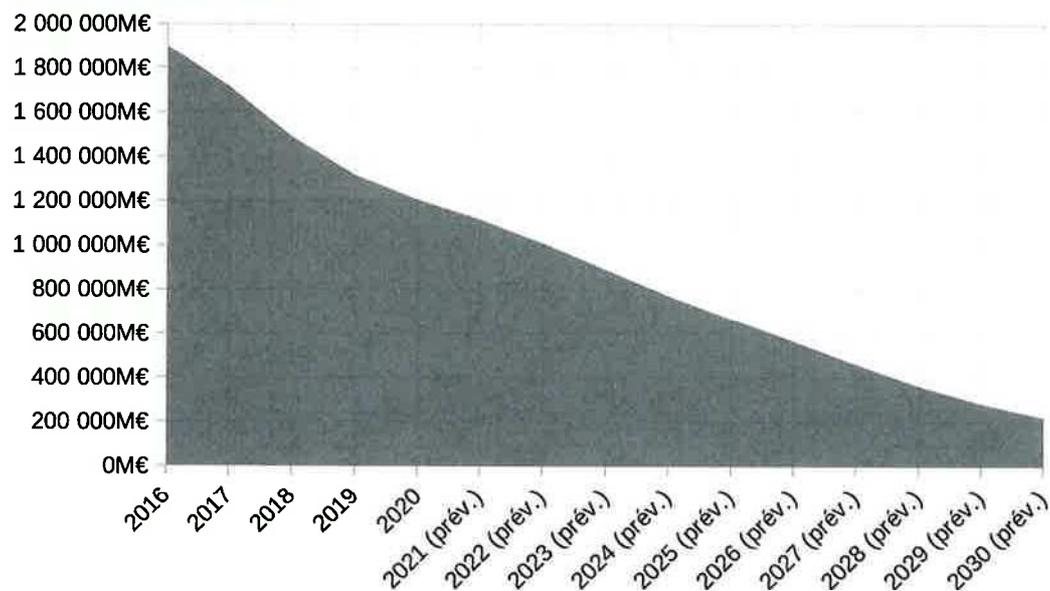


■ Taux fixe ■ Taux variable

Les charges financières correspondantes tiennent compte prudemment des conditions bancaires et de l'état de la dette de la collectivité au 31 décembre 2020.

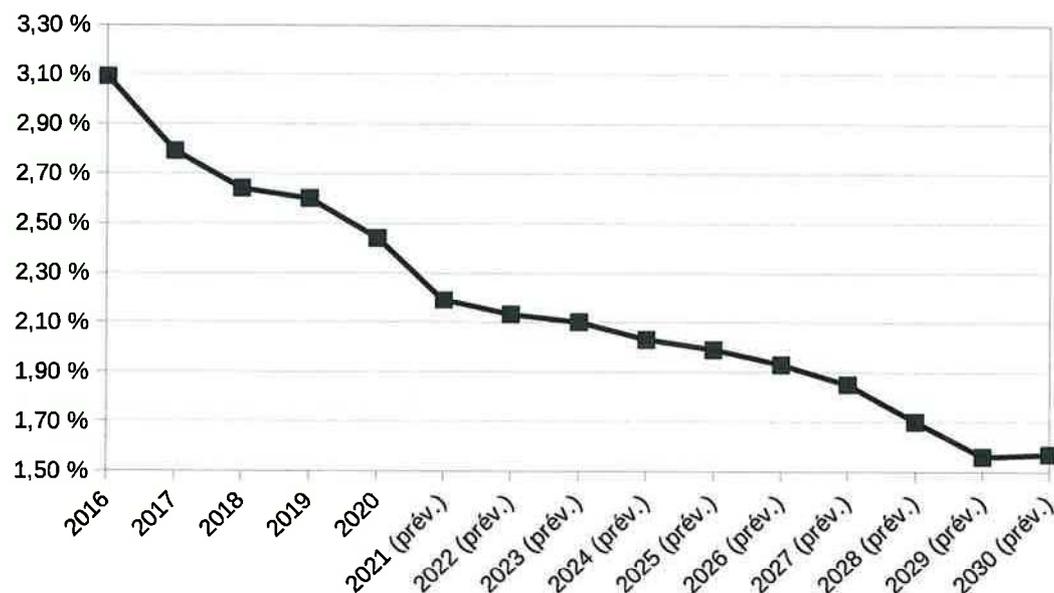
## Budget Principal

### 3. Frais financiers annuels



En 2020	Dans 5 ans	Dans 10 ans
1 207 958 €	669 484 €	222 589 €

### 4. Taux moyen annuel



Au 31/12/2020	Dans 5 ans		Dans 10 ans	
2,44 %	1,99 %	-0,45pts	1,57 %	-0,87pts

Les principaux établissements bancaires de la collectivité demeurent la Caisse Française de Financement Local, la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

### Répartition bancaire

Banque	Capital Restant Dû Au 31/12/2020		Capital Restant Dû Dans 5 ans		Capital Restant Dû Dans 10 ans	
	Encours	en %	Encours	en %	Encours	en %
Caisse des Dépôts et Consignations	4 372 387,42 €	9,17 %	1 562 494,80 €	5,41 %	285 935,55 €	2,35 %
Groupe Crédit Agricole	3 346 761,00 €	7,02 %	950 000,00 €	3,29 %	0,00	0,00 %
Groupe Caisse d'Épargne	15 169 925,00 €	31,80 %	6 621 625,00 €	22,92 %	1 000 000,00 €	8,21 %
Crédit Mutuel	953 962,09 €	2,00 %	375 803,09	1,30 %	0,00	0,00 %
Groupe Caisse Française de Financement Local	22 254 058,57 €	46,66 %	13 908 844,36 €	48,14 %	7 601 370,04 €	62,44 %
Banque Postale	1 600 000,09 €	3,35 %	5 470 833,49 €	18,94 %	3 287 500,00 €	27,00 %

L'encours prévisionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du budget principal de la Ville de Cholet est de 46 824 924 € et pourrait s'établir à 54 675 627 € à la fin de l'exercice 2022, hors reprise des résultats de l'exercice précédent et hors subventions d'investissement susceptibles d'être notifiées ultérieurement.

Conformément aux nouvelles dispositions du II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques, l'évolution prévisionnelle du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts (12 795 688 €) minorés des remboursements de dette (4 944 985 €) s'élève à 7 850 703 €.

L'objectif de la Ville de Cholet est de maintenir le taux moyen de sa dette au plus près des taux de marchés du moment. En tout état de cause, la collectivité finance ses opérations d'équipement en y consacrant l'autofinancement requis afin de réduire le besoin de financement externe.

Ce rapport des orientations budgétaires 2022 envisage ainsi les équilibres suivants :

- recettes de fonctionnement : 61 969 338 €,
- dépenses de fonctionnement : 56 973 540 €,
- un autofinancement de 4 995 798 €, représentant 8,06 % des recettes, hors reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Malgré l'environnement financier contraint, la Ville de Cholet poursuit son action en privilégiant le cadre de vie de ses habitants et le développement harmonieux de son territoire. Elle cherche à conserver un service public de qualité en veillant à l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Cette stratégie permet ainsi de mettre en œuvre avec sérieux la clause générale de compétence dévolue à la collectivité pour améliorer les politiques publiques en faveur de ses administrés.

La Ville de Cholet porte aussi une stratégie d'investissement certaine pour l'attractivité de son territoire.

## B – Une détermination portée sur l'investissement

La Ville de Cholet dispose d'une capacité d'investissement sérieuse en atteste notamment son Compte Administratif de dernier exercice clos.

La Municipalité souhaite poursuivre son effort d'équipement afin de renforcer le dynamisme de son territoire. Elle poursuit sa planification pluriannuelle des investissements en utilisant le procédé des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP).

AP	MONTANT TOTAL 2022-2026
5001 – BATIMENTS COMMUNAUX	14 059 315 €
5002 – MATERIELS ET MOBILIERS DES SERVICES PUBLICS	6 114 320 €
5004 – SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS	2 862 271 €
5005 – REHAB.EXTENS.AMEN.ETS SCOLAIRES 1ER DEGRE	5 262 626 €
5008 – ACQUISITION D'OEUVRES ET MATERIEL CULTURELS	37 500 €
5010 – CREAT.REFECT.AMEN.EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 750 900 €
5014 – VOIRIES TROTTOIRS RESEaux ET PARKING	9 135 243 €
5015 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	2 130 000 €
5016 – ESPACES VERTS	3 864 700 €
<b>Total</b>	<b>46 216 875 €</b>

Le Conseil Municipal délibère à chaque période budgétaire (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative) de manière spécifique en cas d'ajustement des AP/CP. Ce sera ainsi le cas lors de la prochaine séance du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021

Cette méthode de gestion des opérations d'investissements est notamment prévue en application des dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article L2311-3

" I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. "

Outre les dépenses de fonctionnement consacrées pour l'entretien d'équipement (dont 749 600 € pour l'entretien des bâtiments), la Municipalité prévoit d'investir plus de 13,5 millions d'euros en 2022, au titre des crédits de paiement pour ses opérations d'investissement :

Seront notamment poursuivis au titre des autorisations de programme individualisées :

- les opérations d'entretien et d'amélioration des équipements communaux (3 520 000 €), parmi lesquelles figure le projet de pôle de loisirs enfance sur le site du Bois de la Cure au Puy Saint Bonnet,
- les opérations de réparation des voiries, des trottoirs et de l'éclairage public (1 545 000 €),
- la nouvelle salle des fêtes (1 500 000 €),
- le boulodrome (1 000 000 €),
- les acquisitions de véhicules, matériels et mobiliers (966 500 €),
- la requalification urbaine du quartier Favreau (700 000 €),
- les opérations relatives à l'entretien des parcs, jardins et du paysage (610 000 €),
- la nouvelle cuisine centrale (500 000 €),
- les acquisitions foncières et immobilières (500 000 €),
- l'attractivité Cœur de Ville (430 000 €)
- l'extension du cimetière de la Croix de Bault (318 700 €),
- l'acquisition de matériel informatique (280 000 €), notamment l'équipement pour les écoles,
- les travaux de fibrage des écoles et des bâtiments communaux (250 494 €),
- les travaux d'accessibilité des bâtiments (201 000 €),
- le projet d'aménagement du quartier de la Gare (200 000 €),

Cet effort d'équipement sera financé au moyen des ressources dégagées par la collectivité et d'un recours adapté à l'emprunt qui s'établirait au Budget Primitif à 12 795 688 €, hors résultats anticipés du compte administratif et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement.

La capacité de désendettement s'afficherait initialement à 10,94 années lors de ce débat des orientations budgétaires, hors résultats anticipés du compte administratif et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement.

En l'absence des ponctions de l'État cumulées à plus de 25,3 millions d'euros entre 2013 et 2022, la Ville de Cholet afficherait des ratios financiers de 34,72 % de taux d'épargne et de moins de 2 années de désendettement.

### **III - Budgets annexes**

Le budget Aménagement a remboursé l'intégralité de sa dette en 2020, le taux moyen estimé de la dette sur cette période, était de 0,28 %.

Pour le prochain Budget Primitif 2022, au titre du budget annexe des opérations d'aménagement, les écritures concernent en dépenses les dernières inscriptions budgétaires pour le clos Grégoire, pour un montant prévisionnel de 20 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement.

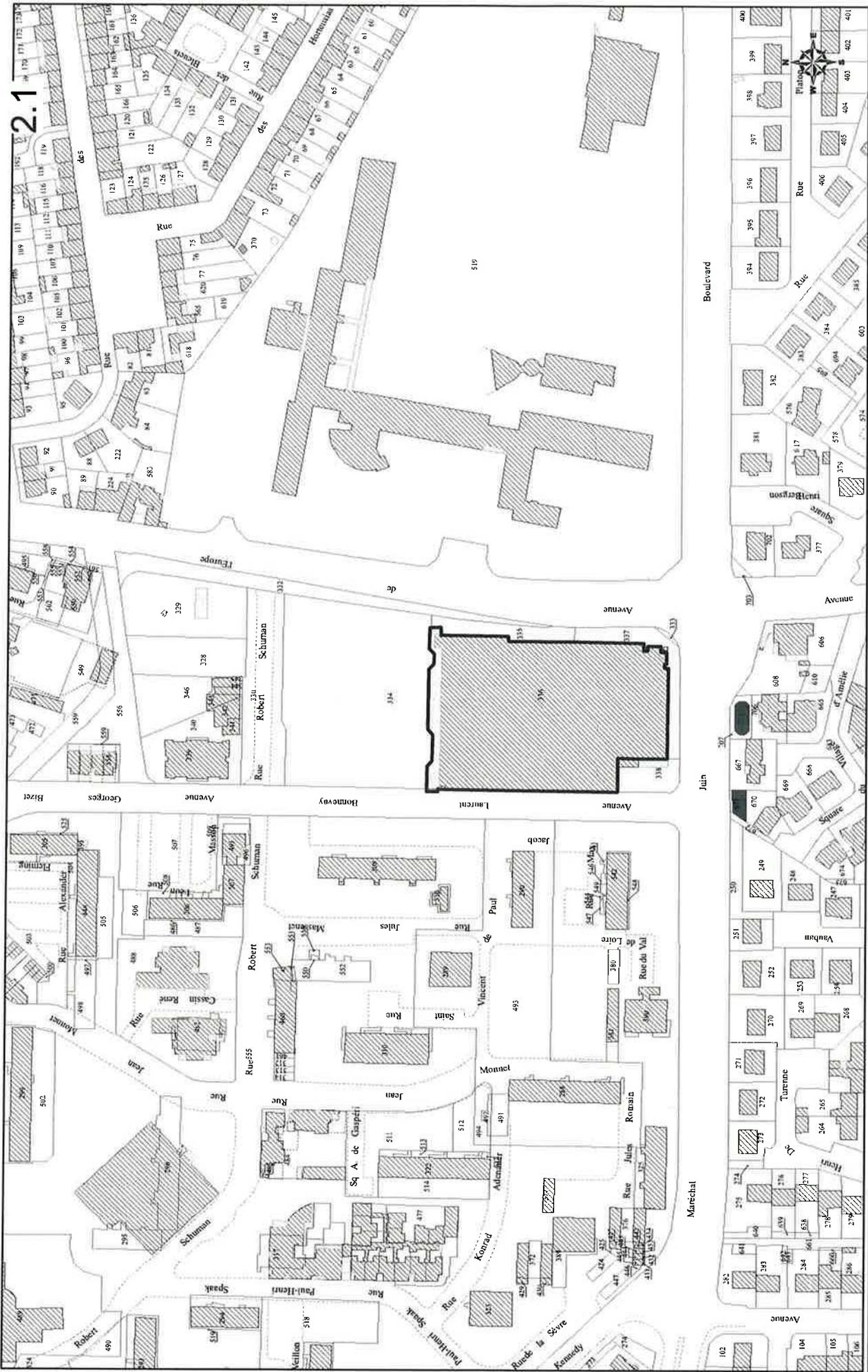
AP	MONTANT TOTAL 2022-2026
5031 – OPERATION DE LOTISSEMENT	20 000 €
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>

Au titre du budget annexe du Stationnement, les dépenses de fonctionnement inscrites à ce budget telles que les charges d'entretien et les frais de gestion restent maintenues. L'équilibre du budget s'opère notamment par les recettes du stationnement des usagers à hauteur de 889 318 € et par la participation du budget principal pour 201 146 €.

Pour 2022, il est notamment prévu le jalonnement dynamique des parkings pour 250 000 €, l'entretien et la réparation des parkings en ouvrage pour 230 000 € et l'opération de modernisation du contrôle d'accès aux parkings envisagée sur 2 ans pour 220 135 € mobilisant ainsi les crédits votés en enveloppe d'autorisation de programme relative à la gestion du stationnement payant.

AP	MONTANT TOTAL 2022-2026
5040 – GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT	1 845 813 €
<b>Total</b>	<b>1 845 813 €</b>

Ce budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt.



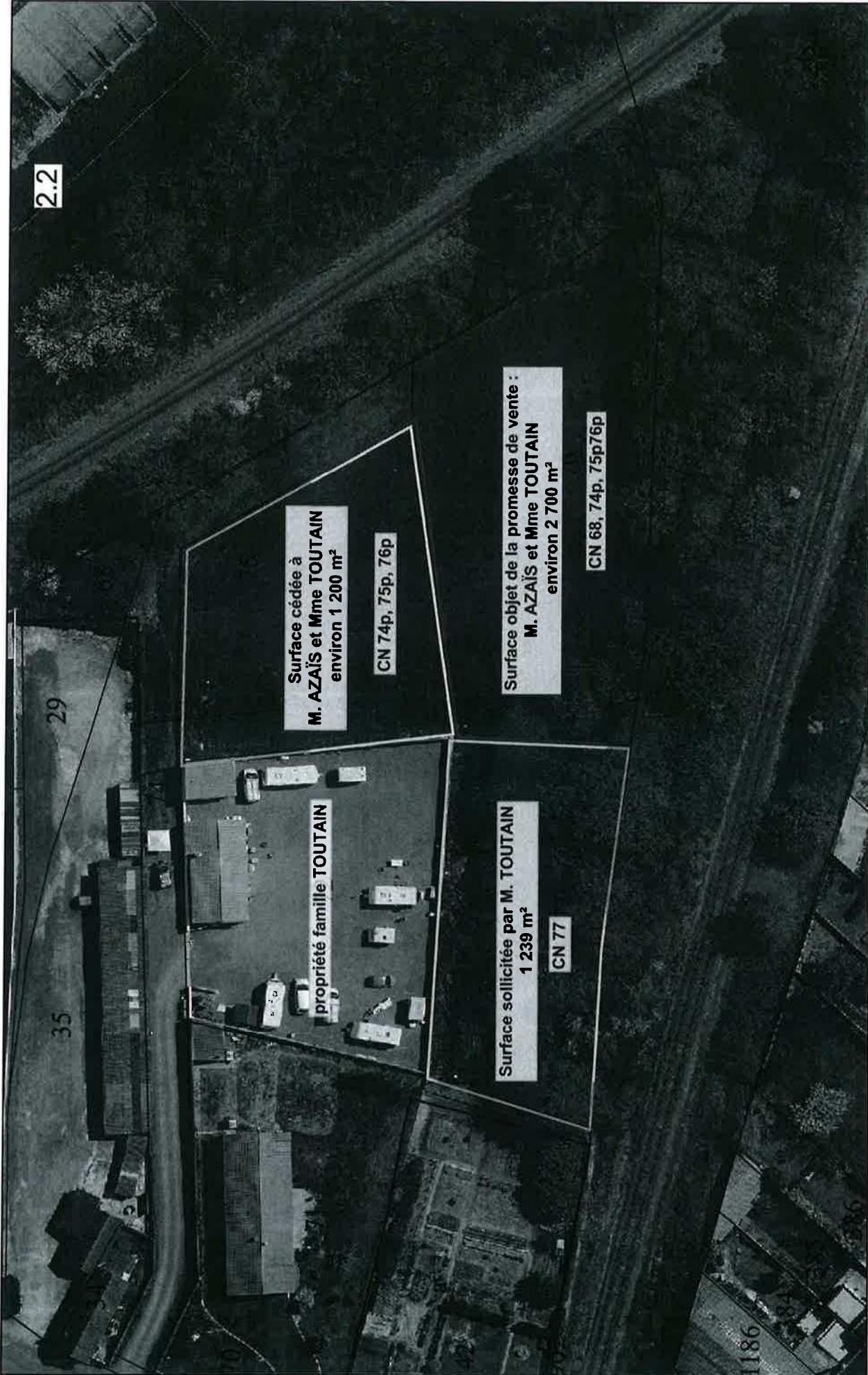
2.1

Echelle : 1:2 500  
16/06/2021

Extrait cadastral



388



2.2

Echelle : 1:700

04/10/2021

Extrait cadastral



389

2.3

ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES APPARTENANT A L'AdC  
23, 25 et 27 rue de Saint-Melaine - Projet d'extension du Boulodrome



390

Extrait cadastral

Echelle : 1:1 250

15/07/2021

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
CHOLET

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :  
SIEJF du Maine et Loire - Cholet  
42 RUE DU PLANTY 49300  
49300 CHOLET  
tel. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87  
sd49.cholet@gdgp.finances.gouv.fr

Section : CY  
Feuille : 000 CY 01

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/05/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Nom :

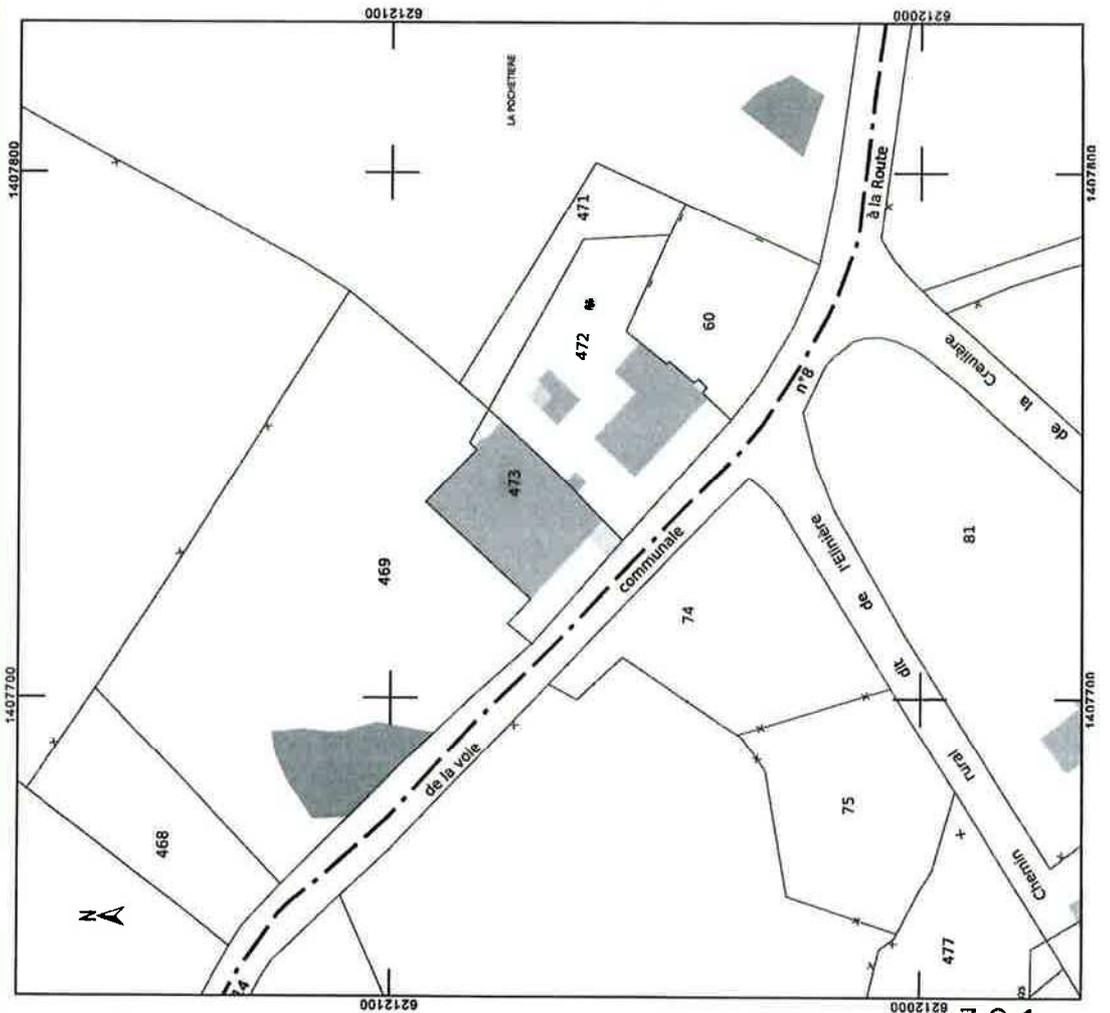
Date :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

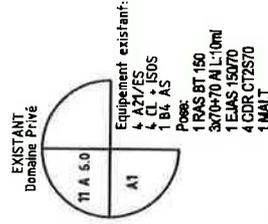
Paraphe :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

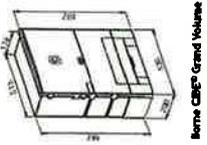


NOTA : Les Canalisations Reportées sont celles Communiquées par les Différents Services Consultés (Enquêtes).  
Les Tracés Indiqués sont en Fonction de la Qualité et de la Précision des Documents Remis, ou des Indications Données.



46009P0113 cov  
Observation: A poser  
En saillie le long du mur domaine privé

1 BORME CBE TYPE 2  
2x35 Al L: 3m  
Racc: 1 BT 2x35° Al



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT DE PLESSIS GRAMMOIRE  
46 RTE DE PLESSIS GRAMMOIRE  
49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU  
SECTION CY PARCELLE 0472

46009P0113 Revêtement  
Observation: A poser à gauche de A2  
En saillie le long du mur domaine privé

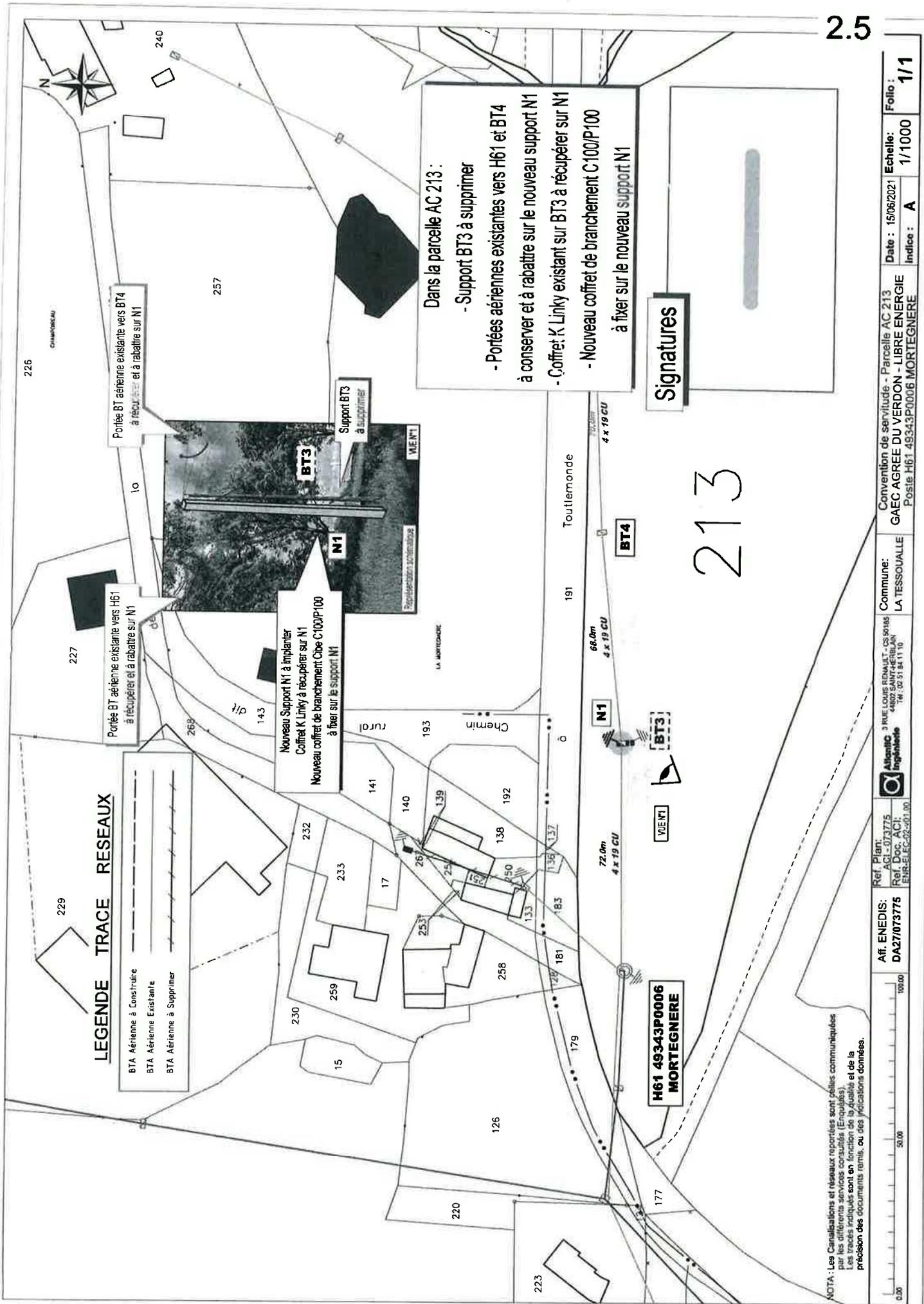
1 BORME CBE TYPE 2  
2x35 Al L: 3m  
Racc: 1 BT 2x35° Al

COMMUNE DE CHOLET  
BP 2135  
RUE ST BONNE AVENTURE  
49300 CHOLET  
SECTION CY PARCELLE 0473

Nom :  
Date :  
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :  
Paraphe :



M. LOUIS DIXNEUF  
L'ELINIÈRE  
49300 CHOLET  
SECTION EW PARCELLE 0081



**LEGENDE TRACE RESEAUX**

- BT Aérienne à Construire
- BT Aérienne Existante
- BT Aérienne à Supprimer

Portée BT aérienne existante vers BT4 à récupérer et à rabattre sur N1

Portée BT aérienne existante vers H61 à récupérer et à rabattre sur N1

Nouveau Support N1 à implanter  
Coffret K Linky à récupérer sur N1  
Nouveau coffret de branchement C100P100 à fixer sur le support N1

Dans la parcelle AC 213 :  
- Support BT3 à supprimer  
- Portées aériennes existantes vers H61 et BT4 à conserver et à rabattre sur le nouveau support N1  
- Coffret K Linky existant sur BT3 à récupérer sur N1  
- Nouveau coffret de branchement C100P100 à fixer sur le nouveau support N1

**Signatures**

213

**H61 49343P0006 MORTEGNERE**

NOTA : Les Canalisations et réseaux reportées sont zéllies communiquées par les différents services concernés (Energie). Les traces indiquées sont en fonction de la qualité et de la précision des documents remis, ou des indications données.

Af. ENEDIS: <b>DA27073775</b>	Ref. Plan: Ref. Doc. ACI ENR-ELEC-02-01.00	Atlantic 3 RUE LOUIS RENALT - CS 90185 44802 SAINT-HERBLAN Téléphone : 02 51 84 11 10	Commune: LA TESSOUALLE	Convention de servitude - Parcelle AC 213 GAEC AGREÉ DU VERDON - LIBRE ENERGIE Poste H61_49343P0006 MORTEGNERE	Date : 15/06/2021 Echelle: 1/1000 Indice : A	Folio : 1/1
----------------------------------	--	--	---------------------------	--	--	-------------

0.00

50.00

100.00

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
LA TESSOUALLE

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

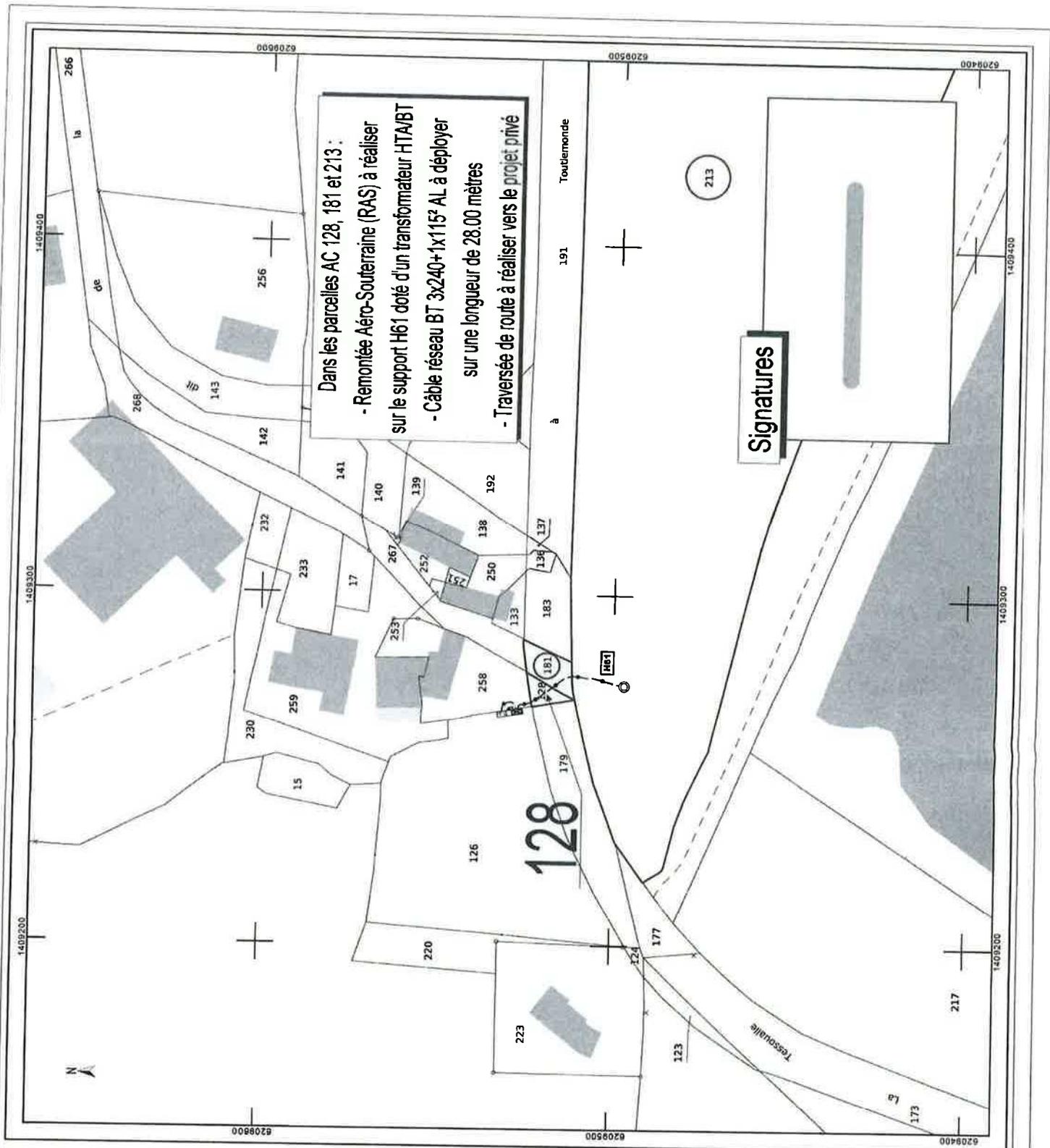
Date d'édition : 15/06/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des Impôts foncier suivant :  
SDIF du Maine et Loire - Cholet  
42 RUE DU PLANTY 49300  
49300 CHOLET  
tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87  
sdif48.cholet@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



Dans les parcelles AC 128, 181 et 213 :  
- Remontée Aéro-Souterraine (RAS) à réaliser  
sur le support H61 doté d'un transformateur HTA/BT  
- Câble réseau BT 3x240+1x115<sup>2</sup> AL à déployer  
sur une longueur de 28.00 mètres  
- Traversée de route à réaliser vers le projet privé

Signatures



Remontée-Aéro-Souterraine (RAS) à réaliser sur le support H61 (Transformateur HTA/BT)

Traversee de fossée et de chaussée à réaliser



Vers le projet privé (GAEC)



Traversee de route à réaliser

Vers le Poste HTA/BT H61 49343P0006 MORTEGNERE

Projet privé - GAEC

126

258

VUE N°2

181

VUE N°1

128

133

213

LA MORTEGNERE

RAS à réaliser sur le Poste HTA/BT 49343P0006 MORTEGNERE

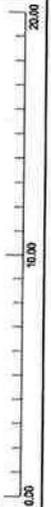
Dans les parcelles AC 128, 181 et 213 :

- Remontée Aéro-Souterraine (RAS) à réaliser sur le support H61 doté d'un transformateur HTA/BT
- Câble réseau BT 3x240+1x15<sup>2</sup> AL à déployer sur une longueur de 28,00 mètres
- Traversee de route à réaliser vers le projet privé

Signatures



NOTA : Les Constatations et réseaux reportés sont celles communiquées aux services consultés (qualitas). Les tracés indiqués ne sont qu'à titre indicatif et de la précision des documents remis, ou des indications données.



Aff. ENEDIS : DA27/073775

Ref. Plan : ACL-073775  
Ref. Doc. ACI : ENR-ELEC-02-201-00

Commune : LA TESSOUALLE

Atlantique 3 RUE LOUIS RENAUD - CS 50185  
44022 SAINT-JEAN  
Té : 02 51 84 11 10

Convention de servitude - Parcelles AC 128, 181, 213

GAEC AGREE DU VERDON - LIBRE ENERGIE

Poste H61 49343P0006 MORTEGNERE

Date : 15/06/2021  
Echelle : 1/200  
Indice : A

Folio : 1/1

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
CHOLET

Section : CS  
Feuille : 000 CS 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/10/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Maine et Loire - Cholet  
42 RUE DU PLANTY 49300  
49300 CHOLET  
tél. 02 41 49 56 28 - fax 02 41 49 58 87  
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

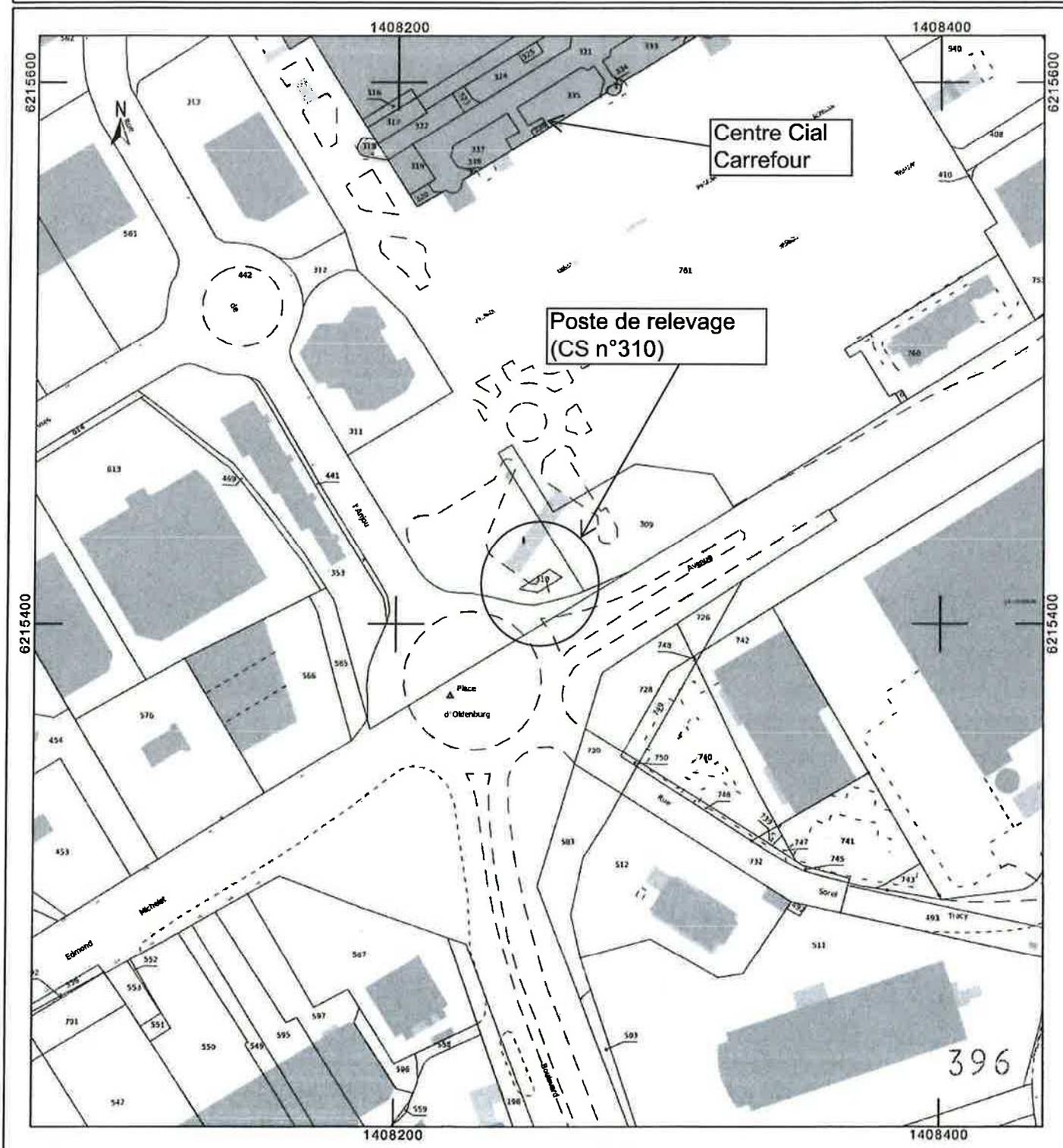


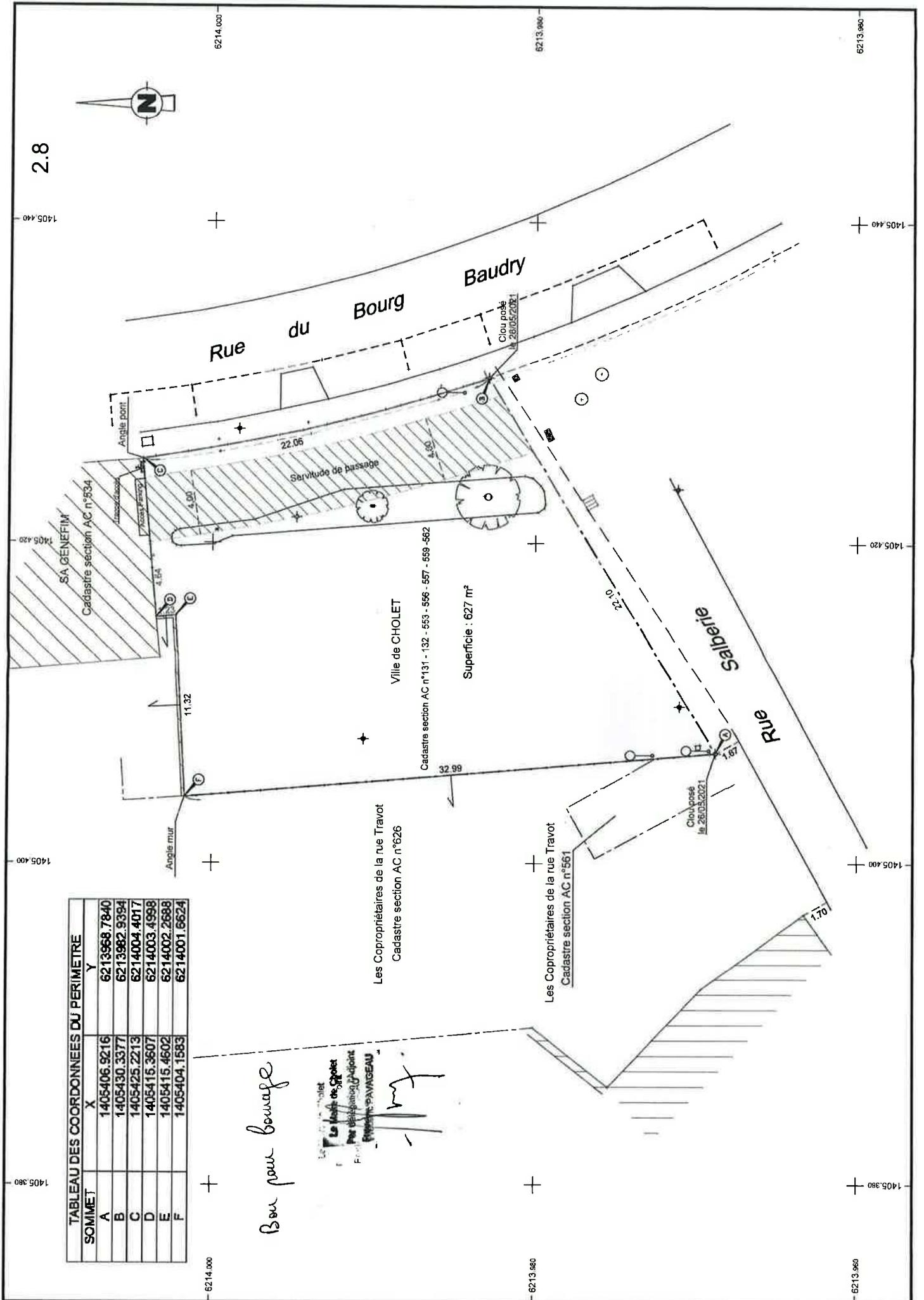


TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE		
SOMMET	X	Y
A	1405406.9216	6213968.7840
B	1405430.3377	6213982.9394
C	1405425.2213	6214004.4017
D	1405415.3607	6214003.4998
E	1405415.4602	6214002.2688
F	1405404.1583	6214001.6624

*Bon pour bouffage*

Le Maire de Cholet  
 Pour délivrance d'exploit  
 François SAVAGEAU

*[Signature]*





**CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU**  
 33 avenue de la Tessoualle BP 31253 - 49312 CHOLET CEDEX  
 Tél. 02 41 65 66 16 - cholet@geogif.fr

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Ville de CHOLET

Rue du bourg Baudry

Propriété de la Ville de CHOLET

# PLAN DE BORNAGE

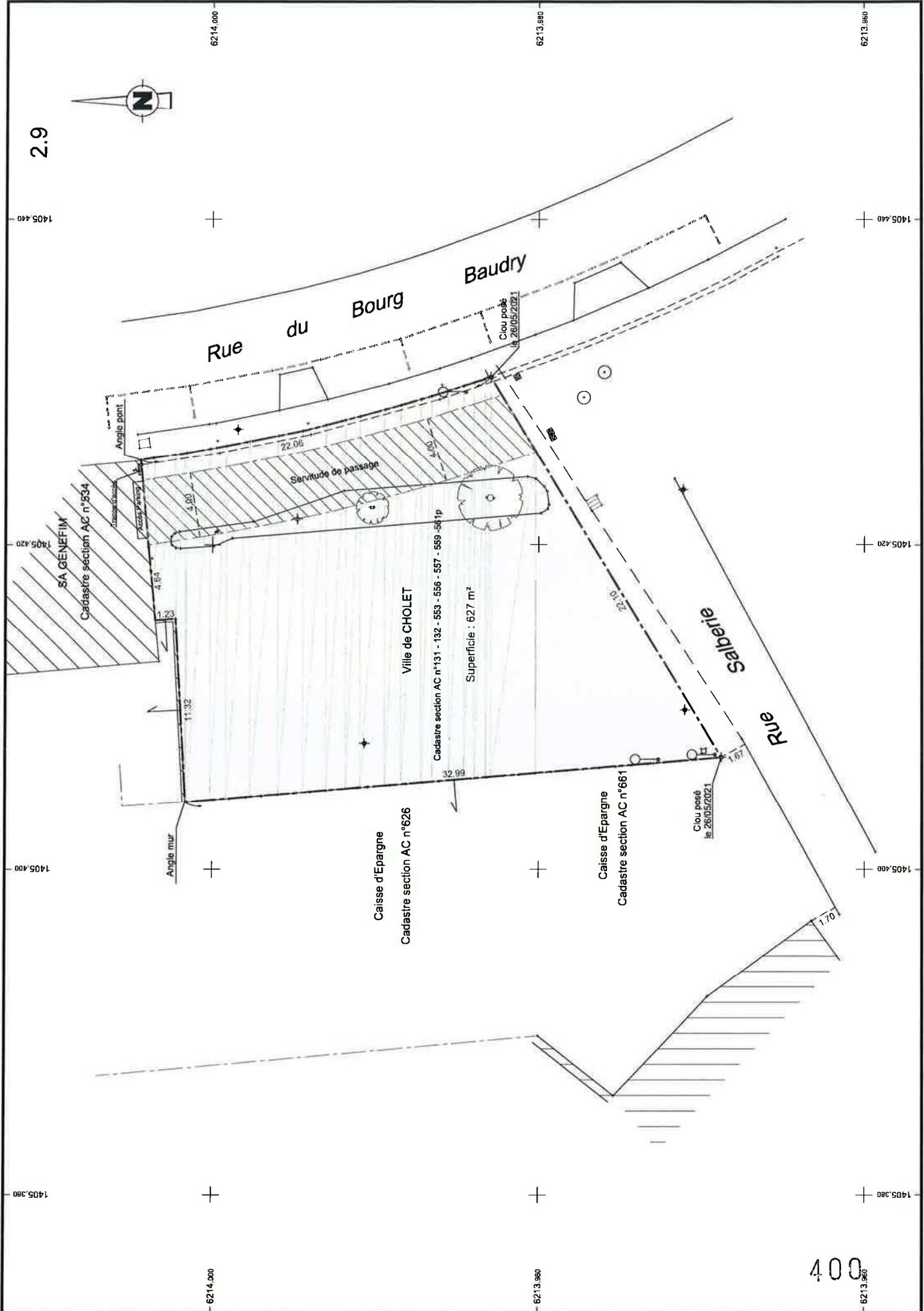
Echelle : 1/200

Propriétaires cadastré	signatures
<b>Ville de CHOLET</b> cadastre section AC n° 131-132-553-556-557-559-562	
<b>Les Copropriétaires de la rue Travot</b> cadastre section AI n° 561-626	
<b>GENEFIM</b> cadastre section AC n° 534	

**NOTA** : Les propriétaires reconnaissent exactement les limites définies en leur présence le 20 mai 2021, portées sur le plan ci-joint. Un exemplaire sera remis à chacun des parties, le signataire du géomètre-expert attestant la conformité de l'écrit. L'original étant conservé aux analyses de géomètre-expert responsable qui en délivrera copie aux signataires sur simple demande.

PLAN TOPOGRAPHIQUE ETABLI EN MAI 2021		DF
PLANIMETRIE	Contour conforme 47	X
	Réseau TERIA	X
	Indépendante	
ALTIMETRIE		
	IGN69	X
	Réseau TERIA	X
	Indépendante	

Dossier : 3345 / 210250	Fichier : 3345-2021-06-T.dwg	Date du plan : 24/04/2021
-------------------------	------------------------------	---------------------------



CO 214, Rue d'Alençon

Chemins ruraux



## Règlement du concours de dessins

Organisé du 27 novembre au 16 décembre 2021

### Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessins est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 8 ans (à la date d'envoi du dessin).  
La participation à ce concours est gratuite.  
Un seul dessin par personne est autorisé.  
La participation au présent concours est individuelle et nominative.

### Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Le dessin sera à réaliser sur une feuille de format A3 (portrait ou paysage) que les enfants pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, à la Ludothèque, à la Médiathèque ou à l'Office de Tourisme du Choletais.  
Le thème du concours de dessins est : dessine " Noël à Cholet ".

### Article 3 – Modalités de participation

L'enfant ou l'accompagnant devra remplir le formulaire de participation (au recto de la feuille A3).  
Sur ce formulaire doivent obligatoirement figurer le nom, le prénom et l'âge du participant, ainsi que son adresse, un numéro de téléphone et si possible une adresse courriel.

La participation du mineur est soumise à l'autorisation préalable du(es) parent(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, et garant(s) du respect du présent règlement par le participant.  
Chaque formulaire sera signé par le représentant légal du participant. L'autorisation parentale fournie en annexe devra être dûment remplie pour chaque participant.

Le dessin de l'enfant devra être déposé avant le 16 décembre 2021 minuit, place Travot dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

### Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury sera composé de personnes choisies parmi les organisateurs et le partenaire du concours.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins et sélectionneront 1 dessin par tranche d'âges (6 tranches : 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans) en fonction des critères suivants :

- pertinence par rapport au thème,
- qualité artistique,
- originalité.

En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.  
Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

### Article 5 – Lots

Chacun des gagnants sera averti par téléphone ou par courriel le 17 décembre 2021. La Ville de Cholet se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du concours et, entre autre, de publier l'identité de ceux-ci.

Les auteurs des dessins sélectionnés par tranche d'âges se verront remettre un lot d'un montant équivalent à 100 €.

À cette occasion, ils seront reçus par le père Noël dans sa maison place Travot.

## **Article 6 – Calendrier du concours**

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 27 novembre 2021 : ouverture du concours,
- 16 décembre 2021 à minuit : clôture du concours,
- 17 décembre 2021 : choix des gagnants par le jury, annonce des gagnants (par téléphone ou par courriel) et sur le Facebook de la Ville de Cholet,
- 19 décembre 2021 : remise des lots et accueil des gagnants à la maison du père Noël place Travot.

## **Article 7 – Droits d'auteur**

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent, gratuitement, la Ville de Cholet à :

- reproduire et/ou faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie du dessin par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu et inconnu à ce jour et notamment sur support papier, numérique, de nature audiovisuelle ou multimédia, et en tout format,
- représenter tout ou partie du dessin, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, de représentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou sites internet.

Cette autorisation inclut la reproduction et représentation, dans les conditions définies au présent article, des nom, prénom et âge de l'auteur du dessin.

La Ville de Cholet utilisera uniquement dans le cadre d'opérations non commerciales du type expositions, conférences, manifestations, publications ou tout autre événement ayant pour thème la jeunesse et la diversité culturelle pendant une durée de 2 ans à compter de la date de remise des prix concours.

## **Article 8 – Retour des œuvres**

Pour les participants qui en feront spécifiquement la demande, les dessins leur seront renvoyés après le concours.

## **Article 9 – Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

## **Article 10 – Annulation et interprétation**

La Ville de Cholet se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

## **Article 11 – Utilisation des données personnelles**

La Ville de Cholet recueille les informations précitées dans le cadre du présent concours et en vue de l'utilisation des dessins réalisés. Ces données fournies sur le formulaire d'inscription et son annexe pourront être consultées par le participant et son(es) représentant(s) légal(aux) et seront conservées aux fins dudit traitement pendant une durée de 2 ans.

Conformément à l'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), le participant et son(es) représentant(s) légal (aux) disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de retrait de consentement, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation des données le concernant.

L'exercice de ce droit s'effectue par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – BP 32135 – 49321 CHOLET Cedex.

En cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse sous un mois, le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL.

## ***II - DÉCISIONS***

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU  
DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL**

MOIS DE NOVEMBRE 2021

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 9 novembre 2021**

**N°2021/243    CHOLET RÊVE DE SPORT - ARTS DU SPECTACLE VIVANT - BEN ROSE**

Il a été décidé de confier le marché de services concernant la prestation d'animations lors de Cholet Rêve de Sport qui se déroulera le vendredi 26 novembre 2021, à la salle des Fêtes, à la société Roziss Production – Ben Rose, sise 2 rue du Devau à Cholet, moyennant une participation financière de 1 582,50 € TTC, à laquelle s'ajoutent les frais de restauration, à la charge de la Ville.

**N°2021/244    TOUR DE CHOLET 2021 - LOCATION MEILLERAIE**

Il a été décidé de louer auprès de l'Entreprise Publique Locale (EPL) Cholet Sports Loisirs – Parc de la Meilleraie, sis avenue Marcel Prat à Cholet, l'espace vert et l'esplanade de la Meilleraie, le dimanche 5 décembre 2021, pour l'organisation du Tour de Cholet, moyennant la somme de 1 029,90 € TTC, dans les conditions définies dans le contrat afférent.

**N°2021/245    CHOLET RÊVE DE SPORT - PRESTATION DJ SLADE**

Il a été décidé de confier le marché de services concernant l'animation musicale de la manifestation " Cholet Rêve de Sport " qui se déroulera le vendredi 26 novembre 2021, à la salle des Fêtes, à la société " Pandore, la boîte de prod' ", sise Le Jardin Moderne, 11 rue du Manoir de Servigné, à Rennes, moyennant une participation financière de 1 266 € TTC, à laquelle s'ajoutent les frais de restauration, à la charge de la Ville.

**N°2021/246    CHOLET RÊVE DE SPORT - PEPS CHOLET MUSIC**

Il a été décidé de confier le marché de services concernant la sonorisation et l'éclairage lors de Cholet Rêve de Sport qui se déroulera le vendredi 26 novembre 2021, à la salle des Fêtes, à la société PEPS – Cholet Music, sise 6 rue du Chêne, à Saint-Christophe-du-Bois, moyennant une participation financière de 5 779,92 € TTC à la charge de la Ville.

**N°2021/247    LOGISTIQUE SPECTACLES DE NOËL**

Il a été décidé :

- de confier, dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année, la gestion logistique et technique des spectacles de rue organisés par la Ville de Cholet du 27 novembre 2021 au 2 janvier 2022, au collectif Jamais Trop d'Art !, sis 17 avenue Gustave Ferrié 49300 Cholet, pour un montant de 4 900 € TTC,

- de passer une convention avec le collectif Jamais Trop d'Art ! pour les modalités de cette prestation.

**N°2021/248** ACTION CŒUR DE VILLE - ÎLOT DE LA BOULE D'OR - CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET LE CEREMA

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention public-public liant la Ville de Cholet et le CEREMA, Direction Territoriale Ouest, 9 rue René Viviani, CS 46223, 44262 NANTES Cedex 2, fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'établissement public, pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

**N°2021/249** ANIM'SPORTS VACANCES - ANIMATIONS SPORTIVES

Il a été décidé de confier le marché de prestations de services relatif à l'animation et l'encadrement d'activités sportives déterminées, organisées dans le cadre de l'opération Anim'Sports Vacances, aux associations énumérées dans le tableau ci-après, dans la limite de 3 000 €, sur la durée du marché, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 30 juillet 2022, selon les conditions fixées dans le contrat.

Associations	Activités	Tarif horaire net
Cholet Sport Loisirs	Voile/Canoë Kayak	55 €
	Golf	45 €
	Patinage	84 €
Badminton Associatif Choletais (BACH)	Badminton	35 €
Hockey Club Choletais	Hockey sur glace	0 €
Cholet BMX	BMX	43 €
La Baraque à Cirque	Cirque	55 €
Cholet Escalade	Escalade	40 €
Tennis Club de Cholet	Tennis	40 €
Cholet Tennis de table	Tennis de table	35 €
Tir à l'Arc Choletais	Tir à l'arc	50 €
Enfants de Cholet	Gymnastique artistique et sportive	40 €
Union Cholet Judo 49	Judo	40 €
Entente des Mauges	Athlétisme	30 €
		50 € (si activité carabine laser)
Association Choletaise de Patinage sur Glace	Patinage	30 €

**Cf. annexe 1**

**N°2021/250** ANIM'SPORTS ÉVEIL - ANIMATIONS SPORTIVES

Il a été décidé de passer un contrat de prestation de services pour l'année scolaire 2021/2022 avec l'association Cholet Escalade, pour un tarif horaire net de 30 €, pour des animations sportives organisées dans le cadre de l'opération Anim'Sports Éveil et rémunérées dans la limite de 3 000 € pour le marché.

**N°2021/251** CHOLET RÊVE DE SPORT - ANIMATIONS COLLECTIF JAMAIS TROP D'ART

Il a été décidé de confier le marché de services concernant la production d'un spectacle lors de Cholet Rêve de Sport qui se déroulera le vendredi 26 novembre 2021, à la salle des Fêtes, à l'association Collectif Jamais Trop d'Art, sise chez Madame Sandrine Marecesche, 17 avenue Gustave Ferrié, à Cholet, moyennant une participation financière de 3 900 € nets de taxe à la charge de la Ville.

**N°2021/252 SPECTACLES NOËL - MONSIEUR CULBUTO ASSOCIATION DYNAMOGÈNE**

Il a été décidé :

- de confier, dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'organisation des spectacles " Monsieur Culbuto" et " RastaFerraille ", les 22 et 23 décembre 2021 dans le centre-ville, à l'association Dynamogène, pour un montant de 5 275 € TTC, les frais de restauration et d'hébergement étant en sus à la charge de la collectivité,
- de passer un contrat avec l'association Dynamogène pour les modalités de cette prestation.

**N°2021/253 SPECTACLE DE NOËL - LES TAMBOURS COMPAGNIE TRANSE EXPRESS**

Il a été décidé :

- de confier, dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'organisation du spectacle " Les Tambours ", le 18 décembre 2021 dans le centre-ville, à la compagnie Transe Express, pour un montant de 5 591,50 € TTC, les frais de restauration et d'hébergement étant en sus à la charge de la collectivité,
- de passer un contrat avec la compagnie Transe Express pour les modalités de cette prestation.

**N°2021/254 SPECTACLE DE NOËL - LES SAINTES DE GLACES COMPAGNIE TURBUL**

Il a été décidé :

- de confier, dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'organisation du spectacle " Les Saintes de Glaces ", le 18 décembre 2021 dans le centre-ville, à la compagnie Turbul, pour un montant de 4 778,10 € TTC,
- de passer un contrat avec la compagnie Turbul pour les modalités de cette prestation.

**N°2021/255 SPECTACLE DE NOËL - ROLLER BRASS BAND ASSOCIATION VESTON LÉGER**

Il a été décidé :

- de confier, dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'organisation du spectacle " Roller Brass Band ", le 28 décembre 2021 dans le centre-ville, à l'association Veston Léger, pour un montant de 3 230 € net de taxe, les frais de restauration et d'hébergement étant en sus à la charge de la collectivité,
- de passer un contrat avec l'association Veston Léger pour les modalités de cette prestation.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 12 novembre 2021**

**N°2021/256 MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN TRACTEUR DE GAMME AGRICOLE**

Il a été décidé de confier le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur de gamme agricole, à la société SERVIMAC JALLAIS, sise 47 Boulevard du Docteur Audureau, JALLAIS, 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES, pour un montant de 57 710,00 € HT, soit 69 252,00 € TTC (hors frais de carte grise d'un montant de 149 €).

**N°2021/257 DÉFENSE DE LA VILLE - CONTENTIEUX BOSSARD**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'action en demande indemnitaire, intentée par Monsieur BOSSARD, suite à sa mise à la retraite pour invalidité après deux accidents de service.

**N°2021/258 JOURNÉES DES DROITS DE L'ENFANT - INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION BULLE DE SOURIRES**

Il a été décidé de confier la prestation relative à l'animation d'ateliers de luminothérapie, dans le cadre des Journées des Droits de l'Enfant 2021, organisés les samedi 20 et 27 novembre de 14 h 00 à 15h 00 et de 15 h 30 à 16 h 30, à la salle Araya de l'Hôtel de Ville à l'association Bulle de Sourires, pour un montant de 480 € TTC, comprenant les frais de déplacement.

**N°2021/259 JOURNÉE DES DROITS DE L'ENFANT - SONORISATION DE LA CONFÉRENCE**

Il a été décidé de confier le marché de fournitures relatif à la location de matériel de sonorisation et de captage vidéo, dans le cadre de l'organisation de la conférence intitulée " L'impact des émotions des parents sur les enfants ", le jeudi 18 novembre 2021, à la société PEPS, pour un montant de 388,80 € TTC, comprenant les frais de déplacement.

**N°2021/260 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PAS DE TIR À L'ARC DE RIBOU**

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville et l'association Tir à l'Arc Choletais, fixant les modalités de la mise à disposition du pas de tir à l'arc de Ribou, à titre gratuit, au profit de l'association, à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2024.

**N°2021/261 MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - SUAPS**

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition des installations sportives municipales, à titre payant, suivant les tarifs approuvés par le Conseil Municipal, avec l'Université d'Angers, dans le cadre du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), à compter de sa signature et jusqu'au 15 avril 2022 inclus, selon le planning d'attribution défini par la Municipalité.

**N°2021/262 DISPOSITIF COUP DE POUCE LANGAGE**

Il a été décidé de confier le marché de services relatif à l'ingénierie, au suivi et à l'évaluation du dispositif Coup de Pouce Langage, pour la durée de l'année scolaire 2021-2022, à l'AsFoRel (Association de Formation et de Recherche sur le Langage), sise Mairie de quartier Haut du Lièvre – rue Dominique Louis à Nancy, pour un montant de 2 766 € TTC, hors frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

**N°2021/263 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MOCRAT SITUÉE AVENUE MOCRAT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ LAO**

Il a été décidé de mettre gracieusement à la disposition de l'association Solidarité Lao de Cholet, la salle Mocrat située avenue Mocrat, afin d'y organiser des animations en faveur du Téléthon le 1<sup>er</sup> week-end du mois de décembre 2021.

**N°2021/264 MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PRIVATIF, DÉPENDANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS - 4ÈME TRIMESTRE 2021**

Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens appartenant au domaine privé de la Ville, mis à disposition de différents tiers, à titre privatif,
- de passer avec chaque occupant, une convention constatant les modalités de la mise à disposition.

**Cf. annexe 2**

**N°2021/265** MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PRIVATIF, DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS - 4ÈME TRIMESTRE 2021

Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens appartenant au domaine public de la Ville, mis à disposition de différents tiers, à titre privatif,
- de passer avec chaque occupant, une convention constatant les modalités de la mise à disposition.

**Cf. annexe 3**

**N°2021/266** RÉSILIATION ET MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS AU JARDIN DU MAIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAEB PÉTANQUE

Il a été décidé :

- de résilier, à la date du 31 décembre 2020, la convention en date du 23 juillet 2018 mettant à disposition de l'association CAEB Pétanque des locaux situés au rez-de-jardin du Palais de Justice dans le Jardin du Mail, rue François Tharreau, afin d'actualiser les conditions de mise à disposition,
- de mettre à la disposition de l'association CAEB Pétanque, des locaux, d'une superficie totale de 67,93 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-jardin du Palais de Justice dans le Jardin du Mail, rue François Tharreau, pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 595 €, payable à terme d'avance trimestriellement, à laquelle vient s'ajouter une participation forfaitaire annuelle pour charges de 415 €,
- de passer avec l'association CAEB Pétanque une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 15 novembre 2021**

**N°2021/267** CONTRAT DE MAINTENANCE OTIS - VILLE DE CHOLET

Il a été décidé de confier le marché de services relatif à la maintenance des ascenseurs, montes charges et montes handicapés, pendant la période du 8 novembre au 31 décembre 2021, à l'entreprise OTIS agence de Nantes, sise 1 rue du Tertre 44474 CARQUEFOU Cedex, pour un montant de 1 355 € HT, soit 1 626 € TTC, pour l'ensemble des propriétés bâties gérées par la Ville de Cholet.

**N°2021/268** AMÉNAGEMENT CENTRE DE LOISIRS LE BOIS DE LA CURE AU PUY SAINT BONNET

Il a été décidé :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de démolir relative à la déconstruction de la piscine existante,
- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de démolir relative à la déconstruction du bâtiment D,
- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire relative à la construction d'une piscine enterrée, en lieu et place de la piscine existante,
- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire relative à la construction d'un bloc sanitaire et de vestiaires, en lieu et place du bâtiment D existant,
- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire relative à la construction d'un accueil de loisirs.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 23 novembre 2021**

N°2021/269 DÉGRÈVEMENT ET REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ - REPRÉSENTATION DE LA VILLE - DÉFENSE DES INTÉRÊTS

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la Ville de Cholet dans le cadre de toute action judiciaire engagée pour obtenir le remboursement de la contribution au service public de l'électricité versée par la Ville au titre des années 2012, 2013 et 2014,
- de confier la défense des intérêts de la Ville à la Société civile professionnelle d'avocats RJB Avocats, sise 22 bis rue de l'ouvrage à cornes à La Rochelle et de l'autoriser notamment, à ce titre, à déposer une demande en remboursement partiel de la CSPE auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie dans les conditions prévues par le décret n°2020-1320.

N°2021/270 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL PLANITECH

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel Planitech à la société JES PLAN, située 5 rue Guglielmo Marconi, 44800 SAINT HERBLAIN, pour une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement trois fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant annuel de 3 177,15 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2021/271 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DROITS DE CITÉS

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel Droits de Cités à la société OPERIS, située 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement quatre fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant annuel de 8 428,66 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2021/272 CONTRAT D'ABONNEMENT TAEYS

Il a été décidé de recourir à la plateforme de gestion des emprunts et à l'accompagnement de la société TAEYS, située 44 rue de la Sablière, 75014 PARIS, pour une durée ferme de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant annuel de 4 750 € HT et d'approuver le contrat d'abonnement afférent. Il est résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire.

N°2021/273 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DIGDASH

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel DigDash à la société DIGDASH, située Parc de Bachasson, rue de la Carrière de Bachasson, bâtiment B, 13590 MEYREUIL, pour une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement trois fois par période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant annuel de 2 200 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2021/274 RALLYE CITOYEN - LOCATION DU FOYER DE LA SALLE DES FÊTES

Il a été décidé de passer avec Cholet Événements, représenté par Jean-François MURZEAU, Président, un contrat de location du foyer de la Salle des Fêtes, les matinées des 10, 15 et 16 novembre 2021, pour la tenue de la manifestation " Le Rallye Citoyen ", moyennant un coût de 160,20 € TTC correspondant aux charges de fluides.

**N°2021/275** MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS SUR LA BASE NAUTIQUE DE RIBOU ET AU BOIS D'OUIN AU PROFIT DU CLUB OLYMPIQUE DE CANOË KAYAK (COCK)

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition du Club Olympique de Canoë Kayak (COCK), des locaux situés à la base nautique Eric Robin, au port de Ribou, d'une superficie totale de 243,43 m<sup>2</sup>, en partage avec l'association Aviron Sport Choletais, ainsi qu'une partie de la grange située avenue du Bois d'Ouin, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 1 485 €, payable à terme d'avance trimestriellement, les charges de consommation de fluides étant refacturées au COCK, à hauteur de 37,50 %, le solde étant à la charge de l'association Aviron Sport Choletais,
- de passer avec le COCK une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

**N°2021/276** MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS AU 2E ÉTAGE DU BÂTIMENT C SIS 15 AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFODIL

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'association AFODIL, des locaux, d'une superficie totale de 186 m<sup>2</sup>, situés au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment C sis 15 avenue du Président Kennedy, pour une durée de 11 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022, pour dispenser ses formations,
- de fixer la redevance d'occupation annuelle à 2 418 €, soit pour la période concernée 2 216,50 €, payable à terme d'avance trimestriellement, à laquelle vient s'ajouter une participation annuelle pour charges de 2 232 €, soit pour la période concernée 2 046 €,
- de passer avec l'association AFODIL une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

**N°2021/277** FORUM DES ASSOCIATIONS - CHOLET ÉVÉNEMENTS

Il a été décidé :

- de confier à l'Association Cholet Événements la gestion de l'espace " bar " dans le cadre du 2<sup>ème</sup> Forum des associations, qui se déroulera le samedi 27 novembre 2021 et le dimanche 28 novembre 2021, de 14 h à 18 h 30, au Parc des expositions de La Meilleraie,
- d'approuver la convention afférente.

**N°2021/278** SPECTACLE DE NOËL - MACADAM PIANO ASSOCIATION POMME D'OR

Il a été décidé :

- de confier, dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'organisation du spectacle " Macadam Piano ", le 29 décembre 2021, dans le centre-ville, à l'association Pomme d'Or, pour un montant de 2 000 € TTC, les frais de restauration étant en sus à la charge de la collectivité,
- de passer un contrat avec l'association Pomme d'Or pour les modalités de cette prestation.

**N°2021/279** SPECTACLE DE NOËL - LA CHORALE B&B COMPAGNIE JAMAIS TROP D'ART !

Il a été décidé :

- de confier, dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'organisation du spectacle " La Chorale B&B ", le 12 décembre 2021, dans le centre-ville, à la compagnie Jamais Trop d'Art !, pour un montant de 1 600 € TTC, les frais de restauration étant en sus à la charge de la collectivité,
- de passer un contrat avec la compagnie Jamais Trop d'Art ! pour les modalités de cette prestation.

**N°2021/280 ACHAT D'ESPACE RJ MEDIA - CHOLET RÊVE DE SPORT**

Il a été décidé de confier la gestion d'un espace de communication en vue de promouvoir la campagne " Cholet rêve de sport " organisée par la Ville de Cholet, sur la chaîne de télévision locale TLC, à raison de 240 spots de 22 secondes, les semaines 45 et 46 de l'année 2021, à la société RJ MÉDIA, sise ZI La Bergerie, rue Ampère 49280 LA SEGUINIÈRE, pour un montant de 971,52 € TTC.

**N°2021/280 ACHAT D'ESPACE RJ MEDIA - CHOLET RÊVE DE SPORT**

Il a été décidé de confier la gestion d'un espace de communication en vue de promouvoir la campagne " Cholet rêve de sport " organisée par la Ville de Cholet, sur la chaîne de télévision locale TLC, à raison de 240 spots de 22 secondes, les semaines 45 et 46 de l'année 2021, à la société RJ MÉDIA, sise ZI La Bergerie, rue Ampère 49280 LA SEGUINIÈRE, pour un montant de 971,52 € TTC.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 25 novembre 2021**

**N°2021/281 SYSTÈME DE CONFÉRENCE ET DE VOTE ÉLECTRONIQUE - SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE ET D'AGGLOMÉRATION**

Il a été décidé d'autoriser la passation de la modification n°1 du marché relatif à l'acquisition et à l'installation d'un système de conférence et de vote électronique destiné à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, conclu avec la société DIGITALIS FRANCE, sise 22 rue du Bas Village, 35510 CESSON-SEVIGNE, ayant pour objet :

- d'intégrer comptablement la solution de retranscription écrite des débats et prestation d'assistance technique en horaire élargi, retenue par la Commission d'Appel d'Offres, dans le montant forfaitaire du marché, soit un montant de 213 746,68 € HT soit 256 496,02 € TTC avec la variante,

- d'intégrer au marché l'installation d'équipements permettant la diffusion d'images sur les écrans muraux et le transfert de visualisation des postes de conférence vers un poste centralisateur, prestation apparue nécessaire en cours d'exécution, et impliquant la création d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires :

N° de prix	Désignation des fournitures ou pièces détachées	Prix unitaire HT
10.01	Équipements pour la sélection et la distribution vidéo – Solution sans fil – Installation et prestation (Devis DEV-202108-343)	7 022,80 €

soit un coût de premier équipement de 220 769,48 € HT (264 923,38 € TTC) représentant une augmentation de 3,28 % du montant forfaitaire suivant l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres (variante incluse).

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 26 novembre 2021**

**N°2021/282 ARBRE DE NOËL 2021 - L'ENVOL**

Il a été décidé de confier, dans le cadre de l'organisation de " l'Arbre de Noël " à destination des enfants des élus et des agents, la préparation et la distribution de pop corn à la société SAS Envol & Location Fête, sise ZI La France, 7 rue de l'Industrie, 85190 Venansault pour un montant de 1 680 € TTC, comprenant les frais de déplacement et l'animation au Parc des Expositions de la Meilleraie.

**N°2021/283 ARBRE DE NOËL 2021 - LOOPS AUDIOVISUEL**

Il a été décidé de confier, dans le cadre de l'organisation de " l'Arbre de Noël " à destination des enfants des élus et des agents, l'installation et la projection du film « Le Pôle Express » à la société Loops Audiovisuel, 128 rue de la Béotie 75008 PARIS pour un montant de 3 033,13 € TTC, comprenant les frais de déplacement et l'animation au Parc des Expositions de la Meilleraie.

**N°2021/284 ARBRE DE NOËL 2021 - PEPS CHOLET MUSIC**

Il a été décidé de confier, dans le cadre de l'organisation de " l'Arbre de Noël " à destination des enfants des élus et des agents, la décoration du Hall Vert du Parc des Expositions de la Meilleraie ainsi que l'installation de l'espace scénique du spectacle de marionnettes à la SARL Peps - Cholet Music, 6 rue du chêne, 49280 SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS pour un montant de 2 440,27 € TTC.

**N°2021/285 ARBRE DE NOËL 2021 - ASSOCIATION L'HISTRION**

Il a été décidé de confier, dans le cadre de l'organisation de " l'Arbre de Noël " à destination des enfants des élus et des agents, à la réalisation du spectacle de marionnettes « L'enfant éléphant » à l'association L'Histrion, sise Ancienne mairie – Place de la République 59260 HELLEMMES, pour un montant de 2 200 € TTC, comprenant les frais de déplacement et l'animation au Parc des Expositions de la Meilleraie, auxquels s'ajoutent 450 € nets de frais d'hébergement et de déplacement.

**N°2021/286 ARBRE DE NOËL 2021 - PARC DES EXPOSITIONS DE LA MEILLERAIE**

Il a été décidé :

- de louer à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Cholet Sports Loisirs, les espaces Jaune, Bleu 1 et Vert du Parc des Expositions de la Meilleraie, pour l'organisation de " l'Arbre de Noël ", à destination des élus, des agents Ville et AdC et de leur famille, le dimanche 12 décembre 2021, moyennant la somme de 4 882,80 € TTC,

- d'approuver le contrat de location afférent.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 29 novembre 2021**

**N°2021/287 SPECTACLE DE NOËL - BASHEPOV COMPAGNIE BAZAR CÉLESTE PRODUCTION**

Il a été décidé :

- de confier, dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'organisation du spectacle " Bashepov ", le 5 décembre 2021 dans le centre-ville, à Bazar Céleste Production, pour un montant de 1 700 € TTC,

- de passer un contrat avec Bazar Céleste Production pour les modalités de cette prestation.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 30 novembre 2021**

**N°2021/288 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MISSION SPS NIVEAU 2 POUR LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE**

Il a été décidé de confier le marché de prestations intellectuelles relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) portant sur les travaux relatifs à la construction de la cuisine centrale, à l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS, sise 25 rue de Mondement, CS 10306, 49303 CHOLET Cedex, pour un montant de 3 960 € HT, soit 4 752 € TTC.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 novembre, 70 dossiers ont été présentés dans le cadre du droit de préemption urbain créé en application du décret du 22 avril 1987, sur délégation consentie par l'Agglomération du Choletais, et qu'aucun dossier n'a fait l'objet d'un droit de préemption de la part de la Ville. 5 dossiers ont fait l'objet d'un traitement par l'Agglomération du Choletais (AdC), pour une vente située dans une zone de compétence communautaire et pour laquelle elle a conservé le droit de préemption.

## Liste des destinataires

Civilité	Prénom_Nom	Titre	Associations	adresse	adresse2	CP	Ville	Activités	Montant
Madame	Christine BIGOT	Présidente	Entants des Mauges	24 rue des Enfants		49300	CHOLET	Athlétisme	30,00 € 50,00 € (si activité Carabine laser)
Monsieur	Jean-Claude ARNOU	Président	BACH	26 rue Grignon de Montfort		49300	CHOLET	Badminton	35,00 €
Mesdames	Gaëlle OSSAN et Laëtitia HECKENDORN	Co-Présidentes	Cholet BMX	4 square de Liré	Complexe Joachim du Bellay	49300	CHOLET	BMX	43,00 €
Monsieur	Richard POIRIER	Président	La Baraque à Cirque	Comptoir Culturel	13 rue du Planty	49300	CHOLET	Cirque	55,00 €
Messieurs	Jérôme PICHET et Pascal CHATEIGNER	Co-Présidents	Cholet Escalade	16 rue du Docteur Coignard		49300	CHOLET	Escalade	40,00 €
Monsieur	Bruno CAILLETON	Directeur	Cholet Sports Loisirs	GlisséO	Avenue Anatole Manceau	49300	CHOLET	Voile/Canoë Kayak Golf Patinage	55,00 € 45,00 € 84,00 €
Madame	Patricia GIRAL	Présidente	Enfants de Cholet	48 rue des Bons Enfants		49300	CHOLET	Gymnastique sportive	40,00 €
Monsieur	Gilles CAHN	Président	Tennis Club Choletais	Club House	Parc de Loisirs de Ribou	49300	CHOLET	Tennis	40,00 €
Monsieur	Didier MOTARD	Président	Cholet Tennis de Table	16 rue de la Rochefoucauld		49300	CHOLET	Tennis de table	35,00 €
Monsieur	Stéphane AÏRAUD	Président	Tir à l'Arc Choletais	10 rue de Koufra		49300	CHOLET	Tir à l'arc	50,00 €
Monsieur	Bernard LANGEVIN	Président	ACPG	GlisséO	Avenue Anatole Manceau	49300	CHOLET	Patinage	30,00 €
Monsieur	Jean-Yves LE BAUT	Président	UCJA	28 rue de la Rivière Sauvageau		49300	CHOLET	Judo	40,00 €
Monsieur	Rodolphe INTSABY	Président	Hockey Club Choletais	GlisséO	Avenue Anatole Manceau	49300	CHOLET	Hockey sur Glace	0,00 €

## VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine privé  
Mise à disposition privative

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
Cholet Vélo Sport	Pôle Cycliste Bernard Hinault 51 rue Saint Eloi	Bureau et salle commune	117m <sup>2</sup> privatif 148,24m <sup>2</sup> partagés	01/10/2021 au 30/09/2024	1 430,00 €	1 190,00 €	redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Cholet BMX	Pôle Cycliste Bernard Hinault 51 rue Saint Eloi	Foyer associatif	44 m <sup>2</sup> privatif 148,24m <sup>2</sup> partagés	01/10/2021 au 30/09/2024	510,00 €	440,00 €	redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Union Cycliste Cholet 49 (UCC)	Pôle cycliste Bernard Hinault 51 rue Saint Eloi	Foyer associatif et salle commune	297,55m <sup>2</sup> privatif 148,24m <sup>2</sup> partagés	01/10/2021 au 30/09/2024	3 445,00 €	1 930,00 €	redevance payable à terme d'avance trimestriellement
La Fabrique Chorégraphique	24/26 rue de la Hollande (atelier n° 2)	studios de danse	395,10 m <sup>2</sup>	01/10/2021 au 30/09/2024	4 835,00 €	4 435,00 €	redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Compagnons du devoir et du Tour de France	22/24 rue de la Hollande (atelier n° 9)	atelier	90 m <sup>2</sup>	1/10/2021 au 30/09/2024	1 195,00 €	Charges payées directement par l'occupant	redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Centre hospitalier de Cholet	6 boulevard Jeanne d'Arc	Maison	86 m <sup>2</sup>	1/11/2021 au 31/10/2022	6 305,76 €	Charges payées directement par l'occupant	redevance payable à terme d'avance mensuellement

## VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine public  
Mise à disposition privative

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE CONVENTIONNEE	REDEVANCE ANNUELLE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
Agence pour la Promotion du Choletais (APC)	16 avenue Maudet	Bureaux	176,80m <sup>2</sup>	01/10/2021 au 30/09/2024	9 515,00 €	Charges d'électricité payées directement par l'occupant Refacturation des charges d'eau et de gaz	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement et révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (LAT)
Cholet Tennis de Table	Salle de sports Pierre de Coubertin Avenue Jean Monnet	Foyer associatif	64,35m <sup>2</sup>	01/10/2021 au 30/09/2024	765,00 €	640,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Yogarmonie	Locaux associatifs du Plessis Rue d'Italie	salle	57,70 m <sup>2</sup>	01/10/2021 au 30/09/2022	100,00 €	75,00 €	Redevance payable à terme d'avance

### ***III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

Le 03 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE DU BOCAGE - LE PUY-SAINT-BONNET

ARRETE n° 2021 / 3007

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bocage au Puy-Saint-Bonnet,

ARRETE

**Article 1 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue du Bocage au Puy-Saint-Bonnet, entre la rue de l'Égalité et la rue de la Promenade, sera en sens unique, dans ce sens, sauf pour les livraisons.

**Article 2 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue du Bocage au Puy-Saint-Bonnet, entre la rue de la Promenade et le giratoire de la rue de la Vendée, sera en double sens.

**Article 3 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement des véhicules rue du Bocage au Puy-Saint-Bonnet, sera réglementé par du " stationnement unilatéral alterné ", avec changement de côté chaque quinzaine, dans les conditions prévues à l'article R. 412-2 du code de la route. Il est gratuit et non réservé, interdit sur trottoir et aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

**Article 4 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la sortie de la rue du Bocage au Puy-Saint-Bonnet sur le giratoire de la rue de la Vendée, sera réglementée par un "Cédez le passage".

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 6** : Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

-seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.

- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 8** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



*Patrice Brault*

Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la réglementation  
Patrice BRAULT

Le 08 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK 2021

Objet : Permis de stationnement et dépôts  
2 RUE DOUTRELIGNE

ARRETE n° 2021/ 3046

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 20 octobre 2021 par laquelle l'entreprise **SAS DEFONTAINE CONSTRUCTION**, demeurant rue du Bocage, 49280 LA SÉGUINIÈRE sollicite le stationnement d'une clôture, au droit de la propriété sise 2 rue Doutreligne à Cholet, pour le compte de DURET IMMOBILIER,

ARRETE

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé du **25 octobre 2021 au 31 mai 2023** à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pour le stationnement d'une clôture sur une emprise de **300 m<sup>2</sup>** devant le bâtiment désigné ci-dessus pour des travaux de construction d'immeuble de logements.

...

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS DEFONTAINE CONSTRUCTION.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies par une contravention de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe et l'immobilisation ou la mise en fourrière pourra être prescrite, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 4 :** La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

**Article 5 :** Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir vérifié l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable prévue par le titre VII du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme avant de commencer les travaux.

**Article 6 :** Le pétitionnaire recevra ultérieurement un avis de recouvrement de la Trésorerie Principale Municipale.

**Article 7 :** Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tout autre frais auquel donnera lieu la présente autorisation restera à la charge du pétitionnaire.

**Article 8 :** Cette présente autorisation déroge à l'arrêté n° 2016/912 du 21 septembre 2016 pour les véhicules de plus de 11 T et pour des stationnements en dehors des horaires autorisés par cet arrêté en cas de déménagement ou autres prestations spécifiques liées à cette présente autorisation.

**Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 09 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement  
Année 2021

ARRETE n° 2021 / 3055

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 15 décembre 2020, par laquelle **LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**,

sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

ARRETE

**Article 1 : A compter du 23 septembre 2021, le Service "ADOMI FACIL" de l'Agglomération du Choletais, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé EK-270-ER à l'occasion de ses interventions.**

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée jusqu'au **15 janvier 2022** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

**Article 3 :** Le stationnement est autorisé sur **TOUTE ZONE PAYANTE** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

**Article 4 :** Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

**Article 5 :** La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Patrice Brault*

Le Maire  
Par déléguation l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Le 09 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement  
Année 2021

ARRETE n° 2021 / 3056

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 15 décembre 2020, par laquelle **LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

ARRETE

**Article 1 : A compter du 23 septembre 2021, le Service "ADOMI FACIL" de l'Agglomération du Choletais, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé GA-461-VM à l'occasion de ses interventions.**

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée jusqu'au **15 janvier 2022** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

**Article 3 :** Le stationnement est autorisé sur **TOUTE ZONE PAYANTE** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

**Article 4 :** Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

**Article 5 :** La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Patrice Brault*

Le Maire  
délégué l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Le 09 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement  
Année 2021

ARRETE n° 2021 / 3057

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 15 décembre 2020, par laquelle **LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

ARRETE

**Article 1 : A compter du 23 septembre 2021, le Service "ADOMI FACIL" de l'Agglomération du Choletais, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé FM-662-DR à l'occasion de ses interventions.**

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révoquée. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée jusqu'au **15 janvier 2022** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

**Article 3 :** Le stationnement est autorisé sur **TOUTE ZONE PAYANTE** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

**Article 4 :** Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

**Article 5 :** La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Patrice Brault*

Le Maire

Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Le 09 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement  
Année 2021

ARRETE n° 2021 / 3058

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 15 décembre 2020, par laquelle **LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**,

sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

ARRETE

**Article 1 : A compter du 23 septembre 2021, le Service "ADOMI FACIL" de l'Agglomération du Choletais, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé BR-220-SJ à l'occasion de ses interventions.**

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée jusqu'au **15 janvier 2022** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

**Article 3 :** Le stationnement est autorisé sur **TOUTE ZONE PAYANTE** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

**Article 4 :** Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

**Article 5 :** La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Patrice Brault*

Le Maire  
en déléguant l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Le 10 NOV. 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service État Civil/Élection/Cimetières/recensement

N/réf : CG/JB

Objet : Délégations de fonction et de signature

ARRETE n° 2021/ 3073

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32, L. 2122-34-2, R. 2122-8 et R. 2122-10,

- Vu le code civil et notamment son article 75,

- Vu l'arrêté en date du 25 août 2021, portant recrutement par voie de mutation de Madame Fatima BOUZDAMA épouse EL HADRI, adjoint administratif, occupant l'emploi permanent d'agent d'accueil officier d'état civil, à compter du 13 septembre 2021.

- Considérant que dans l'intérêt du service, il est utile de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires, les attributions que le maire exerce en tant qu'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil,

- Considérant que dans l'intérêt du service, il est utile que Monsieur le Maire délègue en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux, sa signature pour les documents visés à l'article R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Fatima BOUZDAMA épouse EL HADRI, fonctionnaire titulaire affectée à la Direction de la Population et de la Sécurité de la Ville de Cholet pour qu'elle exerce les attributions dévolues à l'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Fatima BOUZDAMA épouse EL HADRI, fonctionnaire titulaire affectée à la Direction de la Population et de la Sécurité de la Ville de Cholet aux fins de certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et à la légalisation des signatures.

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté portant délégation sera transmis tant à Monsieur le Sous-Préfet qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211110-DPS-2021-3073-AI  
Date de télétransmission : 10/11/2021  
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Nantes  
dans un délai de deux mois à compter de la  
présente notification.

Notification faite le 10/11/2021  
Signature de l'agent : Madame Fatima EL HADRI



Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211110-DPS-2021-3073-AI  
Date de télétransmission : 10/11/2021  
Date de réception préfecture : 10/11/2021

DIRECTION FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Le 10 novembre 2021,

Objet : Régie de recettes du Stationnement – Nomination mandataire

ARRÊTÉ n° 2021/ 3075

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
  - Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-2,
  - Vu la délibération n° 3.1 du Conseil Municipal en date du 11 février 2002 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
  - Vu la décision n° 2009/269 en date du 16 juillet 2009, instituant une régie de recettes " Stationnement ", pour l'encaissement des droits d'utilisation des parkings et des sanisettes, modifiée par les décisions n° 2010/26 du 25 janvier 2010, n° 2013/150 du 30 avril 2013, n° 2013/404 du 18 décembre 2013, n° 2017/05 du 5 janvier 2017, n° 2017/292 du 25 septembre 2017 et n° 2021/158 du 30 juin 2021,
  - Vu l'arrêté n° 2009/612 du 24 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Christian BITEAU, en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes " Stationnement ", modifié par l'arrêté n° 2011/187 du 7 mars 2011,
- Vu l'arrêté n° 2009/701 en date du 2 septembre 2009, modifié par les arrêtés n° 2010/467 du 12 mai 2010, n° 2012/136 du 17 février 2012, n° 2012/228 du 9 mars 2012, n° 2012/900 du 16 octobre 2012, n° 2016/01 du 4 janvier 2016, n° 2017/54 du 23 janvier 2017, n° 2018/972 du 25 mai 2018, n° 2019/1694 du 2 juillet 2019, n° 2020/738 du 4 mars 2020 et n° 2021/736 du 24 février 2021, portant nomination de Messieurs Xavier RICHARD, Julien SOURISSEAU, Julien PROUTEAU, Ludovic VAY, Bruno COUSIN, Jean-Christophe BONIN, Kévin VERMAND, Denis ALLAIRE, et Mohamed JEBALIA, Franck Drouet en qualité de mandataires de la régie de recettes " Stationnement ",
- Vu l'arrêté n° 2018/751 en date du 17 avril 2018, portant nomination de Madame Cécile BORDRON en qualité de mandataire suppléant, de la régie de recettes " Stationnement ",

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211110-DF-2021-3075-AI  
Date de télétransmission : 10/11/2021  
Date de réception préfecture : 10/11/2021

- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 22 octobre 2021,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 3 novembre 2021,
- Considérant, qu'en raison du départ de Monsieur Kévin VERMAND, il convient de nommer un nouveau mandataire à la régie de recettes " Stationnement ",

## ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° 2019/1694 du 2 juillet 2019, portant nomination de Monsieur Kévin VERMAND, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Killian VIEVILLE est nommé mandataire de la régie de recettes du Stationnement, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte relatif à celle-ci.

Article 3 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus à l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet le 18 novembre 2021.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de l'établissement,
- notifié au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et au mandataire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député Honoraire

Le Maire de Cholet,

- Certifié sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

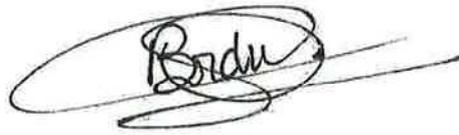
- Notifié le 5 Novembre 2021,

- Signature de Monsieur Christian BITEAU, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation ").

Vu pour acceptation  


- Signature de Madame Cécile BORDRON, Mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation ").

Vu pour acceptation



- Signature de Monsieur Killian VIEVILLE, Mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation ").

Vu pour acceptation 

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211110-DF-2021-3075-A1  
Date de télétransmission : 10/11/2021  
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE DES ROUSSINES

ARRETE n° 2021 / 3082

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Roussines,

ARRETE

**Article 1 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue des Roussines, entre la rue Camille Guérin et la rue Louis Pasteur, sera en sens unique, dans ce sens.

**Article 2 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la sortie de la rue des Roussines, sera réglementée par un " cédez-le-passage ", côté rue Louis Pasteur.

**Article 3 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement rue des Roussines, sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés.

**Article 4 :** A compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation rue des Roussines, sur sa partie " voie sans issue " au droit de la rue Camille Guérin, sera réglementée par une priorité à droite, avec priorité à la rue Camille Guérin, dans le sens rue Camille Guérin vers la rue Pasteur.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 6 :** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 8** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la réglementation  
Patrice BRAULT

Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS  
Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE CAMILLE GUERIN

ARRETE n° 2021 / 3083

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Camille Guérin,

ARRETE

**Article 1 :** Les arrêtés antérieurs à cet arrêté sont abrogés et notamment :

- l'arrêté du 2 février 1993.

**Article 2 :** A compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue Camille Guérin, sera en sens unique depuis la rue Louis Pasteur vers la rue des Roussines.

**Article 3 :** A compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation au carrefour de la rue Camille Guérin avec la rue des Roussines, sera réglementée par une priorité à droite, avec priorité à la rue Camille Guérin, dans le sens rue Camille Guérin vers la rue Louis Pasteur.

**Article 4 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement des véhicules rue Camille Guérin, sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 6 :** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant. Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
En charge de la réglementation  
Patrice BRAULT

Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
SQUARE DE LA TOUCHETIERE

ARRETE n° 2021 / 3084

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square de la Touchetière,

ARRETE

**Article 1:** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules square de la Touchetière, seront réglementés conformément à l'arrêté n° 2012/546 du 21 juin 2012.

**Article 2:** À compter de la date de validité du présent arrêté, la sortie du square de la Touchetière au droit de la rue du Docteur Roux, sera réglementée par un " Cedez le Passage " avec priorité à la rue du Docteur Roux.

**Article 3:** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 4:** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 6:** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
En charge de la réglementation  
Patrice BRAULT

Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE DE LA TIRELLE

ARRETE n° 2021 / 3085

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Tirelle,

ARRETE

**Article 1:** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de la Tirelle, sera réglementée par une priorité à droite pour la rue des Fuseaux, dans le sens rue de la Tirelle vers la rue des Fuseaux.

**Article 2:** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue de la Tirelle, sera réglementée par une priorité à droite pour la rue du Mohair, dans le sens rue de la Tirelle vers la rue du Mohair.

**Article 3:** À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement des véhicules rue de la Tirelle, sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés.

**Article 4:** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 5:** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 7:** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Brault", is written over the top part of the official seal.

Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
En charge de la réglementation  
Patrice BRAULT

Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE DU SATIN

ARRETE n° 2021 / 3086

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Satin,

ARRETE

**Article 1:** Les arrêtés antérieurs à cet arrêté sont abrogés et notamment :

- l'arrêté n° 2014/103 du 3 février 2014.

**Article 2:** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue du Satin, au droit du carrefour formé par la rue du Rouet et la rue des Fuseaux, s'effectuera sur un giratoire avec priorité à l'anneau.

**Article 3:** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue du Satin, au droit de la rue des Fuseaux sera réglementée par une priorité à droite pour la rue de la Tirelle, dans le sens rue des Fuseaux vers la rue du Satin.

**Article 4:** À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement des véhicules rue du Satin, entre la rue du Rouet et la rue de la Tirelle, sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés.

**Article 5:** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 6:** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 8:** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
En charge de la réglementation  
Patrice BRAULT



Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
SQUARE DES PLANTES

ARRETE n° 2021 / 3087

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square des Plantes,

ARRETE

**Article 1 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules square des Plantes, au droit de la rue des Roussines, sera réglementée par une priorité à droite pour la rue des Roussines, dans le sens rue des Roussines vers la rue Louis Pasteur.

**Article 2 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules square des Plantes, au droit de la rue des Roussines, sera interdite en tourne à droite.

**Article 5 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement, square des Plantes, sera réglementé par du "stationnement unilatéral alterné" avec changement de côté chaque quinzaine, dans les conditions prévues à l'article R. 417-2 du code de la route. Il est gratuit et non réservé, interdit sur trottoir et aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

**Article 6 :** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 7 :** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
charge de la réglementation  
Patrice BRAULT

Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE DES DEUX-PONTS

ARRETE n° 2021 / 3088

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de modifier la réglementation desdits arrêtés compte-tenu des modifications sur la circulation dans cette rue,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Deux-Ponts,

ARRETE

**Article 1** : Les arrêtés antérieurs à cet arrêté sont abrogés et notamment :

- L'arrêté n°2013/888 du 2 octobre 2013.

**Article 2** : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue des Deux-Ponts, sera à sens unique entre la rue Barjot et la rue de la Vendée, dans ce sens.

**Article 3** : A compter de la date de validité du présent arrêté, il est instauré rue des Deux-Ponts, une zone limitée à 30 km/h dont l'entrée sera représentée par un panneau B30 et la sortie par un panneau B51, aux extrémités de la rue.

**Article 4** : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules rue des Deux-Ponts, au carrefour avec la rue de la Vendée, sera réglementée par un " STOP ".

**Article 5** : À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, sera interdite, sauf riverains et dessertes locales.

**Article 6** : À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement des véhicules rue des Deux-Ponts, sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés.

**Article 7** : La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 8** : Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route,
- seront punies par une contravention et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 10** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



*Patrice Brault*

Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
chargé de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
SQUARE DE DELPHES

ARRETE n° 2021 / 3089

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square de Delphes,

ARRETE

**Article 1 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules square de Delphes, seront réglementés conformément à l'arrêté n° 2012/546 du 21 juin 2012.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 3 :** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



  
Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
En charge de la réglementation  
Patrice BRAULT

450

Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
SQUARE PERICLES

ARRETE n° 2021 / 3090

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square Péricles,

ARRETE

**Article 1 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules square Péricles, seront réglementés conformément à l'arrêté n° 2012/546 du 21 juin 2012.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 3 :** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



*Patrice Brault*  
Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
En charge de la réglementation  
Patrice BRAULT

Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
SQUARE DE CORFOU

ARRETE n° 2021/3091

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square de Corfou,

ARRETE

**Article 1:** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules square de Corfou, seront réglementés conformément à l'arrêté n° 2012/546 du 21 juin 2012.

**Article 2:** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 3:** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 5:** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
En charge de la réglementation  
Patrice BRAULT

Le 15 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : SL/NM

Objet : ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
SQUARE DE CORINTHE

ARRETE n° 2021 / 3092

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square de Corinthe,

ARRETE

**Article 1 :** À compter de la date de validité du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules square de Corinthe, seront réglementés conformément à l'arrêté n° 2012/546 du 21 juin 2021.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place réglementairement.

**Article 3 :** Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

Les infractions :

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route.
- seront punies de l'amende prévue et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



*Patrice Brault*  
Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Le 16 novembre 2021

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Service Patrimoine/Foncier

N/réf : MDL/MM

Objet : Enquête publique préalable au déclassement du chemin rural  
Désignation du commissaire enquêteur

ARRETE n° 2021/3100

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ,
- Vu la délibération n° 2.12 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique en vue du déclassement des chemins ruraux dits " La Maisonnette ", " La Touche ", " La Grande Brosse ", " Le champ de l'Usine " et " Rue d'Alençon ",
- Considérant que ces chemins n'ont pas vocation à demeurer dans le domaine public routier communal ,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à leur cession à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de ces emprises,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 16 jours ouvrés, préalablement à la désaffectation et au déclassement des chemins ruraux, aura lieu du jeudi 2 décembre à 9h au vendredi 17 décembre 2021 inclus, 17h.

Article 2 : Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative à laquelle sera joint le présent arrêté, le projet d'aliénation, l'extrait du règlement du Plan Local d'urbanisme correspondant au zonage dans lequel sont situées les parcelles objets de l'enquête, ainsi que des plans et photographies.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville de Cholet, Direction de l'Aménagement, Service Patrimoine-Foncier, au 1<sup>er</sup> étage.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211116-DA-2021-3100-AI  
Date de télétransmission : 16/11/2021  
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [amenagement-ville@choletagglomeration.fr](mailto:amenagement-ville@choletagglomeration.fr) (objet : observations enquête publique /Chemins Thalès) lesquelles seront annexées au registre.

Le registre ainsi que le dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville : [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr) (rubriques " Chaînes thématiques " - " Urbanisme ")

Article 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public le :

- jeudi 2 décembre 2021, de 9 h à 12 h, à l'Hôtel de Ville, Salle des Expositions, au rez-de-chaussée, et,

- vendredi 17 décembre 2021, de 14 h à 17 h, à l'Hôtel de Ville, Salle des Expositions, au rez-de-chaussée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain, ainsi que par avis dans la presse dans 2 journaux locaux d'annonces légales Ouest France et Courrier de l'Ouest, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la Ville : [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr). L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à Monsieur le Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du Commissaire enquêteur, sera alors transmis à l'Agglomération du Choletais et soumis au Conseil de Communauté qui se prononcera sur la désaffectation de la compétence " Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire " pour restitution dans le patrimoine communal.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à l'hôtel de Ville et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211116-DA-2021-3100-AI  
Date de télétransmission : 16/11/2021  
Date de réception préfecture : 16/11/2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service État Civil/Élection/Cimetières/recensement

N/réf : CG/JB

Objet : Délégations de fonction et de signature

ARRETE n° 2021/ 3104

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32, L. 2122-34-2, R. 2122-8 et R. 2122-10,
- Vu le code civil et notamment son article 75,
- Vu l'arrêté en date du 24 juin 2021, portant recrutement par voie de détachement de Madame Myriam ENFRIN épouse SARRAZIN, adjoint administratif principal 2ème classe, occupant l'emploi permanent d'agent d'accueil officier d'état civil,
- Considérant que dans l'intérêt du service, il est utile de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires, les attributions que le maire exerce en tant qu'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil,
- Considérant que dans l'intérêt du service, il est utile que Monsieur le Maire délègue en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux, sa signature pour les documents visés à l'article R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Myriam ENFRIN épouse SARRAZIN, fonctionnaire titulaire affectée à la Direction de la Population et de la Sécurité de la Ville de Cholet pour qu'elle exerce les attributions dévolues à l'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Myriam ENFRIN épouse SARRAZIN, fonctionnaire titulaire affectée à la Direction de la Population et de la Sécurité de la Ville de Cholet aux fins de certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et à la légalisation des signatures.

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté portant délégation sera transmis tant à Monsieur le Sous-Préfet qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 17 novembre 2021  
Signature de l'agent : Madame Myriam SARRAZIN



Le 23 Nov. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AA/AP 2021

Objet : Désignation des représentants de la Ville et du CCAS au sein des instances représentatives du personnel -  
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

ARRÊTÉ n° 2021/3169

Le Maire de Cholet,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1, dans sa version antérieure à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, laquelle entrera en vigueur au prochain renouvellement général,
- Vu le décret n° 85-603 en date du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28, 31 et 55,
- Vu les délibérations respectivement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Conseil Municipal des 23 mai et 11 juin 2001 décidant de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun,
- Vu la délibération n°1.7 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018, fixant à 2 le nombre de représentants titulaires des Administrations au sein du CHSCT,
- Considérant la nécessité de renouveler la représentation de la Ville et du CCAS de Cholet au sein du CHSCT et de nommer son Président,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) :

Titulaires	Suppléants
Frédéric PAVAGEAU	Laurence TEXEREAU
Élisabeth HAQUET	Isabelle LEROY

Article 2 : Monsieur Michel VIAULT est nommé en qualité de Président du CHSCT.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211123-DCPAJ-2021-3169-A1  
Date de télétransmission : 23/11/2021  
Date de réception préfecture : 23/11/2021

**Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.**

**Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.**



**Gilles BOURDOULEIX**  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

**Notifié à :**

**Michel VIAULT (date et signature) :**

**Frédéric PAVAGEAU (date et signature) :**

**Élisabeth HAQUET (date et signature) :**

**Laurence TEXEREAU (date et signature) :**

**Isabelle LEROY (date et signature) :**

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211123-DCPAJ-2021-3169-AI  
Date de télétransmission : 23/11/2021  
Date de réception préfecture : 23/11/2021

Le 23 NOV. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AA/AP 2021

Objet : Désignation des représentants de la Ville et du CCAS au sein des instances représentatives du personnel –  
Comité technique

ARRÊTÉ n° 2021/3170

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32, dans sa version antérieure à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, laquelle entrera en vigueur au prochain renouvellement général,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 4,
- Vu les délibérations respectivement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et du Conseil Municipal des 23 mai et 11 juin 2001 décidant de la création d'un Comité Technique (CT) commun,
- Vu la délibération n°1.7 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018, fixant à 2 le nombre de représentants titulaires des Administrations au sein du CT,
- Considérant la nécessité de renouveler la représentation de la Ville et du CCAS de Cholet au sein du Comité Technique et l'intérêt de déléguer sa présidence,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Cholet au sein du Comité Technique :

Titulaires	Suppléants
Frédéric PAVAGEAU	Laurence TEXEREAU
Élisabeth HAQUET	Isabelle LEROY

Article 2 : Monsieur Michel VIAULT est délégué pour représenter Monsieur le Maire, en qualité de Président du comité technique.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211123-DCPAJ-2021-3170-AI  
Date de télétransmission : 23/11/2021  
Date de réception préfecture : 23/11/2021

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Notifié à :

Michel VIAULT (date et signature) :

Frédéric PAVAGEAU (date et signature) :

Élisabeth HAQUET (date et signature) :

Laurence TEXEREAU (date et signature) :

Isabelle LEROY (date et signature) :

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211123-DCPAJ-2021-3170-AI  
Date de télétransmission : 23/11/2021  
Date de réception préfecture : 23/11/2021

Le 23 NOV. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

N/réf : AD/VM

Objet : Délégation de signature  
Sophie BOUCHET-GASNIER/Sarah BLONDEAU-CHEVALLIER

ARRETE n° 2021/3171

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,
- Vu les qualités respectives de Directeur Général Adjoint des Services et de Chef de Service de Mesdames Sophie BOUCHET-GASNIER et Sarah BLONDEAU-CHEVALLIER,
- Vu la délibération n°1-2 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 approuvant la création de services communs et de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018, et ses avenants,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Ville, de mettre en œuvre une délégation de signature dans le cadre des procédures d'instruction des autorisations au titre de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

**ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sarah BLONDEAU-CHEVALLIER, et en son absence, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER pour signer tout document :

- informant les pétitionnaires d'une majoration du délai d'instruction,
- déclarant le dossier incomplet et sollicitant des pièces complémentaires,

dans le cadre de l'instruction des autorisations relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de son dépôt simultané en Sous-Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211123-DCPAJ-2021-3171-AI  
Date de télétransmission : 23/11/2021  
Date de réception préfecture : 23/11/2021

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmis en Sous-Préfecture.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Notifié le :

Madame Sarah BLONDEAU-CHEVALLIER

Madame Sophie BOUCHEI-GASNIER

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20211123-DCPA.I-2021-3171-AI  
Date de télétransmission : 23/11/2021  
Date de réception préfecture : 23/11/2021

Le 29 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement  
Année 2021

ARRETE n° 2021 / 3220

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 15 décembre 2020, par laquelle **LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

ARRETE

**Article 1 : A compter du 23 septembre 2021, le Service "ADOMI FACIL" de l'Agglomération du Choletais, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé FM-662-DK à l'occasion de ses interventions.**

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée jusqu'au **15 janvier 2022** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

**Article 3 :** Le stationnement est autorisé sur **TOUTE ZONE PAYANTE** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

**Article 4 :** Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

**Article 5 :** La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Patrice Brault*

Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
chargé de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Le 29 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement  
Année 2021

ARRETE n° 2021 / 3221

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 15 décembre 2020, par laquelle **LE CABINET MÉDICAL LES CÂLINS**, sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

ARRETE

**Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Sylvie AUBE-BOUREAU, médecin généraliste, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé GC-734-HD à l'occasion de ses interventions.**

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée jusqu'au **15 janvier 2022** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

**Article 3 :** Le stationnement est autorisé sur **TOUTE ZONE PAYANTE** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

**Article 4 :** Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

**Article 5 :** La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Patrice Brault*

Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
chargé de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Le 29 NOV. 2021

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement  
Année 2021

ARRETE n° 2021 / 3222

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,

Considérant la demande en date du 22 novembre 2021, par laquelle l'entreprise **A.E.S** domiciliée 5 squares des Etriers, Z.A. de l'Arceau, 49300 LE PUY SAINT BONNET, sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions de travaux sur la Ville de Cholet,

ARRETE

**Article 1 : A compter du 22 novembre 2021**, l'entreprise **A.E.S**, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé **DP-733-HL** à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révoquant. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée jusqu'au **15 janvier 2022** reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

**Article 3 :** Le stationnement est autorisé sur **TOUTE ZONE PAYANTE** hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

**Article 4 :** Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

**Article 5 :** La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Patrice Brault*

Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
chargé de la Réglementation  
Patrice BRAULT